



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL n° 2 du 26 février 2010

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.pref.gouv.fr)

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA COHESION SOCIALE.....	7
POLE ENVIRONNEMENT.....	7
Commune de BLAIRVILLE - Société SAS DELAMBRE - ARRETE D'AUTORISATION - INSTALLATION D'UN STOCKAGE DE DECHETS INERTES.....	7
Commune de SAINT LAURENT BLANGY - SYNDICAT MIXTE ARTOIS VALORISATION - ARRETE D'AUTORISATION - INSTALLATION D'UN STOCKAGE DE DECHETS INERTES.....	10
Communes de CAUCHY-A-LA-TOUR et FLORINGHEM – SARL LES CROISETTES – ARRETE D'AUTORISATION – INSTALLATION D'UN STOCKAGE DE DECHETS INERTES.....	14
Commune de SAILLY-LABOURSE - S.A. VERMEULEN Matériaux - ARRETE D'AUTORISATION - INSTALLATION D'UN STOCKAGE DE DECHETS INERTES.....	17
Commune de CAMBLAIN CHATELAIN - INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES - Société RAMERY TP - ARRETE DE REFUS.....	20
DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES.....	20
BUREAU ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET ETAT-CIVIL.....	20
ARRETE PREFECTORAL PORTANT CESSATION D'ACTIVITE DU TERRAIN DE CAMPING « LA TOURELLE» sis à LORGIES - Propriétaire-exploitant : Mme CUIGNET Marie-Françoise, épouse DOUANES.....	20
DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL - Dossier n° 62-09-30 déposé par la Société par Actions Simplifiée ATAC sise à Croix (59170), afin d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension de 1549 m ² à 1994 m ² (+ 445 m ²) de la surface de vente du supermarché à l'enseigne « SIMPLY MARKET », situé Route Départementale 943, à Autingues (62610).....	20
DECISION DELIVRANT LE TITRE DE MAITRE-RESTAURATEUR - M. Philippe MENE - Gérant du Restaurant : LES DUNES à BLERIOT-PLAGE.....	21
DECISION DELIVRANT LE TITRE DE MAITRE-RESTAURATEUR - Sébastien DESROUSSEAUX - Gérant du Restaurant : « COTE SUD » LE TOUQUET-PARIS-PLAGE.....	21
ARRETE PREFECTORAL PORTANT CHANGEMENT D'EXPLOITANT DU TERRAIN DE CAMPING MUNICIPAL DENOMME «CAMPING DE LA MER » sur la commune de CUCQ - Exploitant : E.U.R.L. "LA MER" - Représentée par Mme Sylvie HEUSELE.....	21
DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL - Dossier n° 62-09-15 déposé par la Société Anonyme CHAMP LIBRE sise 1, rue Marcel Leblanc à Saint-Laurent-Blangy (62223), en sa qualité de future exploitante, afin d'obtenir l'autorisation de créer un magasin spécialisé dans les domaines du jardinage, du bricolage et de l'animalerie, à l'enseigne « Magasin Vert », d'une surface de vente de 5500 m ² , à Beaurains (62217)..	21
DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL - Dossier n° 62-09-16 déposé par la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle JYSK sise 14, rue Thomas Edison à Metz (57070), en sa qualité d'exploitante, afin d'obtenir l'autorisation de créer un magasin de literie, meubles et articles de décoration, d'une surface de vente de 750 m ² , à Coquelles (62231).....	22
BUREAU DE LA CIRCULATION.....	22
5ème ENDUROPALE DU TOUQUET PAS DE CALAIS - ENDUROPALE JEUNES du 6 février 2010 - EPREUVE DE QUADS du 6 février 2010 - EPREUVE MOTOCYCLISTE du 7 février 2010.....	22
AGREMENT D'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE FORMATION SPECIFIQUE DES CONDUCTEURS RESPONSABLES D'INFRACTIONS - MODIFICATIF N° 1.....	26
AGREMENT D'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE FORMATION SPECIFIQUE DES CONDUCTEURS RESPONSABLES D'INFRACTIONS - MODIFICATIF N°2.....	26
RENOUVELLEMENT D'AGREMENT D'EXPLOITATION D'UN CENTRE D'EXAMEN PSYCHOTECHNIQUE POUR LES CONDUCTEURS DONT LE PERMIS A ETE ANNULE - MODIFICATIF N°1.....	26
BUREAU DES ÉLECTIONS ET ASSOCIATIONS.....	27
HONORARIAT DES MAIRES ET ADJOINTS.....	27
Tarifs d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections régionales des 14 et 21 mars 2010.....	27
ARRETE INSTITUANT UNE COMMISSION DE PROPAGANDE DEPARTEMENTALE POUR L'ELECTION DES CONSEILLERS REGIONAUX LES 14 ET 21 MARS 2010.....	28
Refus d'agrément, au titre de l'article L. 141-1 et R. 141-1 à R. 141-20 du Code de l'Environnement à l'association « STELLA 2000 - Nature Environnement Cadre de Vie » - Siège Social : CUCQ, 357, avenue du Château d'Eau.....	28
CABINET DU PREFET.....	28

BUREAU DU CABINET.....	28
MEDAILLE de la MUTUALITE, de la COOPERATION et du CREDIT AGRICOLES - PROMOTION 2009.....	28
Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale - promotion du 1er janvier 2010.....	29
Médaille d'honneur agricole - promotion du 1er janvier 2010.....	82
BUREAU DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE.....	87
ENTREPRISE DE SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE - AUTORISATION D'EXERCICE.....	87
Arrêté n° CAB-BSPD-2010-001 portant approbation de la liste annuelle départementale des personnels du sdis aptes à exercer dans le domaine de la prévention.....	87
BUREAU DE LA SECURITE ET DE LA PREVENTION.....	88
Arrêté n° CAB-BSPD-2010-042 portant agrément d'un organisme pour la formation relative aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.....	88
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES.....	89
ENTREPRISE DE SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE - AUTORISATION D'EXERCICE - établissement «TOTALE SECURITE PRIVEE» à DOURGES.....	89
SERVICE INTERNE DE SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE - AUTORISATION D'EXERCICE - SARL Discothèque Le Domaine à WIMEREUX.....	89
ENTREPRISE DE SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE - AUTORISATION D'EXERCICE - Etablissement «PPB SECURITE» à CALAIS.....	89
DIRECTIONS AFFAIRES GENERALES.....	89
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE.....	89
Commune de CHOCQUES - DECLARATION DE CESSIBILITE.....	89
ARRETE FIXANT LA PERIODE DE CONCERTATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES pour l'etablissement « DE SANGOSSE » - Commune de MARQUION.....	90
Arrêté portant publication de la liste des vétérinaires réalisant des évaluations comportementales en application de l'article L 211-14-1 du Code Rural.....	90
RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DU COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION POUR LES SITES EXPLOITES PAR LES ENTREPRISES GPN (ex : GRANDE PAROISSE) ET SOCIETE ARTESIENNE DE VINYLE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BULLY LES MINES ET MAZINGARBE.....	92
Société CIDEME à HENIN BEAUMONT - CREATION DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE.....	93
Société CIDEME à HENIN BEAUMONT - ARRETE PORTANT COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE.....	94
RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DU COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION POUR LE SITE EXPLOITE PAR L' ENTREPRISE SI GROUP BETHUNE A BETHUNE.....	94
DIRECTIONS DES COLLECTIVITES LOCALES.....	95
BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE.....	95
Arrêté interdépartemental portant extension de périmètre du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN).....	95
Extension des compétences de la communauté de communes de la Région d'Ardres et de la Vallée de la Hem.....	96
SOUS-PRÉFECTURE DE BETHUNE.....	96
AUTORISATION DE PENETRER DANS DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NORRENT-FONTES - Lutte contre les inondations sur le bassin versant du Guarbecque - Etudes géotechniques....	96
SOUS-PREFECTURE DE SAINT-OMER.....	97
~ Ligne ferroviaire LILLE-FONTINETTE - Autorisation d'occupation temporaire de terrains privés en vue du renouvellement de voies	97
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.....	103
Par arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Général en date du 26 janvier 2010.....	103
Par arrêté du 7 décembre 2009.....	103
Par arrêté du 7 décembre 2009.....	103

Par arrêté du 7 décembre 2009.....	103
Par arrêté du 7 décembre 2009.....	103
Par arrêté du 22 décembre 2009.....	104
Par arrêté du 8 décembre 2009.....	104
Par arrêté du 8 décembre 2009.....	104
Par arrêté du 7 décembre 2009.....	104
Par arrêté du 10 décembre 2009.....	104
Par arrêté du 10 décembre 2009.....	105
Par arrêté du 7 décembre 2009.....	105
Par arrêté du 7 décembre 2009.....	105
Par arrêté du 7 décembre 2009.....	105
Par arrêté du 10 décembre 2009.....	105
Par arrêté du 7 décembre 2009.....	106
Par arrêté du 10 décembre 2009.....	106
Par arrêté du 7 décembre 2009.....	106
Par arrêté du 7 décembre 2009.....	106
Par arrêté du 7 décembre 2009.....	107
Par arrêté du 22 décembre 2009.....	107
Par arrêté du 8 décembre 2009.....	107
Par arrêté du 10 décembre 2009.....	107
Par arrêté du 8 décembre 2009.....	108
Par arrêté du 22 décembre 2009.....	108
Par arrêté du 8 décembre 2009.....	108
Par arrêté du 22 décembre 2009.....	108
Par arrêté du 31 décembre 2009.....	109
Par arrêté du 22 décembre 2009.....	109
Par arrêté du 22 décembre 2009.....	109
Par arrêté du 22 décembre 2009.....	109
Par arrêté du 22 décembre 2009.....	109
Par arrêté du 22 décembre 2009.....	110
Par arrêté du 31 décembre 2009.....	110
Par arrêté du 22 décembre 2009.....	110
Par arrêté du 31 décembre 2009.....	110
Par arrêté du 22 décembre 2009.....	111
Par arrêté du 22 décembre 2009.....	111
Par arrêté du 22 décembre 2009.....	111
Par arrêté du 22 décembre 2009.....	111
Arrêté fixant la requalification complète des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée du Centre Hospitalier de Lillers du secteur sanitaire au secteur médico-social.....	112
PAR ARRÊTE EN DATE DU 3 FEVRIER 2010.....	112
PAR ARRÊTE EN DATE DU 3 FEVRIER 2010.....	113
Par arrêté en date du 3 février 2010.....	113
PAR ARRÊTE EN DATE DU 3 FEVRIER 2010.....	114
AVIS de CONCOURS sur titres pour l'accès à l'emploi d'aide médico-psychologique est ouvert à l'Institut Départemental Albert CALMETTE de CAMIERS.....	114
AVIS DE CONCOURS sur titres pour l'accès à l'emploi d'aide-soignant (e) est ouvert à l'Institut Départemental Albert CALMETTE de CAMIERS.....	115
AVIS de CONCOURS sur titres pour l'accès à l'emploi d'infirmier (e) est ouvert au à l'Institut Départemental Albert CALMETTE de CAMIERS.....	115
AVIS de CONCOURS sur titres pour l'accès à l'emploi de psychomotricien (ne) est ouvert au à l'Institut Départemental Albert CALMETTE de CAMIERS.....	115
Arrêté portant autorisation d'extension de 25 lits et places de la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Soleil d'automne » à Saint Laurent Blangy géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Laurent Blangy.....	115
Arrêté portant autorisation de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de 80 lits à Drocourt géré par l'Association Hospitalière-Nord-Artois-Cliniques à Hénin-Beaumont.....	116
Arrêté portant autorisation de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de 72 lits à Leforest géré par l'Association Hospitalière-Nord-Artois-Cliniques à Hénin-Beaumont.....	116
Par arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 2 février 2010.....	117
Arrêté portant autorisation de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de 108 lits et places à Oignies géré par l'Association Hospitalière-Nord-Artois-Cliniques à Hénin-Beaumont.....	117
Par arrêté du 3 février 2010.....	118
Par arrêté du 3 février 2010.....	118
AVIS de CONCOURS sur titres pour l'accès à l'emploi d'aide médico-psychologique est ouvert afin de pourvoir 1 poste vacant au C.H.R.S. (centre d'hébergement et de réinsertion sociale) de CALAIS.....	119

Par arrêté du 11 février 2010.....	119
Concours sur titres pour l'accès à l'emploi de manipulateur d'électroradiologie médicale ouvert au Centre Hospitalier de BETHUNE.....	119
Concours sur titres pour le recrutement d'un masseur-kinésithérapeute de classe normale ouvert pour l'E.P.D.A.E.A.H. d'ARRAS.....	119
Concours sur titres pour le recrutement de huit orthophonistes de classe normale ouvert pour l'E.P.D.A.E.A.H. d'ARRAS.....	120

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.....120

Avenant n°1 à l'arrêté portant l'agrément simple n°N/080808/F/062/S/024 d'une association ou d'une entreprise de services aux personnes.....	120
Avenant n°2 à l'arrêté portant l'agrément qualité n°2006-2-62-54 d'une association ou d'une entreprise de services aux personnes.....	120
Arrêté portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - N° agrément : N/030210/F/062/S/009.....	120
Arrêté portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - N° agrément : N/030210/F/062/S/010.....	121
Avenant n° 1 à l'arrêté portant l'agrément simple n°N/070809/F/062/S/044 d'une association ou d'une entreprise de services aux personnes.....	121
Avenant n° 1 à l'arrêté portant l'agrément simple n°N/090609/F/062/S/030 d'une association ou d'une entreprise de services aux personnes.....	121
Avenant n° 1 à l'arrêté portant l'agrément simple n° 2006-1-62-32 d'une association ou d'une entreprise de services aux personnes.....	122
Avenant n° 1 à l'arrêté portant l'agrément qualité n° 2006-2-62-35 d'une association ou d'une entreprise de services aux personnes.....	122
Avenant n° 1 à l'arrêté portant l'agrément qualité n° 2006-2-62-36 d'une association ou d'une entreprise de services aux personnes.....	122
24 délégations de signature concernant les 6 contrôleurs de l'Inspection du Travail de LENS, signées par chaque Inspecteur du Travail de Lens.....	122

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....131

MISE SOUS SURVEILLANCE DE L'EXPLOITATION DE L'OREE DU BOIS à QUESTRECQUES.....	131
LEVÉE DE SURVEILLANCE DE L'EXPLOITATION DE MME LAINE BROCVIELLE à VERCHOCQ.....	131
ATTRIBUTION DE MANDAT SANITAIRE au Dr DUJARDIN Amandine.....	131
ATTRIBUTION DE MANDAT SANITAIRE au Dr VERHAEGEN Michel.....	132
ATTRIBUTION DE MANDAT SANITAIRE au Dr BONNAVE Guillaume.....	132
ATTRIBUTION DE MANDAT SANITAIRE au Dr BRIQUET Benoit.....	132
MISE SOUS SURVEILLANCE DE L'EXPLOITATION DE M. BLANQUART à RAQUINGHEM SUSPECTE D'ETRE ATTEINTE PAR LA FIEVRE CATARRHALE OVINE.....	132
LEVÉE DE MISE SOUS SURVEILLANCE DE L'EXPLOITATION DE M. BLANQUART à RAQUINGHEM SUSPECTE D'ETRE ATTEINTE PAR LA FIEVRE CATARRHALE OVINE.....	133
LEVÉE DE MISE SOUS SURVEILLANCE DE L'EXPLOITATION DU GAEC Noël à LE QUESNOY EN ARTOIS.....	133

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....133

ARRETE portant autorisation de destruction de lapins de garenne mettant en danger la sécurité publique a l'intérieur de l'emprise ferroviaire sauf les lignes grandes vitesse dans le département du pas-de-Calais.....	133
ARRETE portant autorisation de destruction d'animaux de la faune sauvage (espèce gibier ou nuisible) mettant en danger la sécurité publique a l'intérieur de l'emprise de la ligne grande vitesse dans le département du pas-de-Calais...134	134
APPROBATION DE LA MODIFICATION PARTIELLE DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA VALLEE DE LA CANCHE SUR LA COMMUNE DE MARENLA.....	135

ACADÉMIE DE LILLE.....135

Décision portant constitution d'équipes mobiles de sécurité dans les établissements scolaires du Nord et du Pas-de-Calais.....	135
AVENANT à la DELEGATION RECTORALE DE SIGNATURE DANS LES SECTEURS DE GESTION FINANCIERE.....	135

AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION.....136

Admission de la Clinique médico-psychologique de Villeneuve d'Ascq (Fondation Santé des Etudiants de France) à participer au service public hospitalier.....	136
--	-----

Délégation de signature pour les compétences relevant du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Nord Pas-de-Calais.....	136
Décision relative à la liste des établissements de santé de la région Nord Pas-de-Calais pour lesquels l'Assurance-maladie prend en charge les stimulateurs cardiaques triple chambre (STC) et/ou les défibrillateurs cardiaques implantables (DCI) inscrits à la Listes des Produits et Prestations remboursables.....	136
PREFECTURE DE LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS.....	137
SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES.....	137
Délimitation du périmètre d'intervention du Syndicat Mixte pour le SAGE de la Lys en tant qu'établissement public territorial de bassin.....	137
Arrêté d'approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois Picardie et arrêtant le programme pluriannuel de mesures.....	140
RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE.....	140
Déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain bâti à FOUQUIERES LES LENS.....	140
DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES MARITIMES DE HAUTE-NORMANDIE.....	141
Arrêté N° 04 / 2010 portant modification des arrêtés n°95/2009 du 4 septembre 2009 réglementant la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et n°157/2009 du 27 novembre 2009 réglementant la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la baie de Seine.....	141
CENTRE PENITENTIAIRE DE LONGUENESSE.....	141
Décision du 31 Décembre 2009, portant délégation de signature.....	141
Décision du 29 décembre 2009, portant délégation de signature.....	141

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA COHESION SOCIALE

POLE ENVIRONNEMENT

Commune de BLAIRVILLE - Société SAS DELAMBRE - ARRETE D'AUTORISATION - INSTALLATION D'UN STOCKAGE DE DECHETS INERTES

Arrêté en date du 31 décembre 2009

ARTICLE 1 : La société SAS DELAMBRE dont le siège social est situé 2 rue Dierville 62116 BUCQUOY, est autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes, sise à BLAIRVILLE au lieu dit «les Fosses» dans les conditions définies dans le présent arrêté et dans son annexe 1.

ARTICLE 2 : Seuls les déchets suivants peuvent être stockés dans l'installation de stockage de déchets inertes :

CHAPITRE DE LA LISTE DES DECHETS (décret n°2002-540)	CODE (décret n°2002-540)	DESCRIPTION	RESTRICTIONS
17. Déchets de construction et de démolition	17 01 01	Bétons	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1)
17. Déchets de construction et de démolition	17 01 02	Briques.	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1)
17. Déchets de construction et de démolition	17 01 03	Tuiles et céramiques.	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1)
17. Déchets de construction et de démolition	17 01 07	Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques.	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1)
17. Déchets de construction et de démolition	17 02 02	Verre	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1)
17. Déchets de construction et de démolition	17 03 02	Mélange bitumineux	Uniquement après réalisation d'un test permettant de s'assurer de l'absence de goudron.
17. Déchets de construction et de démolition	17 05 04	Terres et pierres (y compris déblais)	A l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe; pour les terres et pierres provenant de sites contaminés, uniquement après réalisation d'une procédure d'acceptation préalable.
20. Déchets municipaux	20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de déchets de jardins et parcs; à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe.

(1) Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que les métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc... peuvent être admis dans l'installation.

ARTICLE 3 : L'exploitation est autorisée pour une durée de 29 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Pendant cette durée, les quantités de déchets admises sont limitées à :

- Déchets inertes (hors déchets d'amiante lié à des matériaux inertes) : 2 320 000 m³
- Déchets d'amiante lié à des matériaux inertes : 0 m³

ARTICLE 4: Les quantités maximales suivantes pouvant être admises chaque année sur le site sont limitées à :

- Déchets inertes (hors déchets d'amiante lié à des matériaux inertes) : 80 000 m³
- Déchets d'amiante lié à des matériaux inertes : 0 m³

ARTICLE 5 : L'installation est exploitée conformément aux prescriptions précisées en annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 6 : L'exploitant doit faire un rapport annuellement au préfet sur les types et quantités de déchets admis et les éventuels effets néfastes constatés ainsi que sur les mesures prises pour y remédier. A cette fin, l'exploitant adresse chaque année au préfet la déclaration prévue par l'arrêté du 7 novembre 2005 susvisé avant le 1er avril de l'année en cours pour ce qui concerne les données de l'année précédente. Il y indique, le cas échéant, les événements notables liés à l'exploitation du site. L'exploitant adresse copie de sa déclaration au maire de la commune où est située l'installation.

ARTICLE 7 : Les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ne sont pas autorisés sur le site.

ARTICLE 8 : DELAI ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article L514-6 du Code de l'Environnement :

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif,

Le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de BLAIRVILLE et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché à la Mairie de BLAIRVILLE pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant, aux conditions définies en annexes.

ARTICLE 11 : EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la SAS DELAMBRE et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas de Calais, et dont une copie sera transmise à M. le Maire de BLAIRVILLE.

Annexe I :

I - Dispositions générales.

1. - Conformité de l'installation au dossier de demande d'autorisation

L'installation doit être implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'autorisation, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous.

II - Règles d'exploitation du site.

2.1. Contrôle de l'accès

Les horaires d'ouverture du site sont les suivantes:

Lundi au vendredi: 7h -17h

Cependant, en cas de chantier important, à titre exceptionnel et provisoire, l'exploitant pourra demander une dérogation à adresser à la Préfecture du Pas-de-Calais.

L'installation de stockage de déchets est clôturée. Ses entrées sont équipées de portails fermés à clé en dehors des heures d'ouverture. Son accès est interdit à toute personne étrangère à l'exploitation. Un accès principal et unique (entrée ouest) est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès (entrée sud) devant être réservé à un usage secondaire et exceptionnel.

Le site pourra faire l'objet, si nécessaire, d'un système de surveillance automatisé.

2.2. Accessibilité

L'exploitant évitera au maximum la circulation des engins et véhicules de transport dans les zones urbanisées.

La voirie d'accès est aménagée en fonction de la fréquentation de pointe escomptée, afin de ne pas perturber la circulation sur la voie publique attenante.

2.3. Propreté

L'exploitant doit prendre toutes les dispositions nécessaires afin de réduire les inconvénients pouvant résulter de l'installation de stockage, notamment :

- les émissions de poussières ;
- la dispersion de déchets par envol.

L'exploitant assure en permanence la propreté des voies de circulation, en particulier à la sortie de l'installation de stockage. Les abords de la zone sont régulièrement débroussaillés.

L'exploitant assurera en permanence la dératisation du site.

2.4. Bruit

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon à ce que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel ou réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

2.5. Qualité des eaux

L'exploitant assurera une surveillance régulière de la qualité des eaux souterraines dans le secteur et notamment au niveau des forages industriels.

Il mettra en oeuvre toutes les actions visant à éviter toute pollution des sols et des eaux souterraines notamment au niveau des stockages d'huile et de carburant sur aires étanches avec rétention, l'entretien et le ravitaillement en carburant des engins d'exploitation de ce chantier se faisant sur une aire imperméabilisée.

2.6. Plan d'exploitation

L'exploitant tient à jour un plan d'exploitation de l'installation de stockage. Ce plan coté en plan et altitude permet d'identifier les parcelles où sont entreposés les différents déchets et notamment les alvéoles spécifiques dans lesquelles sont stockés des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes.

2.7. Progression de l'exploitation

L'exploitation est effectuée par tranches successives dont le réaménagement est coordonné. Le stockage des déchets est réalisé de préférence par zone peu étendue et en hauteur pour limiter la superficie, en cours d'exploitation, soumise aux intempéries.

L'exploitation se décompose en 3 phases telles que précisé par la SAS DELAMBRE dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter :

- 1ère phase : création d'une piste en limite ouest du site, en direction du nord du site. Cette piste pourra être aménagée et stabilisée pour la suite de l'exploitation du site.

En parallèle, les premiers aménagements paysagers seront réalisés afin de limiter l'impact à partir des habitations situées le long de la RD34. Les aménagements proposés consisteront en la réalisation d'une banquette de retenue qui constituera la limite physique de la zone de remblaiement. Cette banquette sera aménagée de façon à intégrer la zone des Hêtres et devra respecter la servitude liée à la présence de la ligne aérienne EDF. Ainsi, son implantation devra être à une distance suffisante pour que les boisements qui y seront réalisés respectent également la servitude de la ligne aérienne.

- 2ème phase : comblement des terrains situés en partie nord du site, à plus de 800 mètres au nord des habitations. Lorsque cette zone aura atteint la hauteur définitive, conformément au plan prévisionnel d'exploitation, (annexe II plan), les talus seront reprofilés de manière à obtenir les pentes définitives permettant une végétalisation et une insertion paysagère.

- 3ème phase : consistera à exploiter le site depuis la zone nord en direction du sud. Depuis, le point haut du site, en partie nord, jusqu'à la banquette de retenue végétalisée, constituant la limite physique du remblaiement, la pente moyenne du massif de déchets sera de 10%.

Cette pente douce permettra de limiter l'impact visuel lié à l'exploitation, depuis les habitations. L'impact sera d'autant plus limité que l'aménagement paysager de la banquette de retenue aura été réalisé bien avant l'exploitation de cette zone. Ainsi, un écran végétal séparera les habitations de la zone exploitée.

2.8. Affichage

L'exploitant affiche en permanence de façon visible à l'entrée de l'installation un avis énumérant sa raison sociale et son adresse, le numéro et la date de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du site, les types de déchets admissibles, les jours et heures d'ouverture s'il s'agit d'une installation collective et la mention « interdiction d'accès à toute personne non autorisée ».

2.9. Brûlage

Il est interdit de procéder au brûlage de déchets sur le site de l'installation de stockage.

(Référence : article 10 du décret n°2006-302)

III - Conditions d'admission des déchets.

3.1. Déchets admissibles

Les déchets admissibles dans une installation de stockage de déchets inertes sont énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois du caoutchouc etc. peuvent également être admis dans l'installation. Sont concernés par ces dispositions les déchets désignés par les rubriques 17 01 01 « Bétons », 17 01 02 « Briques », 17 01 03 « Tuiles et céramiques » et 17 01 07 « Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques »

3.2. Déchets interdits

Le stockage de déchets d'un type différent de ceux mentionnés dans l'autorisation d'exploitation est interdit.

(Référence : article 12 II a) du décret n°2006-302)

3.3. Dilution

Il est interdit de procéder à une dilution ou à un mélange des déchets dans le seul but de satisfaire aux critères d'admission.

3.4. Document préalable d'admission

Avant la livraison ou avant la première d'une série de livraisons d'un même déchet, le producteur des déchets remet à l'exploitant de l'installation de stockage de déchets inertes un document préalable indiquant l'origine, les quantités et le type des déchets. Ce document est signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires le cas échéant.

Toutefois, si les déchets sont apportés en faibles quantités ou de façon occasionnelle, le document précité pourra être rempli par le producteur des déchets ou son représentant lors de la livraison des déchets.

3.5. Déchets présentant une suspicion de contamination

En cas de présomption de contamination des déchets, l'exploitant vérifie les conclusions de la procédure d'acceptation préalable réalisée par le producteur des déchets avant leur arrivée dans l'installation de stockage.

Cette acceptation préalable contient a minima une évaluation du potentiel polluant des déchets par un essai de lixiviation pour les paramètres définis à l'annexe II du présent arrêté et une analyse du contenu total pour les paramètres définis dans la même annexe. Le test de lixiviation à appliquer est le test normalisé X 30-402-2. Seuls les déchets respectant les critères définis en annexe II peuvent être admis.

3.6. Déchets d'enrobés bitumineux

Lors de l'admission de déchets d'enrobés bitumineux, l'exploitant vérifie notamment les résultats du test pour s'assurer qu'ils ne contiennent pas de goudron, ces résultats étant indiqués sur le document préalable mentionné au point 3.4.

3.7. Terres provenant de sites contaminés

Dans le cas de terres provenant de sites contaminés, l'exploitant vérifie les conclusions de la procédure d'acceptation préalable prévue au point 3.5 réalisée par le producteur des déchets avant leur arrivée dans l'installation de stockage.

3.8. Contrôle lors de l'admission des déchets

Tout déchet admis fait l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement listés aux points 3.4 à 3.7.

Dans le cas d'un transfert transfrontière de déchets inertes, l'exploitant vérifie les documents requis par le règlement du 1er février 1993 concernant la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne.

Un contrôle visuel des déchets est réalisé lors du déchargement du camion et lors du régalage des déchets afin de vérifier l'absence de déchets non autorisés.

Le déversement direct dans une alvéole de la benne du camion de livraison est interdit sans vérification préalable du contenu de la benne et en l'absence de l'exploitant ou de son représentant.

3.9. Accusé de réception

En cas d'acceptation des déchets, l'exploitant délivre un accusé de réception à l'expéditeur des déchets.

En cas de refus, le préfet est informé, au plus tard 48 heures après le refus, des caractéristiques du lot refusé (expéditeur, origine, nature et volume des déchets, ...).

3.10. Tenue d'un registre

L'exploitant tient à jour un registre d'admission, éventuellement sous format électronique, dans lequel il consigne pour chaque chargement de déchets présenté :

la date de réception, la date de délivrance de l'accusé de réception des déchets délivré au producteur et, si elle est différente, la date de leur stockage;

l'origine et la nature des déchets ;

le volume (ou la masse) des déchets ;

le résultat du contrôle visuel et, le cas échéant de la vérification des documents d'accompagnement ;

le cas échéant, le motif de refus d'admission.

Ce registre est conservé pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition des agents mentionnés à l'article L.541-44 du code de l'environnement.

IV - Remise en état du site en fin d'exploitation.

4.1. Couverture finale

Une couverture finale est mise en place à la fin de l'exploitation de chaque tranche. Son modelé devra permettre la résorption et l'évacuation des eaux pluviales compatibles avec les obligations édictées aux articles 640 et 641 du code civil. La géométrie, l'épaisseur et la nature de chaque couverture sont précisées dans le plan d'exploitation du site.

La couverture finale sera composée de certains terrains sableux en place afin de permettre le développement d'une flore originale, spécifique des sols acides et secs, conformément aux précisions apportées au dossier de demande d'autorisation.

4.2. Aménagements en fin d'exploitation

Les aménagements sont effectués en fonction de l'usage ultérieur prévu du site (agriculture, loisirs, construction...) et notamment ceux mentionnés dans les documents d'urbanisme opposables aux tiers. La remise en état est réalisée conformément au dossier de demande d'autorisation.

- en fin d'exploitation, l'ensemble du site constituera un bois privé, végétalisé et boisé sur la totalité de sa périphérie.

- une partie du site pourra être réaménagé en zone "ouverte", afin de permettre la régénération de landes herbacées ou de milieux prairiaux. Le milieu humide de la mare et le massif boisé des Hêtres pourpres seront aménagés et conservés au terme de l'exploitation.

Les aménagements concerneront également le traitement des limites du terrain (clôtures et talus).

Dans tous les cas, l'aménagement du site après exploitation doit prendre en compte l'aspect paysager.

4.3. – Plan topographique

A la fin de l'exploitation, l'exploitant fournit au préfet un plan topographique du site de stockage à l'échelle 1/500ème qui présente l'ensemble des aménagements du site (végétation etc.).

Une copie de ce plan du site est transmise au maire de la commune d'implantation de l'installation et au propriétaire du terrain si l'exploitant n'est pas le propriétaire.

Annexe II

Plans et profils

plan topographique du site, dressé le 03/05/07, à l'échelle 1/1000

profil n°1

profil n°2

profil n°3

profil n°4

profil n°5

profil n°6

profil n°7

profil n°8

profil n°9

Annexe III

Critères à respecter pour l'admission de terres provenant de sites contaminés.

1°/ Paramètres à vérifier lors du test de lixiviation et valeurs limites à respecter.

Paramètres	en mg/kg de matière sèche
As	0.5
Ba	20
Cd	0.04
Cr total	0.5
Cu	2
Hg	0.01
Mo	0.5
Ni	0.4
Pb	0.5
Sb	0.06
Se	0.1
Zn	4
Fluorures	10
Indice phénols	1
COT sur éluat*	500*
FS (fraction soluble)	4000

Si le déchet ne satisfait pas aux valeurs indiquées pour le carbone organique total sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai avec un rapport L/S = 10 l/kg et un pH compris entre 7,5 et 8. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le COT sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg

2°/ Paramètres à vérifier pour le contenu total et valeurs limites à respecter.

Paramètres	en mg/kg de déchet sec
COT (Carbone organique total)	30000**
BTEX (Benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (Byphényls polychlorés 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50

Une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg soit respectée pour le COT sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0.

Commune de SAINT LAURENT BLANGY - SYNDICAT MIXTE ARTOIS VALORISATION - ARRETE D'AUTORISATION - INSTALLATION D'UN STOCKAGE DE DECHETS INERTES

Arrêté en date du 31 décembre 2009

ARTICLE 1 : Le Syndicat Mixte Artois Valorisation dont le siège social est situé 17 boulevard de Strasbourg à ARRAS 62000 est autorisé à exploiter une installation de stockage de déchets inertes, sise à SAINT LAURENT BLANGY au lieu dit "les Trois Fontaines" dans les conditions définies dans le présent arrêté et dans son annexe 1.

ARTICLE 2 : Seuls les déchets suivants peuvent être stockés dans l'installation de stockage de déchets inertes :

CHAPITRE DE LA LISTE DES DECHETS (décret n°2002-540)	CODE (décret n°2002-540)	DESCRIPTION	RESTRICTIONS
17. Déchets de construction et de démolition	17 01 01	Bétons	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1)
17. Déchets de construction et de démolition	17 01 02	Briques.	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1)
17. Déchets de construction et de démolition	17 01 03	Tuiles et céramiques.	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1)
17. Déchets de construction et de démolition	17 01 07	Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques.	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1)
17. Déchets de construction et de démolition	17 02 02	Verre	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1)
17. Déchets de construction et de démolition	17 03 02	Mélange bitumineux	Uniquement après réalisation d'un test permettant de s'assurer de l'absence de goudron.
17. Déchets de construction et de démolition	17 05 04	Terres et pierres (y compris déblais)	A l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe; pour les terres et pierres provenant de sites contaminés, uniquement après réalisation d'une procédure d'acceptation préalable.
20. Déchets municipaux	20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de déchets de jardins et parcs; à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe.
(1) Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que les métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc... peuvent être admis dans l'installation.			

ARTICLE 3 : L'exploitation est autorisée pour une durée de 23 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Pendant cette durée, les quantités de déchets admises sont limitées à :

- Déchets inertes (hors déchets d'amiante lié à des matériaux inertes) : 103 750 m³
- Déchets d'amiante lié à des matériaux inertes : 0 m³

ARTICLE 4 : Les quantités maximales suivantes pouvant être admises chaque année sur le site sont limitées à :

- Déchets inertes (hors déchets d'amiante lié à des matériaux inertes) : 3 125 m³
- Déchets d'amiante lié à des matériaux inertes : 0 m³

ARTICLE 5 : L'installation est exploitée conformément aux prescriptions précisées en annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 6 : L'exploitant doit faire un rapport annuellement au préfet sur les types et quantités de déchets admis et les éventuels effets néfastes constatés ainsi que sur les mesures prises pour y remédier. A cette fin, l'exploitant adresse chaque année au préfet la déclaration prévue par l'arrêté du 7 novembre 2005 susvisé avant le 1er avril de l'année en cours pour ce qui concerne les données de l'année précédente. Il y indique, le cas échéant, les événements notables liés à l'exploitation du site. L'exploitant adresse copie de sa déclaration au maire de la commune où est située l'installation.

ARTICLE 7 : Les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ne sont pas autorisés sur le site.

ARTICLE 8 : DELAI ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article L514-6 du Code de l'Environnement :

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif,

Le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 9 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de SAINT-LAURENT-BLANGY et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché à la Mairie de SAINT-LAURENT-BLANGY pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant, aux conditions définies en annexes.

ARTICLE 10 : EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président du SYNDICAT MIXTE ARTOIS VALORISATION et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas de Calais, et dont une copie sera transmise à M. le Maire de SAINT-LAURENT-BLANGY.

Annexe I :

I - Dispositions générales.

1. - Conformité de l'installation au dossier de demande d'autorisation

L'installation doit être implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'autorisation, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous.

II - Règles d'exploitation du site.

2.1. Contrôle de l'accès

Les horaires d'ouverture du site sont les suivantes:

Lundi au vendredi: 8h -16h

Cependant, en cas de chantier important, à titre exceptionnel et provisoire, l'exploitant pourra demander une dérogation à adresser à la Préfecture du Pas-de-Calais.

L'installation de stockage de déchets est clôturée. Ses entrées sont équipées de portails fermés à clé en dehors des heures d'ouverture. Son accès est interdit à toute personne étrangère à l'exploitation. Un accès principal et unique est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire et exceptionnel.

2.2. Accessibilité

L'exploitant évitera au maximum la circulation des engins et véhicules de transport dans les zones urbanisées.

La voirie d'accès est aménagée en fonction de la fréquentation de pointe escomptée, afin de ne pas perturber la circulation sur la voie publique attenante.

2.3. Propreté

L'exploitant doit prendre toutes les dispositions nécessaires afin de réduire les inconvénients pouvant résulter de l'installation de stockage, notamment :

- les émissions de poussières ;
- la dispersion de déchets par envol.

L'exploitant assure en permanence la propreté des voies de circulation, en particulier à la sortie de l'installation de stockage. Les abords de la zone sont régulièrement débroussaillés.

L'exploitant assurera en permanence la dératisation du site.

2.4. Bruit

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon à ce que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel ou réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

2.5. Qualité des eaux

L'exploitant assurera une surveillance régulière de la qualité des eaux souterraines dans le secteur par le biais des ouvrages piézométriques existants.

Il mettra en oeuvre toutes les actions visant à éviter toute pollution des sols et des eaux souterraines notamment au niveau des stockages d'huile et de carburant sur aires étanches avec rétention, l'entretien et le ravitaillement en carburant des engins d'exploitation de ce chantier se fera sur une aire imperméabilisée.

Le fossé de collecte sera dimensionné pour une période de retour décennale avant infiltration sur place.

2.6. Plan d'exploitation

L'exploitant tient à jour un plan d'exploitation de l'installation de stockage. Ce plan coté en plan et altitude permet d'identifier les parcelles où sont entreposés les différents déchets et notamment les alvéoles spécifiques dans lesquelles sont stockés des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes.

2.7. Progression de l'exploitation

L'exploitation est effectuée par tranches successives dont le réaménagement est coordonné. Le stockage des déchets est réalisé de préférence par zone peu étendue et en hauteur pour limiter la superficie, en cours d'exploitation, soumise aux intempéries.

2.8. Affichage

L'exploitant affiche en permanence de façon visible à l'entrée de l'installation un avis énumérant sa raison sociale et son adresse, le numéro et la date de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du site, les types de déchets admissibles, les jours et heures d'ouverture s'il s'agit d'une installation collective et la mention « interdiction d'accès à toute personne non autorisée ».

2.9. Brûlage

Il est interdit de procéder au brûlage de déchets sur le site de l'installation de stockage.

(Référence : article 10 du décret n°2006-302)

III - Conditions d'admission des déchets.

3.1. Déchets admissibles

Les déchets admissibles dans une installation de stockage de déchets inertes sont énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois du caoutchouc etc. peuvent également être admis dans l'installation. Sont concernés par ces dispositions les déchets désignés par les rubriques 17 01 01 « Bétons », 17 01 02 « Briques », 17 01 03 « Tuiles et céramiques » et 17 01 07 « Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques »

3.2. Déchets interdits

Le stockage de déchets d'un type différent de ceux mentionnés dans l'autorisation d'exploitation est interdit.

(Référence : article 12 II a) du décret n°2006-302)

3.3. Dilution

Il est interdit de procéder à une dilution ou à un mélange des déchets dans le seul but de satisfaire aux critères d'admission.

3.4. Document préalable d'admission

Avant la livraison ou avant la première d'une série de livraisons d'un même déchet, le producteur des déchets remet à l'exploitant de l'installation de stockage de déchets inertes un document préalable indiquant l'origine, les quantités et le type des déchets. Ce document est signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires le cas échéant.

Toutefois, si les déchets sont apportés en faibles quantités ou de façon occasionnelle, le document précité pourra être rempli par le producteur des déchets ou son représentant lors de la livraison des déchets.

3.5. Déchets présentant une suspicion de contamination

En cas de présomption de contamination des déchets, l'exploitant vérifie les conclusions de la procédure d'acceptation préalable réalisée par le producteur des déchets avant leur arrivée dans l'installation de stockage.

Cette acceptation préalable contient a minima une évaluation du potentiel polluant des déchets par un essai de lixiviation pour les paramètres définis à l'annexe II du présent arrêté et une analyse du contenu total pour les paramètres définis dans la même annexe. Le test de lixiviation à appliquer est le test normalisé X 30-402-2. Seuls les déchets respectant les critères définis en annexe II peuvent être admis.

3.6. Déchets d'enrobés bitumineux

Lors de l'admission de déchets d'enrobés bitumineux, l'exploitant vérifie notamment les résultats du test pour s'assurer qu'ils ne contiennent pas de goudron, ces résultats étant indiqués sur le document préalable mentionné au point 3.4.

3.7. Terres provenant de sites contaminés

Dans le cas de terres provenant de sites contaminés, l'exploitant vérifie les conclusions de la procédure d'acceptation préalable prévue au point 3.5 réalisée par le producteur des déchets avant leur arrivée dans l'installation de stockage.

3.8. Contrôle lors de l'admission des déchets

Tout déchet admis fait l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement listés aux points 3.4 à 3.7.

Dans le cas d'un transfert transfrontière de déchets inertes, l'exploitant vérifie les documents requis par le règlement du 1er février 1993 concernant la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne.

Un contrôle visuel des déchets est réalisé lors du déchargement du camion et lors du régilage des déchets afin de vérifier l'absence de déchets non autorisés.

Le déversement direct dans une alvéole de la benne de camion de livraison est interdit sans vérification préalable du contenu de la benne et en l'absence de l'exploitant ou de son représentant.

3.9. Accusé de réception

En cas d'acceptation des déchets, l'exploitant délivre un accusé de réception à l'expéditeur des déchets.

En cas de refus, le préfet est informé, au plus tard 48 heures après le refus, des caractéristiques du lot refusé (expéditeur, origine, nature et volume des déchets, ...).

3.10. Tenue d'un registre

L'exploitant tient à jour un registre d'admission, éventuellement sous format électronique, dans lequel il consigne pour chaque chargement de déchets présenté :

la date de réception, la date de délivrance de l'accusé de réception des déchets délivré au producteur et, si elle est différente, la date de leur stockage;

l'origine et la nature des déchets ;

le volume (ou la masse) des déchets ;

le résultat du contrôle visuel et, le cas échéant de la vérification des documents d'accompagnement ;

le cas échéant, le motif de refus d'admission.

Ce registre est conservé pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition des agents mentionnés à l'article L.541-44 du code de l'environnement.

IV - Remise en état du site en fin d'exploitation.

4.1. Couverture finale

Une couverture finale est mise en place à la fin de l'exploitation de chaque tranche. Son modelé devra permettre la résorption et l'évacuation des eaux pluviales compatibles avec les obligations édictées aux articles 640 et 641 du code civil. La géométrie, l'épaisseur et la nature de chaque couverture sont précisées dans le plan d'exploitation du site.

La couverture finale sera composée de certains terrains sableux en place afin de permettre le développement d'une flore originale, spécifique des sols acides et secs, conformément aux précisions apportées au dossier de demande d'autorisation.

4. Aménagements en fin d'exploitation

5. Les aménagements sont effectués en fonction de l'usage ultérieur prévu du site (agriculture, loisirs, construction...) et notamment ceux mentionnés dans les documents d'urbanisme opposables aux tiers. La remise en état est réalisée conformément au dossier de demande d'autorisation.

Dans tous les cas, l'aménagement du site après exploitation doit prendre en compte l'aspect paysager.

Des arbres seront plantés sur toute la surface du terrain pour créer un « arboretum » qui pourra être visité. Un sentier de visite sera aménagé.

Le fossé de collecte sera dimensionné pour une période de retour décennale avant infiltration sur place.

4.3. – Plan topographique

A la fin de l'exploitation, l'exploitant fournit au préfet un plan topographique du site de stockage à l'échelle 1/500ème qui présente l'ensemble des aménagements du site (végétation etc.).

Une copie de ce plan du site est transmise au maire de la commune d'implantation de l'installation et au propriétaire du terrain si l'exploitant n'est pas le propriétaire.

Annexe II

Critères à respecter pour l'admission de terres provenant de sites contaminés.

1°/ Paramètres à vérifier lors du test de lixiviation et valeurs limites à respecter.

Paramètres	en mg/kg de matière sèche
As	0.5
Ba	20
Cd	0.04
Cr total	0.5
Cu	2
Hg	0.01
Mo	0.5
Ni	0.4
Pb	0.5
Sb	0.06
Se	0.1
Zn	4
Fluorures	10
Indice phénols	1
COT sur éluat*	500*
FS (fraction soluble)	4000

Si le déchet ne satisfait pas aux valeurs indiquées pour le carbone organique total sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai avec un rapport L/S = 10 l/kg et un pH compris entre 7,5 et 8. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le COT sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg

2°/ Paramètres à vérifier pour le contenu total et valeurs limites à respecter.

Paramètres	en mg/kg de déchet sec
COT (Carbone organique total)	30000**
BTEX (Benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6

PCB (Byphényls polychlorés 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50

Une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg soit respectée pour le COT sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0.

Communes de CAUCHY-A-LA-TOUR et FLORINGHEM – SARL LES CROISSETTES – ARRETE D'AUTORISATION – INSTALLATION D'UN STOCKAGE DE DECHETS INERTES

Arrêté en date du 31 décembre 2009

ARTICLE 1 : La société SARL les Croisettes dont le siège social est situé 30 bis rue de Floringhem à CAUCHY A LA TOUR 62260 est autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes, sise à Cauchy à la Tour au lieu dit "les Bosquets" et "la Campagne" dans les conditions définies dans le présent arrêté et dans son annexe 1.

ARTICLE 2 : Seuls les déchets suivants peuvent être stockés dans l'installation de stockage de déchets inertes :

CHAPITRE DE LA LISTE DES DECHETS (décret n°2002-540)	CODE (décret n°2002-540)	DESCRIPTION	RESTRICTIONS
17. Déchets de construction et de démolition	17 01 01	Bétons	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1)
17. Déchets de construction et de démolition	17 01 02	Briques.	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1)
17. Déchets de construction et de démolition	17 01 03	Tuiles et céramiques.	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1)
17. Déchets de construction et de démolition	17 01 07	Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques.	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1)
17. Déchets de construction et de démolition	17 02 02	Verre	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1)
17. Déchets de construction et de démolition	17 03 02	Mélange bitumineux	Uniquement après réalisation d'un test permettant de s'assurer de l'absence de goudron.
17. Déchets de construction et de démolition	17 05 04	Terres et pierres (y compris déblais)	A l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe; pour les terres et pierres provenant de sites contaminés, uniquement après réalisation d'une procédure d'acceptation préalable.
20. Déchets municipaux	20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de déchets de jardins et parcs; à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe.

(1) Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que les métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc... peuvent être admis dans l'installation.

ARTICLE 3 : L'exploitation est autorisée pour une durée de 04 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Pendant cette durée, les quantités de déchets admises sont limitées à :

- Déchets inertes (hors déchets d'amiante lié à des matériaux inertes) : 64 000 m3
- Déchets d'amiante lié à des matériaux inertes : 0 m3

ARTICLE 4 : Les quantités maximales suivantes pouvant être admises chaque année sur le site sont limitées à :

- Déchets inertes (hors déchets d'amiante lié à des matériaux inertes) : 25 000 m3
- Déchets d'amiante lié à des matériaux inertes : 0 m3

ARTICLE 5 : L'installation est exploitée conformément aux prescriptions précisées en annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 6 : L'exploitant doit faire un rapport annuellement au préfet sur les types et quantités de déchets admis et les éventuels effets néfastes constatés ainsi que sur les mesures prises pour y remédier. A cette fin, l'exploitant adresse chaque année au préfet la déclaration prévue par l'arrêté du 7 novembre 2005 susvisé avant le 1er avril de l'année en cours pour ce qui concerne les données de l'année précédente. Il y indique, le cas échéant, les événements notables liés à l'exploitation du site. L'exploitant adresse copie de sa déclaration au maire de la commune où est située l'installation.

ARTICLE 7 : Les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ne sont pas autorisés sur le site.

ARTICLE 8 : DELAI ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article L514-6 du Code de l'Environnement :

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif,

Le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 9 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de CAUCHY A LA TOUR et à celle de FLORINGHEM et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché à la Mairie de CAUCHY A LA TOUR et à celle de FLORINGHEM pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de ces communes.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant, aux conditions définies en annexes.

ARTICLE 10 : EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la SARL les CROISSETTES et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas de Calais, et dont une copie sera transmise à M. le Maire de CAUCHY A LA TOUR et Mme le Maire de FLORINGHEM.

Annexe I :

I - Dispositions générales.

1. - Conformité de l'installation au dossier de demande d'autorisation

L'installation doit être implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'autorisation, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous.

II - Règles d'exploitation du site.

2.1. Contrôle de l'accès

Les horaires d'ouverture du site sont les suivantes:

Lundi au vendredi: 7h -17h

Cependant, en cas de chantier important, à titre exceptionnel et provisoire, l'exploitant pourra demander une dérogation à adresser à la Préfecture du Pas-de-Calais.

L'installation de stockage de déchets est clôturée. Ses entrées sont équipées de portails fermés à clé en dehors des heures d'ouverture. Son accès est interdit à toute personne étrangère à l'exploitation. Un accès principal et unique est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire et exceptionnel.

2.2. Accessibilité

L'exploitant évitera au maximum la circulation des engins et véhicules de transport dans les zones urbanisées.

La voirie d'accès est aménagée en fonction de la fréquentation de pointe escomptée, afin de ne pas perturber la circulation sur la voie publique attenante.

2.3. Propreté

L'exploitant doit prendre toutes les dispositions nécessaires afin de réduire les inconvénients pouvant résulter de l'installation de stockage, notamment :

- les émissions de poussières ;

- la dispersion de déchets par envol.

L'exploitant assure en permanence la propreté des voies de circulation, en particulier à la sortie de l'installation de stockage. Les abords de la zone sont régulièrement débroussaillés.

L'exploitant assurera en permanence la dératissage du site.

2.4. Bruit

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon à ce que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel ou réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

2.5. Qualité des eaux

L'exploitant assurera une surveillance régulière de la qualité des eaux souterraines dans le secteur par le biais des ouvrages piézométriques existants.

Il mettra en oeuvre toutes les actions visant à éviter toute pollution des sols et des eaux souterraines notamment au niveau des stockages d'huile et de carburant sur aires étanches avec rétention, l'entretien et le ravitaillement en carburant des engins d'exploitation de ce chantier se fera sur une aire imperméabilisée.

2.6. Plan d'exploitation

L'exploitant tient à jour un plan d'exploitation de l'installation de stockage. Ce plan coté en plan et altitude permet d'identifier les parcelles où sont entreposés les différents déchets et notamment les alvéoles spécifiques dans lesquelles sont stockés des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes.

2.7. Progression de l'exploitation

L'exploitation est effectuée par tranches successives dont le réaménagement est coordonné. Le stockage des déchets est réalisé de préférence par zone peu étendue et en hauteur pour limiter la superficie, en cours d'exploitation, soumise aux intempéries.

2.8. Affichage

L'exploitant affiche en permanence de façon visible à l'entrée de l'installation un avis énumérant sa raison sociale et son adresse, le numéro et la date de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du site, les types de déchets admissibles, les jours et heures d'ouverture s'il s'agit d'une installation collective et la mention « interdiction d'accès à toute personne non autorisée ».

2.9. Brûlage

Il est interdit de procéder au brûlage de déchets sur le site de l'installation de stockage.

(Référence : article 10 du décret n°2006-302)

III - Conditions d'admission des déchets.

3.1. Déchets admissibles

Les déchets admissibles dans une installation de stockage de déchets inertes sont énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois du caoutchouc etc. peuvent également être admis dans l'installation. Sont concernés par ces dispositions les déchets désignés par les rubriques 17 01 01 « Bétons », 17 01 02 « Briques », 17 01 03 « Tuiles et céramiques » et 17 01 07 « Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques »

3.2. Déchets interdits

Le stockage de déchets d'un type différent de ceux mentionnés dans l'autorisation d'exploitation est interdit.

(Référence : article 12 II a) du décret n°2006-302)

3.3. Dilution

Il est interdit de procéder à une dilution ou à un mélange des déchets dans le seul but de satisfaire aux critères d'admission.

3.4. Document préalable d'admission

Avant la livraison ou avant la première d'une série de livraisons d'un même déchet, le producteur des déchets remet à l'exploitant de l'installation de stockage de déchets inertes un document préalable indiquant l'origine, les quantités et le type des déchets. Ce document est signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires le cas échéant.

Toutefois, si les déchets sont apportés en faibles quantités ou de façon occasionnelle, le document précité pourra être rempli par le producteur des déchets ou son représentant lors de la livraison des déchets.

3.5. Déchets présentant une suspicion de contamination

En cas de présomption de contamination des déchets, l'exploitant vérifie les conclusions de la procédure d'acceptation préalable réalisée par le producteur des déchets avant leur arrivée dans l'installation de stockage.

Cette acceptation préalable contient a minima une évaluation du potentiel polluant des déchets par un essai de lixiviation pour les paramètres définis à l'annexe II du présent arrêté et une analyse du contenu total pour les paramètres définis dans la même annexe. Le test de lixiviation à appliquer est le test normalisé X 30-402-2. Seuls les déchets respectant les critères définis en annexe II peuvent être admis.

3.6. Déchets d'enrobés bitumineux

Lors de l'admission de déchets d'enrobés bitumineux, l'exploitant vérifie notamment les résultats du test pour s'assurer qu'ils ne contiennent pas de goudron, ces résultats étant indiqués sur le document préalable mentionné au point 3.4.

3.7. Terres provenant de sites contaminés

Dans le cas de terres provenant de sites contaminés, l'exploitant vérifie les conclusions de la procédure d'acceptation préalable prévue au point 3.5 réalisée par le producteur des déchets avant leur arrivée dans l'installation de stockage.

3.8. Contrôle lors de l'admission des déchets

Tout déchet admis fait l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement listés aux points 3.4 à 3.7.

Dans le cas d'un transfert transfrontière de déchets inertes, l'exploitant vérifie les documents requis par le règlement du 1er février 1993 concernant la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne.

Un contrôle visuel des déchets est réalisé lors du déchargement du camion et lors du régilage des déchets afin de vérifier l'absence de déchets non autorisés.

Le déversement direct dans une alvéole de la benne du camion de livraison est interdit sans vérification préalable du contenu de la benne et en l'absence de l'exploitant ou de son représentant.

3.9. Accusé de réception

En cas d'acceptation des déchets, l'exploitant délivre un accusé de réception à l'expéditeur des déchets.

En cas de refus, le préfet est informé, au plus tard 48 heures après le refus, des caractéristiques du lot refusé (expéditeur, origine, nature et volume des déchets, ...).

3.10. Tenue d'un registre

L'exploitant tient à jour un registre d'admission, éventuellement sous format électronique, dans lequel il consigne pour chaque chargement de déchets présenté :

la date de réception, la date de délivrance de l'accusé de réception des déchets délivré au producteur et, si elle est différente, la date de leur stockage;

l'origine et la nature des déchets ;

le volume (ou la masse) des déchets ;

le résultat du contrôle visuel et, le cas échéant de la vérification des documents d'accompagnement ;

le cas échéant, le motif de refus d'admission.

Ce registre est conservé pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition des agents mentionnés à l'article L.541-44 du code de l'environnement.

IV - Remise en état du site en fin d'exploitation.

4.1. Couverture finale

Une couverture finale est mise en place à la fin de l'exploitation de chaque tranche. Son modelé devra permettre la résorption et l'évacuation des eaux pluviales compatibles avec les obligations édictées aux articles 640 et 641 du code civil. La géométrie, l'épaisseur et la nature de chaque couverture sont précisées dans le plan d'exploitation du site.

4.2. Aménagements en fin d'exploitation

Les aménagements sont effectués en fonction de l'usage ultérieur prévu du site (agriculture, loisirs, construction...) et notamment ceux mentionnés dans les documents d'urbanisme opposables aux tiers. La remise en état est réalisée conformément au dossier de demande d'autorisation.

Dans tous les cas, l'aménagement du site après exploitation doit prendre en compte l'aspect paysager.

4.3. Réaménagement du site

Le boisement devra être réalisé sur une épaisseur de terre végétale supérieure ou égale à 80 cm prospectable par les racines. A défaut, la densité de plantation devra être augmentée soit 2000 plants/ha.

Le chêne sessile sera privilégié au chêne pédonculé.

Le frêne et le peuplier seront remplacés par de l'aulne blanc afin d'assurer rapidement l'accompagnement des autres essences.

Le sol devra être préparé et les modalités de plantation réalisées le seront conformément aux prescriptions émises par les services de la DDAF en date du 13 février 2009 (annexe III).

4.4. - Plan topographique

A la fin de l'exploitation, l'exploitant fournit au préfet un plan topographique du site de stockage à l'échelle 1/500ème qui présente l'ensemble des aménagements du site (végétation etc.).

Une copie de ce plan du site est transmise au maire de la commune d'implantation de l'installation et au propriétaire du terrain si l'exploitant n'est pas le propriétaire.

Annexe II

Critères à respecter pour l'admission de terres provenant de sites contaminés.

1°/ Paramètres à vérifier lors du test de lixiviation et valeurs limites à respecter.

Paramètres	en mg/kg de matière sèche
As	0.5
Ba	20
Cd	0.04
Cr total	0.5
Cu	2
Hg	0.01
Mo	0.5
Ni	0.4

Pb	0.5
Sb	0.06
Se	0.1
Zn	4
Fluorures	10
Indice phénols	1
COT sur éluat*	500*
FS (fraction soluble)	4000

Si le déchet ne satisfait pas aux valeurs indiquées pour le carbone organique total sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai avec un rapport L/S = 10 l/kg et un pH compris entre 7,5 et 8. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le COT sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg

2°/ Paramètres à vérifier pour le contenu total et valeurs limites à respecter.

Paramètres	en mg/kg de déchet sec
COT (Carbone organique total)	30000**
BTEX (Benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (Biphényles polychlorés 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50

Une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg soit respectée pour le COT sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0.

Annexe III

Réalisation d'un boisement à vocation de production : principales préconisations

Commune de SAILLY-LABOURSE - S.A. VERMEULEN Matériaux - ARRETE D'AUTORISATION - INSTALLATION D'UN STOCKAGE DE DECHETS INERTES

Arrêté en date du 31 décembre 2009

ARTICLE 1 : L'entreprise VERMEULEN MATERIAUX (SAVM) dont le siège social est situé 39 quai des Canotiers BP 467 59338 TOURCOING est autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes, sise à Sailly Labourse au lieu-dit "le Marais" dans les conditions définies dans le présent arrêté et dans son annexe 1.

ARTICLE 2 : Seuls les déchets suivants peuvent être stockés dans l'installation de stockage de déchets inertes :

CHAPITRE DE LA LISTE DES DECHETS (décret n°2002-540)	CODE (décret n°2002-540)	DESCRIPTION	RESTRICTIONS
17. Déchets de construction et de démolition	17 01 01	Bétons	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1)
17. Déchets de construction et de démolition	17 01 02	Briques.	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1)
17. Déchets de construction et de démolition	17 01 07	Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques.	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1)
17. Déchets de construction et de démolition	17 05 04	Terres et pierres (y compris déblais)	A l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe; pour les terres et pierres provenant de sites contaminés, uniquement après réalisation d'une procédure d'acceptation préalable.

(1) Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que les métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc... peuvent être admis dans l'installation.

ARTICLE 3 : L'exploitation est autorisée pour une durée de 16 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Pendant cette durée, les quantités de déchets admises sont limitées à :

- Déchets inertes (hors déchets d'amiante lié à des matériaux inertes) : 1 600 000 m3
- Déchets d'amiante lié à des matériaux inertes : 0 m3

ARTICLE 4 : Les quantités maximales suivantes pouvant être admises chaque année sur le site sont limitées à :

- Déchets inertes (hors déchets d'amiante lié à des matériaux inertes) : 100 000 m3
- Déchets d'amiante lié à des matériaux inertes : 0 m3

ARTICLE 5 : L'installation est exploitée conformément aux prescriptions précisées en annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 6 : L'exploitant doit faire un rapport annuel au préfet sur les types et quantités de déchets admis et les éventuels effets néfastes constatés ainsi que sur les mesures prises pour y remédier. A cette fin, l'exploitant adresse chaque année au préfet la déclaration prévue par l'arrêté du 7 novembre 2005 susvisé avant le 1er avril de l'année en cours pour ce qui concerne les données de l'année précédente. Il y indique, le cas échéant, les événements notables liés à l'exploitation du site. L'exploitant adresse copie de sa déclaration au maire de la commune où est située l'installation.

ARTICLE 7 : Les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ne sont pas autorisés sur le site.

ARTICLE 8 : DELAI ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article L514-6 du Code de l'Environnement :

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif,

Le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 9 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de SAILLY-LABOURSE et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché à la Mairie de SAILLY-LABOURSE pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant, aux conditions définies en annexes.

ARTICLE 10 : EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la SA VERMEULEN Matériaux et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas de Calais, et dont une copie sera transmise à M. le Maire de SAILLY-LABOURSE.

Annexe I :

I - Dispositions générales.

1. - Conformité de l'installation au dossier de demande d'autorisation

L'installation doit être implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'autorisation, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous.

II - Règles d'exploitation du site.

2.1. Contrôle de l'accès

Les horaires d'ouverture du site sont les suivantes:

Lundi au vendredi: 7h30-12h / 13h-16h30

Cependant, en cas de chantier important, à titre exceptionnel et provisoire, l'exploitant pourra demander une dérogation à adresser à la Préfecture du Pas-de-Calais.

L'installation de stockage de déchets est clôturée. Ses entrées sont équipées de portails fermés à clé en dehors des heures d'ouverture. Son accès est interdit à toute personne étrangère à l'exploitation. Un accès principal et unique (entrée ouest) est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès (entrée sud) devant être réservé à un usage secondaire et exceptionnel.

Le site pourra faire l'objet, si nécessaire, d'un système de surveillance automatisé.

2.2. Accessibilité

L'exploitant évitera au maximum la circulation des engins et véhicules de transport dans les zones urbanisées.

La voirie d'accès est aménagée en fonction de la fréquentation de pointe escomptée, afin de ne pas perturber la circulation sur la voie publique attenante.

2.3. Propreté

L'exploitant doit prendre toutes les dispositions nécessaires afin de réduire les inconvénients pouvant résulter de l'installation de stockage, notamment :

- les émissions de poussières ;
- la dispersion de déchets par envol.

L'exploitant assure en permanence la propreté des voies de circulation, en particulier à la sortie de l'installation de stockage. Les abords de la zone sont régulièrement débroussaillés.

L'exploitant assurera en permanence la dératisation du site.

2.4. Bruit

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon à ce que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel ou réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

2.5. Qualité des eaux

L'exploitant assurera une surveillance régulière de la qualité des eaux souterraines au droit du site.

Il mettra en oeuvre toutes les actions visant à éviter toute pollution des sols et des eaux souterraines notamment au niveau des stockages d'huile et de carburant sur aires étanches avec rétention, l'entretien et le ravitaillement en carburant des engins d'exploitation de ce chantier se faisant sur une aire imperméabilisée.

2.6. Plan d'exploitation

L'exploitant tient à jour un plan d'exploitation de l'installation de stockage. Ce plan coté en plan et altitude permet d'identifier les parcelles où sont entreposés les différents déchets et notamment les alvéoles spécifiques dans lesquelles sont stockés des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes.

2.7. Progression de l'exploitation

L'exploitation est effectuée par tranches successives dont le réaménagement est coordonné. Le stockage des déchets est réalisé de préférence par zone peu étendue et en hauteur pour limiter la superficie, en cours d'exploitation, soumise aux intempéries.

2.8. Affichage

L'exploitant affiche en permanence de façon visible à l'entrée de l'installation un avis énumérant sa raison sociale et son adresse, le numéro et la date de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du site, les types de déchets admissibles, les jours et heures d'ouverture s'il s'agit d'une installation collective et la mention « interdiction d'accès à toute personne non autorisée ».

2.9. Brûlage

Il est interdit de procéder au brûlage de déchets sur le site de l'installation de stockage.

(Référence : article 10 du décret n°2006-302)

III - Conditions d'admission des déchets.

3.1. Déchets admissibles

Les déchets admissibles dans une installation de stockage de déchets inertes sont énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois du caoutchouc etc. peuvent également être admis dans l'installation. Sont concernés par ces dispositions les déchets désignés par les rubriques 17 01 01 « Bétons », 17 01 02 « Briques », 17 01 03 « Tuiles et céramiques » et 17 01 07 « Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques »

3.2. Déchets interdits

Le stockage de déchets d'un type différent de ceux mentionnés dans l'autorisation d'exploitation est interdit.
(Référence : article 12 II a) du décret n°2006-302)

3.3. Dilution

Il est interdit de procéder à une dilution ou à un mélange des déchets dans le seul but de satisfaire aux critères d'admission.

3.4. Document préalable d'admission

Avant la livraison ou avant la première d'une série de livraisons d'un même déchet, le producteur des déchets remet à l'exploitant de l'installation de stockage de déchets inertes un document préalable indiquant l'origine, les quantités et le type des déchets. Ce document est signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires le cas échéant.

Toutefois, si les déchets sont apportés en faibles quantités ou de façon occasionnelle, le document précité pourra être rempli par le producteur des déchets ou son représentant lors de la livraison des déchets.

3.5. Déchets présentant une suspicion de contamination

En cas de présomption de contamination des déchets, l'exploitant vérifie les conclusions de la procédure d'acceptation préalable réalisée par le producteur des déchets avant leur arrivée dans l'installation de stockage.

Cette acceptation préalable contient a minima une évaluation du potentiel polluant des déchets par un essai de lixiviation pour les paramètres définis à l'annexe II du présent arrêté et une analyse du contenu total pour les paramètres définis dans la même annexe. Le test de lixiviation à appliquer est le test normalisé X 30-402-2. Seuls les déchets respectant les critères définis en annexe II peuvent être admis.

3.6. Déchets d'enrobés bitumineux

Lors de l'admission de déchets d'enrobés bitumineux, l'exploitant vérifie notamment les résultats du test pour s'assurer qu'ils ne contiennent pas de goudron, ces résultats étant indiqués sur le document préalable mentionné au point 3.4.

3.7. Terres provenant de sites contaminés

Dans le cas de terres provenant de sites contaminés, l'exploitant vérifie les conclusions de la procédure d'acceptation préalable prévue au point 3.5 réalisée par le producteur des déchets avant leur arrivée dans l'installation de stockage.

3.8. Contrôle lors de l'admission des déchets

Tout déchet admis fait l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement listés aux points 3.4 à 3.7.

Dans le cas d'un transfert transfrontière de déchets inertes, l'exploitant vérifie les documents requis par le règlement du 1er février 1993 concernant la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne.

Un contrôle visuel des déchets est réalisé lors du déchargement du camion et lors du régilage des déchets afin de vérifier l'absence de déchets non autorisés.

Le déversement direct dans une alvéole de la benne du camion de livraison est interdit sans vérification préalable du contenu de la benne et en l'absence de l'exploitant ou de son représentant.

3.9. Accusé de réception

En cas d'acceptation des déchets, l'exploitant délivre un accusé de réception à l'expéditeur des déchets.

En cas de refus, le préfet est informé, au plus tard 48 heures après le refus, des caractéristiques du lot refusé (expéditeur, origine, nature et volume des déchets, ...).

3.10. Tenue d'un registre

L'exploitant tient à jour un registre d'admission, éventuellement sous format électronique, dans lequel il consigne pour chaque chargement de déchets présenté :

la date de réception, la date de délivrance de l'accusé de réception des déchets délivré au producteur et, si elle est différente, la date de leur stockage;

l'origine et la nature des déchets ;

le volume (ou la masse) des déchets ;

le résultat du contrôle visuel et, le cas échéant de la vérification des documents d'accompagnement ;

le cas échéant, le motif de refus d'admission.

Ce registre est conservé pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition des agents mentionnés à l'article L.541-44 du code de l'environnement.

IV - Remise en état du site en fin d'exploitation.

4.1. Couverture finale

La remise en état du site consiste à reboiser le remblai. Cette végétalisation doit être réalisée au fur et à mesure de l'avancement du chantier, et non en fin d'exploitation globale du terril. Les arbres implantés devront être choisis parmi des espèces locales permettant une meilleure insertion paysagère, favorisant l'installation de la faune et évitant l'installation d'espèces allochtones potentiellement invasives.

Le densité de 2500 plantations/ha devra être respecté.

La terre végétale devra couvrir les terrains sur une épaisseur de 60 à 80 centimètres.

La mise en place de paillage biodégradable est préconisée afin de favoriser la reprise des plants. En cas de présence d'une forte concurrence herbacée, le paillage est impératif.

La couverture finale est mise en place à la fin de l'exploitation de chaque tranche. Son modelé devra permettre la résorption et l'évacuation des eaux pluviales compatibles avec les obligations édictées aux articles 640 et 641 du code civil. La géométrie, l'épaisseur et la nature de chaque couverture sont précisées dans le plan d'exploitation du site.

4.2. Aménagements en fin d'exploitation

Les aménagements sont effectués en fonction de l'usage ultérieur prévu du site (agriculture, loisirs, construction...) et notamment ceux mentionnés dans les documents d'urbanisme opposables aux tiers. La remise en état est réalisée conformément au dossier de demande d'autorisation.

Le reboisement est réalisé en fonction des accès intérieurs et de passages (de largeur de 2,50 mètres environ), de sorte qu'ils conviennent à la commune de Sailly Labourse et aux chasseurs.

Dans tous les cas, l'aménagement du site après exploitation doit prendre en compte l'aspect paysager.

4.3. – Plan topographique

A la fin de l'exploitation, l'exploitant fournit au préfet un plan topographique du site de stockage à l'échelle 1/500ème qui présente l'ensemble des aménagements du site (végétation etc.).

Une copie de ce plan du site est transmise au maire de la commune d'implantation de l'installation et au propriétaire du terrain si l'exploitant n'est pas le propriétaire.

Annexe II

Critères à respecter pour l'admission de terres provenant de sites contaminés.

1° Paramètres à vérifier lors du test de lixiviation et valeurs limites à respecter.

Paramètres	en mg/kg de matière sèche
As	0,5
Ba	20
Cd	0,04
Cr total	0,5

Cu	2
Hg	0.01
Mo	0.5
Ni	0.4
Pb	0.5
Sb	0.06
Se	0.1
Zn	4
Fluorures	10
Indice phénols	1
COT sur éluat*	500*
FS (fraction soluble)	4000

Si le déchet ne satisfait pas aux valeurs indiquées pour le carbone organique total sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai avec un rapport L/S = 10 l/kg et un pH compris entre 7,5 et 8. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le COT sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg

2°/ Paramètres à vérifier pour le contenu total et valeurs limites à respecter.

Paramètres	en mg/kg de déchet sec
COT (Carbone organique total)	30000**
BTEX (Benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (Byphényls polychlorés 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50

Une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg soit respectée pour le COT sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0.

Commune de CAMBLAIN CHATELAIN - INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES - Société RAMERY TP - ARRETE DE REFUS

Arrêté en date du 31 décembre 2009

ARTICLE 1er : La demande présentée par la Société RAMERY TP dont le siège social est 740 rue du Bac à 59193 ERQUINGHEM en vue d'être autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de CAMBLAIN CHATELAIN est rejetée.

ARTICLE 2: DELAI ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article L514-6 du Code de l'Environnement :

-La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif,

-Le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 :PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de CAMBLAIN-CHATELAIN et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché à la Mairie de CAMBLAIN-CHATELAIN pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant, aux conditions définies en annexes.

ARTICLE 4 :EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Sous-Préfet de BETHUNE et Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la Société RAMERY TP, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas de Calais, et dont une copie sera transmise à M. le Maire de CAMBLAIN-CHATELAIN.

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET ETAT-CIVIL

ARRETE PREFECTORAL PORTANT CESSATION D'ACTIVITE DU TERRAIN DE CAMPING « LA TOURELLE» sis à LORGIES - Propriétaire-exploitant : Mme CUIGNET Marie-Françoise, épouse DOUANES

Arrêté en date du 1er février 2010

Article 1er : Le terrain de camping dénommé "LA TOURELLE", situé sur la commune de LORGIES et classé dans la catégorie 2* mention "Tourisme", pour une capacité de 25 emplacements est déclaré définitivement fermé à compter de ce jour.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 22 octobre 1996 est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BETHUNE, le Maire de LORGIES, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur départemental de la Protection des Populations, le Directeur départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL - Dossier n° 62-09-30 déposé par la Société par Actions Simplifiée ATAC sise à Croix (59170), afin d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension de 1549 m² à 1994 m² (+ 445 m²) de la surface de vente du supermarché à l'enseigne « SIMPLY MARKET », situé Route Départementale 943, à Autingues (62610)

Décision en date du 1er février 2010

Considérant que l'extension demandée est modeste ;
Considérant qu'elle apparaît compatible avec la nature d'occupation du sol ;
Considérant qu'elle n'entraînera pas de modification notable sur l'environnement économique ;
Considérant que la réalisation du projet permettra d'améliorer le confort d'achat des consommateurs et de satisfaire les attentes de ces derniers en élargissant l'offre commerciale du magasin ;

A décidé :

d'accepter l'autorisation sollicitée par 7 voix pour et 1 voix contre.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Monsieur Pierre-Yves ADRIANSEN, Maire d'Autingues ;
- Monsieur Francis DOYER, Premier Adjoint au Maire de Saint-Omer ;
- Monsieur Pierre PREVOST, Vice-Président de la Communauté de Communes de la Région d'Ardres et de la Vallée de la Hem ;
- Monsieur Michel HAMY, Vice-Président du Syndicat Mixte du Pays du Calais (SYMPAC) ;
- Monsieur Henri DEJONGHE, Conseiller Général, représentant le Président du Conseil Général du Pas-de-Calais ;
- Madame Sylvie DEKEISTER, en qualité de personnalité qualifiée en matière de consommation ;
- Madame Blanche CASTELAIN, en qualité de personnalité qualifiée en matière de développement durable.

A voté contre l'autorisation du projet :

- Monsieur Guy LALIN, en qualité de personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire.

DECISION DELIVRANT LE TITRE DE MAITRE-RESTAURATEUR - M. Philippe MENE - Gérant du Restaurant : LES DUNES à BLEROT-PLAGE

Décision en date du 8 février 2010

ARTICLE 1 : Le titre de maître-restaurateur est délivré à M. Philippe MENE, gérant du restaurant " LES DUNES", situé 48, Route Nationale à BLEROT-PLAGE, sur la commune de SANGATTE.

ARTICLE 2 : Le titre visé à l'article 1 est délivré pour une durée de quatre ans à compter de la date de la présente décision. Le bénéficiaire devra en demander éventuellement le renouvellement deux mois au moins avant l'expiration de cette période.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

DECISION DELIVRANT LE TITRE DE MAITRE-RESTAURATEUR - Sébastien DESROUSSEAUX - Gérant du Restaurant : « COTE SUD » LE TOUQUET-PARIS-PLAGE

Décision en date du 8 février 2010

ARTICLE 1 : Le titre de maître-restaurateur est délivré à M. Sébastien DESROUSSEAUX, gérant du restaurant "COTE SUD", situé 187, Boulevard Jules Pouget au TOUQUET-PARIS-PLAGE.

ARTICLE 2 : Le titre visé à l'article 1 est délivré pour une durée de quatre ans à compter de la date de la présente décision. Le bénéficiaire devra en demander éventuellement le renouvellement deux mois au moins avant l'expiration de cette période.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE PREFECTORAL PORTANT CHANGEMENT D'EXPLOITANT DU TERRAIN DE CAMPING MUNICIPAL DENOMME «CAMPING DE LA MER » sur la commune de CUCQ - Exploitant : E.U.R.L. "LA MER" - Représentée par Mme Sylvie HEUSELE

Arrêté en date du 3 février 2010

Article 1er : Le terrain de camping municipal dénommé "CAMPING DE LA MER", situé Cours des Champs Elysées sur la commune de CUCQ, est reclassé dans la catégorie 2*, mention "Tourisme", pour une capacité de 181 emplacements sous gestion hôtelière. L'exploitation a été cédée par délégation de service public accordée à l'E.U.R.L. "LA MER", représentée par Mme Sylvie HEUSELE après délibération du conseil municipal réuni le 30 septembre 2009 pour une durée qui expirera le 31 octobre 2024 ;

Article 2 : Conformément à l'article R 332-11 du décret n° 2006-1229 du 6 octobre 2006, le déclassement du terrain sera prononcé en cas d'inobservation des conditions d'aménagement, d'entretien et d'exploitation prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 : L'indication de la catégorie de classement du terrain, le règlement intérieur, les tarifs appliqués, la capacité autorisée du camp devront être affichés ainsi que le présent arrêté, de façon très apparente, à l'entrée du camp à la diligence de l'exploitant.

Article 4 : Le propriétaire ainsi que le gérant du terrain sont tenus de présenter leurs registres à toute personne régulièrement chargée de l'inspection.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux textes en vigueur.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-Préfète de MONTREUIL-SUR-MER, le Maire de CUCQ, la Directrice départementale de la protection des Populations, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer, le Commandant du Groupement de Gendarmerie et le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL - Dossier n° 62-09-15 déposé par la Société Anonyme CHAMP LIBRE sise 1, rue Marcel Leblanc à Saint-Laurent-Blangy (62223), en sa qualité de future exploitante, afin d'obtenir l'autorisation de créer un magasin spécialisé dans les domaines du jardinage, du bricolage et de l'animalerie, à l'enseigne « Magasin Vert », d'une surface de vente de 5500 m², à Beaurains (62217)

Décision en date du 30 juillet 2009

Considérant que le projet est conforme au Schéma d'Urbanisme Commercial et Artisanal de la région d'Arras qui prévoit la création d'un pôle « Équipement de la maison et jardinage » sur le secteur de Beaurains ;

Considérant que le projet est compatible avec les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme dont est dotée la commune de Beaurains ;

A décidé :

d'accepter l'autorisation sollicitée par 7 voix pour et 1 voix contre.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Monsieur Hubert TOURNEUX, Conseiller Municipal, représentant le Maire de Beaurains ;
- Madame Évelyne BEAUMONT, Adjointe au Maire d'Arras ;
- Monsieur Raymond KRETOWICZ, Adjoint au Maire d'Achicourt ;
- Monsieur Daniel VAHÉ, Vice-Président du Syndicat d'Études du Schéma Directeur de la Région d'Arras (SESDRA) ;
- Monsieur Jean-Marie OLIVIER, Conseiller Général, représentant le Président du Conseil Général du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Jean-Pierre MOREAU, en qualité de personnalité qualifiée en matière de consommation ;
- Monsieur Guy LALIN, en qualité de personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire ;

A voté contre l'autorisation du projet :

- Madame Blanche CASTELAIN, en qualité de personnalité qualifiée en matière de développement durable.

DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL - Dossier n° 62-09-16 déposé par la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle JYSK sise 14, rue Thomas Edison à Metz (57070), en sa qualité d'exploitante, afin d'obtenir l'autorisation de créer un magasin de literie, meubles et articles de décoration, d'une surface de vente de 750 m², à l'enseigne « JYSK », à Coquelles (62231)

Décision en date du 30 juillet 2009

Considérant qu'il n'y aura pas de consommation d'espace supplémentaire, le projet étant prévu dans un bâtiment existant ;

Considérant que le secteur « Equipement de la maison est très peu représenté sur le pôle commercial de Coquelles ;

Considérant les efforts du pétitionnaire pour mieux maîtriser sa consommation d'énergie et sa gestion des déchets ;

A décidé :

d'accepter l'autorisation sollicitée à l'unanimité des membres présents.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Monsieur Michel HAMY, Maire de Coquelles ;
- Monsieur Gérard GREMAT, Adjoint au Maire de Calais ;
- Madame Ghislaine DUCLOY, Conseillère communautaire de la Communauté d'Agglomération du Calais ;
- Monsieur Jean-Claude DUBUT, Vice-Président du Syndicat Mixte du Pays du Calais (SYMPAC) ;
- Monsieur Jean-Marie OLIVIER, Conseiller Général, représentant le Président du Conseil Général du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Jean-Pierre MOREAU, en qualité de personnalité qualifiée en matière de consommation ;
- Monsieur Guy LALIN, en qualité de personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire ;
- Madame Blanche CASTELAIN, en qualité de personnalité qualifiée en matière de développement durable.

BUREAU DE LA CIRCULATION

5ème ENDUROPALE DU TOUQUET PAS DE CALAIS - ENDUROPALE JEUNES du 6 février 2010 - EPREUVE DE QUADS du 6 février 2010 - EPREUVE MOTOCYCLISTE du 7 février 2010

Arrêté en date du 4 février 2010

EPREUVE DE QUADS :

ARTICLE 1er - M. Bernard BAUDOUX, Président de l'Association Enduropale du Touquet Pas-de-Calais Organisation est autorisé à organiser une épreuve de QUADS et de MOTOS, le samedi 6 février 2010, suivant les indications du règlement visé par la Fédération Française de Motocyclisme.

ARTICLE 2. - Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 mai 1975 susvisé et à l'article L 321-9 du Code de l'Environnement, et après avis favorable de la Commission Départementale de la Sécurité routière lors de la réunion du 22 janvier 2010, une autorisation de circuler est accordée en raison du caractère exceptionnel et temporaire de l'épreuve précitée, ainsi que des mesures prises par le Comité de Suivi, au profit des concurrents et des véhicules de l'organisation, des personnels assurant la police, les secours et l'aménagement du circuit.

Afin de respecter l'esprit du législateur, des mesures particulières seront mises en place pour limiter et contrôler la circulation des véhicules sur la plage :

1. Les conducteurs des véhicules d'organisation devront être en mesure de présenter une autorisation préfectorale à toute réquisition.
2. Tous les véhicules autorisés à circuler sur la plage devront être regroupés précédemment dans un parc fermé sous contrôle de la municipalité du TOUQUET-PARIS-PLAGE .
3. Le badge, qui leur sera remis par la Ville, devra être collé sur le pare-brise ; des numéros d'identification devront être apposés sur les côtés du véhicule et sur le toit.

Afin de limiter l'impact de l'épreuve sur les plages, la vitesse de ces véhicules d'intervention, hormis ceux de secours et de police, ne devra pas excéder 40 km/h sur la plage.

L'autorisation de circulation des véhicules sur la plage fera l'objet d'un arrêté distinct.

ARTICLE 3. - L'épreuve d'Enduropale jeunes, dont le parcours est constitué par une boucle de 4 550 m, conforme au plan produit à l'appui de la demande, se déroulera exclusivement sur la plage du TOUQUET-PARIS-PLAGE. (face à l' Aqualud), de 09 H 30 à 11 H 00. Le nombre maximum de motos est fixé à 150.

L'épreuve de quads, dont le parcours est constitué par une boucle de 14 090 m, conforme au plan produit à l'appui de la demande, se déroulera sur la plage du TOUQUET-PARIS-PLAGE et de CUCQ-STELLA-PLAGE. Tous les pilotes seront retenus pour la course officielle de trois heures, de 13 H 00 à 16 H 00. Le nombre de quads est fixé à 500 maximum. Le départ sera donné sur 10 lignes de 50 quads chacune. Les quads partiront toutes les 30 secondes.

Les quads se rendront du parc fermé au départ en convoi. Le cortège empruntera la rue de Bruxelles puis la digue de mer et sera encadré par des véhicules des organisateurs, de manière à ce que les concurrents ne puissent en effectuer le dépassement ou le débordement latéral sur l'itinéraire entre le Palais de l'Europe et le front de mer.

Les organisateurs devront veiller à maintenir praticable la buse réservée aux secours côté mer.

L'épreuve se déroulera entre la laisse de haute mer et celle de basse mer et l'organisateur s'engage à canaliser le public afin de diminuer la fréquentation des flancs et des sommets de dunes.

La partie plage face aux concurrents, réservée à l'entrée en course des pilotes, devra être absolument libre de toute présence, y compris celle des organisateurs.

ARTICLE 4. - Sécurité de l'Enduropale jeunes et de l'épreuve de quads

Elle incombe essentiellement à l'organisateur, en collaboration avec la municipalité du TOUQUET-PARIS-PLAGE, et conformément à l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2009 portant autorisation d'utilisation du domaine public maritime. Il lui appartient de prendre les mesures édictées par l'autorité administrative pour assurer la sécurité des concurrents et du public.

Ces mesures se traduisent essentiellement par :

- la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions prévues à l'article 9 du présent arrêté (sur la commune du TOUQUET-PARIS-PLAGE) pour l'épreuve motocycliste du dimanche 7 février 2010 tant en ce qui concerne le balisage des pistes que les dispositifs prévus pour la protection du public ou les liaisons radio.
- la mise en place sous les ordres de la Fédération Française de Motocyclisme de 80 préposés à la sécurité (personnel ville), majeurs, munis d'une tenue spéciale et d'un brassard de sécurité, tout au long du circuit ainsi qu'à l'entrée et à la sortie du parc de travail, ayant pour unique mission de maintenir le public aux emplacements qui lui sont réservés.
- la mise en place de 90 commissaires de course licenciés, sous les ordres de M. Jean Luc MAINDRON, Directeur de course, qui auront pour mission de faire respecter le règlement sportif de la manifestation et d'assurer une assistance technique aux concurrents en difficulté sur le parcours, (ces commissaires de course devront être munis de radios et d'un signe distinctif de leur fonction et placés sur le circuit dès 8 H 30).
- la mise en place de 80 agents de sécurité dont 10 maîtres-chiens chargés d'assurer la surveillance des points sensibles (zones protégées, parc de travail, buses de franchissement).
- la mise à disposition sous convention financière d'un dispositif de secours et de sécurité incendie élaboré par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

ARTICLE 5. - Afin de respecter les conditions de sécurité nécessaires à la réalisation de ce Grand Rassemblement, la présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque le commandant du service d'ordre aura reçu de Jean Luc MAINDRON, directeur de course, l'attestation écrite certifiant que les dispositions précitées et notamment celles concourant à la sécurité, fixées à l'article 4 du présent arrêté sont respectées.

EPREUVE MOTOCYCLISTE :

ARTICLE 6. - M. Bernard BAUDOIX, Président de l'Association Enduropale du Touquet Pas-de-Calais Organisation est autorisé à organiser une épreuve motocycliste d'endurance dénommée « 5ème ENDUROPALE DU TOUQUET PAS DE CALAIS » le dimanche 7 février 2010 suivant les indications du règlement et des plans produits à l'appui de la demande et définissant l'épreuve et son parcours.

ARTICLE 7. - Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 mai 1975 susvisé et à l'article L 321-9 du Code de l'Environnement, et après avis favorable de la Commission Départementale de la Sécurité routière lors de la réunion du 22 janvier 2010, une autorisation de circuler sur la plage est accordée en raison du caractère exceptionnel de l'épreuve, temporaire et des mesures prises après consultation du Comité de Suivi, au profit des concurrents et des véhicules de l'organisation, des personnels assurant la police, les secours et l'aménagement du circuit.

Les dispositions complémentaires spécifiques prévues à l'article 2 du présent arrêté sont également applicables à l'occasion de cette épreuve.

ARTICLE 8 - L'épreuve du « 5ème ENDUROPALE DU TOUQUET PAS DE CALAIS », dont le parcours est constitué par une boucle de 17 841 m, conforme au plan produit à l'appui de la demande, se déroulera en une manche de trois heures, de 13 H 00 à 16 H 00. Le nombre des concurrents est de 1 050 maximum. La liste des engagés devra être remise par les organisateurs à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant, au plus tard le dimanche 7 février 2010 à 09 H 00.

Afin de respecter les conditions de sécurité nécessaires à la réalisation de ce Grand Rassemblement :

- a) Le parc fermé, installé au Palais de l'Europe sera accessible aux concurrents dès 13 H 00 le vendredi 5 février 2010. Ceux-ci se rendront sur la ligne de départ, en convoi à partir d'un horaire déterminé par l'organisateur qui permette d'éviter une attente trop longue des motards sur la plage avant le départ.
- b) Le cortège empruntera la rue de Bruxelles puis la digue de mer et sera encadré par des véhicules de la Sécurité Publique et des organisateurs, de manière à ce que les concurrents ne puissent en effectuer le dépassement ou le débordement latéral sur l'itinéraire entre le Palais de l'Europe et le front de mer.
- c) Toute sortie des concurrents sera systématiquement sanctionnée par une mise hors course. A cette fin, le service d'ordre officiel et les commissaires sportifs de piste seront habilités à intercepter les contrevenants ou à relever les numéros de dossard qui seront transmis au P.C. course.
- d) Le convoi devra être contenu en groupe unique et compact. Il est formellement interdit aux concurrents de sortir du parcours de concentration reliant le Palais de l'Europe à la ligne de départ.
- e) Le boulevard Pouget sera entièrement barriéré entre les intersections avec la rue de Bruxelles et la rue Duboc prolongée.
- f) Des barrières devront être placées aux intersections des voies avec la rue de Bruxelles.
- g) Le départ sur la plage sera donné à 13 H 00 après manœuvre de la barrière sur ordre du directeur de course. La partie plage face aux concurrents, réservée à l'entrée en course des motocyclistes, devra être absolument libre de toute présence y compris celle des organisateurs.

Une ouverture sous contrôle du service d'ordre devra être prévue dans le dispositif de barriérage en bout de la rue de Bruxelles de façon à permettre facilement au public de se rendre vers la plage après le passage des motards, conformément à l'esprit de l'alinéa 1 de l'article L 321-9 du Code de l'Environnement.

Les organisateurs devront se conformer obligatoirement aux dispositions du règlement particulier de cette épreuve visé par la Fédération Française de Motocyclisme.

ARTICLE 9. - Sécurité de l'épreuve de motocyclisme :

Elle incombe essentiellement à l'organisateur en collaboration avec la municipalité du TOUQUET-PARIS-PLAGE, et conformément à la police d'assurance réglementaire souscrite dans les conditions fixées par le Code du Sport livre III, titre III. Il lui appartient de prendre les mesures édictées par l'autorité administrative pour assurer la sécurité des concurrents et du public.

Ces mesures se traduisent essentiellement par les dispositions suivantes :

- le balisage des pistes sur l'ensemble du parcours sera matérialisé par lisses ou tresses tenues par piquets; le bord de la piste sera éloigné de 12 à 15 mètres du pied des dunes; des buttes de sable et des balles de paille seront installées dans les endroits dangereux ; il sera installé un fossé et une butte de deux mètres face aux cabines de plage le long du front de mer entre THALAMER et le début de la route en corniche.

- PATIO CENTRAL : (boucle de 200m avec deux buttes)

- un espace sera réalisé dans la butte afin de permettre les entrées et sorties sous le patio. Une butte de sable surmontée d'un filet de protection dirigera les motos dans le Patio.

- la hauteur sous digue pour les entrées et sorties des motards sera portée par creusement du sable à 2m70. Les poteaux seront protégés par des balles de paille ou structures gonflables. L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires afin d'interdire le stationnement du public dans le virage en sortie de patio.

L'ensemble du Patio sera fermé par des barrières de 2m afin d'éviter toute pénétration du public. Le public sera maintenu sur la digue au dessus du Patio. Des barrières seront disposées sur la digue, côté mer, afin d'éviter toute chute du public sur le circuit.

- l'organisateur mettra en place une signalisation efficace des trous d'eau laissés à basse mer.
- des chicanes et ballots de paille seront installés aux endroits prévus sur le plan produit à l'appui de la demande.
- le parc de travail, situé sur la place de l'Etoile et une partie de la digue de STELLA, sera clôturé et grillagé, le public y sera interdit. L'entrée et la sortie du parc se feront de part et d'autre des escaliers de secours avec mise en place de plaques recouvertes de sable.
- la séparation des pistes aller et retour entre le complexe de l'Institut de Thalassothérapie et MERLIMONT sera matérialisée par un filet plastique d'une hauteur de 1m50 résistant aux impacts des motos, des points de cisaillement tenus par des commissaires de course y seront prévus afin de permettre le passage des services de sécurité et de secours.
- le public devra être maintenu en dehors des lisses, tresses ou claies le long du front de mer et de la butte.
- le public sera maintenu derrière le muret existant sur la digue du TOUQUET- PARIS-PLAGE, en surélévation par rapport à la plage.
- il sera interdit au public d'accéder aux escaliers de la digue conduisant à la plage.
- deux buses seront installées sous les buttes du circuit pour servir de tunnels et permettre le franchissement du circuit par les spectateurs. Deux préposés à la sécurité seront chargés d'interdire le stationnement du public au dessus de chaque tunnel.
- les deux tunnels, côté sud du circuit devront être positionnés en face de la route permettant l'accès au club de voile. Il sera en outre nécessaire de laisser libre en permanence depuis le boulevard de la plage, l'accès au club de voile.
- ces tunnels devront avoir fait l'objet d'un contrôle de sécurité par un organisme dont l'attestation de conformité, qui subordonne leur utilisation, devra être remise à Madame la Sous-Préfète de MONTREUIL-SUR-MER.
- la partie sud du circuit sera limitée par une butte de sable et un filet de protection, deux maîtres chiens interdiront l'accès du public à la plage.
- sur les communes de CUCQ et de MERLIMONT, les organisateurs mettront en place un dispositif afin de maintenir les spectateurs sur les digues.
- la surveillance de la digue et de la zone dunaire incombe au service d'ordre, composé de plusieurs compagnies de CRS et d'unités de gendarmerie départementale renforcées par des escadrons de gendarmes mobiles, sous l'autorité respective de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas de Calais.
- Un dispositif de secours et de sécurité incendie élaboré par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sera mis à disposition, sous convention financière.
- il sera mis en place, sous les ordres de la Fédération Française de Motocyclisme, 130 préposés à la sécurité (bénévoles et personnel ville) majeurs munis d'une tenue spéciale et du brassard de sécurité, ayant pour mission de maintenir le public aux emplacements qui lui sont réservés sur la totalité du circuit, et de surveiller l'entrée et la sortie du parc de travail.
- 75 agents de sécurité dont 30 maîtres chiens seront disposés aux autres points sensibles selon les besoins pour le gardiennage et la protection de l'environnement.
- 220 commissaires de course licenciés, placés sous les ordres de M. Jean Luc MAINDRON, Directeur de course, auront pour mission de faire respecter le règlement sportif de la manifestation et d'assurer une assistance technique aux concurrents en difficulté sur le parcours.
- ces commissaires de course devront être munis d'un signe distinctif de leur fonction et placés sur le circuit dès 09 H 00.
- des points radio seront répartis sur le parcours aux endroits sensibles permettant une liaison permanente avec le Poste de commandement course.
- toute personne non munie d'un bracelet d'identification, se verra interdire l'accès au parc de travail des concurrents (conformément à l'article 11- P1 du règlement d'organisation, l'accès y est interdit aux mineurs). Des moyens de secours contre l'incendie devront être mis en place prêts à intervenir en cas d'incendie afin de protéger le ravitaillement en carburant dans les conditions réglementaires de sécurité.

ARTICLE 10. - La présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque le commandant du service d'ordre aura reçu de l'organisateur ou de M. Jean Luc MAINDRON, directeur de course, l'attestation écrite certifiant que les dispositions précitées et notamment celles concourant à la sécurité, fixées à l'article 9 du présent arrêté, sont respectées.

DISPOSITIONS GENERALES COMMUNES AUX TROIS MANIFESTATIONS

ARTICLE 11. - En cas d'envahissement du circuit, il sera fait application des dispositions fixées à l'article 20 du présent arrêté.

ARTICLE 12.- Les dispositions des arrêtés des communes du TOUQUET-PARIS-PLAGE, de CUCQ, d'ETAPLES et de MERLIMONT, portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement devront être strictement respectées. Les itinéraires réservés aux services de police et de secours doivent être garantis.

ARTICLE 13. - L'autorisation de survol des manifestations fera l'objet d'un arrêté distinct.

ARTICLE 14. - Le dispositif de secours et de lutte contre l'incendie de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours prévoyant des dispositions adaptées aux trois manifestations, devra être impérativement mis en place.

Ce dispositif devra être complété par :

- Le dispositif SAMU62,

- Le dispositif CROIX ROUGE,

Toutes mesures devront être prises pour faciliter l'évacuation des blessés éventuels sur le centre de tri installé dans la salle de sport du TOUQUET-PARIS-PLAGE et vers le Centre Médical d'Evacuation installé à cet effet à l'aéroport du TOUQUET-PARIS-PLAGE.

ARTICLE 15:« DISPOSITIONS POUR LA PROTECTION DU MILIEU NATUREL »

I – Mesures de précaution

1. Les organisateurs sont chargés de la canalisation de l'accès du public pour que les prescriptions suivantes soient respectées les 6 et 7 février 2010 :

a) dans le massif dunaire :

* interdire tous les accès publics arrières aux dunes depuis les communes du Touquet, de Stella et de Merlimont afin de favoriser l'accès au parcours à partir de la plage,

* l'accès par Novotel sera barré (reclôturé et gardienné),

* prolongement et réparation des clôtures au nord et au sud de Stella, ainsi qu'au nord de Merlimont. Au nord de Stella, des maîtres chiens assureront une surveillance des accès principaux habituels,

* le chemin pédestre réalisé par la commune de Merlimont devra être fermé (3 accès donnant sur l'Avenue du Touquet sont concernés),

* le massif dunaire entre le TOUQUET-PARIS-PLAGE et Stella fera l'objet d'une surveillance par la brigade équestre de la police nationale. Des panneaux réalisés par la ville du Touquet « accès à la course par la digue » seront placés à l'entrée des chemins habituellement ouverts.

* la piste cavalière sera interdite à partir de la rue Jacques Prévert. Le public sera dirigé vers la plage.

b) sur la plage :

* la piste sera éloignée de 12 mètres au moins du pied des dunes bordières de façon à laisser un passage sur la plage aux spectateurs de manière à réduire la concentration du public et à diminuer la fréquentation des flancs et des sommets de dunes, notamment au niveau du « ruisseau à tabac »,

- * les buttes seront aménagées au niveau des digues du Touquet, de Stella et de Merlimont afin d'y concentrer le public,
- * les chicanes prévues à hauteur des massifs dunaires seront aménagées au niveau des secteurs dunaires hauts et bien végétalisés. A cette fin, celle située près du « ruisseau à tabac » sera décalée plus au sud,
- * au nord de Merlimont, une rubalise en « croisillon » marquera l'interdiction d'accès à la dune blanche. Cette interdiction sera appuyée par la mise en place de panneaux « accès interdit » et par la présence d'une surveillance humaine.
- * au nord de Stella, une rubalise « en croisillon » marquera l'interdiction d'accès à la dune blanche appuyée par la présence d'une surveillance humaine.

c) préservation du site classé Boulevard de la Canche

* afin de limiter l'occupation du site classé, l'accès (Route en Corniche) sera fermé à la circulation dans les deux sens par des barrières type vauban, et présence d'un maître-chien, côté sud, pour faire respecter cette interdiction (plus d'accès possible par le nord en vertu des travaux d'aménagement du site de la pointe nord). Des buttes de terre et enrochements sont mis en place pour fermer l'ancien camping aux motos. Une signalétique orientera les campeurs vers les terrains de concours hippique du Parc International de la Canche.

2. Les moyens complémentaires suivants seront mis en place :

a) assurer une communication préalable par voie de presse et distribution de documents d'information pour sensibiliser le public à l'intérêt patrimonial du massif dunaire et sur les conditions nécessaires à la conservation et la préservation de cet espace fragile, qui ne permettent qu'à titre dérogatoire et exceptionnel ce type de pratique.

b) toutes les clôtures et grillages déjà en place devront être vérifiés et si besoin restaurés afin de garantir leur efficacité.

II – Mesures de réparation des dégâts

1. Des photographies de tout le linéaire de la dune bordière seront réalisées le lendemain et 3 mois après la course par la ville du TOUQUET-PARIS-PLAGE.

2. Comme chaque année, la ville du TOUQUET-PARIS-PLAGE assurera la réparation des dégâts occasionnés.

3 Les opérations de restauration particulières feront l'objet d'un avis préalable de la Direction Départementale des territoires et de la Mer et du Conservatoire Botanique de Bailleul. Une visite de terrain pourra s'avérer nécessaire pour localiser les secteurs concernés.

III – Mesures d'accompagnement

La ville du TOUQUET-PARIS-PLAGE assurera, suivant le nouvel échéancier pluriannuel s'achevant en 2012, la continuité des travaux préconisés par l'étude d'incidences sur le site Natura 2000 (FR3100481) réalisée par le Cabinet AIRELE, cet échéancier et ces travaux ayant été revus et réadaptés chaque année depuis 2007 par le Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul (CRP/CBNBI), dans le cadre de l'assistance scientifique et technique apportée à la commune.

Travaux de finalisation des débroussaillages prévus en 2008/2009 et poursuite de l'entretien pour 2010 - 2011 :

Poursuite du débroussaillage programmé des pannes n° 1, 2, 3, 7 et 9-10, selon le calendrier préconisé dans le tableau « Bilan des opérations de restauration/gestion des dunes de Mayville et programmation des travaux pour la période 2008-2010 », ce tableau ayant été remis à jour dans le cadre du rapport 2008 de suivi scientifique et technique des mesures d'accompagnement de l'Enduropale.

Poursuite de la fauche exportatrice d'entretien des pannes (n° 1, 2, 3, 8, 9-10 et 11) et de l'ancienne mare de chasse (n°5)

La périodicité de cette fauche (biannuelle, annuelle à pluriannuelle) et la date de sa réalisation seront à adapter à l'état de la végétation, selon qu'il s'agisse de secteurs récemment débroussaillés/déboisés (cas des pannes 1, 2, 3, 8, 9-10, 11) ou de pannes herbacées avec bas-marais et prairies dunaires déjà structurés (pannes 1 p.p., 2 p.p., 3 p.p., 7 p.p. et 8 p.p.).

Poursuite des débroussaillages programmés et entretien, si nécessaire, par fauche ou débroussaillage léger, des pelouses restaurées en 2007 (secteurs 1, 8 et 17)), et de celles prévues en 2008/2009, ceci après la visite de terrain du CRP/CBNBI avec la commune en 2010 (secteurs 1, 4 et A confirmés en 2009, secteurs 8 et 17 à confirmer en 2010 au regard de l'état actuel des pelouses). Le secteur 14 est quant à lui abandonné, les pelouses y ayant en grande partie disparu suite au développement conséquent des pins depuis 2002.

IV- Pérennisation des mesures d'accompagnement

1. Suivi scientifique

L'ensemble des mesures et de gestion préconisées est élaboré et validé par un organisme compétent en la matière, à savoir le Conservatoire botanique national de Bailleul (CRP/CBNBI). Celui-ci a aussi été missionné pour assurer un suivi scientifique général de l'évolution des habitats naturels sur les zones en gestion.

Un suivi de populations d'espèces végétales d'intérêt patrimonial menacées et bioindicatrices de l'état des habitats restaurés ou entretenus est réalisé par la ville du Touquet, en liaison avec le Conservatoire botanique national de Bailleul. Un suivi d'espèces animales d'intérêt patrimonial est également assuré par la ville du Touquet et porte sur les odonates (libellules), les lépidoptères (papillons), les amphibiens et les reptiles.

2. Mise en œuvre du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Dunes et marais arrière-littoraux de la plaine maritime picarde »

L'élaboration puis la mise en œuvre du DOCOB de ce site (site NPC 08 : « Dunes et marais arrière-littoraux de la plaine maritime picarde ») permettra de poursuivre et d'amplifier les travaux de restauration et les suivis mis en œuvre dans le cadre des mesures d'accompagnement de l'Enduropale.

AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 16. - Les frais du service d'ordre placé sous convention sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 17. - M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas de Calais seront chargés de vérifier que l'ensemble des moyens mis en œuvre est en conformité avec le dispositif de sécurité de l'épreuve défini au présent arrêté.

ARTICLE 18. - Les droits des tiers sont expressément réservés.

En aucun cas, la responsabilité de l'Etat, du Département et des communes ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra éventuellement être exercé contre eux.

ARTICLE 19. - Les autorisations pourront être rapportées à tout moment par le Préfet du Pas-de-Calais, ou avec son accord, par Mme la Sous-Préfète de MONTREUIL SUR MER ou les responsables du service d'ordre ou de leurs représentants agissant par délégation de l'autorité préfectorale, après consultation de l'autorité sportive compétente, s'il apparaît :

- que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies du fait de l'envahissement de la piste par le public,

- que l'organisateur ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les concurrents, les dispositions du règlement particulier de l'épreuve et celles du présent arrêté.

ARTICLE 20. - L'organisateur devra informer le sous-préfet de permanence de tout accident grave survenu lors de l'épreuve, au 03.21.21.20.00.

ARTICLE 21. - Toute personne intéressée peut contester la décision administrative par les voies de recours suivantes :

- présenter un recours non contentieux, soit auprès de l'autorité qui a pris l'acte - il s'agit alors d'un recours gracieux, soit auprès du Ministre l'Intérieur – il s'agit dans ce cas d'un recours hiérarchique - la forme de ce type de recours est libre et il n'est soumis à aucune condition de délai. Toutefois, pour conserver la possibilité de faire ultérieurement un recours contentieux, il convient que le recours non contentieux soit présenté dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication de la décision ;
- former un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision.

ARTICLE 22. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,
Mme. la Sous-Préfète de MONTREUIL SUR MER,
MM. les Maires du TOUQUET-PARIS-PLAGE, d'ETAPLES-SUR-MER, de CUCQ et de MERLIMONT,
M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas de Calais
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
M. le Directeur des Compagnies Républicaines de Sécurité Direction Zonale Nord,
M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile,
le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera affichée à la sous-préfecture de MONTREUIL SUR MER et dans les mairies du TOUQUET-PARIS-PLAGE, de CUCQ, d'ETAPLES et de MERLIMONT et adressée par l'intermédiaire de la ville du TOUQUET-PARIS-PLAGE M. Bernard BAUDOUX, Directeur de l'épreuve et Président de l'Association Enduropale du Touquet Pas-de-Calais Organisation, ainsi que M. Jean Luc MAINDRON, Directeur de course des épreuves motos et quads.

AGREMENT D'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE FORMATION SPECIFIQUE DES CONDUCTEURS RESPONSABLES D'INFRACTIONS - MODIFICATIF N° 1

Arrêté en date du 3 février 2010

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2008 susvisé est modifié comme suit : Le GRETA DE LA GOHELLE, représenté par Monsieur Dany BLONDEL, est agréé pour dispenser la formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :
M. Dany BLONDEL, représentant légal du GRETA DE LA GOHELLE,
Mmes et MM. les Sous-Préfets de BETHUNE, BOULOGNE-SUR-MER, CALAIS, LENS, MONTREUIL-SUR-MER et SAINT OMER,
Mmes et MM. les Procureurs de la République d'ARRAS, BETHUNE, BOULOGNE-SUR-MER et SAINT OMER,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

AGREMENT D'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE FORMATION SPECIFIQUE DES CONDUCTEURS RESPONSABLES D'INFRACTIONS - MODIFICATIF N°2

Arrêté en date du 10 février 2010

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1er avril 2008 modifié susvisé est modifié à nouveau comme suit :

ARTICLE 2 : Les formations seront dispensées dans des salles réservées à cet effet, situées :
Hôtel Espace Bollaert - 13 C route de Béthune à Lens 62300
Bowling Avenue – Parc de la Porte Nord – à Bruay-la-Buissière 62700
Hôtel Campanile – Zone Actipolis à Fouquières-les-Béthune 62232.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :
M. Jean-Pierre MASSIN, Président de l'association A.D.P.S.R..
Mmes et MM. les Sous-Préfets de BETHUNE, BOULOGNE-SUR-MER, CALAIS, LENS, MONTREUIL-SUR-MER et SAINT OMER,
Mmes et MM. les Procureurs de la République d'ARRAS, BETHUNE, BOULOGNE-SUR-MER et SAINT OMER,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

RENOUVELLEMENT D'AGREMENT D'EXPLOITATION D'UN CENTRE D'EXAMEN PSYCHOTECHNIQUE POUR LES CONDUCTEURS DONT LE PERMIS A ETE ANNULE - MODIFICATIF N°1

Arrêté en date du 15 février 2010

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 24 février 2009 susvisé est modifié comme suit :

ARTICLE 3: L'examen sera assuré par les psychologues suivants :
- Mademoiselle Sophie-Charlotte CORNELIS, titulaire d'un diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées de Psychologie du Travail
- Madame Anne-Marie DEBERT, titulaire d'un Master Sciences Humaines et Sociales, à finalité professionnelle, Mention Psychologie
- Madame Delphine JUDE, titulaire d'un Master Sciences Humaines et Sociales, à finalité professionnelle, Mention Psychologie
- Mademoiselle Patricia SORRIAUX, titulaire d'un Diplôme d'Etudes Approfondies de Psychologie

ARTICLE 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :
M. Guillaume ALLAIS, Président de la SAS ACCA,
Mmes et MM. les Sous-Préfets de BETHUNE, BOULOGNE-SUR-MER, CALAIS, LENS, MONTREUIL-SUR-MER et SAINT-OMER.

BUREAU DES ÉLECTIONS ET ASSOCIATIONS

HONORARIAT DES MAIRES ET ADJOINTS

Par arrêté préfectoral en date du 11 février 2010, l'honorariat est conféré à M. Hervé FLORET, ancien maire de la commune de QUIESTEDE.

Par arrêté préfectoral en date du 11 février 2010, l'honorariat est conféré à M. Georges DUFAY, ancien maire de la commune de BEUGIN.

Tarifs d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections régionales des 14 et 21 mars 2010

Arrêté en date du 18 février 2010

Article 1er : Pour donner droit à remboursement, les circulaires et les bulletins de vote des candidats tête de liste aux élections régionales des 14 et 21 mars 2010 sont imprimés sur du papier de qualité écologique qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent ;
- papier bénéficiant d'une certification de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

Article 2 : Les tarifs maxima de remboursement aux candidats tête de liste aux élections régionales des 14 mars et 21 mars 2010 sont fixés comme suit :

Affiches :

Les affiches imprimées sur papier blanc sont interdites (sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur) de même que celles comprenant une combinaison des couleurs bleu, blanc et rouge, à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique.

Affiches de largeur maximale de 594 millimètres et hauteur maximale de 841 millimètres:

La première centaine 411,54 €

Les centaines suivantes, la centaine 19,43 €

Affiches de largeur maximale de 297 millimètres et hauteur maximale de 420 millimètres:

(seules sont concernées les affiches annonçant soit explicitement soit en renvoyant à la consultation d'un site Internet dont l'adresse sera parfaitement lisible, la tenue de réunions électorales)

La première centaine 125,64 €

Les centaines suivantes, la centaine 12,56 €

Affiches de formats inférieurs : abattement de 3% par rapport aux tarifs susmentionnés

En cas de second tour :

- Majoration de 10 % par rapport aux tarifs susmentionnés
- Abattement de 30% sur les affiches identiques à celles du premier tour

Circulaires :

Les déclarations de foi sont imprimées sur papier blanc ou de couleur dont le grammage est compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré. La combinaison des trois couleurs (bleu, blanc et rouge), à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique, est interdite.

Le format est de 210 x 297 mm (le format indiqué constitue un format impératif, et non un format maximal). Les circulaires ne peuvent pas, une fois dépliés, avoir un format différent de celui susmentionné soit 210 x 297 mm.

Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des circulaires sont fixés comme suit pour une impression recto seulement :

Le premier million, le mille 16,38 €

Au-dessus d'un million, le mille 14,65 €

Pour une impression recto-verso :

Le premier million, le mille 21,51 €

Au-dessus d'un million, le mille 19,30 €

En cas de second tour :

- Majoration de 10 % par rapport aux tarifs susmentionnés
- Abattement de 30% sur les circulaires identiques à celles du premier tour

Bulletins de vote :

Les bulletins de vote sont imprimés exclusivement sur papier blanc dont le grammage est compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré. Toutes les mentions doivent être imprimées en une seule couleur au choix de la liste (caractères, illustrations et photographies, emblème éventuel...) ce qui exclut par exemple l'utilisation du noir et d'une autre couleur. L'utilisation de nuances d'une même couleur n'est pas interdite.

Le format est de 210 x 297 mm (le format indiqué constitue un format impératif et non pas un format maxima). Les bulletins ne peuvent pas, une fois dépliés, avoir un format différent de celui susmentionné soit 210 x 297 mm.

Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des bulletins de vote sont fixés comme suit pour une impression recto seulement :

Le premier million, le mille 8,95 €

Au-dessus d'un million, le mille 8,38 €

Pour une impression recto-verso :

Le premier million, le mille 12,00 €

Au-dessus d'un million, le mille 10,66 €

En cas de second tour :

- Majoration de 10 % par rapport aux tarifs susmentionnés
- Abattement de 30% sur les bulletins identiques à ceux du premier tour

Article 3 : Les tarifs maxima d'affichage sont fixés comme suit, taxes non comprises et les travaux afférents uniquement réalisés par une entreprise professionnelle, à l'exclusion de tout organisme occasionnel ou de toute personne morale de droit public :

apposition d'une affiche de format 594 mm x 841 mm 2,00 €

(taxes non comprises)

apposition d'une affiche de format 297 mm x 420 mm 0,89 €

(taxes non comprises)

Article 4 : Tous les tarifs visés au présent arrêté ont été calculés hors taxe et doivent inclure les prestations obligatoires qui ne peuvent donner lieu à remboursement supplémentaire (notamment achat du papier et de l'encre, composition, montage, corrections d'auteurs, façonnage, massicotage, emballage, pliage, transport, livraison, ...).

Article 5 : Les tarifs fixés par le présent arrêté constituent des montants maxima de remboursement et non des remboursements forfaitaires, les tarifs susmentionnés seront donc calculés au prorata des quantités livrées.

Article 6 : Dans l'hypothèse où un candidat tête de liste fait imprimer les affiches, circulaires et bulletins de vote dans un département différent de celui du Nord, le remboursement s'effectuera, pour chaque nature de document, dans la limite du tarif le moins élevé entre le département du lieu d'impression et le département de la préfecture qui assure le remboursement.

Article 7 : Le remboursement aux candidats tête de liste s'effectuera sur présentation des pièces justificatives suivantes :
Les factures correspondant aux impressions des déclarations, bulletins de vote et affiches, libellées au nom du candidat tête de liste et accompagnées d'un relevé d'identité bancaire, de l'original d'une éventuelle subrogation ainsi qu'un exemplaire de chaque document, sont à adresser à la préfecture du Nord ;

Les factures correspondant à l'affichage, libellées au nom du candidat tête de liste et accompagnées d'un relevé d'identité bancaire et d'une éventuelle subrogation sont à adresser à la préfecture de chaque département.

Article 8 : Seuls les candidats ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés pourront prétendre au remboursement de leurs dépenses d'impression et d'affichage des documents électoraux autorisés par la loi.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ainsi que le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARRETE INSTITUANT UNE COMMISSION DE PROPAGANDE DEPARTEMENTALE POUR L'ELECTION DES CONSEILLERS REGIONAUX LES 14 ET 21 MARS 2010

Arrêté en date du 18 février 2010

ARTICLE 1er. - Pour l'élection des conseillers régionaux des 14 et 21 mars 2010, est instituée dans le PAS-de-CALAIS, une commission de propagande électorale composée comme suit :

- Président : M. Daniel COQUEL, Président du Tribunal de Grande Instance d'ARRAS

- Président suppléant : Mme Véronique DELLELIS, Vice-Présidente du Tribunal de Grande Instance d'ARRAS, chargée du Service du Tribunal d'Instance d'ARRAS

- Membres :

- M. Jean-Pierre SUDRIÉ, Préfecture, Directeur de la Citoyenneté et des Libertés Publiques ;

- M. Patrick MERLOT, inspecteur, chef du service contrôle et règlement de la dépense à la Direction Départementale des Finances Publiques ;

- M. Eric VAMPOUILLE, responsable logistique de la Direction Territoriale du Courrier du Pas-de-Calais, ou sa représentante, Mme Jocelyne L'HERMITE.

ARTICLE 2. - Le secrétariat sera assuré par M. Christophe PUCHOIS, chef du bureau des élections et des associations à la Préfecture.

ARTICLE 3. - Conformément à la décision de son président, le siège de la commission est fixé à la Préfecture.

ARTICLE 4. - Les documents à envoyer aux électeurs devront être remis à la commission par les mandataires des listes de candidats avant le vendredi 26 février 2010 à 16h, dernier délai.

ARTICLE 5. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS et M. le Président de la commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Refus d'agrément, au titre de l'article L. 141-1 et R. 141-1 à R. 141-20 du Code de l'Environnement à l'association « STELLA 2000 - Nature Environnement Cadre de Vie » - Siège Social : CUCQ, 357, avenue du Château d'Eau

Arrêté en date du 17 février 2010

ARTICLE 1er : L'agrément sollicité, en qualité d'association pour la protection de l'environnement, conformément aux articles L. 141-1 et R. 141-1 à R. 141-20 du Code de l'Environnement, dans un cadre intercommunal, par l'association « Stella 2000 - Nature Environnement Cadre de Vie », dont le siège social est situé au 357, avenue du Château d'Eau à CUCQ, est refusé.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée au président de l'association « Stella 2000 - Nature Environnement Cadre de Vie ». Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et adressée aux greffes des tribunaux de grande instance et d'instance de BOULOGNE-sur-MER.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du Présent arrêté.

CABINET DU PREFET

BUREAU DU CABINET

MEDAILLE de la MUTUALITE, de la COOPERATION et du CREDIT AGRICOLES - PROMOTION 2009

Par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2010

Article 1er : La Médaille de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles est attribuée aux personnes dont les noms suivent :

MEDAILLE de VERMEIL

Mme Marguerite-Marie CARETTE-DE BREYNE, demeurant à THELUS
Administratrice de la Mutualité Sociale Agricole

Mme Michelle DUQUENNE-LABITTE, demeurant à FERFAY
Déléguée cantonale de la Mutualité Sociale Agricole
Responsable du bureau de l'échelon local

M. Michel HENNEBICQ, demeurant à SAUCHY-LESTREE
Délégué cantonal de la Mutualité Sociale Agricole
Responsable du bureau de l'échelon local

M. Louis MAGERE, demeurant à LE PARCQ
Administrateur de la Mutualité Sociale Agricole

MEDAILLE d'ARGENT

Mme Françoise BOCQUET-BAILLEUL, demeurant à BONNIERES
Déléguee cantonale de la Mutualité Sociale Agricole
Membre du bureau de l'échelon local

M. Clotaire COURTOIS, demeurant à AIRE-sur-la-LYS
Administrateur de la Mutualité Sociale Agricole

M. Jean DERNIS, demeurant à POLINCOVE
Délégué cantonal de la Mutualité Sociale Agricole

M. André DURIEZ, demeurant à LA THIEULOYE
Administrateur de la Mutualité Sociale Agricole

M. Bernard HENNEBICQUE, demeurant à BEUGNY
Délégué communal et cantonal de la Mutualité Sociale Agricole
Responsable de l'échelon local du canton de BERTINCOURT

Mme Simone LECOUTRE-SINTIVE, demeurant à MAZINGARBE
Déléguee cantonale de la Mutualité Sociale Agricole
Membre du bureau de l'échelon local

M. Francis LEJEUNE, demeurant à MOURIEZ
Délégué cantonal de la Mutualité Sociale Agricole

M. Paul LELEU, demeurant à HUCQUELIERS
Administrateur de la Mutualité Sociale Agricole

M. Michel TASSART, demeurant à ARDRES
Délégué cantonal de la Mutualité Sociale Agricole
Responsable du bureau de l'échelon local du canton d'ARDRES

MEDAILLE de BRONZE

M. Henri CLEMENT, demeurant à DOUCHY-les-AYETTE
Administrateur de la Mutualité Sociale Agricole en qualité de représentant
de l'Union départementale des Associations Familiales

M. Gérard DEMOLIN, demeurant à NUNCQ-HAUTCOTE
Délégué cantonal de la Mutualité Sociale Agricole
Responsable de l'échelon local de SAINT-POL-sur-TERNOISE

M. Michel DESMONS, demeurant à AZINCOURT
Délégué cantonal de la Mutualité Sociale Agricole

M. Georges DISSAUX, demeurant à WITTES
Administrateur de la Mutualité Sociale Agricole

M. Sébastien GALLET, demeurant à FONTAINE-les-BOULANS
Administrateur de la Mutualité Sociale Agricole

Mme Nicole GOUDAL-HONVAULT, demeurant à LES ATTAQUES
Déléguee cantonale de la Mutualité Sociale Agricole
Responsable de l'échelon local de CALAIS Centre

M. Didier RANVIN, demeurant à ARQUES
Administrateur de la Mutualité Sociale Agricole

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale - promotion du 1er janvier 2010

Arrêté en date du 15 décembre 2009

Article 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

ECHELON ARGENT
arrondissement d'ARRAS

- Monsieur ACCART HERVE
Adjoint au maire de SAINTE-CATHERINE
demeurant à STE CATHERINE

- Madame ADAMCZYK VIVIANE née ABDAS
Conseiller municipal de BERTINCOURT
demeurant à BERTINCOURT

- Monsieur BARROIS JEAN-LUC
Conseiller municipal de TILLY CAPELLE
demeurant à TILLY CAPELLE

- Monsieur BASSEUX DENIS
Maire de LE SARS
demeurant à LE SARS

- Monsieur BEHAL PATRICE
Conseiller municipal de LE SARS
demeurant à LE SARS

- Madame BERLAIRE ADELE née BARBIER
Ancien maire de RANSART
demeurant à RANSART

- Madame BESNARD MARIE-THERESE née SENESAEL
Conseiller municipal de PALLUEL
demeurant à PALLUEL

- Madame BIENFAIT MARIE-JOSEPHE née HANOT
Ancien adjoint au maire de WARLUS
demeurant à WARLUS

- Monsieur CARPENTIER LOUIS
Conseiller municipal de NOYELLES SOUS BELLONNE
demeurant à NOYELLES SOUS BELLONNE

- Madame CARUSSI CHANTAL née DELACOUR
Maire de WARLUS
demeurant à WARLUS

- Monsieur CAUWET CLAUDE
Ancien maire de HAMELINCOURT
demeurant à ARRAS

- Monsieur DECAUDAIN GERARD
Adjoint au maire de PALLUEL
demeurant à PALLUEL

- Monsieur DEMOL RAYMOND
Adjoint au maire de PALLUEL
demeurant à PALLUEL

- Monsieur FANIEN PHILIPPE
Adjoint au maire de SAINTE-CATHERINE
demeurant à STE CATHERINE

- Monsieur GAILLARD CLAUDE
Conseiller municipal de TILLY CAPELLE
demeurant à TILLY CAPELLE

- Monsieur GROSEMY DANIEL
Adjoint au maire de HAUTEVILLE
demeurant à HAUTEVILLE

- Monsieur GUILLUY JEAN-PIERRE
Ancien maire de FOSSEUX
demeurant à BASSEUX

- Monsieur HARY MARCEL
Adjoint au maire de PALLUEL
demeurant à PALLUEL

- Monsieur LASSAL YVON
Conseiller municipal de HAUTEVILLE
demeurant à HAUTEVILLE

- Monsieur LEMAIRE JEAN-FRANCOIS
Maire de PALLUEL
demeurant à PALLUEL

- Monsieur PINTIAUX GILLES
Maire de NOYELLES SOUS BELLONNE
demeurant à NOYELLES SOUS BELLONNE

- Monsieur RIQUIER YVES
Conseiller municipal de HAUTE AVESNES

demeurant à HAUTE AVESNES

- Madame ROGEZ MARCELLE née GILLERON
Conseiller municipal de PALLUEL
demeurant à PALLUEL

- Monsieur SERGEANT GEORGES
Maire honoraire de BLAIRVILLE
demeurant à BLAIRVILLE

- Monsieur STIENNE JEAN-PIERRE
Adjoint au maire de NOYELLES SOUS BELLONNE
demeurant à NOYELLES SOUS BELLONNE

arrondissement DE BETHUNE

- Monsieur BAUELLE CHARLES
Adjoint au maire de RELY
demeurant à RELY

- Madame BOUCHE KATHY née ROUSSEL
Conseiller municipal de FERFAY
demeurant à FERFAY

- Monsieur BOULERT PHILIPPE
Adjoint au maire de NOYELLES-LES-VERMELLES
demeurant à NOYELLES LES VERMELLES

- Monsieur BREVART BERTIN
Adjoint au maire de BUSNES
demeurant à BUSNES

- Madame DAUTRICHE MICHELINE née HEUGUE
Adjoint au maire de ISBERGUES
demeurant à ISBERGUES

- Monsieur DECAILLON SERGE
Adjoint au maire de VERMELLES
demeurant à VERMELLES

- Madame GAROT LINE née LEMATRE
Adjoint au maire de FERFAY
demeurant à FERFAY

- Monsieur GEORGE MICHEL
Adjoint au maire de HAINES-LEZ-LA BASSEE
demeurant à HAINES

- Monsieur GEORGES ROGER
Adjoint au maire de SAILLY-SUR-LA-LYS
demeurant à SAILLY SUR LA LYS

- Monsieur GUILLEMAIN FREDERIC
Conseiller municipal de LAPUGNOY
demeurant à LAPUGNOY

- Monsieur LECLERCQ JEAN LUC
Maire de HERMIN
demeurant à HERMIN

- Monsieur LEFEBVRE JACQUES
Adjoint au maire de SAILLY-SUR-LA-LYS
demeurant à SAILLY SUR LA LYS

- Monsieur LEROY MICHEL
Maire de LABEUVRIERE
demeurant à LABEUVRIERE

- Monsieur PENEL JEAN LOUIS
Adjoint au maire de LABEUVRIERE
demeurant à LABEUVRIERE

- Monsieur TAFFIN PIERRE
Maire de ARMENTIERES
demeurant à LESTREM

- Monsieur WAREIN GUY
Adjoint au maire de RICHEBOURG
demeurant à RICHEBOURG

arrondissement DE BOULOGNE

- Monsieur CONDETTE MICHEL
Ancien conseiller municipal de EQUIHEN-PLAGE

demeurant à EQUIHEN PLAGE

- Monsieur DEMILLY MAURICE
Ancien maire de NESLES
demeurant à NESLES

- Monsieur DERRAR KADDOUR-JEAN
Maire de CONDETTE
demeurant à CONDETTE

- Monsieur DESCAMPS DOMINIQUE
Conseiller municipal de HESDIN L'ABBE
demeurant à HESDIN L ABBE

- Madame DIDRY MARIE-FRANCE née LANOY
Adjoint au maire de HESDIN L'ABBE
demeurant à HESDIN L ABBE

- Madame LAUDE JOELLE née MORONVAL
Adjoint au maire de ISQUES
demeurant à ISQUES

- Monsieur MAILLARD JEAN-LOUIS
Adjoint au maire de HESDIN L'ABBE
demeurant à HESDIN L ABBE

- Monsieur MALLEVAEY BRUNO
Adjoint au maire de HESDIN L'ABBE
demeurant à HESDIN L ABBE

- Monsieur TRIQUET BERNARD
Conseiller municipal de ISQUES
demeurant à ISQUES

arrondissement DE LENS

- Monsieur COGET PATRICK
Conseiller municipal de COURRIERES
demeurant à COURRIERES

- Madame DELECOLLE MIREILLE née MOSSAY
Adjoint au maire de COURRIERES
demeurant à COURRIERES

- Madame GOUBET DAISY née MOUCHE
Adjoint au maire de SALLAUMINES
demeurant à SALLAUMINES

- Madame HOCHART DONATA née DI BITONTO
Adjoint au maire de FOUQUIERES-LEZ- LENS
demeurant à FOUQUIERES LES LENS

- Monsieur MACQUART JEAN-BERNARD
Conseiller municipal de LIEVIN
demeurant à LIEVIN

- Monsieur MIERSMAN FRANCOIS
Conseiller municipal de LIEVIN
demeurant à LIEVIN

- Monsieur ROYER MICHEL
Conseiller municipal de SALLAUMINES
demeurant à SALLAUMINES

arrondissement DE MONTREUIL

- Monsieur MAZURE PHILIPPE
Maire de LE QUESNOY-EN-ARTOIS
demeurant à LE QUESNOY EN ARTOIS

- Monsieur ROUSSEL JEAN-MARIE
Maire de HESDIN
demeurant à HESDIN

- Monsieur TOUPET CLAUDE
Adjoint au maire de LE QUESNOY-EN-ARTOIS
demeurant à LE QUESNOY EN ARTOIS

- Monsieur TRUMEAU GERARD
Adjoint au maire de HESDIN
demeurant à HESDIN

arrondissement DE SAINT OMER

- Monsieur BLONDEL MICHEL

Conseiller municipal de FAUQUEMBERGUES
demeurant à FAUQUEMBERGUES

- Monsieur BOURDON JACQUES
Maire de DELETTES
demeurant à DELETTES

- Monsieur CALESSE André
Ancien conseiller municipal de HALLINES
demeurant à HALLINES

- Monsieur CHARLEMAGNE FRANCOIS
Adjoint au maire de QUERCAMPS
demeurant à QUERCAMPS

- Monsieur CUCHEVAL JOSEPH
Maire de ALQUINES
demeurant à ALQUINES

- Monsieur DEHURTEVENT CLAUDE
Maire honoraire de ENGUINEGATTE
demeurant à ENGUINEGATTE

- Monsieur DENOLF DANIEL
Adjoint au maire de SAINT-FOLQUIN
demeurant à ST FOLQUIN

- Madame DOYER NICOLE née BARROIS
Conseiller municipal de TOURNEHEM SUR LA HEM
demeurant à TOURNEHEM SUR LA HEM

- Monsieur FLOURET RAYMOND
Conseiller municipal de FAUQUEMBERGUES
demeurant à FAUQUEMBERGUES

- Madame LEBLOND BRIGITTE née GOEUSSE
Maire de HELFAUT
demeurant à HELFAUT

- Monsieur LOZINGOT RENE
Adjoint au maire de THEROUANNE
demeurant à THEROUANNE

- Monsieur POLLAERT THIERRY
Adjoint au maire de SAINT-FOLQUIN
demeurant à ST FOLQUIN

- Monsieur VASSEUR CLAUDE
Adjoint au maire de ALQUINES
demeurant à ALQUINES

- Monsieur VASSEUR GERARD
Adjoint au maire de QUERCAMPS
demeurant à QUERCAMPS

ECHELON VERMEIL
arrondissement D'ARRAS
- Monsieur DALLE PIERRE
Ancien maire de SAULTY
demeurant à STE CATHERINE

- Monsieur DELEVOYE JEAN-PAUL
Maire de BAPAUME
demeurant à BAPAUME

- Monsieur PAQUET CLAUDE
Ancien maire de CORBEHEM
demeurant à VITRY EN ARTOIS

arrondissement DE BETHUNE
- Monsieur LECLERCQ MICHEL
Adjoint au maire de NOYELLES-LES-VERMELLES
demeurant à NOYELLES LES VERMELLES

arrondissement DE BOULOGNE SUR MER
- Madame BRUNEL NELLY née DELCLOQUE
Adjoint au maire de ISQUES
demeurant à ISQUES

- Madame LEBON Marie-Louise née DUCROCQ
Adjoint au maire de ISQUES
demeurant à ISQUES

- Monsieur LEFRANC GASTON
Conseiller municipal de SAINT-ETIENNE-AU-MONT
demeurant à ST ETIENNE AU MONT

arrondissement DE LENS
- Monsieur DELALEU PATRICE
Maire de SERVINS
demeurant à SERVINS

- Monsieur DERNONCOURT DANIEL
Adjoint au maire de LIEVIN
demeurant à LIEVIN

- Monsieur GRABARZ FRANCOIS
Adjoint au maire de LIEVIN
demeurant à LIEVIN

- Monsieur LEJEUNE YVON
Adjoint au maire de LIEVIN
demeurant à LIEVIN

arrondissement DE MONTREUIL
- Monsieur FAUQUEMBERGUE ROLAND
Ancien maire de INCOURT
demeurant à INCOURT

arrondissement DE SAINT OMER
- Monsieur BAILLY RAPHAEL
Ancien conseiller municipal de HAUT-LOQUIN
demeurant à HAUT LOQUIN

- Monsieur REGNAULT GILBERT
Maire honoraire de HAUT-LOQUIN
demeurant à HAUT LOQUIN

- Monsieur TROLET JEAN-PIERRE
Conseiller municipal de THEROUANNE
demeurant à THEROUANNE

ECHELON OR
arrondissement D'ARRAS
- Monsieur PREVOST AUGUSTE
Maire honoraire de BELLONNE
demeurant à BELLONNE

- Monsieur RICHARD YVON (A titre posthume)
Adjoint au maire de PALLUEL
demeurant à PALLUEL

arrondissement DE BOULOGNE
- Monsieur GOBERT JEAN-PIERRE
Conseiller municipal de ISQUES
demeurant à ISQUES

arrondissement DE LENS
- Monsieur BOUCHEZ MICHEL
Maire de FOUQUIERES-LEZ- LENS
demeurant à FOUQUIERES LES LENS

- Monsieur LEROY GERARD
Adjoint au maire de LIEVIN
demeurant à LIEVIN

arrondissement DE SAINT OMER
- Monsieur BACQUET JACQUES
Maire de QUERCAMPS
demeurant à QUERCAMPS

- Monsieur LEROY LEONCE
Maire honoraire de ESCOEUILLES
demeurant à ESCOEUILLES

Article 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

ECHELON ARGENT
arrondissement D'ARRAS
- Monsieur AIT KARROUM DRISS
ADJOINT TECHNIQUE 1E CL, MAIRIE de ARRAS
demeurant à ARRAS

- Monsieur ANDREU NOEL
ADJOINT TECHNIQUE , COMMUNAUTE URBAINE de ARRAS
demeurant à ARRAS

- Monsieur ASSET DOMINIQUE
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de VITRY-EN-ARTOIS
demeurant à BIACHE ST VAAST

- Monsieur BAJONI ANDRE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL, COMMUNAUTE URBAINE de ARRAS
demeurant à ST LAURENT BLANGY

- Monsieur BASSE SEBASTIEN
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL, MAIRIE de ARRAS
demeurant à HERMAVILLE

- Monsieur BAZIN XAVIER
CONTROLEUR, MAIRIE de ARRAS
demeurant à NOYELLE VION

- Madame BECOURT ANNE-MARIE née PORQUET
ADJOINT TECHNIQUE 2E CL, COMMUNAUTE URBAINE de ARRAS
demeurant à ARRAS

- Monsieur BEGOT PATRICE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL, MAIRIE de PALLUEL
demeurant à PALLUEL

- Monsieur BERNEAUX MARCEL
BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE, MAIRIE de COURRIERES
demeurant à FRESNOY EN GOHELLE

- Mademoiselle BEUGNIET MARIE-ELISABETH
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER de DOULLENS
demeurant à RIENCOURT LES CAGNICOURT

- Monsieur BLUY ALAIN
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2E CL, MAIRIE de ST POL SUR TERNOISE
demeurant à ST POL SUR TERNOISE

- Madame BUIRE EVELYNE née LEGROS
MONITEUR EDUCATEUR, E.P.D.A.E.A.H. de ARRAS
demeurant à SERVINS

- Monsieur CARRARA PIERRE-MARIE
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL, MAIRIE de CROIX
demeurant à FRESNOY EN GOHELLE

- Madame CASIEZ CATHERINE née STACHOWIAK
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à VIMY

- Madame CHAVALLE FRANCOISE née NOWICKI
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL, MAIRIE de BAPAUME
demeurant à BAPAUME

- Monsieur COQUEL CHRISTOPHE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL, MAIRIE de ARRAS
demeurant à ARRAS

- Madame CUVELIER MARYLINE née DAEMS
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER de AMIENS
demeurant à BEAUFORT BLAVINCOURT

- Madame CUVILLIER MONIQUE
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS, CENTRE HOSPITALIER de BAPAUME
demeurant à BAPAUME

- Mademoiselle DE WAELE FABIENNE
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CL, COMMUNAUTE URBAINE de ARRAS
demeurant à DAINVILLE

- Madame DEBEVE BEATRICE née LEFEBVRE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de SAVY-BERLETTE
demeurant à SAVY BERLETTE

- Madame DELACROIX VERONIQUE née HELART
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, MAIRIE DE NOYELLES-SOUS-LENS de NOYELLES-SOUS-LENS
demeurant à OPPY

- Madame DELAFORGE NICOLE née MARLOT
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER de LENS

demeurant à THELUS

- Monsieur DESCHAMPS JOEL
AGENT DE MAITRISE, COMMUNAUTE URBAINE de ARRAS
demeurant à POMMIER

- Monsieur DESENFANS YVES
INGENIEUR TERRITORIAL, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS - LIEVIN de LENS
demeurant à ANZIN ST AUBIN

- Madame DESMAZIERE PASCALE née LEGRIX
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL, COMMUNAUTE URBAINE de ARRAS
demeurant à ARRAS

- Monsieur DOUILLET JOEL
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ER CL, MAIRIE de ARRAS
demeurant à FEUCHY

- Monsieur DUBUC DOMINIQUE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL, MAIRIE de ARRAS
demeurant à WAILLY

- Monsieur DUPONT FABRICE
ADJOINT TECHNIQUE 1ER CL, SYNDICAT MIXTE TERNOIS COLLECTE TRI TRAITEMENT de SAINT-POL-SUR-TERNOISE
demeurant à AUXI LE CHATEAU

- Madame DUTERTRE MARTINE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 E CL, MAIRIE de ANZIN-SAINT-AUBIN
demeurant à ST NICOLAS

- Madame FERNANDES BRIGITTE née WAMBERGUE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2E CL, MAIRIE de ST POL SUR TERNOISE
demeurant à ST POL SUR TERNOISE

- Monsieur FOURICQUET MOISE
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de ARRAS
demeurant à WAILLY

- Madame GATNER MARIE ANGE née LEROY
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à VIMY

- Monsieur GAVORY SYLVAIN
ADJOINT TECHNIQUE 2E CL, MAIRIE de ARRAS
demeurant à ARRAS

- Monsieur GONSE BRUNEAU
MAITRE OUVRIER, MAISON DE RETRAITE de AUBIGNY EN ARTOIS
demeurant à VILLERS BRULIN

- Madame GORLIER BEATRICE née DEROO
MONITRICE EDUCATRICE, E.P.D.E.F de ARRAS
demeurant à ST MARTIN AU LAERT

- Madame GUFFROY CLAIRE née USSEGLIO VERNA
ASSISTANTE SOCIO EDUCATIF, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à MONT ST ELOI

- Madame HOUVIN MONIQUE née BOCQUET
PSYCHOLOGUE, E.P.D.A.E.A.H. de ARRAS
demeurant à BEAURAINS

- Madame HUMEZ SANDRINE née LUC
SECRETAIRE DE MAIRIE, MAIRIE de GAVRELLE
demeurant à ST LAURENT BLANGY

- Madame JASTRZABEK LAURENCE née RUFIN
REDACTEUR CHEF, MAIRIE de ARRAS
demeurant à DAINVILLE

- Monsieur JUBIN CLAUDE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de HAUTEVILLE
demeurant à HAUTEVILLE

- Monsieur LAMARRE ALBERT
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL, COMMUNAUTE URBAINE de ARRAS
demeurant à FONCQUEVILLERS

- Monsieur LANVIN CHRISTOPHE
EDUCATEUR ACTIVITES PHYSIQUES SPORTIVES, MAIRIE de ARRAS
demeurant à DAINVILLE

- Monsieur LANVIN DIDIER
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL, COMMUNAUTE URBAINE de ARRAS
demeurant à NEUVIREUIL

- Madame LAQUIEVRE CATHERINE née VERSCHUERE
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL, MAIRIE de ST-LAURENT-BLANGY
demeurant à ST LAURENT BLANGY

- Monsieur LECQ HERVE
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ER CL, MAIRIE de ARRAS
demeurant à DAINVILLE

- Mademoiselle LEDIEU CATHERINE
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1ERE CL, MAIRIE de BAPAUME
demeurant à BAPAUME

- Monsieur LEFEBVRE PATRICK
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL, COMMUNAUTE URBAINE de ARRAS
demeurant à ARRAS

- Monsieur LELEU VINCENT
INFIRMIER ANESTHESISTE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE
demeurant à PERNES

- Mademoiselle LEMOINE CATHERINE
OPERATEUR APS PRINCIPAL, MAIRIE de VITRY-EN-ARTOIS
demeurant à BIACHE ST VAAST

- Madame LENOIR SANDRINE née BRISSEZ
ADJOINT ADMINISTRATIF 2E CL, MAIRIE de BREBIERES
demeurant à BREBIERES

- Madame MACQUART SYLVAIN
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPALE 2E CL, MAIRIE de ANZIN-SAINT-AUBIN
demeurant à ST LAURENT BLANGY

- Madame MAILLOT CAROLE née VAAST
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à RIVIERE

- Monsieur MALVOISIN ERIC
AGENT DE MAITRISE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE de AMIENS
demeurant à PAS EN ARTOIS

- Madame MARCOTTE FRANCOISE née JAMBART
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à ARRAS

- Monsieur MARIETTE HERVE
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL, MAIRIE de ST-LAURENT-BLANGY
demeurant à ST LAURENT BLANGY

- Madame MATHON MARTINE née DELECUEILLERIE
PSYCHOLOGUE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à VIMY

- Mademoiselle MELCHIOR NATHALIE
MONITRICE EDUCATRICE, E.P.D.E.F de ARRAS
demeurant à INGHEM

- Madame MERCIER ISABELLE née HEUNET
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER de DOULLENS
demeurant à AVESNES LE COMTE

- Madame MERZAGUI KARIMA née TORCHI
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CL, MAIRIE de AVION
demeurant à THELUS

- Madame MILHOMME ISABELLE née THOMAS
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de BAPAUME
demeurant à BAPAUME

- Monsieur MOREL LIONEL
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL, COMMUNAUTE URBAINE de ARRAS
demeurant à DAINVILLE

- Monsieur NOLF ALAIN
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CL, MAIRIE de ST-LAURENT-BLANGY
demeurant à ST LAURENT BLANGY

- Mademoiselle NORMAND SANDRINE
MONITRICE EDUCATRICE, E.P.D.E.F de ARRAS

demeurant à LONGUENESSE

- Monsieur NOTEL JACQUES
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CL, MAIRIE de ARRAS
demeurant à DAINVILLE

- Madame NUYTTENS PATRICIA née DUCATEL
ADJOINT TECHNIQUE 2E CL, MAIRIE de HAINES-LEZ-LA BASSEE
demeurant à RIVIERE

- Monsieur OCRE FABRICE
AGENT DE MAITRISE, COMMUNAUTE URBAINE de ARRAS
demeurant à DAINVILLE

- Madame PERRIN MARIE-CLAIRE
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES, MAIRIE de SAINT-NICOLAS
demeurant à ST LAURENT BLANGY

- Madame PETIT ANNIE née DELANNOY
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER de DOULLENS
demeurant à SAULTY

- Madame PETIT BEATRICE née BALEDENT
BIBLIOTHECAIRE TERRITORIALE, MAIRIE de AMIENS
demeurant à AUXI LE CHATEAU

- Monsieur PINTO DE SA PHILIPPE
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL, MAIRIE de ST-LAURENT-BLANGY
demeurant à ST LAURENT BLANGY

- Monsieur ROGIEZ LUC
ADJOINT TECHNIQUE 2E CL, MAIRIE de ARRAS
demeurant à ARRAS

- Monsieur SAUVAGE DAVID
CONDUCTEUR SPECIALISE, SYNDICAT MIXTE TERNOIS COLLECTE TRI TRAITEMENT de SAINT-POL-SUR-TERNOISE
demeurant à AUXI LE CHATEAU

- Monsieur SEROUX MICHEL
MAIRE RETRAITE, MAIRIE de HAUTE AVESNES
demeurant à HAUTE AVESNES

- Monsieur TAILHADES JEAN-BAPTISTE
ADJOINT TECHNIQUE 1E CL, COMMUNAUTE URBAINE de LILLE
demeurant à ST LAURENT BLANGY

- Monsieur TRENEL ROMUALD
AGENT DE MAITRISE, COMMUNAUTE URBAINE de ARRAS
demeurant à ARRAS

- Madame VANDENBEUCK MARTINE née MALAK
ATTACHE TERRITORIAL, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS - LIEVIN de LENS
demeurant à FRESNOY EN GOHELLE

- Monsieur VERHULST ANDRE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de BAPAUME
demeurant à GREVILLERS

- Madame VIREULLE ISABELLE
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ER CL, MAIRIE de ARRAS
demeurant à ARRAS

arrondissement DE BETHUNE

- Madame AMOUROUX JOELLE née DROMMI
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2 CLASSE, MAIRIE de BETHUNE
demeurant à ANNEZIN

- Mademoiselle AUBERT PAULETTE
ADJOINT TECHNIQUE DE 2e CL, MAIRIE de ISBERGUES
demeurant à ISBERGUES

- Monsieur BAILLIET JEAN NOEL
INFIRMIER, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à HOUDAIN

- Mademoiselle BARTKOWIAK NADINE
AIDE SOIGNANTE, E.P.C LES PASSERELLES LA SOURCE de SAINT VENANT
demeurant à BRUAY LA BUISSIERE

- Monsieur BAUDENS PATRICK
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE, SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS de BETHUNE
demeurant à BETHUNE

- Madame BAYART CHRISTINE née CLERY
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE
demeurant à ALLOUAGNE

- Monsieur BECUWE BENOIT
MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE
demeurant à ST VENANT

- Madame BERTELOOT LAURENCE née HUGUENIN
SECRETAIRE MEDICALE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE
demeurant à ALLOUAGNE

- Monsieur BIENCOURT MICHEL
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de BEUVRY
demeurant à BEUVRY

- Mademoiselle BLANQUART MARTINE
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE
demeurant à NOEUX LES MINES

- Madame BOCQUET GISELE née MOTTE
RETRAITEE, MAIRIE de NOYELLES-LES-VERMELLES
demeurant à NOYELLES LES VERMELLES

- Monsieur BOCQUET PHILIPPE
MANIPULATEUR ELECTRO, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE
demeurant à BETHUNE

- Mademoiselle BOITEL ARMELLE
ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL, MAIRIE de BETHUNE
demeurant à BETHUNE

- Madame BOULERT MARIE ANDREE née LEROY
AGENT D'ANIMATION, MAIRIE de NOYELLES-LES-VERMELLES
demeurant à NOYELLES LES VERMELLES

- Monsieur BUHOT GERARD
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de BEUVRY
demeurant à LOCON

- Madame CARON ANNICK née VASSEUR
SECRETAIRE ADMINISTRATIVE, MAIRIE de LAPUGNOY
demeurant à LAPUGNOY

- Mademoiselle CARON NADINE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2e CL, MAIRIE de MARLES LES MINES
demeurant à MARLES LES MINES

- Madame CHWALKOWSKI MURIELLE née WIOSKA
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2e CL, MAIRIE de LENS
demeurant à REBREUVE RANCHICOURT

- Madame COCHETEUX BRIGITTE née DERACHE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1e CL, CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T DU PAS-DE-CALAIS de BRUAY-LA-BUISSIERE CEDEX
demeurant à BRUAY LA BUISSIERE

- Monsieur COTTREZ CHRISTOPHE
MAITRE OUVRIER, E.P.S.M. VAL DE LYS - ARTOIS de SAINT-VENANT
demeurant à GUARBECQUE

- Mademoiselle COURCELLE CHRISTINE
AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE, E.P.S.M. VAL DE LYS - ARTOIS de SAINT-VENANT
demeurant à ST VENANT

- Madame CRESPIN DOLORES née DEBOVE
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE
demeurant à CHOCQUES

- Madame CROMBETTE BRIGITTE née OOSTHUYSE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2e CL, COMMUNAUTE URBAINE de LILLE
demeurant à LAVENTIE

- Madame DAUCHY ANNIE née PORES
SECRETAIRE MEDICALE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE
demeurant à LILLERS

- Monsieur DAUTRICHE ERIC
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2e CL, COMMUNAUTE DU BRUAYSIS de BRUAY LA BUISSIERE
demeurant à BRUAY LA BUISSIERE

- Monsieur DE MACEDO FABRICE
ADJOINT TECHNIQUE DE 2e CL, COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS FLANDRES de ISBERGUES
demeurant à ISBERGUES

- Monsieur DE RAMMELAERE JEAN LUC
EDUCATEUR SPECIALISE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à ROBECQ

- Madame DECONINCK COLETTE née MARTIN
INFIRMIERE DE CL. SUPERIEURE, E.P.S.M LILLE METROPOLE de ARMENTIERES
demeurant à LAVENTIE

- Madame DECOURCELLE FRANCOISE née BODELLE
SECRETAIRE MEDICALE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE
demeurant à ESSARS

- Madame DELAHAYE MARTINE née VINCENT
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE
demeurant à AUCHY LES MINES

- Madame DELANNOY JEANNINE née LOUBES
ADJOINT TECHNIQUE DE 2e CL, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LILLERS
demeurant à LILLERS

- Mademoiselle DELMARRE CLAUDINE
INFIRMIERE, E.P.S.M. VAL DE LYS - ARTOIS de SAINT-VENANT
demeurant à LILLERS

- Monsieur DELMEE DIDIER
ADJOINT TECHNIQUE DE 1e CL, MAIRIE de LAMBRES
demeurant à LAMBRES

- Mademoiselle DELNESTE MARTINE
A.S.H. QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE
demeurant à BETHUNE

- Madame DELPLANQUE SYLVIE née BAUELLE
ASEM DE 1èreCL, MAIRIE de BEUVRY
demeurant à BEUVRY

- Monsieur DEPERSIN DAVID
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1e CL, MAIRIE de BRUAY-LA-BUISSIERE
demeurant à BRUAY LA BUISSIERE

- Monsieur DEROUSSENT ERIC
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1e CL, MAIRIE de NOEUX LES MINES
demeurant à NOEUX LES MINES

- Mademoiselle DERUEL MARIE THERESE
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE
demeurant à BEUVRY

- Madame DEWIMILLE VERONIQUE née BOURDON
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE
demeurant à LILLERS

- Madame DISTINGUIN BEATRICE née BRUHIER
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE
demeurant à HOUDAIN

- Madame DORANGEVILLE SYLVIE née GRZESKO
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1e CL, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à HOUDAIN

- Monsieur DUBOIS DOMINIQUE
REDACTEUR CHEF, SYNDICAT INTERCOMMUNAL ZONE INDUSTRIELLE ARTOIS FLANDRES de BILLY-BERCLAU
demeurant à BRUAY LA BUISSIERE

- Madame DUFOS CATHY née RITEL
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE
demeurant à BETHUNE

- Monsieur DUMOULIN GERARD
ADJOINT TECHNIQUE DE 1e CL, MAIRIE de AUCHEL
demeurant à AUCHEL

- Monsieur DUMUR PHILIPPE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2e CL, MAIRIE de GUARBECQUE
demeurant à GUARBECQUE

- Monsieur DUPORGE DANIEL
ADJOINT TECHNIQUE DE 2eCL, MAIRIE de AUCHEL

demeurant à AUCHEL

- Madame DUQUESNE YVETTE née RIQUARD
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2e CL, MAIRIE de AUCHEL
demeurant à AUCHEL

- Madame DURETZ ANNE CHRISTINE née BOUTEZ
ASSISTANT DE CONSERVATION, MAIRIE de LA GORGUE
demeurant à MONT BERNANCHON

- Mademoiselle EIGLSPERGER NICOLE
A.S.H. QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE
demeurant à VENDIN LES BETHUNE

- Monsieur FAMECHON PATRICK
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2e CL, MAIRIE de BRUAY-LA-BUISSIERE
demeurant à HOUDAIN

- Monsieur FORATIER OLIVIER
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, COMMUNAUTE DU BRUAYSIS de BRUAY LA BUISSIERE
demeurant à BRUAY LA BUISSIERE

- Mademoiselle FORYTA CATHERINE
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à NOEUX LES MINES

- Monsieur FOURMAUX PHILIPPE
AGENT DE SERVICE, CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T DU PAS-DE-CALAIS de BRUAY-LA-BUISSIERE CEDEX
demeurant à BRUAY LA BUISSIERE

- Madame FOURNEZ SABINE née LAISNE
AIDE SOIGNANTE, E.P.S.M. VAL DE LYS - ARTOIS de SAINT-VENANT
demeurant à ST VENANT

- Monsieur FOURNIER LAURENT
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1e CL, CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T DU PAS-DE-CALAIS de BRUAY-LA-BUISSIERE CEDEX
demeurant à BRUAY LA BUISSIERE

- Madame GALLE NADINE née LEQUINT
ASEM, MAIRIE de NOYELLES-LES-VERMELLES
demeurant à NOYELLES LES VERMELLES

- Monsieur GASPARD YVON
AIDE SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE
demeurant à LAMBRES

- Mademoiselle GONDRY MARYSE
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE de AUCHY-LES-MINES
demeurant à FESTUBERT

- Monsieur GRAS EMILE
INFIRMIER DE CL. SUPERIEURE, E.P.S.M LILLE METROPOLE de ARMENTIERES
demeurant à SAILLY SUR LA LYS

- Madame GRIMBERT MARIE FRANCE née BRUNEL
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1e CL, MAIRIE de AUCHEL
demeurant à AUCHEL

- Madame HANOCQ FRANCINE née WOZNA
AGENT SOCIAL DE 2e CL, SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS de BETHUNE
demeurant à LABEUVERIERE

- Madame HAUTCOEUR ISABELLE née BROGNIEZ
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à MAISNIL LES RUITZ

- Mademoiselle HERBAUT PASCALE
ADJOINT ADMINISTRATIF, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE
demeurant à LAVENTIE

- Madame HERLIN MATHILDE née PIETERHONS
INFIRMIERE DE SECTEUR PSYCHIATRIQUE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à LOCON

- Madame HEUGUE REGINE née FAVIER
AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE, E.P.S.M. VAL DE LYS - ARTOIS de SAINT-VENANT
demeurant à BERGUETTE

- Monsieur HOUDRE CHRISTOPHE
INFIRMIER, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE
demeurant à LABEUVERIERE

- Madame HOUDRE MARYLINE née BECOURT
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE
demeurant à LAPUGNOY

- Monsieur HUCHETTE CHRISTIAN
MAITRE OUVRIER, E.P.S.M LILLE METROPOLE de ARMENTIERES
demeurant à FLEURBAIX

- Monsieur HURLUS CHRISTIAN
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de SAILLY-SUR-LA-LYS
demeurant à SAILLY SUR LA LYS

- Madame HUXLEY SYLVIE née VANRENTERGHEM
AUXILIAIRE PUERICULTRICE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE
demeurant à LOCON

- Mademoiselle JOYE ARMELLE
INFIRMIERE DE CL. SUPERIEURE, E.P.S.M LILLE METROPOLE de ARMENTIERES
demeurant à LAVENTIE

- Monsieur KACZMAREK CHRISTOPHE
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T DU PAS-DE-CALAIS de BRUAY-LA-BUISSIERE CEDEX
demeurant à BARLIN

- Madame KESSLER ANNE SOPHIE née BURETTE
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE
demeurant à GIVENCHY LES LA BASSEE

- Madame KILICHOWSKI ARMELLE née HERNOUT
ASEM, MAIRIE de NOYELLES-LES-VERMELLES
demeurant à NOYELLES LES VERMELLES

- Monsieur KISZKA CHRISTOPHE
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2e CL, MAIRIE de MARLES LES MINES
demeurant à MARLES LES MINES

- Monsieur LARDEZ ROLAND
INFIRMIER DE CL. SUPERIEUR, E.P.S.M LILLE METROPOLE de ARMENTIERES
demeurant à CALONNE SUR LA LYS

- Madame LARIVIERE RAPHAELE née HELENON
CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUE EN CHEF, MAIRIE de BETHUNE
demeurant à BETHUNE

- Monsieur LAVERDURE CLAUDIE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2e CL, MAIRIE de MARLES LES MINES
demeurant à MARLES LES MINES

- Madame LAVERSIN BENEDICTE née FONTAINE
ADJOINT ADMINISTRATIF, E.P.S.M. VAL DE LYS - ARTOIS de SAINT-VENANT
demeurant à GUARBECQUE

- Mademoiselle LAVERSIN LYSIANE
AIDE SOIGNANTE, E.P.S.M. VAL DE LYS - ARTOIS de SAINT-VENANT
demeurant à ISBERGUES

- Madame LAVERSIN MARTINE née GOUBET
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à SAILLY LABOURSE

- Monsieur LECAS MARTIAL
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2e CL, COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS FLANDRES de ISBERGUES
demeurant à ISBERGUES

- Monsieur LECAT BRUNO
AGENT DE SERVICE QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à NOYELLES LES VERMELLES

- Monsieur LECAT JACKY
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS de BETHUNE
demeurant à VENDIN LES BETHUNE

- Mademoiselle LECERF VERONIQUE
ANIMATEUR, MAIRIE de LAVENTIE
demeurant à LAVENTIE

- Monsieur LECOCQ GERALD
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2e CL, MAIRIE de AUCHEL
demeurant à FLORINGHEM

- Mademoiselle LEFEBVRE LYDIE
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

demeurant à ANNEZIN

- Monsieur LEGRAND FRANCIS
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2e CL, MAIRIE de BRUAY-LA-BUISSIÈRE
demeurant à BRUAY LA BUISSIÈRE

- Madame LEMOINE PASCALE née KONIECZNY
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 1e CL, COMMUNAUTE DU BRUAYSIS de BRUAY LA BUISSIÈRE
demeurant à BRUAY LA BUISSIÈRE

- Madame LEMPIN SABINE née ZIELINSKI
AIDE SOIGNANTE DE CL. SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à VERMELLES

- Monsieur LENOIR PASCAL
ADJOINT TECHNIQUE DE 1e CL, COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS FLANDRES de ISBERGUES
demeurant à ISBERGUES

- Mademoiselle LEROY PASCAL
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2e CL, CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T DU PAS-DE-CALAIS de BRUAY-LA-BUISSIÈRE CEDEX
demeurant à BETHUNE

- Monsieur LEROY THIERRY
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de BRUAY-LA-BUISSIÈRE
demeurant à RUITZ

- Madame LESAGE VIRGINIE née DELESALLE
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE
demeurant à SAILLY SUR LA LYS

- Mademoiselle LESECQ CATHY
SECRETARE MEDICALE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE
demeurant à ISBERGUES

- Monsieur LEU MICHEL
AGENT DE SERVICE, E.P.S.M LILLE METROPOLE de ARMENTIERES
demeurant à ISBERGUES

- Mademoiselle LEURS CAROLE
REDACTEUR, MAIRIE de ANNOEULLIN
demeurant à NEUVE CHAPELLE

- Monsieur LEURS SERGE
AGENT DE SERVICE, MAIRIE de LESTREM
demeurant à LESTREM

- Monsieur LEVOYE JEAN LOUIS
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1e CL, MAIRIE de VERMELLES
demeurant à VERMELLES

- Madame LOMBARD CECILE née LECOMTE
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER de LOOS
demeurant à GIVENCHY LES LA BASSEE

- Mademoiselle MACREZ MURIEL
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2e CL, COMMUNAUTE URBAINE de LILLE
demeurant à NEUVE CHAPELLE

- Madame MAJ CLAUDINE née DESRAMAULT
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE
demeurant à LOCON

- Mademoiselle MARET SYLVIE
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1e CL, MAIRIE de NEUVILLE EN FERRAIN
demeurant à BEUVRY

- Monsieur MARLES FRANCIS
SECRETARE DE MAIRIE, MAIRIE de LAMBRES
demeurant à LAMBRES

- Monsieur MARTEL PASCAL
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE de FERFAY
demeurant à FERFAY

- Madame MEGER JEANNETTE née BLASZKA
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPALE DE 1e CL, COMMUNAUTE DU BRUAYSIS de BRUAY LA BUISSIÈRE
demeurant à HOUDAIN

- Madame NIVASSE BRIGITTE née DUBOIS
RETRAITEE, MAIRIE de NOYELLES-LES-VERMELLES
demeurant à BEUVRY

- Monsieur NORKIEWICZ PHILIPPE
EDUCATEUR APS, MAIRIE de BRUAY-LA-BUISSIERE
demeurant à BRUAY LA BUISSIERE

- Monsieur OPIGEZ THIERRY
MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE
demeurant à NOEUX LES MINES

- Monsieur PAINCHAULT DAVID
ADJOINT TECHNIQUE DE 1e CL, MAIRIE de VERMELLES
demeurant à VERMELLES

- Madame PAJOT MARIE PAULE née LAMIAUX
ADJOINT ADMINISTRATIF, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE
demeurant à GONNEHEM

- Monsieur PERSUANE PATRICK
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de LABEUVRIERE
demeurant à LABEUVRIERE

- Monsieur PETIT PASCAL
ADJOINT TECHNIQUE DE 1e CL, COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS FLANDRES de ISBERGUES
demeurant à ISBERGUES

- Madame PHILIPPE MARIE LINE née BRINGUEZ
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2e CL, MAIRIE de LABEUVRIERE
demeurant à LABEUVRIERE

- Monsieur POIX FRANCIS
REDACTEUR CHEF, CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T DU PAS-DE-CALAIS de BRUAY-LA-BUISSIERE CEDEX
demeurant à BETHUNE

- Monsieur POTIER JEAN CLAUDE
ADJOINT TECHNIQUE DE 2e CL, MAIRIE de MARLES LES MINES
demeurant à MARLES LES MINES

- Madame PRUVOST CATHY née BODLET
SECRETAIRE MEDICALE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à GUARBECQUE

- Monsieur QUEVA JEAN MARC
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1e CL, COMMUNAUTE URBAINE de LILLE
demeurant à DOUVVIN

- Madame REGNAUDIN MARYLISE née SINGIER
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1e CL, MAIRIE de NOYELLES-LES-VERMELLES
demeurant à LOCON

- Mademoiselle ROSE SYLVIE
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE
demeurant à LOCON

- Monsieur ROSIAUX THIERRY
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS de BETHUNE
demeurant à HINGES

- Madame RYBARCZYK CATHY née TARKA
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2e CL, MAIRIE de BRUAY-LA-BUISSIERE
demeurant à FOUFFLIN RICAMETZ

- Mademoiselle SEMIN VALERIE
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE
demeurant à BETHUNE

- Madame SENIS ANNE MARIE née TRANNIN
RETRAITEE, MAIRIE de NOYELLES-LES-VERMELLES
demeurant à VERMELLES

- Madame SOUIN SABINE née SUEL
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE
demeurant à BEUVRY

- Madame STODOLNA JACQUELINE née KURCZYK
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, MAIRIE de NOYELLES-LES-VERMELLES
demeurant à NOYELLES LES VERMELLES

- Mademoiselle SURET ELISABETH
DIETETICIENNE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE
demeurant à NOEUX LES MINES

- Monsieur TALOTTI BRUNO
GARDE CHAMPETRE PRINCIPAL, MAIRIE de BEUVRY

demeurant à BEUVRY

- Monsieur TASSEZ JEAN-SIMON
ATTACHE, MAIRIE de ALLOUAGNE
demeurant à BUSNES

- Madame THOMAS CHRISTELLE née DEWAST
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1 ERE CLASSE, MAIRIE de AUCHY-LES-MINES
demeurant à AUCHY LES MINES

- Madame THOMAS-CARON THERESE née KERRINCKX
PREPARATEUR EN PHARMACIE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à SAILLY LABOURSE

- Monsieur VALMORI PHILIPPE
AIDE SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE
demeurant à ROBECQ

- Madame VANIUS ANNIE née BARILLET
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de BEUVRY
demeurant à BEUVRY

- Monsieur VARET JEAN FRANCOIS
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de ANNEZIN
demeurant à ANNEZIN

- Monsieur VASSEUR OLIVIER
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1e CL, MAIRIE de MARLES LES MINES
demeurant à MARLES LES MINES

- Madame VASSEUR THERESE née DARQUE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL, MAIRIE de ISBERGUES
demeurant à BERGUETTE

- Madame VERHAEGHE ANNE MARIE née OCQUET
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à FESTUBERT

- Mademoiselle WATRELOT CORINNE
SECRETAIRE MEDICALE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à VERMELLES

- Mademoiselle WAWRZYNIAK SYLVIE
ASH QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE
demeurant à LABOURSE

- Mademoiselle WAYOLLE NATHALIE
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE
demeurant à ROBECQ

- Madame WOJCIECHOWSKI JEANNINE
MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE
demeurant à BEUVRY

- Mademoiselle ZWINCZAK DANUTA
AGENT TECHNIQUE DE 2e CL, MAIRIE de NOYELLES-LES-VERMELLES
demeurant à NOYELLES LES VERMELLES

arrondissement DE BOULOGNE SUR MER
- Madame ARBANE MARTINE née SAUJET
REDACTEUR CHEF, MAIRIE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE SUR MER

- Madame BAUDELET BEATRICE née ACCARY
ADJOINT TECHNIQUE 2e cl., MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE
demeurant à ST MARTIN BOULOGNE

- Madame BAUMER JOELLE
ADJ. ADM. PRINCIPAL 2e cl., MAIRIE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE SUR MER

- Madame BENARD CHRISTELE
ADJOINT ADMINISTRATIF 2e cl., MAIRIE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE SUR MER

- Monsieur BLANPAIN JEAN-PAUL
AGENT DE MAITRISE , MAIRIE de LE PORTEL
demeurant à LE PORTEL

- Monsieur BUTELLE CHRISTIAN
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2e Cl., HABITAT DU LITTORAL de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à ST MARTIN BOULOGNE

- Monsieur BUTOR SERGE
ADJOINT TECH. PRINCIP. 2e cl., MAIRIE de LE PORTEL
demeurant à LE PORTEL

- Madame CHOCHOIS YVETTE
AGENT DES SERVICES TECHNIQUES, MAIRIE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE SUR MER

- Monsieur COUSIN CHRISTOPHE
EDUCATEUR DES APS 2e cl., MAIRIE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à ST ETIENNE AU MONT

- Madame CRIGNON BENEDICTE née HUREAU
ADJOINT ADM. 1ère cl., COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à OUTREAU

- Monsieur DE BOECK JEAN-PIERRE
AGENT TECHN. PRINCIP. 1ère cl., MAIRIE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE SUR MER

- Madame DELENCLOS NATHALIE
ADJOINT ADMINISTRATIF , MAIRIE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à LE PORTEL

- Madame DELPIERRE LAURENCE
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, MAIRIE de EQUIHEN-PLAGE
demeurant à OUTREAU

- Madame DEVILLERS MONIQUE
BRIGADIER CHEF PRINC. POLICE MUNIC., MAIRIE de OUTREAU
demeurant à OUTREAU

- Monsieur DONVAL FRANCIS
AGENT DES SERVICES TECHNIQUES, MAIRIE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE SUR MER

- Madame DUBOS EVE
ADJOINT ADM. 1ère cl., MAIRIE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE SUR MER

- Monsieur FABBRIZZI THIERRY
AGENT DE SALUBRITE QUALIFIE , MAIRIE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE SUR MER

- Madame FAMCHON SANDRINE
REDACTEUR PRINCIPAL, MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE
demeurant à BOULOGNE SUR MER

- Monsieur FAVIERE LAURENT
AGENT DE SALUBRITE QUALIFIE, MAIRIE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE SUR MER

- Monsieur GRESSIER DOMINIQUE
ADJ. TECHN. PRINCIP. 2e cl., MAIRIE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE SUR MER

- Madame GUILLEMAIN FRANCOISE
ADJ. ADM. PRINCIPAL 1ère cl., MAIRIE de OUTREAU
demeurant à OUTREAU

- Madame KWOKA CHRISTIANE née LOIRE
ADJOINT ADM. 2e cl., MAIRIE de OUTREAU
demeurant à EQUIHEN PLAGE

- Monsieur LEDENT DANIEL
ADJOINT TECH. PRINCIPAL 2e cl., MAIRIE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à ST MARTIN BOULOGNE

- Monsieur LEDENT SERGE
ADJOINT TECHNIQUE 2e cl., HABITAT DU LITTORAL de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à ST MARTIN BOULOGNE

- Madame LEFOUR SYLVIE née DELOBEL
AGENT ADMINISTRATIF 1ère cl., MAIRIE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à EQUIHEN PLAGE

- Monsieur LEGRAND DANIEL (En retraite)
MAITRE OUVRIER, MAIRIE de SAINT LEONARD
demeurant à ST LEONARD

- Monsieur LEROY THIERRY

ASSISTANT SOICO EDUCATIF, EPDAEAH - INSTITUT MEDICO EDUCATIF de OUTREAU
demeurant à WIMEREUX

- Madame LEROY VALERIE
ADJ. ADM. 1ère cl., MAIRIE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE SUR MER

- Madame MALFOY ANNIE née BEURAIN
ADJOINT TECHNIQUE 2e cl., CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE SUR MER

- Madame MALFOY CHRISTELE née MALFOY
AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE, MAIRIE de AMBLETEUSE
demeurant à AMBLETEUSE

- Monsieur MELIN MICHEL
ADJ. TECHN. PRINCIP. 2e cl., MAIRIE de LE PORTEL
demeurant à LE PORTEL

- Monsieur MENNEFILE CHRISTOPHE
ADJOINT TECHNIQUE 1ère cl., MAIRIE de OUTREAU
demeurant à OUTREAU

- Madame MORELLE DOROTHEE née LECLERCQ
ADJOINT ADMINISTRATIF 2e cl., MAIRIE de CONDETTE
demeurant à CONDETTE

- Madame NICOLLE MARIE-JOSE née DAGBERT
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à LE PORTEL

- Madame OBEISSART ISABELLE
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL, MAIRIE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE SUR MER

- Madame OSSTYN BRIGITTE née THUEUX
AIDE SOIGNANTE Classe except., CENTRE HOSPITALIER DR DUCHENNE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE SUR MER

- Monsieur OSSTYN JOEL
AIDE SOIGNANT cl. sup. , CENTRE HOSPITALIER DR DUCHENNE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE SUR MER

- Madame PARIS MARIE-PAULE née GIN
ADJOINT TECHNIQUE 2e cl., MAIRIE de LE PORTEL
demeurant à LE PORTEL

- Monsieur PECQUEUX BRUNO
ADJOINT TECHNIQUE 1ère cl., HABITAT DU LITTORAL de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE SUR MER

- Madame PERARD BEATRICE
ADJOINT ADM. 1ère cl., MAIRIE de SAINT LEONARD
demeurant à ISQUES

- Monsieur PICHON FRANCIS
AIDE SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER DR DUCHENNE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à CALAIS

- Monsieur POHIER JEAN-LUC
ADJOINT TECHN. PRINCIP. 2e cl., MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE
demeurant à ST MARTIN BOULOGNE

- Madame QUEINEC MARIE-FRANCOISE
AGENT DES SERVICES TECHNIQUES, MAIRIE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE SUR MER

- Madame SOUBITE NICOLE
ADJOINT ADMIN. PRINCIPAL 2e cl., MAIRIE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à OUTREAU

- Madame SOUZA JUIMARES NATHALIE née BAILLY
AUXILIAIRE DE SOINS 1ère cl., CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à OUTREAU

- Madame UNISSART MICHELE née VARLET
ADJOINT ADM. 1ère cl., MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE
demeurant à QUESQUES

- Monsieur VANDOORN DIDIER
AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL 2e cl., MAIRIE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à ST MARTIN BOULOGNE

- Madame VASSEUR EVELINE
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ère cl., MAIRIE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE SUR MER

- Monsieur VASSEUR JEAN-CLAUDE
AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL, MAIRIE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à CREMAREST

- Madame VENEL FRANCOISE née WADOUX
AGENT DES SERVICES TECHNIQUES, MAIRIE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE SUR MER

arrondissement DE CALAIS

- Madame ANDRIEU LAURENCE née HAMY
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS
demeurant à ARDRES

- Monsieur BARBIER NICOLAS
AIDE SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS
demeurant à MARCK

- Madame BARBIER SOPHIE née DELATTRE
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS
demeurant à MARCK

- Monsieur BOURRE FABRICE
AGENT DE MAITRISE, COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE de DUNKERQUE CEDEX
demeurant à MARCK

- Madame BRIET GHISLAINE née BERNARD
ASHQ, RESIDENCE DE LA HAUTE PORTE de GUINES
demeurant à GUINES

- Madame BRIEZ THERESE née BAUDUIN
AGENT DE SERVICE, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS
demeurant à COQUELLES

- Madame CADET DIT DEGRAVIER FABIENNE
AGENT SOCIAL 2EME CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CALAIS
demeurant à CALAIS

- Monsieur DELLIAUX BRUNO
ADJ.TECH.1ERE CLASSE, MAIRIE de SANGATTE
demeurant à SANGATTE

- Madame DELVOYE CATHERINE née VIDAL
TECH.DE LABORATOIRE, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS
demeurant à BEUVREQUEN

- Madame DEWYNTER CHANTAL née WIGNACOURT
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS
demeurant à AUDRUICQ

- Madame FASQUEL CAROLE
ADJOINT ADMINISTRATIF, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS
demeurant à CALAIS

- Madame GENEAU LAURENCE née LEDET
AGENT SERVICE HOSPITALIER, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS
demeurant à CALAIS

- Madame LANGLET EVELYNE née WAUTERS
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS
demeurant à CALAIS

- Madame LEROY VALERIE
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS
demeurant à CALAIS

- Madame SANTHUNE NICOLE née RODERBOURG
AGENT SOCIAL 1ERE CL, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CALAIS
demeurant à CALAIS

- Madame VENELLE ROSE-LINE née SANTHUNE
AGENT SOCIAL 2EME CL, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CALAIS
demeurant à CALAIS

arrondissement DE LENS

- Madame ANDRES MARIE
ADJOINT TECHN TERRITORIAL 2EME CLASSE, MAIRIE de SALLAUMINES
demeurant à SALLAUMINES

- Madame BAILLEUL MARIE-ANGE née CHEVALIER
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE
demeurant à OIGNIES
- Monsieur BALCAR JEAN-CLAUDE
COLLABORATEUR DE CABINET DU MAIRE, MAIRIE de FOUQUIERES-LEZ- LENS
demeurant à FOUQUIERES LES LENS
- Monsieur BASTIEN JEAN-PAUL
CONTROLEUR PRINCIPAL, COMMUNAUTE URBAINE de LILLE
demeurant à ROUVROY
- Madame BECOURT VERONIQUE née MANIEZ
INFIRMIERE D.E. CADRE DE SANTE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE
demeurant à SAINS EN GOHELLE
- Madame BENDJILLALI NORA
AIDE SOIGNANTE CLASSE NORMALE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à LENS
- Madame BERNAERTS NATHALIE née VERCLEYEN
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à LOOS EN GOHELLE
- Madame BERNARD SYLVIANE née CHAVOIS
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE, MAIRIE de LIEVIN
demeurant à LIEVIN
- Monsieur BESDINIER JEAN PIERRE
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE, MAIRIE de NOYELLES SOUS LENS
demeurant à FOUQUIERES LES LENS
- Monsieur BIALECKI MICHEL
INFIRMIER D.E. CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à BULLY LES MINES
- Monsieur BLAIRY CEDRIC
OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à LENS
- Madame BLAISE KARINE née MASSCHELEIN
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à WINGLES
- Madame BLOCQUET CATHY née PRZYBYLSKI
INFIRMIERE D.E. CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à ROUVROY
- Madame BOCHU MARIANNE née HANOT
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2EME CLASSE, MAIRIE de MERICOURT
demeurant à MERICOURT
- Mademoiselle BOIN PATRICIA
REDACTEUR TERRITORIAL, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LENS
demeurant à LENS
- Madame BOUCAUT JEANINE
AGENT DE SERVICES AUX CANTINES, MAIRIE de MAZINGARBE
demeurant à MAZINGARBE
- Madame BOURDREZ ISABELLE née BLONDEL
INFIRMIERE D.E. CLASSE NORMALE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à SERVINS
- Madame BOURGEOIS NYCIA
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER de HENIN-BEAUMONT
demeurant à COURRIERES
- Madame BOUSSEMART ANNICK née BRUZI
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à BILLY MONTIGNY
- Madame BOUZIDI SAFIA née BOUZIDI
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2° CL, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de MERICOURT
demeurant à MERICOURT
- Madame BRASSEUR BLANDINE née PICART
SECRETAIRE MEDICALE CLASSE NORMALE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à LIEVIN
- Madame CAFORIO MURIELLE née TONON

ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, CAISSE DES ECOLES de LIEVIN
demeurant à LIEVIN

- Madame CAMUS VERONIQUE née WALCZAK
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER 1ERE CL., CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à AIX NOULETTE

- Monsieur CAPRON GILLES
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de VENDIN-LE-VIEIL
demeurant à HARNES

- Monsieur CARLIER SERGE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de HENIN-BEAUMONT
demeurant à HENIN BEAUMONT

- Madame CARON ISABELLE née GRONIER
INFIRMIERE D.E. CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à SAINS EN GOHELLE

- Madame CARPENTIER ANITA née VANSTEENKISTE
AIDE SOIGNANTE CLASSE NORMALE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à WINGLES

- Mademoiselle CLIN GHISLAINE
CHEF DE CABINET, MAIRIE de LENS
demeurant à LENS

- Madame CODRON JOCELYNE
AIDE SOIGNANTE CLASSE NORMALE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à ELEU DIT LEAUWETTE

- Monsieur CONCILLE THIERRY
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de AVION
demeurant à MERICOURT

- Monsieur CORDIER PIERRE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CARVIN
demeurant à CARVIN

- Madame CORNU CHRISTIANE née LOURDEAUX
SECRETAIRE MEDICALE, CENTRE HOSPITALIER de HENIN-BEAUMONT
demeurant à DOURGES

- Monsieur COULON ALAIN
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE de LIEVIN
demeurant à LIEVIN

- Madame COUSSIN CHRISTINE née ROZMIAREK
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à BULLY LES MINES

- Monsieur CROIX MICHEL
AIDE SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE
demeurant à DOURGES

- Monsieur CROMBECQUE HERVE
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE de CARVIN
demeurant à ANNAY

- Monsieur CRUYPENINCK ROBERT
AIDE SOIGNANT DE CLASSE NORMALE, CENTRE HOSPITALIER de SECLIN
demeurant à CARVIN

- Madame CULIEZ LIONELLE née BACHELET
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, CAISSE DES ECOLES de LIEVIN
demeurant à LIEVIN

- Madame CUVELLIEZ MARTINE née ONCKELET
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 1ERE CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LIEVIN
demeurant à LIEVIN

- Monsieur DAUBRESSE PHILIPPE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de LENS
demeurant à LENS

- Madame DE MAN JACQUELINE
A.S.H. QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER JEAN DE LUXEMBOURG de HAUBOURDIN
demeurant à WINGLES

- Madame DECANT BERANGERE née BAROIS
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à SAINS EN GOHELLE

- Madame DECRETON ALBERTE née MARTIN
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE STAGIAIRE, MAIRIE de MAZINGARBE
demeurant à MAZINGARBE
- Monsieur DEFRETIN SERGE
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de LILLE
demeurant à ESTEVELLES
- Monsieur DELFORGE CHRISTOPHE
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE, MAIRIE de FOUQUIERES-LEZ- LENS
demeurant à MONTIGNY EN GOHELLE
- Monsieur DELFORGE JEAN-LOUIS
MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER de HENIN-BEAUMONT
demeurant à HENIN BEAUMONT
- Monsieur DELORY RAYMOND
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de SAINS-EN-GOHELLE
demeurant à SAINS EN GOHELLE
- Monsieur DELROISE PASCAL
TECHNICIEN DE LABORATOIRE CLASSE NORMALE, CENTRE HOSPITALIER de SECLIN
demeurant à LIEVIN
- Monsieur DESBOURSES JEAN
AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à LOOS EN GOHELLE
- Monsieur DESCHIETERE YVON
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de HENIN-BEAUMONT
demeurant à HENIN BEAUMONT
- Madame DEWET YVELINE née LELEU
AGENT D'ENTRETIEN N.T., MAIRIE de MAZINGARBE
demeurant à MAZINGARBE
- Madame DHAENE NADEGE née DERUELLE
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de AVION
demeurant à AVION
- Madame DUBART PATRICIA
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE
demeurant à CARVIN
- Monsieur DUBORPER REGIS
MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à HENIN BEAUMONT
- Monsieur DUFRENNE GERARD
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de AVION
demeurant à AVION
- Madame DUHAMEL MARTINE née VERHEYDE
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER de HENIN-BEAUMONT
demeurant à COURRIERES
- Madame DUPONT SYLVIE née SOBUS
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE STAG., MAIRIE de MAZINGARBE
demeurant à MAZINGARBE
- Madame DUQUENNE LAURENCE née DEMON
AIDE SOIGNANTE DE CLASSE NORMALE, CENTRE HOSPITALIER de SECLIN
demeurant à CARVIN
- Mademoiselle DUVAL CHRISTELLE
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE
demeurant à FOUQUIERES LES LENS
- Madame DYMARCYK GENEVIEVE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE de MERICOURT
demeurant à MERICOURT
- Madame EDOUARD ANNICK née LEROUX
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LIEVIN
demeurant à MERICOURT
- Monsieur FASKA JEAN-PIERRE
CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE CLASSE EXCEPTIONNELLE, MAIRIE de CUINCY
demeurant à DOURGES
- Madame FINEZ VERONIQUE née MOREL

ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE, MAIRIE de NOYELLES SOUS LENS
demeurant à NOYELLES SOUS LENS

- Monsieur FOSSIER JEAN-LOUIS
REDACTEUR CHEF, MAIRIE de HENIN-BEAUMONT
demeurant à COURRIERES

- Madame FREMIOT LAURENCE
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE STAG., MAIRIE de MAZINGARBE
demeurant à MAZINGARBE

- Monsieur FROGET PHILIPPE
REDACTEUR CHEF, CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T DU PAS-DE-CALAIS de BRUAY-LA-BUISSIERE
demeurant à COURRIERES

- Mademoiselle GAYKOWSKI EDITH
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE
demeurant à LIBERCOURT

- Madame GILLES HABIBA née SEMAANI
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE de LENS
demeurant à LENS

- Madame GLUSZAK GERALDINE née MARTINACHE
INFIRMIERE DE CLASSE NORMALE, C.C.A.S de HENIN-BEAUMONT
demeurant à LIEVIN

- Madame GOSCINIAK MARIE-FRANCE née HERBOIS
AIDE SOIGNANTE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER de CARVIN
demeurant à COURRIERES

- Madame GRATPANCHE CHRISTIANE née DUCOIN
AGENT D'ENTRETIEN, MAIRIE de MAZINGARBE
demeurant à MAZINGARBE

- Monsieur GRIGNY CHRISTOPHE
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de LENS
demeurant à LENS

- Monsieur GRONNIER MICHEL
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2EME CLASSE, MAIRIE de MAZINGARBE
demeurant à MAZINGARBE

- Monsieur GRUSZCZYNSKI PATRICK
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2EME CLASSE, MAIRIE de FOUQUIERES-LEZ- LENS
demeurant à FOUQUIERES LES LENS

- Monsieur GUEANT MICHEL
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CARVIN
demeurant à CARVIN

- Madame GUIFFROY THERESE née SERAFIN
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE de SALLAUMINES
demeurant à SALLAUMINES

- Monsieur GUILLEMYN JEAN-LUC
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE, MAIRIE de CARVIN
demeurant à CARVIN

- Madame GUISON CLAUDIE née WICKE
AGENT DE SERVICE CANTINE + ECOLE + CLSH, MAIRIE de MAZINGARBE
demeurant à MAZINGARBE

- Monsieur HIEST FRANCIS
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de VENDIN-LE-VIEIL
demeurant à VENDIN LE VIEIL

- Madame HOUDELET MARIE-JOSEE née BLONDIAU (En retraite)
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE, MAIRIE de LENS
demeurant à LENS

- Monsieur HOUZIAUX PHILIPPE
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE, MAIRIE de LIEVIN
demeurant à HARNES

- Monsieur JOUVENEZ GEORGES
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE, MAIRIE de VILLENEUVE LA GARENNE
demeurant à SAINS EN GOHELLE

- Monsieur JUDAS PASCAL
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de NOYELLES SOUS LENS
demeurant à NOYELLES SOUS LENS

- Monsieur KALLAS MICHEL
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de NOYELLES SOUS LENS
demeurant à NOYELLES SOUS LENS

- Monsieur KARAMUCKI HENRI
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE, MAIRIE de LENS
demeurant à LENS

- Madame KEIGNAERT MARYLENE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE de MAZINGARBE
demeurant à MAZINGARBE

- Monsieur KOCZOROWSKI PATRICK
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à LENS

- Madame KUBIAK ZULMIRA née DOS SANTOS
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à HULLUCH

- Monsieur LAGUILLIEZ BRUNO
ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUES, MAIRIE de WATTIGNIES
demeurant à CARVIN

- Monsieur LALOIX JEAN
A.S.H. QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE
demeurant à LOOS EN GOHELLE

- Madame LAMPIN GENEVIEVE née DOUTRELON
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE de LENS
demeurant à LENS

- Madame LAURENT ISABELLE née PATERNELLE
INFIRMIERE D.E. DE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à LENS

- Monsieur LAURENT JEAN-MARIE
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de LIEVIN
demeurant à LIEVIN

- Monsieur LEBAS BERNARD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de SERVINS
demeurant à SERVINS

- Madame LEBRUN VERONIQUE née LAIGLE
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CL., COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN de LENS
demeurant à LIEVIN

- Madame LEGLISE NATHALIE
INFIRMIERE ANESTHESISTE DE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à LENS

- Madame LELONG BENEDICTE
AIDE SOIGNANTE DE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à LENS

- Madame LEMAIRE NADIA
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE de DOURGES
demeurant à DOURGES

- Monsieur LEMAIRE THIERRY
ADJOINT DES CADRES, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE
demeurant à ELEU DIT LEAUWETTE

- Monsieur LENGREND JOEL
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de SAINS-EN-GOHELLE
demeurant à SAINS EN GOHELLE

- Madame LEROUX VERONIQUE
SAGE FEMME, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE
demeurant à AIX NOULETTE

- Madame LETOMBE EDITH
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à LENS

- Monsieur LORIOT PHILIPPE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE de MERICOURT
demeurant à MERICOURT

- Monsieur LOYEZ ALBERT

REDACTEUR, MAIRIE de LILLE
demeurant à CARVIN

- Madame MAREK NICOLE née KOPERSKI
INFIRMIERE D.E. DE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à LOISON SOUS LENS

- Madame MARTIN FRANCOISE
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION DE 2EME CLASSE, MAIRIE de MERICOURT
demeurant à AVION

- Madame MARTINACHE MARTINE née ROQUETTE
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à LENS

- Madame MASTROIANNI DANIELLE née DETREZ
INFIRMIERE D.E. DE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à HERSIN COUPIGNY

- Monsieur MECHTOUB ABDELKADER
AIDE SOIGNANT DE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à HERSIN COUPIGNY

- Mademoiselle MEHIAOUI KARIMA
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à SALLAUMINES

- Monsieur MILLET DIDIER
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de LIEVIN
demeurant à LIEVIN

- Madame MOCZ LAURENCE née BAHEUX
REDACTEUR, MAIRIE de LILLE
demeurant à HULLUCH

- Madame NICOSIA SYLVIE née SECCI
REDACTEUR PRINCIPAL, COMMUNAUTE D'AGGLO HENIN-CARVIN de HENIN-BEAUMONT
demeurant à OIGNIES

- Madame NIZNIK EVELYNE
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE
demeurant à DOURGES

- Monsieur NOWAK FRANCOIS
BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE, MAIRIE de DROCOURT
demeurant à MERICOURT

- Monsieur OCCRE PATRICK
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE de SALLAUMINES
demeurant à SALLAUMINES

- Madame OLLIVIER NADINE
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE
demeurant à ELEU DIT LEAUWETTE

- Mademoiselle OUAKLIL OURIDA
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE, MAIRIE de COURRIERES
demeurant à COURRIERES

- Madame OUDJANI ANNE née KWIATKOWSKI
AIDE SOIGNANTE DE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à LOOS EN GOHELLE

- Madame PAWLOWSKI MONIQUE née SIKORA
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE de LILLE
demeurant à CARVIN

- Monsieur PERLOT CHRISTOPHE
AGENT DE MAITRISE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à ELEU DIT LEAUWETTE

- Madame PIEGZA FABIENNE née BRIOIS
ADJOINT TECHNIQUE SEM DE 2EME CLASSE, MAIRIE de BILLY-MONTIGNY
demeurant à MONTIGNY EN GOHELLE

- Madame PIETRZAK JOCELYNE née THOREZ
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de MONTIGNY- EN-GOHELLE
demeurant à MONTIGNY EN GOHELLE

- Monsieur PILAWA ERIC
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de LENS
demeurant à ANNAY

- Madame POLICNIK EVELYNE
AIDE SOIGNANTE DE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à ANNAY

- Monsieur PRETTRE PHILIPPE
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de SIN-LE-NOBLE
demeurant à DOURGES

- Monsieur PRIEM JACKY
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE de LENS
demeurant à LENS

- Madame PRZYBYLSKI GABRIELLE née COPPIK-CHEVALLIER
REDACTEUR CHEF, MAIRIE de SALLAUMINES
demeurant à SALLAUMINES

- Madame PSONKA MARTINE née GRZESKOWIAK
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE de MERICOURT
demeurant à ROUVROY

- Monsieur PTAK DIDIER
ADJ TECHN PRINCIPAL 2° CL, COMMUNAUTE D'AGGLO HENIN-CARVIN de HENIN-BEAUMONT
demeurant à HENIN BEAUMONT

- Monsieur PUS ROLAND
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de LILLE
demeurant à MEURCHIN

- Madame QUEVA CHARLINE née GENGEMBRE
AGENT DE SERVICE HOSPITALIER QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER de CARVIN
demeurant à CARVIN

- Madame ROGER VIOLETTE
AGENT DE SERVICES AUX CANTINES, MAIRIE de MAZINGARBE
demeurant à BOUVIGNY BOYEFFLES

- Madame ROMMELARD MARTINE
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER de HENIN-BEAUMONT
demeurant à LIEVIN

- Monsieur ROSSI JEAN
AGENT DE MAITRISE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à LIEVIN

- Monsieur SADOWSKI CHRISTIAN
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de SAINS-EN-GOHELLE
demeurant à SAINS EN GOHELLE

- Madame SCHAWANN LILIANE
ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE, MAIRIE de LOISON-SOUS-LENS
demeurant à LOISON SOUS LENS

- Monsieur SEBERT JEAN
AGENT DE MAITRISE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à LIEVIN

- Madame SEMAIN FRANCOISE née BARROO
INFIRMIERE D.E. DE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à BULLY LES MINES

- Madame SKRZYPCZAK ISABELLE née WANDOLSKI
AIDE SOIGNANTE DE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à HERSIN COUPIGNY

- Madame SOBRINO-MEJIAS DOLORES
AIDE SOIGNANTE DE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à BULLY LES MINES

- Madame SOCHA ISABELLE
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER de HENIN-BEAUMONT
demeurant à LENS

- Madame SPACZYNSKI ANNE-MARIE
AIDE SOIGNANTE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à LOOS EN GOHELLE

- Monsieur TABARY PASCAL
ADJOINT D'ANIMATION DE 1ERE CLASSE, MAIRIE de COURRIERES
demeurant à COURRIERES

- Madame THAISNE BRIGITTE

OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à LOOS EN GOHELLE

- Madame THERAGE VALERIE
INFIRMIERE DE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de SECLIN
demeurant à MEURCHIN

- Madame THOREZ SABINE née FRANCOIS
AIDE SOIGNANTE DE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à LOOS EN GOHELLE

- Madame TILMANT CAROLE née PAIGNAT
AIDE SOIGNANTE DE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de SECLIN
demeurant à VENDIN LE VIEIL

- Madame TOMMASI ANNIE née HOUZIAUX
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de VENDIN-LE-VIEIL
demeurant à VENDIN LE VIEIL

- Madame TOULOUSE FRANCOISE
INFIRMIERE ANESTHESISTE CADRE DE SANTE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à LOISON SOUS LENS

- Madame TREDEZ FRANCOISE
INFIRMIERE D.E. DE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à VENDIN LE VIEIL

- Monsieur TRUPIN HERVE
AIDE SOIGNANT DE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à LOISON SOUS LENS

- Madame ULRICH MARTINE née LIEVIN
A S E M 1ERE CLASSE, MAIRIE de AVION
demeurant à AVION

- Madame VAN CAMP MICHELE née BOURIEZ
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER de HENIN-BEAUMONT
demeurant à COURRIERES

- Madame VANDEPUTTE BEATRICE née HULEUX
AIDE SOIGNANTE DE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à LOOS EN GOHELLE

- Madame VERMEULEN BERNADETTE née KAJDA
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER DE 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à LENS

- Madame WITKOWSKI PATRICIA née PISKORSKI
SAGE FEMME DE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à HENIN BEAUMONT

- Monsieur ZEGGAI OSINE
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE, MAIRIE de NOYELLES SOUS LENS
demeurant à SALLAUMINES

- Madame ZNIDARSIC NATHALIE
ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE, MAIRIE de LOISON-SOUS-LENS
demeurant à HARNES

arrondissement DE MONTREUIL

- Monsieur BARBIER ALAIN
AGENT DE MAITRISE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ETAPLES-SUR-MER
demeurant à BEAURAINVILLE

- Monsieur BECOYE BERNARD
CADRE SOCIO EDUCATIF, E.P.D.A.E.A.H. de RANG DU FLIERS
demeurant à CAMPIGNEULLES LES GRANDES

- Monsieur BOUVILLE ALAIN
AGENT DE MAITRISE QUALIFIE, MAIRIE de RANG DU FLIERS
demeurant à RANG DU FLIERS

- Monsieur DAILLY GILLES
ELECTRICIEN, MAIRIE de MONTREUIL-SUR-MER
demeurant à ECUIRES

- Madame DEVELLE CATHERINE née LECUYER
ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème CLASSE, MAIRIE de CUCQ-TREPIED-STELLA-PLAGE
demeurant à CUCQ

- Monsieur DOUDOUX CHRISTOPHE
TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL PRINCIPAL, MAIRIE de RANG DU FLIERS

demeurant à AIRON ST VAAST

- Madame DUBOCQUET MICHELE
ADJOINTE TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de BERCK-SUR-MER
demeurant à BERCK

- Monsieur DUFLOS MICHEL
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTREUILLOIS de MONTREUIL-SUR-MER
demeurant à MERLIMONT

- Monsieur HAGNERE GERARD
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ère CLASSE, MAIRIE de ETAPLES-SUR-MER
demeurant à ETAPLES

- Monsieur LAGNIER BERNARD
CONDUCTEUR AMBULANCIER, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de AMIENS
demeurant à BEALENCOURT

- Monsieur MAILLART PATRICK
JARDINIER, MAIRIE de ETAPLES-SUR-MER
demeurant à ETAPLES

- Monsieur MARGOLLE ROBERT
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2ème CLASSE, MAIRIE de WAILLY BEAUCAMP
demeurant à WAILLY BEAUCAMP

- Monsieur MARTIN JOEL
MECANICIEN, MAIRIE de MONTREUIL-SUR-MER
demeurant à ALETTE

- Madame MOUILLARD CHRISTINE née MARCOURT
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2ème CLASSE, MAIRIE de RANG DU FLIERS
demeurant à RANG DU FLIERS

- Monsieur POCHE ALBAN
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL, MAIRIE de MONTREUIL-SUR-MER
demeurant à MONTREUIL-SUR-MER

- Madame QUELLEC DENISE née DEJANS
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de BERCK-SUR-MER
demeurant à BERCK

- Monsieur ROUL RICHARD
AGENT D ENTRETIEN POLYVALENT, MAIRIE de MONTREUIL-SUR-MER
demeurant à MONTREUIL-SUR-MER

- Monsieur WARD BERNARD
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de ETAPLES-SUR-MER
demeurant à ETAPLES

arrondissement DE SAINT OMER

- Monsieur COULIER Laurent
Adjoint technique 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE de LILLE
demeurant à SERQUES

- Monsieur COURTOIS PHILIPPE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCP 2EME CL, COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS FLANDRES de ISBERGUES
demeurant à ENQUIN LES MINES

- Monsieur DAULLET SYLVAIN
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINC 2EME CLASSE, COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE de DUNKERQUE
demeurant à OYE PLAGE

- Monsieur DENEUVILLE DOMINIQUE
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRIT 2EME CLASSE, IDEAL de LUMBRES
demeurant à ESQUERDES

- Monsieur DENORME JEAN-CLAUDE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2EME CLASSE, MAIRIE de ZUDAUSQUES
demeurant à ZUDAUSQUES

- Madame DUBOIS SABINE née GUILBERT
SECRETAIRE DE MAIRIE, MAIRIE de COYECQUES
demeurant à FAUQUEMBERGUES

- Mademoiselle DUFOUR DOMINIQUE
AGENT SPECIALISE PRINC 2EME CLASSE, MAIRIE de COYECQUES
demeurant à BOMY

- Madame FERNANDEZ Françoise née HURTEVENT
Adjoint Technique Territoriale 2ème classe, MAIRIE de FAUQUEMBERGUES
demeurant à FAUQUEMBERGUES

- Monsieur FORTEVILLE JOEL
AGENT DE MAITRISE, COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE de DUNKERQUE
demeurant à OYE PLAGE

- Monsieur FRANCOIS OLIVIER
ASSISTANT TERRITORIAL SPEC ENSEIGN ARTISTIQUE, MAIRIE de SAINT-OMER
demeurant à ST OMER

- Monsieur KERLEU Sébastien
Adjoint Technique Territorial, MAIRIE de LONGUENESSE
demeurant à LONGUENESSE

- Monsieur LABOUREUR DOMINIQUE
AGENT DE MAITRISE, COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE de DUNKERQUE
demeurant à NORTKERQUE

- Mademoiselle LEBORGNE ARLETTE
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE de POLINCOVE
demeurant à POLINCOVE

- Monsieur LENOIR Christian
Adjoint technique de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER de LONGUENESSE
demeurant à ARQUES

- Monsieur LEROY MICHEL
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCP 2EME CLAS, MAIRIE de BLENDÉCQUES
demeurant à HELFAUT

- Madame LITTIÈRE MARTINE née VALENTIN
SECRETAIRE MEDICALE, CENTRE HOSPITALIER de DUNKERQUE
demeurant à ST FOLQUIN

- Madame MARCOTTE MARIE-FRANCOISE née DUCROCQ
SECRETAIRE DE MAIRIE, MAIRIE de ALQUINES
demeurant à ALQUINES

- Madame MAUFFAIT BRIGITTE née HORCKMANS (En retraite)
SECRETAIRE DE MAIRIE, MAIRIE de FAUQUEMBERGUES
demeurant à FAUQUEMBERGUES

- Madame MEQUIGNION BRIGITTE née HEMON
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLAS, MAIRIE de FAUQUEMBERGUES
demeurant à FAUQUEMBERGUES

- Monsieur OOGHE GABRIEL
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE de DUNKERQUE
demeurant à EPERLECQUES

- Madame PETIT Marie-Christine née BREBION
Adjoint administratif, MAIRIE de FAUQUEMBERGUES
demeurant à FAUQUEMBERGUES

- Monsieur PILLIER MICHEL
MEMBRE DU CCAS, MAIRIE de QUERCAMPS
demeurant à QUERCAMPS

- Mademoiselle ROSE LYDIE
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINC 1ERE CLASSE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER de LONGUENESSE
demeurant à ST OMER

- Mademoiselle SAILLY MARYSE
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE de DUNKERQUE
demeurant à OYE PLAGE

- Monsieur SAVARY PHILIPPE
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL, MAIRIE de SAINT-OMER
demeurant à WITTES

- Madame SOCKEEL MICHELE née BOVERIE
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE de DUNKERQUE
demeurant à ST OMER CAPELLE

- Monsieur VANBOSSSEL HERVE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCP 2EME CLASSE, COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE de DUNKERQUE
demeurant à STE MARIE KERQUE

- Monsieur VANDENMERSCH JOSÉ LOUIS
Adjoint Technique principal de 2ème classe, MAIRIE de ST-MARTIN-AU-LAERT
demeurant à ARQUES

ECHELON VERMEIL

arrondissement D'ARRAS

- Madame ADAMSKI ROSELYNE née THOURAIN
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CL, PAS-DE-CALAIS HABITAT de ARRAS
demeurant à FAMPOUX

- Madame ANSELIN ANNIE née PRESTOIN
AGENT SERVICE SOCIAL, MAIRIE de DAINVILLE
demeurant à DAINVILLE

- Madame AYROLE MYRIAM née COUPE
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CL, MAIRIE de ST-LAURENT-BLANGY
demeurant à ROEUX

- Madame BALESDENT FRANCINE née PRUVOST
CADRE SUPERIEUR DE SANTE, HOPITAL LOCAL de ST POL SUR TERNOISE
demeurant à EPS

- Monsieur BENOIT BRUNO
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de ARRAS
demeurant à BEAUMETZ LES LOGES

- Madame BLOND YVONNE née PERIER
DIRECTRICE, COMMUNAUTE URBAINE de LILLE
demeurant à ARRAS

- Madame BOUILLETTE CHANTAL née DEGOUGE
ATSEM PRINCIPAL , COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE de AMIENS
demeurant à HALLOY

- Monsieur BOURDREZ PHILIPPE
AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL, MAIRIE de ARRAS
demeurant à AGNY

- Monsieur BOUTHEMY PATRICK
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ER CL, MAIRIE de HENIN-BEAUMONT CEDEX
demeurant à ECOIVRES

- Monsieur CHAVALLE PHILIPPE
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL, MAIRIE de BAPAUME
demeurant à BAPAUME

- Monsieur COUVIAUX FRANCIS
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL, COMMUNAUTE URBAINE de ARRAS
demeurant à ARRAS

- Madame DAVROUX MARYSE née FOUQUART
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER de SECLIN
demeurant à NEUVILLE ST VAAST

- Monsieur DE BLOCK ALAIN
TECHNICIEN SUPERIEUR CHEF, MAIRIE de ARRAS
demeurant à BEAURAINS

- Monsieur DE PAOLI DIDIER
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ER CL, MAIRIE de ST-LAURENT-BLANGY
demeurant à ST LAURENT BLANGY

- Monsieur DEBUIRE PHILIPPE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL, MAIRIE de ARRAS
demeurant à ARRAS

- Madame DECOBERT MARTINE
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE
demeurant à DURY

- Madame DECROIX CHRISTINE née LEPILLIET
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE
demeurant à BAJUS

- Monsieur DENEUVILLE GERARD
ADJOINT TECHNIQUE 1E CL, MAIRIE de ARRAS
demeurant à ACHICOURT

- Monsieur DETOEUF JEAN-JACQUES
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de ARRAS
demeurant à AVESNES LE COMTE

- Monsieur DHAMELINCOURT CHRISTIAN
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS - LIEVIN de LENS
demeurant à ANZIN ST AUBIN

- Madame DOAZAN ANNE MARIE AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER de AMIENS

demeurant à HENU

- Mademoiselle DUCATEZ BEATRICE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de DAINVILLE
demeurant à DAINVILLE

- Monsieur DUCQ BERNARD
REDACTEUR CHEF, MAIRIE de ANZIN-SAINT-AUBIN
demeurant à ST LAURENT BLANGY

- Madame FARINE CATHERINE née JAMET
SECRETAIRE MEDICALE, CENTRE HOSPITALIER de DOUAI
demeurant à BREBIERES

- Monsieur FOURNIER ERIC
SECRETAIRE DE MAIRIE, MAIRIE de PALLUEL
demeurant à RUMAUCOURT

- Madame GABET MARIA née PETRUCCI
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER de DOUAI
demeurant à MARQUION

- Madame GARIN COLETTE née LEFETZ
AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE, MAIRIE de DAINVILLE
demeurant à DAINVILLE

- Monsieur GAYOT PATRICK
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL, MAIRIE de ARRAS
demeurant à VAULX VRAUCOURT

- Monsieur GRIBOVAL ANTOINE
INFIRMIER, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à WILLERVAL

- Monsieur HELLUIN GILBERT
AGENT DE SALUBRITE QUALIFIE RETRAITE, SYNDICAT MIXTE TERNOIS COLLECTE TRI TRAITEMENT de SAINT-POL-SUR-TERNOISE
demeurant à AUXI LE CHATEAU

- Madame HUDDLESTONE CHRISTINE née MEXENCE
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE, CENTRE HOSPITALIER de DOUAI
demeurant à STE CATHERINE

- Monsieur HUDDLESTONE PHILIPPE
INGENIEUR EN CHEF, CENTRE HOSPITALIER de DOUAI
demeurant à STE CATHERINE

- Monsieur LANTOINE CLAUDE
TECHNICIEN SUPERIEUR, MAIRIE de ARRAS
demeurant à ARRAS

- Monsieur LAVIGNE JACQUES
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL, MAIRIE de AVESNES-LE-COMTE
demeurant à AVESNES LE COMTE

- Monsieur LAVIGNE MARCEL (A titre posthume)
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de ARRAS
demeurant à STE CATHERINE

- Madame LEROUX MARIE-NOELLE née BRUYER
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à NEUVILLE ST VAAST

- Madame LEROY BENEDICTE née DEVAUX
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER de AMIENS
demeurant à BEAUVOIR WAVANS

- Madame MAERTENS FABIENNE née BOYAVAL
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à VIMY

- Monsieur MAGNIER YVES
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2E CL, MAIRIE de BAPAUME
demeurant à BAPAUME

- Monsieur MEHAYE PHILIPPE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL, MAIRIE de ARRAS
demeurant à ARRAS

- Madame MERLIN MARIE-THERESE née LARDEMELLE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1E CL, MAIRIE de ARRAS
demeurant à ST LAURENT BLANGY

- Monsieur MILLOT ALAIN
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de ARRAS
demeurant à MONT ST ELOI

- Madame MOULIN MARTINE née SELIN
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER de BAPAUME
demeurant à BAPAUME

- Madame PATY SYLVIE née MENET
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER de BAPAUME
demeurant à BERTINCOURT

- Monsieur PERIER THIERRY
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de ARRAS
demeurant à ARRAS

- Monsieur PEYRARD PATRICK
REDACTEUR PRINCIPAL, MAIRIE de ARRAS
demeurant à FEUCHY

- Mademoiselle POULAIN Danièle
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, CENTRE HOSPITALIER ARRAS
Demeurant à ARRAS

- Madame PUCHOIS DOMINIQUE née GOUBET
ADJOINT TERRITORIAL D ANIMATION , MAIRIE de BAPAUME
demeurant à AVESNES LES BAPAUME

Madame QUINDROIT ANNICK née DELMOTTE
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de BAPAUME
demeurant à LE TRANSLOY

- Monsieur RIVILLON HERVE
DIRECTEUR, MAISON DE RETRAITE de AUBIGNY EN ARTOIS
demeurant à FONCQUEVILLERS

- Madame SAFIE MARIE-CHRISTINE née LOUBET
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ER CL, E.P.D.A.E.A.H. de ARRAS
demeurant à HERMAVILLE

- Madame SOKOL CLAUDE née ROSEMBERG
SECRETAIRE MEDICALE, E.P.S. ADOLPHE CHARLON de HENIN-BEAUMONT
demeurant à BIACHE ST VAAST

- Monsieur STOLARCZYK SYLVAIN
INGENIEUR PRINCIPAL, COMMUNAUTE URBAINE de ARRAS
demeurant à DAINVILLE

- Madame TURBANT COLETTE née MAHU
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER de DOULLENS
demeurant à SOMBRIN

- Monsieur VANDEVOORDE JEAN-PAUL
ADJOINT TECHNIQUE 2E CL, MAIRIE de ARRAS
demeurant à ARRAS

- Monsieur VERDIN JEAN-CLAUDE
REDACTEUR CHEF, MAIRIE de ARRAS
demeurant à BOIRY BECQUERELLE

- Madame VOISIN BEATRICE née PLAYEZ
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à MAROEUIL

- Monsieur WACHEUX ALAIN (A titre posthume)
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL, MAIRIE de ARRAS
demeurant à BERNEVILLE

- Monsieur WEINCHEIN PASCAL
ATTACHE PRINCIPAL, MAIRIE de SOUCHEZ
demeurant à FICHEUX

- Madame WILLEBROUCK BRIGITTE née LALLART
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à CARENCY

- Madame WILLIART PATRICIA née DEQUENE
ASSISTANTE SOCIO EDUCATIF, E.P.D.E.F de ARRAS
demeurant à AIRE SUR LA LYS

- Madame WISSOCQUE PASCALE née SOKOLOWSKI

EDUCATRICE, MAIRIE de AVION
demeurant à VIMY

- Madame WYART ISABELLE née MENES
INFIRMIERE, E.P.S. ADOLPHE CHARLON de HENIN-BEAUMONT
demeurant à STE CATHERINE

arrondissement DE BETHUNE
- Madame ACCART NICOLE née HENNION
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL, E.P.S.M. VAL DE LYS - ARTOIS de SAINT-VENANT
demeurant à ROBECQ

- Madame AMBITTE ANITA née DEMONCHY
ASEM PRINCIPAL DE 2e CL, MAIRIE de MARLES-LES-MINES
demeurant à MARLES LES MINES

- Madame BECU CHRISTIANNE née HOUPLINE
ADJOINT TECHNIQUE DE 2e CL, MAIRIE de HAINES-LEZ-LA BASSEE
demeurant à HAINES

- Madame BERTELOOT NADINE née OFFROY
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1e CL, MAIRIE de LABEUVERIERE
demeurant à ALLOUAGNE

- Madame BOTTON ANNICK née CREVE
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE de BETHUNE
demeurant à BETHUNE

- Madame BOULET MARYLISE née TRINEL
ADJOINT ADMINISTRATIF, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE
demeurant à BARLIN

- Monsieur BOULIN PATRICK
AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE, E.P.S.M. VAL DE LYS - ARTOIS de SAINT-VENANT
demeurant à LILLERS

- Madame BOUTRY MURIELLE
AGENT DE SERVICE QUALIFIE, E.P.S.M. VAL DE LYS - ARTOIS de SAINT-VENANT
demeurant à ST VENANT

- Madame BUIRETTE COLETTE NEE CRESPEL
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER DE LENS
Demeurant à ESTREE CAUCHY

- Monsieur BUISINE JEAN MARC
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de LAVENTIE
demeurant à NEUFBERQUIN

- Madame BUYSE ANNE MARIE née HERENG
AIDE SOIGNANTE DE CL. EXCEPTIONNELLE, E.P.C LES PASSERELLES LA SOURCE de SAINT VENANT
demeurant à ST VENANT

- Monsieur CANNESSON GERARD
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL , MAIRIE de AUCHEL
demeurant à AUCHEL

- Madame CARON MARIE née DEVOLUY
ATTACHE PRINCIPAL, SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS de BETHUNE
demeurant à BETHUNE

- Mademoiselle CATEZ MICHELINE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2e CL, MAIRIE de CUINCHY
demeurant à CUINCHY

- Monsieur CATHELAIN CHRISTOPHE
AIDE SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE
demeurant à HERSIN COUPIGNY

- Madame CHARLET CHRISTINE née HAUTEKEETE
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE
demeurant à FLEURBAIX

- Madame COPPENOLLE BRIGITTE née PERUS
AGENT ADMINISTRATIF PRINCIPAL, E.P.S.M LILLE METROPOLE de ARMENTIERES
demeurant à LESTREM

- Monsieur COPURTY JACQUES
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de BRUAY-LA-BUISSIERE
demeurant à DIVION

- Madame COUBRONNE MARYLINE née GODART
AIDE SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

demeurant à FRESNICOURT LE DOLMEN

- Madame DACHICOURT ERICA née ZIBRET
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à BEUVRY

- Madame DAMMAN BEATRICE née MARCHAND
CADRE DE SANTE, E.P.C LES PASSERELLES LA SOURCE de SAINT VENANT
demeurant à LESTREM

- Monsieur DAUTREMEPUIS CHARLES
INGENIEUR EN CHEF, MAIRIE de BETHUNE
demeurant à BETHUNE

- Monsieur DE MACEDO BRUNO
ADJOINT TECHNIQUE DE 1e CL, MAIRIE de ISBERGUES
demeurant à ISBERGUES

- Mademoiselle DEBARGE LAURENCE
REDACTEUR, COMMUNAUTE URBAINE de LILLE
demeurant à FLEURBAIX

- Madame DELAIRE CORINNE née LAVAUD
AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE, E.P.S.M. VAL DE LYS - ARTOIS de SAINT-VENANT
demeurant à ST VENANT

- Monsieur DELANNOY HERVE
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de BRUAY-LA-BUISSIERE
demeurant à BRUAY LA BUISSIERE

- Madame DELASSUS MARIELLE née CREPIN
SECRETAIRE MEDICAL, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE
demeurant à LESPESES

- Monsieur DELATTRE THIERRY
MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à NOYELLES LES VERMELLES

- Mademoiselle DELBECQUE MARIE LISE
AGENT DE SERVICE QUALIFIE, E.P.S.M. VAL DE LYS - ARTOIS de SAINT-VENANT
demeurant à MONT BERNANCHON

- Madame DELPORTE CATHERINE
INFIRMIERE, E.P.S.M. VAL DE LYS - ARTOIS de SAINT-VENANT
demeurant à ST VENANT

- Monsieur DELROISE DANY
RETRAITE, MAIRIE de BEUVRY
demeurant à BEUVRY

- Monsieur DENOEUX JEAN PIERRE
OUVRIER PROFESSIONNEL, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE
demeurant à BEUVRY

- Madame DEROSIAUX CHRISTINE née CARLIER
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPALE DE 2e CL, MAIRIE de ARMENTIERES
demeurant à FLEURBAIX

- Madame DESCAMPS COLETTE née LESAGE
AGENT DE SERVICE QUALIFIE, E.P.S.M. VAL DE LYS - ARTOIS de SAINT-VENANT
demeurant à ST VENANT

- Monsieur DESCAMPS SERGE
AGENT DE SERVICE QUALIFIE, EHPAD - RESIDENCE LES 4 SAISONS de ST VENANT
demeurant à ST VENANT

- Monsieur DISSAUX JOEL
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1e CL, MAIRIE de ISBERGUES
demeurant à ISBERGUES

- Monsieur DUBUS MAURICE
INFIRMIER, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE
demeurant à LAPUGNOY

- Monsieur DUMONT ALAIN
TECHNICIEN SUPERIEUR, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE
demeurant à LOCON

- Madame FAVIER ELISABETH née LEGRAND
AIDE SOIGNANTE, E.P.S.M. VAL DE LYS - ARTOIS de SAINT-VENANT
demeurant à FLORINGHEM

- Monsieur FIEVEZ MICHEL
EDUCATEUR DES APS HORS CLASSE, MAIRIE de AUCHEL
demeurant à AUCHEL

- Madame FRANCOIS BRIGITTE née POTTIER
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à BILLY BERCLAU

- Madame GANTIEZ THERESE née LHERBIER
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE
demeurant à VERQUIN

- Madame GRAPNER SYLVIE née KACZMAREK
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE
demeurant à BETHUNE

- Madame GRAVELAINE MARIE JOSEE née RAMETTE
AIDE SOIGNANTE, E.P.S.M. VAL DE LYS - ARTOIS de SAINT-VENANT
demeurant à ROBECQ

- Madame GUAQUIERE MARTINE née HUGOT
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE de RICHEBOURG
demeurant à RICHEBOURG

- Madame HANQUER JEANNE MARIE née DUFOSSE
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF, E.P.D.A.E.A.H. de ARRAS
demeurant à NOEUX LES MINES

- Madame JANKIEWICZ SYLVIE née CENSE
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE
demeurant à ANNEZIN

- Madame LARD ELISABETH née DUJARDIN
MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER de ARMENTIERES
demeurant à LAVENTIE

- Madame LECLERCQ MURIEL née BONVARLET
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE
demeurant à BEUVRY

- Madame LEFEBVRE BERTILLE née DEVALCKENAERE
TECHNICIEN DE LABORATOIRE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE
demeurant à VERQUIN

- Madame LEFEBVRE CHRISTINE née POTEAU
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1e CL, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE
demeurant à LORGIES

- Mademoiselle LOUVEST NICOLE
Adjoint administratif principal de 1ere classe, CENTRE HOSPITALIER DE LENS
Demeurant à FOUQUIERES-LES-BETHUNE

- Monsieur LUGEZ MARCEL
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de LILLERS
demeurant à LILLERS

- Monsieur MAJKA MICHEL
INGENIEUR PRINCIPAL, MAIRIE de LILLERS
demeurant à CALONNE RICOUART

- Madame MANGEOT REGINE née BLANCHARD
INFIRMIERE, E.P.S.M. VAL DE LYS - ARTOIS de SAINT-VENANT
demeurant à ST VENANT

- Monsieur MANTEL ROBERT
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1e CL, MAIRIE de AUCHEL
demeurant à AUCHEL

- Monsieur MARIEN CLAUDE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1e CL, COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS FLANDRES de ISBERGUES
demeurant à ISBERGUES

- Madame MARTIAUX ANNE MARIE née BIERNACKI
ASEM DE 1eCL, MAIRIE de MARLES LES MINES
demeurant à MARLES LES MINES

- Monsieur MICHALAK MICHEL
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1e CL, MAIRIE de BRUAY-LA-BUISSIERE
demeurant à BRUAY LA BUISSIERE

- Madame MICHALSKI MICHELINE née HENNION
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1e CL, MAIRIE de MARLES LES MINES

demeurant à MARLES LES MINES

- Mademoiselle MILLERIOUX CHRISTINE
AIDE SOIGNANTE DE CL. SUPERIEURE, E.P.C LES PASSERELLES LA SOURCE de SAINT VENANT
demeurant à MONT BERNANCHON

- Monsieur MOREL PASCAL
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2e CL, MAIRIE de BRUAY-LA-BUISSIERE
demeurant à HAILLICOURT

- Madame MOULIN COLETTE née HEINGUEZ
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE
demeurant à BRUAY LA BUISSIERE

- Madame NOWACZYK EVELYNE née MASSE
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE
demeurant à ANNEQUIN

- Madame ORSUCCI MONIQUE née COUPET
MONITEUR EDUCATEUR, E.P.S.M. VAL DE LYS - ARTOIS de SAINT-VENANT
demeurant à ST FLORIS

- Madame OSTYN FRANCOISE née CORDONNIER
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1e CL, MAIRIE de AUCHEL
demeurant à CAUCHY A LA TOUR

- Mademoiselle POINTU MYRIAM
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE de AUCHEL
demeurant à AUCHEL

- Monsieur PRZYBYLSKI FRANCIS
TECHNICIEN DE LABORATOIRE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER DE
LENS demeurant à BEUVRY

- Monsieur QUINCHON JEAN MARC
ATTACHE PRINCIPAL , SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE ZONES INDUSTRIELS de BURBURE
demeurant à ANGRES

- Monsieur ROSE MICHEL
AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de BURBURE
demeurant à BURBURE

- Madame SELIN MARIE CLAUDE née PIENNE
AIDE SOIGNANTE DE CL. EXCEPTIONNELLE, E.P.C LES PASSERELLES LA SOURCE de SAINT VENANT
demeurant à HAM EN ARTOIS

- Madame SEVIN MARTINE née LAURENT
ATTACHEE , MAIRIE de LABEUVRIERE
demeurant à PERNES

- Madame SITKOWSKI CHRISTINE née LEWANDOWSKI
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE
demeurant à BRUAY LA BUISSIERE

- Monsieur SOYEZ DOMINIQUE
AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, E.P.S.M. VAL DE LYS - ARTOIS de SAINT-VENANT
demeurant à ST VENANT

- Mademoiselle TAFFIN ARMELLE
ADJOINT CADRE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE
demeurant à VERQUIGNEUL

- Monsieur TALLE JACKY
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, E.P.S.M. VAL DE LYS - ARTOIS de SAINT-VENANT
demeurant à ISBERGUES

- Monsieur TRENEL ALAIN
AGENT DE SERVICE TECHNIQUE, MAIRIE de BEUVRY
demeurant à BETHUNE

- Monsieur VANABELLE JEAN MICHEL
INFIRMIER, E.P.S.M LILLE METROPOLE de ARMENTIERES
demeurant à LESTREM

- Monsieur VERDIERE JEAN MARIE
AGENT CHEF, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE
demeurant à FLEURBAIX

- Mademoiselle WABINSKI NADINE
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE
demeurant à FESTUBERT

arrondissement DE BOULOGNE SUR MER

- Madame AGEZ PATRICIA née RIZAUCOURT
EDUCATEUR TERRI. PRINCIP. JEUNES ENFANTS, MAIRIE de OUTREAU
demeurant à OUTREAU

- Madame BARREZ ANNICK née THOMAS
INFIRMIERE TERRITORIALE cl. sup., CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à ST MARTIN BOULOGNE

- Monsieur BODART BERNARD
ADJ. TECH. TERRITORIAL PRINCIPAL 1ère cl., MAIRIE de NEUFCHATEL-HARDELOT
demeurant à NEUFCHATEL HARDELOT

- Monsieur BONVALET PASCAL
AGENT DE SALUBRITE PRINCIPAL, MAIRIE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE SUR MER

- Monsieur BOULANGER BRUNO
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1ère cl., HABITAT DU LITTORAL de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à OUTREAU

- Monsieur DANCEL MARIE-HELENE
AGENT DES SERVICES TECHNIQUES , MAIRIE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE SUR MER

- Monsieur DANDRE MARCEL
AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL 1er cl., MAIRIE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à ST MARTIN BOULOGNE

- Monsieur DEBOVE THIERRY
ADJ. ADM. PRINCIPAL 2e cl., CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à WIMILLE

- Monsieur DELAHAYE DANIEL
MAITRE OUVRIER PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER DR DUCHENNE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à WIMILLE

- Madame DELANNOY FRANCINE
AIDE SOIGNANTE cl. sup., CENTRE HOSPITALIER DR DUCHENNE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à ST MARTIN BOULOGNE

- Madame DEMEY ANITA née ROBE
AIDE SOIGNANTE Classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR DUCHENNE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE SUR MER

- Monsieur DENIS JEAN-LUC
AIDE SOIGNANT Classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR DUCHENNE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BAINCTHUN

- Madame DHIEUX JEANNINE née LEBORGNE
INFIRMIERE D.E. Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR DUCHENNE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à ST MARTIN BOULOGNE

- Monsieur DHIEUX PATRICE
MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER DR DUCHENNE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à ST MARTIN BOULOGNE

- Monsieur DUCHATEAU PHILIPPE
PROFESSEUR ENS. ARTIST., COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à COULOGNE

- Monsieur DUCHENE JOEL
AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL, MAIRIE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE SUR MER

- Madame DUFLOS FRANCOISE née FLÔ
REDACTEUR CHEF, MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE
demeurant à BOULOGNE SUR MER

- Monsieur DUFLOS PHILIPPE
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE SUR MER

- Madame DUMOULIN NADINE née THOMAS
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER DR DUCHENNE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BELLE ET HOULLEFORT

- Madame EVRARD MARGUERITE née GIN
ADJOINT TECHN. PRINCIP. 1ère cl., MAIRIE de LE PORTEL
demeurant à LE PORTEL

- Madame FONTAINE GISELE née BEZOTTE

ADJOINT TECHNIQUE 2e cl., MAIRIE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à ST MARTIN BOULOGNE

- Madame FOURNY PASCALE née BOLARD
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ère cl., COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à WIMEREUX

- Monsieur GUFFROY PATRICE
INGENIEUR TERRITORIAL, MAIRIE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE SUR MER

- Madame HANNO BENEDICTE née SIMON
AGENT DES SERVICES TECHNIQUES, MAIRIE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE SUR MER

- Monsieur HAUDIQUET BERNARD
CHEF DE GARAGE PRINCIPAL, MAIRIE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE SUR MER

- Madame LEGRAND MURIEL née SCOTTE
AIDE SOIGNANTE Cl. except., CENTRE HOSPITALIER DR DUCHENNE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BAINCTHUN

- Madame LEGRIS BRIGITTE née MENUGE
AGENT TERRIT. SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES, MAIRIE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à OUTREAU

- Madame LEKENS VIVIANE
AGENT SERVICE HOSPITALIER qualifié , CENTRE HOSPITALIER DR DUCHENNE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à ST MARTIN BOULOGNE

- Monsieur LLABRES JEAN-PIERRE
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à ISQUES

- Monsieur MIELLOT PASCAL
ADJOINT TECHN. PRINCP. 1ère cl., MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE
demeurant à ST MARTIN BOULOGNE

- Monsieur OHIER JEAN-LUC
ADJOINT TECHNIQUE 2E Cl., PAS-DE-CALAIS HABITAT de ARRAS
demeurant à WIMILLE

- Monsieur POURE ALAIN
AGENT DE MAITRISE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à WIMEREUX

- Madame PRUVOST CORINNE née DESSEIN
REDACTEUR CHEF, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à OUTREAU

- Madame RENARD MONIQUE née DUFOSSE
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE de NEUFCHATEL-HARDELOT
demeurant à NEUFCHATEL HARDELOT

- Monsieur ROUSSEAU BERNARD
CONTROLEUR PRINCIPAL, MAIRIE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à CONTEVILLE LES BOULOGNE

- Madame ROUSSEL SYLVIE née CALOIN
AIDE SOIGNANTE Cl. Except., CENTRE HOSPITALIER DR DUCHENNE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à ISQUES

- Madame ROUXEL MARIE-FRANCE
REDACTEUR CHEF, MAIRIE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE SUR MER

- Madame SERGENT MONIQUE née FOSSEUX
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIP. 1ère cl., MAIRIE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à ST MARTIN BOULOGNE

- Monsieur SERGENT PASCAL
ADJOINT TECHNIQUE 2e cl., PAS-DE-CALAIS HABITAT de ARRAS
demeurant à ST MARTIN BOULOGNE

- Madame VASSEUR VERONIQUE née GOBERT
REDACTEUR CHEF, MAIRIE de OUTREAU
demeurant à OUTREAU

- Madame VILLAIN FRANCOISE née BLANCHET
AGENT SOCIAL QUALIFIE 1ère cl., CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE SUR MER

- Madame ZARAGOZA PATRICIA née LEFEBVRE
ADJOINT TECHNIQUE 2e cl., CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE SUR MER

arrondissement DE CALAIS

- Madame ANDRIEUX BRIGITTE née TISSERAND
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS
demeurant à ARDRES

- Madame BARON SYLVIE
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS
demeurant à CALAIS

- Monsieur BOURET VINCENT
TECHNICIEN DE LABORATOIRE, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS
demeurant à AUDRUICQ

- Monsieur CAFFERY LIONEL
AIDE SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS
demeurant à CALAIS

- Madame DARRE MIREILLE née FLAHAUT
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS
demeurant à CALAIS

- Madame DORION CATHERINE née LENGART
ADJ.TECHNIQUE 2EME CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CALAIS
demeurant à CALAIS

- Monsieur DOUBLECOURT PASCAL
ADJ.TECH.TERRITORIAL 1ERE CLASSE, OFFICE PUBLIC D'H.L.M. de CALAIS
demeurant à CALAIS

- Madame DUMONT MARIE-JOSEE
PUERICULTRICE, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS
demeurant à CALAIS

- Madame HEUDE VERONIQUE née BONNINGUES
ADJ.ADM.PRINCIPAL 1ERE CL, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CALAIS
demeurant à CALAIS

- Madame HOURIET CHRISTINE née CHATEAU
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS
demeurant à MARCK

- Monsieur LACHEVRE PASCAL
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS
demeurant à CALAIS

- Madame LARDE SYLVIANE née GRESSIER
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS
demeurant à COULOGNE

- Madame MASSEMIN CLAUDIE née LEROY
ADJ. CADRES HOSPITALIERS, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS
demeurant à AUDRUICQ

- Monsieur PECRIAUX FRANCIS
AG. DES SERVICES HOSP.QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS
demeurant à HARDINGHEN

- Madame SEGARD CATHERINE née PIESSET
ATTACHE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CALAIS
demeurant à MARCK

- Mademoiselle TANGE RITA
OUVRIERE PROF.QUALIFIEE, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS
demeurant à CALAIS

- Madame VASSEUR MARTINE
AGENT SOCIAL 1ERE CL, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CALAIS
demeurant à CALAIS

arrondissement DE LENS

- Madame ALTEA MARIE-JOSE née BOURGOIS
AGENT SPEC. ECOLES MATERNELLES 1ERE CLASSE, MAIRIE de FOUQUIERES-LEZ- LENS
demeurant à FOUQUIERES LES LENS

- Monsieur BAUDE MICHEL
MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à LENS

- Madame BOIS DOMINIQUE née KROL
EDUCATEUR CHEF DE JEUNES ENFANTS, MAIRIE de COURRIERES
demeurant à COURRIERES

- Madame BOUKENNAT NADIA
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à LENS

- Monsieur BOUREZ DENIS
AIDE SOIGNANT CLASSE EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à LIEVIN

- Madame CAMPAGNE BRIGITTE
INFIRMIERE SECTEUR PSYCHIATRIQUE CL. SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à ELEU DIT LEAUWETTE

- Monsieur CAVIGNEAUX RAYMOND
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de AVION
demeurant à AVION

- Madame CHARLET NADINE née DUCAUROY
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LIEVIN
demeurant à LIEVIN

- Madame COQUEL NICOLE née MACKOWIAK
INFIRMIERE D.E. CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à AIX NOULETTE

- Monsieur COTILLEC JEAN-CLAUDE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de CARVIN
demeurant à CARVIN

- Monsieur COURCOL JEAN-MICHEL
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE, MAIRIE de HENIN-BEAUMONT
demeurant à HENIN BEAUMONT

- Madame DANES BERNADETTE née PRYFER
REDACTEUR, MAIRIE de LENS
demeurant à ELEU DIT LEAUWETTE

- Monsieur DECLERCQ CLAUDE
AIDE SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE
demeurant à MEURCHIN

- Madame DEHAIES JOELLE née HERENG
MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER de CARVIN
demeurant à CARVIN

- Madame DELGUSTE LYSIANE née LEROUX
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à LOOS EN GOHELLE

- Monsieur DEMAY PATRICK
OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à ANNAY

- Madame DEVENYNS MICHELE née DEHIERE
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à SAINS EN GOHELLE

- Monsieur DRUON GERARD
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de OIGNIES
demeurant à OIGNIES

- Madame DUBOIS FRANCOISE
INFIRMIERE D.E. CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à LIEVIN

- Monsieur DUCROCQ JOSE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE de HENIN-BEAUMONT
demeurant à HENIN BEAUMONT

- Madame DUEZ ANTOINETTE née DELORY
INFIRMIERE D.E. CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à MEURCHIN

- Monsieur DUFOUR ROBERT
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de LIEVIN
demeurant à LIEVIN

- Monsieur DUHEM SERGE

ADJ TECH PRINCIPAL 2° CL, COMMUNAUTE D'AGGLO HENIN-CARVIN de HENIN-BEAUMONT
demeurant à COURRIERES

- Madame DUMUR ANNE
ATTACHE, MAIRIE de HARNES
demeurant à HARNES

- Monsieur DZINKOWSKI DIDIER
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de HENIN-BEAUMONT
demeurant à HENIN BEAUMONT

- Madame FLAMENT MARTINE née ROLLAND
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à LENS

- Madame FRERE CATHERINE née CHARTON
INFIRMIERE D.E. CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à WINGLES

- Madame FRUCHART MARIE-FRANCOISE née MONTAGNER
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à NOYELLES SOUS LENS

- Madame GENCE FRANCOISE
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE de HARNES
demeurant à HARNES

- Madame GENGEMBRE MARTINE née LEMOINE
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE
demeurant à CARVIN

- Madame GUILLAUME CATHELIN née TURAY
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER 1ERE CLASSE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à BULLY LES MINES

- Madame HENCZYK CLAUDINE née OMONT
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE
demeurant à HERSIN COUPIGNY

- Madame HERLIN MARIE-CLAUDE née MOREL
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER 1ERE CLASSE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à HULLUCH

- Monsieur HOUDART DIDIER
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de LIEVIN
demeurant à LIEVIN

- Monsieur HURET DOMINIQUE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de HENIN-BEAUMONT
demeurant à HENIN BEAUMONT

- Madame KOCISZEWSKI ISABELLE née LEBACQ
REDACTEUR, MAIRIE de COURRIERES
demeurant à COURRIERES

- Madame KOLAKOWSKI BRIGITTE née CAMBIEN
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER de DOUAI
demeurant à HULLUCH

- Madame KOSSOWSKI ELIANE
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER 1ERE CLASSE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à LIEVIN

- Madame KRASKA NICOLE née DECAUX
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER 1ERE CLASSE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à LENS

- Madame KUBICKI ANNIE née SZCZEPANSKI
INFIRMIERE D.E. CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à LIEVIN

- Madame KURZAWA MARIANNE née POLUJAN
INFIRMIERE CADRE DE SANTE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à LIEVIN

- Monsieur KWIATKOWSKI JACQUES
INFIRMIER CADRE DE SANTE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de COURRIERES
demeurant à COURRIERES

- Madame LAFON BRIGITTE née PAWLAK
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE, MAIRIE de SALLAUMINES
demeurant à MONTIGNY EN GOHELLE

- Monsieur LAMBERT PHILIPPE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE de HENIN-BEAUMONT
demeurant à MERICOURT

- Monsieur LECIGNE PATRICK
MAITRE OUVRIER PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE
demeurant à HARNES

- Madame LEFEBVRE ANNIE née DUPONT
A S E M 1ERE CLASSE, MAIRIE de AVION
demeurant à AVION

- Monsieur LEFEBVRE JEAN-MARC
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL, MAIRIE de ROUBAIX
demeurant à MONTIGNY EN GOHELLE

- Madame LOY ELISABETH née SZATKOWSKI
SECRETAIRE MEDICALE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à ROUVROY

- Madame MAILLARD ROSELYNE
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES DE 1ERE CLASSE, MAIRIE de HENIN-BEAUMONT
demeurant à BILLY MONTIGNY

- Madame MAKA BEATRICE
ADJ ADMINIST. 1ERE CL., COMMUNAUTE D'AGGLO HENIN-CARVIN de HENIN-BEAUMONT
demeurant à HENIN BEAUMONT

- Monsieur MASCARTE JULIEN
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de HENIN-BEAUMONT
demeurant à NOYELLES GODAULT

- Madame MAY MONIQUE
AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES, MAIRIE de BILLY-MONTIGNY
demeurant à BILLY MONTIGNY

- Madame MEQUIGNON MARTINE née BODELLE
SECRETAIRE MEDICALE, CENTRE HOSPITALIER de HENIN-BEAUMONT
demeurant à DOURGES

- Madame MEUNIER MONIQUE née MAJCHRZAK
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE de HENIN-BEAUMONT
demeurant à HENIN BEAUMONT

- Madame MLYNARCZYK BRIGITTE née WIDHEM
AIDE SOIGNANTE DE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à LENS

- Madame MUSART FRANCOISE née LEJEUNE
AIDE SOIGNANTE DE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à LOISON SOUS LENS

- Monsieur NANZIOLI JEAN-FRANCOIS
OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à LENS

- Monsieur NIEUPORT DOMINIQUE
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de HENIN-BEAUMONT
demeurant à MERICOURT

- Madame OBEUF CATHERINE
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE
demeurant à DOURGES

- Madame PALCZYNSKI MURIEL née MARTIN
SECRETAIRE MEDICALE, CENTRE HOSPITALIER de HENIN-BEAUMONT
demeurant à MONTIGNY EN GOHELLE

- Monsieur PASTANT YVES
AIDE SOIGNANT DE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER de SECLIN
demeurant à LEFOREST

- Madame PHILIPPOFF FRANCINE née LEGAULT
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER DE 1ERE CLASSE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à MERICOURT

- Monsieur PIETRZAK PIERRE
MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à LIEVIN

- Monsieur RUCAR GERARD

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE de DOURGES
demeurant à DOURGES

- Monsieur SELOMME BRUNO
INFIRMIER ANESTHESISTE DE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à HULLUCH

- Madame SOBCZAK NICOLE née DEMERVAL
INFIRMIERE D.E. DE CLASSE NORMALE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à OIGNIES

- Madame SOLTYSIAK VIVIANE née FAILLIE
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE, MAIRIE de HENIN-BEAUMONT
demeurant à HENIN BEAUMONT

- Madame STANIEC BRIGITTE
AIDE SOIGNANTE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à HULLUCH

- Madame STRADY BERNADETTE née LEROUX
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE
demeurant à VENDIN LE VIEIL

- Madame TREHOREL DANIELLE née WOJCIESZAK
SECRETAIRE MEDICALE DE CLASSE NORMALE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à HENIN BEAUMONT

- Madame TROLIN ELISABETH née JOLY
INFIRMIERE DE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de SECLIN
demeurant à WINGLES

- Madame VANPEENE CHANTAL née BOUQUET
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER DE 1ERE CLASSE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à LENS

- Madame VENEL DANIELE née GOLAS
INFIRMIERE D.E. DE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à LENS

- Madame VENIAT ANNA née CIOFFI
INFIRMIERE DE SECTEUR PSYCHIATRIQUE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à AVION

- Monsieur VERMEL DOMINIQUE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de MONTIGNY- EN-GOHELLE
demeurant à MONTIGNY EN GOHELLE

- Monsieur WATEL REYNO
MAITRE OUVRIER PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à ANGRES

- Monsieur WATTECAMPS ROLAND
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE de FOUQUIERES-LEZ- LENS
demeurant à FOUQUIERES LES LENS

- Madame WATTIAUX MICHELINE née VERVAECKE
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE, MAIRIE de HARNES
demeurant à HARNES

- Monsieur WATTRELOS JEAN-PAUL
PSYCHOLOGUE HORS CLASSE, CENTRE HOSPITALIER de SOMAIN
demeurant à MAZINGARBE

- Madame WAWRZASZEK JACQUELINE née HEYSEN
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à LIEVIN

- Madame WILMET FRANCOISE née LABRY
DIETETICIENNE DE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à LIEVIN

- Madame YAHIAOUI FRANCOISE née DE MUYNKE
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE
demeurant à AIX NOULETTE

arrondissement DE MONTREUIL SUR MER
- Monsieur BLED PIERRE-LOUIS
CHEF DE POLICE MUNICIPALE, MAIRIE de MONTREUIL-SUR-MER
demeurant à LA MADELAINE SOUS MONTREUIL

- Monsieur BLOND THIERRY
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, COMMUNAUTE DE COMMUNES "OPALE SUD" de BERCK-SUR-MER

demeurant à BERCK

- Madame CAPET JEANNINE née CALOIN
ADJOINT PRINCIPAL DE 1ère CLASSE, MAIRIE de ETAPLES-SUR-MER
demeurant à ETAPLES

- Madame DELATRE CLAUDIE née JEROME
ADJOINT TECHNIQUE DE 2ÈME CLASSE, MAIRIE de BERCK-SUR-MER
demeurant à BERCK

- Monsieur EVRARD PHILIPPE
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL, MAIRIE de CAMIERS
demeurant à CAMIERS

- Monsieur HORNOY JEAN-MICHEL
JARDINIER, MAIRIE de MONTREUIL-SUR-MER
demeurant à GOUY ST ANDRE

- Monsieur LEMAITRE PHILIPPE
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de BERCK-SUR-MER
demeurant à WABEN

- Monsieur LEPINE PATRICK
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, MAIRIE de RANG DU FLIERS
demeurant à RANG DU FLIERS

- Madame PEGARD BRIGITTE née SIMONET
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL, MAIRIE de BERCK-SUR-MER
demeurant à BERCK

- Madame ROUX FRANCINE née CARON
OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE, E.P.D.A.E.A.H. de RANG DU FLIERS
demeurant à ETAPLES

arrondissement DE SAINT OMER

- Monsieur BAROIS René
Adjoint Technique de 2ème classe, MAIRIE de SAINT-OMER
demeurant à LONGUENESSE

- Monsieur CHARLET Brigitte
Assistant de conservation du Patrimoine et des bibliothèque 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER de
LONGUENESSE
demeurant à ST OMER

- Mademoiselle FOUBE BRIGITTE
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF, E.P.D.A.E.A.H. de ARRAS
demeurant à INGHEM

- Madame LALEGE CATHERINE née LESAGE
ADJOINT PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de ARQUES
demeurant à ARQUES

- Monsieur LAVOYE DENIS
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE de DUNKERQUE
demeurant à OYE PLAGE

ECHELON OR

arrondissement D'ARRAS

- Madame AUDINET ELIANE née DELZENNE
MONITRICE EDUCATRICE, E.P.D.E.F de ARRAS
demeurant à ACHICOURT

- Madame BACQUET VERONIQUE née DHENIN
ATTACHE TERRITORIAL, MAIRIE de LENS
demeurant à ARRAS

- Madame BEAUDELOT BRIGITTE née PRONIEZ
MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER de BAPAUME
demeurant à BIHUCOURT

- Madame BEZU NICOLE née VARLET
SECRETAIRE MEDICALE, CENTRE HOSPITALIER de DOUAI
demeurant à BREBIERES

- Monsieur CARBONNET DIDIER
INGENIEUR, COMMUNAUTE URBAINE de ARRAS
demeurant à MAROEUIL

- Madame CAUWET EVELYNE
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CL, PAS-DE-CALAIS HABITAT de ARRAS
demeurant à ARRAS

- Madame CHRETIEN CLAUDETTE née GOUEMAND
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CL, PAS-DE-CALAIS HABITAT de ARRAS
demeurant à MAROEUIL

- Madame CREPIN ANNIE née BIALEK
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CL, MAIRIE de ST-LAURENT-BLANGY
demeurant à ST LAURENT BLANGY

- Monsieur DE CAEVEL PHILIPPE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL, MAIRIE de ARRAS
demeurant à ARRAS

- Monsieur DEBRAY REJEAN
CONTROLEUR CHEF, COMMUNAUTE URBAINE de ARRAS
demeurant à AUBROMETZ

- Monsieur DELANNOY DOMINIQUE
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1E CL, MAIRIE de ARRAS
demeurant à WILLERVAL

- Monsieur DUCROCQ PATRICK
REDACTEUR CHEF, MAIRIE de CUINCY
demeurant à BREBIERES

- Madame DUFFOURG MARIE-FRANCE née LEFEBVRE
ASSISTANTE CONSERVATION DU PATRIMOINE, MAIRIE de DOUAI
demeurant à BELLONNE

- Madame DUPAYAGE CHANTAL
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CL, E.P.D.A.E.A.H. de ARRAS
demeurant à MAROEUIL

- Madame DURIEUX ANNICK née LEMPENS
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à CARENCY

- Madame EDLMAYR SYLVETTE
OPERATEUR ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORT, MAIRIE de ARRAS
demeurant à ARRAS

- Madame FILIPCZAK NADINE
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à VIMY

- Madame GAY GEORGETTE née DIRUIT
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL, MAIRIE de ARRAS
demeurant à ST LAURENT BLANGY

- Monsieur GRIMONPREZ JEAN-LUC
INGENIEUR PRINCIPAL, COMMUNAUTE URBAINE de ARRAS
demeurant à BIENVILLERS AU BOIS

- Madame HAULBERT MARTINE née DEBEUGNY
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS, CENTRE HOSPITALIER de BAPAUME
demeurant à ACHIET LE GRAND

- Monsieur HODICQ MICHEL
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL, COMMUNAUTE URBAINE de ARRAS
demeurant à DAINVILLE

- Monsieur HUDDLESTONE GERARD
CONTROLEUR PRINCIPAL TRAVAUX, MAIRIE de ARRAS
demeurant à DAINVILLE

- Madame KEIGNAERT JOSETTE née CEBUL
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à ABLAIN ST NAZAIRE

- Madame LECOCQ MARIE-ANNE
ATTACHEE D'ADMINISTRATION PRINCIPALE HOSPITALIERE, CENTRE HOSPITALIER de DOUAI
demeurant à RECOURT

- Monsieur LEGRAND RENE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL, COMMUNAUTE URBAINE de ARRAS
demeurant à ACHICOURT

- Madame MACAUX MARYLENE née BUYSE
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER de DOUAI
demeurant à ECOURT ST QUENTIN

- Madame MARECHAL MARIE-NELLY née LARDIER

AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER de BAPAUME
demeurant à AYETTE

- Madame MOLON JOSETTE
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE, HOPITAL HENRI MONDOR de CRETEIL
demeurant à ARRAS

- Monsieur MOREL CHRISTIAN
ADJOINT TECHNIQUE 2E CL, MAIRIE de ARRAS
demeurant à ARRAS

- Madame MOULIN JANINE
ADJOINT ADMINISTRATIF 2E CL, PAS-DE-CALAIS HABITAT de ARRAS
demeurant à FONCQUEVILLERS

- Monsieur OBERT JEAN-CLAUDE
MAIRE RETRAITE, MAIRIE de OUVE-WIRQUIN
demeurant à OUVE WIRQUIN

- Madame PECOURT NICOLE
ADJOINT ADMINISTRATIF 2E CL, PAS-DE-CALAIS HABITAT de ARRAS
demeurant à ARRAS

- Monsieur PLET JEAN-LUC
REDACTEUR, MAIRIE de ARRAS
demeurant à ACHICOURT

- Monsieur PONTHEU PATRICK
ADJOINT TECHNIQUE 1ER CL, MAIRIE de ARRAS
demeurant à ROEUX

- Madame POULAIN DORIS née PROVINCIAL
REDACTEUR, MAIRIE de DOUAI
demeurant à VITRY EN ARTOIS

- Madame RIGOMONT EVELYNE née ARNOUD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, CENTRE HOSPITALIER de DOUAI
demeurant à OISY LE VERGER

- Madame RIQUIER JEANNE-MARIE née HOURRIEZ
ADJOINT ADMINISTRATIF 2E CL, PAS-DE-CALAIS HABITAT de ARRAS
demeurant à HAUTE AVESNES

- Monsieur RISBETZ JEAN-NOEL
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL, COMMUNAUTE URBAINE de ARRAS
demeurant à ACHICOURT

- Monsieur SALOPPE JEAN-FRANCOIS
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1E CL, MAIRIE de ARRAS
demeurant à ARRAS

- Monsieur SANTERNE GILLES
ATTACHE, MAIRIE de ARRAS
demeurant à ACHICOURT

- Madame TREDOLET CHANTAL
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, CENTRE HOSPITALIER de DOUAI
demeurant à OISY LE VERGER

- Madame VAN HYFTE MARIE-HELENE née HERMANT
ADJOINT ADMINISTRATIF 2E CL, PAS-DE-CALAIS HABITAT de ARRAS
demeurant à ARRAS

- Madame VIREL NADINE
ATTACHE TERRITORIAL, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAS-DE-CALAIS de SAINT-LAURENT-
BLANGY
demeurant à ST LAURENT BLANGY

arrondissement DE BETHUNE

- Monsieur BEURAIN ALAIN
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, MAIRIE de BAUVIN
demeurant à LOCON

- Monsieur BEURAIN JOEL
AGENT CHEF, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE
demeurant à DOUVIRIN

- Madame BOUDRINGHIN DORIS née DELAIRE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1e CL, MAIRIE de BRUAY-LA-BUISSIÈRE
demeurant à BARLIN

- Monsieur BOURRE JEAN JACQUES

INGENIEUR, COMMUNAUTE URBAINE de LILLE
demeurant à GIVENCHY LES LA BASSEE

- Monsieur BRASME JEAN PAUL
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de BETHUNE
demeurant à ANNEZIN

- Monsieur CASTELAIN JEAN MARC
SECRETAIRE GENERAL, MAIRIE de MAZINGARBE
demeurant à ANNEZIN

- Madame COSSART ANNIE née DUTOUQUET
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à DIVION

- Madame CROENNE CLAUDINE née DUBRULLE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2e CL, MAIRIE de AUCHY-LES-MINES
demeurant à AUCHY LES MINES

- Monsieur DAVIGNY BRUNO
INFIRMIER, E.P.S.M. VAL DE LYS - ARTOIS de SAINT-VENANT
demeurant à ST VENANT

- Monsieur DELELIS ALBERT
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de LILLERS
demeurant à LILLERS

- Monsieur DESRUMAUX PATRICK
CONTROLEUR DES TRAVAUX, MAIRIE de BEUVRY
demeurant à ANNEQUIN

- Monsieur DUBOIS JEAN PIERRE
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, E.P.S.M. VAL DE LYS - ARTOIS de SAINT-VENANT
demeurant à ST VENANT

- Madame DUHAUTOIS REGINE née WOJTCZAK
ATTACHE PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE
demeurant à AUCHEL

- Monsieur DUMETZ ROGER
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2e CL, MAIRIE de LILLE
demeurant à SAILLY SUR LA LYS

- Monsieur DUVAL DANIEL
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1e CL, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à ISBERGUES

- Monsieur GRAVELAINE JEAN PIERRE
ADJOINT DE CADRE HOSPITALIER, E.P.S.M. VAL DE LYS - ARTOIS de SAINT-VENANT
demeurant à ISBERGUES

- Monsieur GURAK CHRISTIAN
CONTROLEUR DE TRAVAUX EN CHEF, SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS de BETHUNE
demeurant à BETHUNE

- Monsieur KUNTZ GEORGES
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2e CL, MAIRIE de LILLE
demeurant à NEUVE CHAPELLE

- Monsieur LEMAITRE BERNARD
AIDE SOIGNANT DE CL. EXCEPTIONNELLE, E.P.C LES PASSERELLES LA SOURCE de SAINT VENANT
demeurant à FERFAY

- Monsieur LEROUX CHRISTIAN
CONTROLEUR DE TRAVAUX EN CHEF, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS - LIEVIN de LENS
demeurant à GIVENCHY LES LA BASSEE

- Monsieur MARECHAL ERIC
MAITRE OUVRIER PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE
demeurant à LORGIES

- Monsieur PARISIS BRUNEAU
MAITRE OUVRIER, E.P.S.M. VAL DE LYS - ARTOIS de SAINT-VENANT
demeurant à ST VENANT

- Madame PETIT MONIQUE née KOLODZIEJSKI
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1e CL, MAIRIE de LAPUGNOY
demeurant à ALLOUAGNE

- Madame PICQUE NICOLE née HERREMAN
ATTACHE, MAIRIE de LILLERS
demeurant à BRUAY LA BUISSIERE

- Madame PLUQUIN BERNADETTE née FUMERY
AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE DE CL EXCEPTIONNELLE, E.P.C LES PASSERELLES LA SOURCE de SAINT VENANT
demeurant à AIRE SUR LA LYS

- Mademoiselle ROTTIER MAURICETTE
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE
demeurant à NOEUX LES MINES

- Monsieur ROUSSEL GERARD
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de NOEUX LES MINES
demeurant à NOEUX LES MINES

- Mademoiselle SAINT MICHEL CATHERINE
REDACTEUR CHEF, SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS DE BETHUNE
Demeurant à BETHUNE

- Madame SCHULZ VIVIANE née LANGLET
ADJOINT ADMINISTRATIF, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE
demeurant à LESTREM

- Mademoiselle SENECHAL PATRICIA
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE
demeurant à SAILLY SUR LA LYS

- Madame WALLE MARGUERITE née BODLET
AIDE SOIGNANTE, EHPAD - RESIDENCE LES 4 SAISONS de ST VENANT
demeurant à ST VENANT

arrondissement DE BOULOGNE SUR MER

- Monsieur BACH MARCEL
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ère cl., MAIRIE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE SUR MER

- Monsieur BASSEZ DANIEL
MAITRE OUVRIER , CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à BOULOGNE SUR MER

- Madame BOUCHEZ MICHELINE
REDACTEUR CHEF , MAIRIE de NEUFCHATEL-HARDELOT
demeurant à NEUFCHATEL HARDELOT

- Monsieur BOULLE REMY
MONITEUR D'ATELIER, EPDAEAH - INSTITUT MEDICO EDUCATIF de OUTREAU
demeurant à OUTREAU

- Monsieur CLABAULT GILBERT
AGENT DE SALUBRITE EN CHEF, MAIRIE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE SUR MER

- Madame COLIN DOMINIQUE
AGENT ADMINISTRATIF, PAS-DE-CALAIS HABITAT de ARRAS
demeurant à OUTREAU

- Monsieur DECROIX PHILIPPE
ADJ. ADM. PRINCIPAL 1ère cl., MAIRIE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à ST MARTIN BOULOGNE

- Madame DOUBLECOURT FABIENNE née DUPONT
ATTACHE PRINCIPAL, MAIRIE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à ST MARTIN BOULOGNE

- Madame DROIT MARTINE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère cl., HABITAT DU LITTORAL de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE SUR MER

- Monsieur DUPAS PHILIPPE
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL , HABITAT DU LITTORAL de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à ISQUES

- Monsieur FEVRIER JOSE
TECHNICIEN CHEF, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à ISQUES

- Madame FOURNIER JOELLE née LANCE
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIP. 2e cl., MAIRIE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à ALINCTHUN

- Monsieur LEFEBVRE José
ADJ. TECHN. TERRIT. 1ère cl., SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LE PORTEL-OUTREAU de OUTREAU
demeurant à LE PORTEL

- Monsieur LINE ALAIN
ADJ. ADM. PRINCIPAL 1ère cl., MAIRIE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE SUR MER

- Madame MAILLART CLAUDINE née TERROIR
REDACTEUR CHEF - SECRETAIRE DE MAIRIE, MAIRIE de ISQUES
demeurant à ST LEONARD

- Monsieur MATRINGHEN MICHEL
ADJ. TECHN. PRINCIPAL 2e cl., MAIRIE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE SUR MER

- Monsieur MOREAU ROGER
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL , HABITAT DU LITTORAL de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BAZINGHEN

- Monsieur MOREL JEAN-LUC
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à ST MARTIN BOULOGNE

- Monsieur MUYLLE JACQUES
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de WIMEREUX
demeurant à WIMEREUX

- Madame PANNEQUIN ANNIE née CREVEAU
REDACTEUR CHEF, MAIRIE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à ST LEONARD

- Madame PEREK LYDIE née GLINEUR
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIP. 2e cl., MAIRIE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE SUR MER

- Madame PRUVOST MARIE CHRISTINE née DESRIVIERES
BIBLIOTHECAIRE, MAIRIE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à OFFRETHUN

- Madame REANT FREDERIQUE née BECART
PUERICULTRICE CADRE SUP. DE SANTE , MAIRIE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à ST MARTIN BOULOGNE

- Madame RYCKEMBEUSCH SIMONE née HOLUIGUE
ADJOINT TECHNIQUE 2e cl., MAIRIE de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE SUR MER

- Madame SAUVAGE JACQUELINE née FUZELLIER
ADJOINT TECHNIQUE DE 2e CLASSE, HABITAT DU LITTORAL de BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE SUR MER

arrondissement DE CALAIS

- Monsieur ARDAEN ALFRED (En retraite)
ADJ.TECH.TERRITORIAL 2EME CL., C.H.A.M. de CALAIS
demeurant à CALAIS

- Madame BERTHE FRANCINE née CAPET
TECH.DE LABORATOIRE, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS
demeurant à CALAIS

- Madame DEPARIS MARYSE
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS
demeurant à COULOGNE

- Madame DUMONT FRANCINE née BARON
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS
demeurant à CALAIS

- Madame LEGRAND ANDREE
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS
demeurant à CALAIS

- Madame MAGNIER JOELLE née MINCHE
AD.ADM.1ERE CLASSE, E.P.D.A.E.A.H. de ARRAS
demeurant à MARCK

- Monsieur POTDEVIN JEAN-JACQUES
AG.DE MAIT.TERRITORIAL PRINCIPAL, MAIRIE de DUNKERQUE
demeurant à CALAIS

- Madame PRILLIEZ DOMINIQUE
SECRETAIRE MEDICALE, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS
demeurant à COQUELLES

- Madame RAVAUT MARYSE née DEVIENNE

ADJ. DES CADRES HOSPITALIERS, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS
demeurant à CALAIS

- Monsieur SALMON GUY
TECHNICIEN DE LABORATOIRE, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS
demeurant à RETY

arrondissement DE LENS
- Monsieur BAERT JEAN-LUC
MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à LENS

- Madame BARON DANIELLE née DESPREZ
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE, MAIRIE de HARNES
demeurant à ROUVROY

- Madame BECQUET ALFREDA née DUPONT
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE de MERICOURT
demeurant à MERICOURT

- Madame BENCTEUX MARIE-CLAIRE née PENET
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE de ANNAY-SOUS-LENS
demeurant à LENS

- Monsieur BERTIAUX JEAN-CLAUDE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de LOISON-SOUS-LENS
demeurant à LIEVIN

- Madame BOIS MARYLINE née DUBAELE
CADRE SOCIO EDUCATIF, E.P.D.A.E.A.H. de ARRAS
demeurant à LENS

- Monsieur BOISSON FRANCIS
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de HENIN-BEAUMONT
demeurant à HENIN BEAUMONT

- Madame BONIFACE BRIGITTE née TOURBEZ
ADJOINT PRINCIPAL DU PATRIMOINE 2EME CLASSE, MAIRIE de COURRIERES
demeurant à COURRIERES

- Monsieur BOUTRAIS PATRICK
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de HENIN-BEAUMONT
demeurant à HENIN BEAUMONT

- Madame BOWE MARTINE
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, E.P.D.A.E.A.H. de ARRAS
demeurant à SAINS EN GOHELLE

- Monsieur CANTILLION ANDRE
ADJ TECH PRINCIPAL 2° CL, COMMUNAUTE D'AGGLO HENIN-CARVIN de HENIN-BEAUMONT
demeurant à SALLAUMINES

- Monsieur CARON MICHEL
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE, MAIRIE de COURRIERES
demeurant à HARNES

- Monsieur CARPENTIER DENIS
RESPONSABLE POINT SERVICE, PAS-DE-CALAIS HABITAT de ARRAS
demeurant à AVION

- Madame CARPENTIER FRANCINE
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE, MAIRIE de HENIN-BEAUMONT
demeurant à HENIN BEAUMONT

- Madame COSTANZO SEVERINE née FAZIO
ADJOINT ADMINISTRATIF, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE
demeurant à LIBERCOURT

- Monsieur DARCHICOURT PIERRE
DIRECTEUR ETABL. SANITAIRE SOCIAL ET MEDICO SOCIAL, E.P.D.A.E.A.H. de ARRAS
demeurant à HENIN BEAUMONT

- Madame DEBAECKER ANNIE née DESPREZ
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de COURRIERES
demeurant à COURRIERES

- Madame DESCAMPIAUX MARIE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE
demeurant à MEURCHIN

- Monsieur DESCATOIRES JACKIE
AIDE SOIGNANT CLASSE EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER de LENS

demeurant à LIEVIN

- Madame DESCHAMPS MARYLINE née BURNIK
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à LENS

- Monsieur DESJARDIN GUY
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de HENIN-BEAUMONT
demeurant à HENIN BEAUMONT

- Madame DUFLOS ALICE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL, MAIRIE de ANNAY-SOUS-LENS
demeurant à ANNAY

- Madame DURIEZ YVETTE née DUMONT
REDACTEUR CHEF TERRITORIAL, COMMUNAUTE URBAINE de LILLE
demeurant à OIGNIES

- Monsieur ETOC VINCENT
INFIRMIER SECTEUR PSYCHIATRIQUE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à MAZINGARBE

- Madame GALLET CHANTAL née CARIDROIT
COORDINATRICE DES AFFAIRES SOCIO-CULTURELLES, MAIRIE de LOISON-SOUS-LENS
demeurant à VENDIN LE VIEIL

- Monsieur GAVELLE JEAN-CLAUDE
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE, MAIRIE de HENIN-BEAUMONT
demeurant à HENIN BEAUMONT

- Madame GOUWY GERMAINE née CHMIELEWSKI
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à HARNES

- Madame HEMERY MICHELE née HENNEBELLE
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à ELEU DIT LEAUWETTE

- Monsieur HIEL JEAN-LOUIS
AGENT CHEF 1ERE CATEGORIE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à ANGRES

- Madame JOLY THERESE née DEREGNAUCOURT
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à LIEVIN

- Madame LESTANI ANNE-MARIE née SZCZEPANIAK
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE de BILLY-MONTIGNY
demeurant à HENIN BEAUMONT

- Monsieur LEVEAUX HENRY
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE de MEURCHIN
demeurant à LENS

- Monsieur MARMIN JEAN-MICHEL
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de HENIN-BEAUMONT
demeurant à HENIN BEAUMONT

- Madame MAZUR LYDIE née SZTUREMSKI
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER de DOUAI
demeurant à LIEVIN

- Madame MORES EVELYNE née LECOMTE
REDACTEUR, MAIRIE de SALLAUMINES
demeurant à SALLAUMINES

- Monsieur MORES MICHEL
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE de SALLAUMINES
demeurant à LENS

- Monsieur NAWROCKI DANIEL
INFIRMIER ANESTHESISTE CADRE SUPERIEUR DE SANTE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à CARVIN

- Madame OLEJNICZAK VALENTINE
DIRECTEUR DES SOINS, CENTRE HOSPITALIER de VALENCIENNES
demeurant à LIBERCOURT

- Monsieur PAYEN CLAUDE
ATTACHE D'ADMINISTRATION HOSPIT. PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER de HENIN-BEAUMONT
demeurant à HENIN BEAUMONT

- Monsieur PIETRZYK JOSEPH
DIRECTEUR TERRITORIAL - D.G.S., MAIRIE de SALLAUMINES
demeurant à SALLAUMINES

- Madame POUILLAIN EVELYNE née LAMPIN
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER de HENIN-BEAUMONT
demeurant à HENIN BEAUMONT

- Madame PSONKA MURIEL née LEBOEUF
AIDE SOIGNANTE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à AVION

- Madame ROBILLARD JOSIANE
SECRETAIRE MEDICALE DE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à MAZINGARBE

- Monsieur SKURPEL JEAN-MARIE
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de MAZINGARBE
demeurant à GRENAY

- Monsieur TRINQUART JACQUES
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE de LENS
demeurant à LENS

- Madame TURAY MARTINE
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CENTRE HOSPITALIER de LENS
demeurant à LENS

- Madame VALTILLE ANNICK née GROBELNY
REDACTEUR CHEF, MAIRIE de AVION
demeurant à MERICOURT

- Monsieur WEPPE DENIS (En retraite)
ATTACHE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de LEFOREST
demeurant à LEFOREST

arrondissement DE MONTREUIL SUR MER
- Madame BOUCLET CHANTAL née MAES
ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE de BERCK-SUR-MER
demeurant à BERCK

- Monsieur BOYEZ EUGENE (En retraite)
EMPLOYE, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU de BRIMEUX
demeurant à BEURAINVILLE

- Monsieur DENIS MICHEL
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTREUILLOIS de
MONTREUIL-SUR-MER
demeurant à MONTREUIL-SUR-MER

- Monsieur FROGNIER YVES
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de BERCK-SUR-MER
demeurant à RANG DU FLIERS

- Monsieur GALMANT LUC
ATTACHE DE 2ème CLASSE, MAIRIE de HESDIN
demeurant à MARCONNE

- Madame LAMOUR ANNE MARIE née SIBILLE
ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE de BERCK-SUR-MER
demeurant à BERCK

- Monsieur LIMOSINO DANIEL
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de BERCK-SUR-MER
demeurant à BERCK

- Monsieur MEISTER ETIENNE (En retraite)
ATTACHE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HESDINOIS de HESDIN
demeurant à GUISY

- Madame VANDEKERKHOVE REJANE née CANEL
A.S.E.M. PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE de BERCK-SUR-MER
demeurant à ESTREE

arrondissement DE SAINT OMER
- Mademoiselle FERLIN MICHELLE
ATTACHE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER de LONGUENESSE
demeurant à ST MARTIN AU LAERT

- Monsieur GUILBERT MARC
DIRECTEUR TERRITORIAL, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER de LONGUENESSE
demeurant à WIZERNES

- Monsieur GUILLUY BRUNO
ATTACHE-RESP DIRECTION FINANCES, MAIRIE de SAINT-OMER
demeurant à ST OMER

- Monsieur JOSSIEN JACQUES
ATTACHE TERRITORIAL, MAIRIE de FERRIERE LA GRANDE
demeurant à LUMBRES

- Monsieur ROY DOMINIQUE
REDACTEUR CHEF, COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE de DUNKERQUE
demeurant à RUMINGHEM

- Madame TRUPIN Françoise née MAHIEU
Bibliothécaire, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER de LONGUENESSE
demeurant à WIZERNES

Article 3 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Médaille d'honneur agricole - promotion du 1er janvier 2010

Arrêté en date du 15 décembre 2009

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :
ARRONDISSEMENT D'ARRAS

- Madame CAPELLE KARINE née NIODOT
ASSISTANT CLIENTELE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.
demeurant à LA THIEULOYE

- Monsieur CORDONNIER CHRISTIAN
DIRECTEUR DE VENTE, GRAINEUROP, ST LAURENT BLANGY.
demeurant à ACHICOURT

- Monsieur CROHEN FREDERIC
MECANICIEN, TEREOS, BOIRY-STE-RICTRUDE.
demeurant à DAINVILLE

- Monsieur DEREMETZ ROBERT
TECHNICO COMMERCIAL, S.C.A. UNEAL, ST LAURENT BLANGY.
demeurant à LA HERLIERE

- Mademoiselle FORESTIER DOROTHEE
CONSEILLERE CLIENTELE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.
demeurant à ARRAS

- Madame GAUGUERY EWA née KUNC
TECHNICIENNE BANCAIRE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.
demeurant à SAILLY EN OSTREVENT

- Madame LEFEBVRE MARIE-PAULE née DUHAUTOIS
TECHNICO COMMERCIAL, S.C.A. UNEAL, ST LAURENT BLANGY.
demeurant à BOURLON

- Monsieur SAILLY OLIVIER
ENSEIGNANT, INSTITUT AGRICOLE SAINT ELOI, BAPAUME.
demeurant à ERVILLERS

- Madame TANNIERES MARTINE née FRUCQUET
TECHNICIENNE DE SURFACE, CASA SERVICE MACHINE, TILLOY-LES-MOFFLAINES.
demeurant à ARRAS

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

- Monsieur CORDONNIER DIDIER
TECHNICO- COMMERCIAL, S.C.A. UNEAL, ST LAURENT BLANGY.
demeurant à GONNEHEM

- Mademoiselle DELEPLANQUE FRANCOISE
DIRECTRICE DE SECTEUR, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.
demeurant à BETHUNE

- Madame GOILLARD VERONIQUE née LESAGE
STANDARDISTE, TEREOS, LILLERS.
demeurant à LILLERS

- Monsieur HOUDRE FREDERIC
TECHNICIEN REGUL. ET AUTOMATE, TEREOS, LILLERS.
demeurant à LABOURSE

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-sur-MER

- Madame COSTEUX CATHERINE née DELHAYE
AGENT BANCAIRE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.

demeurant à ST LEONARD

- Madame GRIGNON LAURENCE
EMPLOYEE DE BANQUE , CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.
demeurant à LOTTINGHEN

- Mademoiselle TELLIER PATRICIA
CHEF D'AGENCE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.
demeurant à LA CAPELLE LES BOULOGNE

ARRONDISSEMENT DE CALAIS

- Madame VANBELLE LORRAINE
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.
demeurant à CALAIS

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL-sur-MER

- Monsieur CARDON JOHANN
INSPECTEUR DE CULTURE, TEREOS, ATTIN.
demeurant à MARESQUEL ECQUEMICOURT

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

- Monsieur CLABAUX PHILIPPE
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.
demeurant à AIRE SUR LA LYS

- Monsieur FLAJOLET JEAN-PIERRE
CHAUFFEUR, S.A. PROSTOCK, ST LAURENT BLANGY.
demeurant à AIRE SUR LA LYS

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :
ARRONDISSEMENT D'ARRAS

- Monsieur BELLENGER MICHEL
TECHNICO COMMERCIAL, S.C.A. UNEAL, ST LAURENT BLANGY.
demeurant à VITRY EN ARTOIS

- Monsieur BETREMIEUX GILLES
CHARGE D'AFFAIRES, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.
demeurant à ARRAS

- Monsieur BULCOURT BERNARD
SECRETAIRE GENERAL, G.I.E. UNEAL SERVICES, ST LAURENT BLANGY.
demeurant à CROISILLES

- Monsieur CREPY PIERRE
EMPLOYEE, C.R.A.M.A. NORD EST, ARRAS.
demeurant à PIERREMONT

- Monsieur DEREMETZ ROBERT
TECHNICO COMMERCIAL, S.C.A. UNEAL, ST LAURENT BLANGY.
demeurant à LA HERLIERE

- Monsieur DUCHATELLE PASCAL
AGENT D'EXPLOITATION, S.C.A. UNEAL, ST LAURENT BLANGY.
demeurant à HAPLINCOURT

- Madame DUSART MICHELE née RIBOUT
GESTIONNAIRE PRODUCTION, C.R.A.M.A. NORD EST, ARRAS.
demeurant à ARRAS

- Monsieur FRISTOT ERIC
CHAUFFEUR, S.A. PROSTOCK, ST LAURENT BLANGY.
demeurant à SIRACOURT

- Madame LEFEBVRE MARIE-PAULE née DUHAUTOIS
TECHNICO COMMERCIAL, S.C.A. UNEAL, ST LAURENT BLANGY.
demeurant à BOURLON

- Monsieur MOREL JEAN-LOUIS
CADRE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.
demeurant à ARRAS

- Monsieur SPARROW JEAN-MARIE
RESPONSABLE SERVICE ELECTRIQUE, TEREOS, ESCAUDOEUVRES.
demeurant à HAUTEVILLE

- Monsieur VANDAELE WILLIAM
OUVRIER D'ENTRETIEN, TEREOS, BOIRY-STE-RICTRUDE.
demeurant à MONCHY AU BOIS

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

- Madame DUCATEZ MARIE CECILE née GEUJON

EMPLOYEE, S.C.A. UNEAL, ST LAURENT BLANGY.
demeurant à BUSNES

- Madame HECQUET SYLVIE née DIRAND
AGENT TECHNIQUE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.
demeurant à LAVENTIE

- Monsieur PARSY GERARD
CHEF MAGASINIER, UNION INVIVO, PARIS
(Agence de SANTES 59211 RUE DE LA RACHE)
demeurant à FLEURBAIX

- Monsieur SEROUX JEAN MARIE
PREPARATEUR CHAUDRONNERIE, TEREOS, LILLERS.
demeurant à REBREUVE RANCHICOURT

- Mademoiselle TINCHON VERONIQUE
CADRE BANCAIRE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.
demeurant à BRUAY LA BUISSIERE

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-sur-MER

- Monsieur REYNES RICHARD
AGENT DE MAITRISE , TEREOS, ATTIN.
demeurant à EQUIHEN PLAGE

ARRONDISSEMENT DE LENS

- Monsieur FLECHEL ERIC
RESPONSABLE GESTION BANCAIRE ASSURANCE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.
demeurant à LENS

- Monsieur HOUZIAUX ROBERT
CARISTE, TEREOS , THUMERIES.
demeurant à ROUVROY

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL

- Monsieur DELPLANQUE GERARD
OUVRIER, TEREOS, ATTIN.
demeurant à HUCQUELIERS

- Monsieur FORESTIER BERNARD
PREPARATEUR EN MECANIQUE, TEREOS, ATTIN.
demeurant à BEZINGHEM

- Monsieur HUBERT BRUNO
ELECTRO MECANICIEN, TEREOS, ATTIN.
demeurant à ATTIN

- Monsieur MAILLOT Marc
Opérateur distillerie, TEREOS, LILLERS.
demeurant à LE PARCQ

- Monsieur VARLET Louis Philippe
Responsable chaudronnerie, TEREOS, LILLERS.
demeurant à HUBY ST LEU

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :
ARRONDISSEMENT D'ARRAS

- Monsieur BERQUIER JEAN-MARIE
MECANICIEN, TEREOS, BOIRY-STE-RICTRUDE.
demeurant à GREVILLERS

- Monsieur DEBRAY JEAN-PAUL
AGENT ADMINISTRATIF, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.
demeurant à ARRAS

- Monsieur DECHERF BERNARD
DIRECTEUR, S.C.A. UNEAL, ST LAURENT BLANGY.
demeurant à DUISANS

- Monsieur DETOEUF JOEL
CONDUCTEUR INSTALLATION, S.C.A. UNEAL, ST LAURENT BLANGY.
demeurant à FEUCHY

- Monsieur DOBOEUF JOEL
OUVRIER D'ENTRETIEN, TEREOS, BOIRY-STE-RICTRUDE.
demeurant à ST LEGER

- Monsieur DONNEZ ANDRE
MECANICIEN, TEREOS, BOIRY-STE-RICTRUDE.
demeurant à ERVILLERS

- Madame FARAONE MARIE-SOLANGE née DEL SIGNOVE

TECHNICIEN GESTION BANCAIRE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.
demeurant à BEURAINS

- Monsieur LEDENT JOSEPH
MECANICIEN AGRICOLE, CASA SERVICE MACHINE, TILLOY-LES-MOFFLAINES.
demeurant à REMY

- Madame LEFEBVRE MARIE-PAULE née DUHAUTOIS
TECHNICO COMMERCIAL, S.C.A. UNEAL, ST LAURENT BLANGY.
demeurant à BOURLON

- Monsieur LEGRU JACQUES
ARCHITECTE FONCTIONNEL, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.
demeurant à ARRAS

- Madame LEMAIRE DENISE née CHARRIERE
AGENT ADMINISTRATIF, GRAINEUROP, ST LAURENT BLANGY.
demeurant à BAILLEUL SIR BERTHOULT

- Madame LEU NADINE
EMPLOYEE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.
demeurant à ARRAS

- Monsieur PAYEN BERNARD
ANALYSTE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.
demeurant à NEUVILLE ST VAAST

- Madame RUNOWSKI NADINE née CORNILLE
ASSISTANTE BANCAIRE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.
demeurant à MAROEUIL

- Monsieur TANNIERES ALBERT
MAGASINIER VENDEUR, CASA SERVICE MACHINE, TILLOY-LES-MOFFLAINES.
demeurant à ARRAS

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

- Monsieur BECUWE HUBERT
MECANICIEN, TEREOS, LILLERS.
demeurant à LILLERS

- Monsieur BENTIVEGNA GAETANO
DIRECTEUR D'AGENCE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.
demeurant à LABOURSE

- Monsieur DELETRE BERNARD
COMMERCIAL, S.C.A. UNEAL, ST LAURENT BLANGY.
demeurant à ESTREE BLANCHE

- M. Daniel DUME
AGENT D'EXPLOITATION, S.C.A. UNEAL, ST LAURENT BLANGY.
demeurant à LAMBRES

- Monsieur DUVAL GUY
PREPARATEUR SERVICE ELECTRIQUE ET REGULATION, TEREOS, LILLERS.
demeurant à GUARBECQUE

- Monsieur EVRARD BRUNO
CHEF D'EQUIPE ENTRETIEN, TEREOS, LILLERS
demeurant à BURBURE

- Monsieur EVRARD GIREL
OPERATEUR DISTILLERIE, TEREOS, LILLERS.
demeurant à LILLERS

- Monsieur LECONTE ALAIN
OPERATEUR CHEF DE POSTE DISTILLERIE, TEREOS, LILLERS.
demeurant à LILLERS

- Monsieur LELEU JEAN PAUL
MAGASINIER, TEREOS, LILLERS.
demeurant à LILLERS

- Monsieur LOYER PATRICE
CHEF DE POSTE DISTILLERIE, TEREOS, LILLERS.
demeurant à LILLERS

- Monsieur PENET ALAIN
AGENT D'EXPLOITATION, S.C.A. UNEAL, ST LAURENT BLANGY.
demeurant à ECQUEDECQUES

- Monsieur PENIN JEAN PIERRE
ELECTRICIEN, TEREOS, LILLERS.

demeurant à LILLERS

- Monsieur VERMELLE GILLES
OUVRIER, TEREOS, LILLERS.
demeurant à LILLERS

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-sur-MER

- Monsieur WALLET REGIS
OUVRIER EN CHAUDRONNERIE, TEREOS, ATTIN.
demeurant à DANNES

ARRONDISSEMENT DE CALAIS

- Monsieur WELLEM BERNARD
EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.
demeurant à MARCK

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL-sur-MER

- Monsieur ALEXANDRE PHILIPPE
MECANICIEN, TEREOS, ATTIN.
demeurant à STE AUSTREBERTHE

- Monsieur COLLIEZ JEAN-PAUL
CHAUDRONNIER, TEREOS, ATTIN.
demeurant à GUIGNY

- Monsieur RONGER MICHEL
RESPONSABLE MECANIQUE, TEREOS, ATTIN.
demeurant à BOUIN PLUMOISON

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

- Madame JOSIEN MARYSE née DEMOL
EMPLOYEE ADMINISTRATIVE, S.C.A. UNEAL, ST LAURENT BLANGY.
demeurant à AIRE SUR LA LYS

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

- Monsieur HUMEZ SERGE
RESPONSABLE D'EQUIPE, ENTREPRISE PAYSAGISTE BONNET, MONTIGNY-EN-GOHELLE.
demeurant à NEUVIREUIL

- Madame MASTIN MARIE-CLAUDE née POILLON
ANALYSTE , CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.
demeurant à ARRAS

- Monsieur MOREAU GUY
DIRECTEUR D'AGENCE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.
demeurant à BREBIERES

- Monsieur SALOMON JEAN-LOUIS
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.
demeurant à ACHICOURT

- Monsieur SPECQUE MICHEL
GESTIONNAIRE PRODUCTION, C.R.A.M.A. NORD EST, ARRAS.
demeurant à DAINVILLE

- Monsieur VANBELLE JEAN-MAX
CADRE , CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.
demeurant à MERCATEL

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

- Monsieur DEVIN ROBERT
OUVRIER D'ENTRETIEN, TEREOS, LILLERS.
demeurant à AMETTES

- Monsieur DUCROCQ GERARD
MECANICIEN, TEREOS, LILLERS.
demeurant à CALONNE RICOUART

- Monsieur LOYER GILBERT
MECANICIEN, TEREOS, LILLERS.
demeurant à ECQUEDECQUES

- Monsieur LOYER JEAN MICHEL
OUVRIER SERVICE GENERAL, TEREOS, LILLERS.
demeurant à BUSNES

ARRONDISSEMENT DE LENS

- Monsieur DESPREZ ALAIN
CHAUFFEUR PL, S.A. PROSTOCK, ST LAURENT BLANGY.
demeurant à CARVIN

- Monsieur RACHENNE JEAN MARC
CHARGE DE MISSION, CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, BAGNOLET.
demeurant à CARVIN

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL-sur-MER
- Monsieur DEBRUXELLES JEAN-RAYMOND
MECANICIEN QUALIFIE, TEREOS, ATTIN.
demeurant à MONTREUIL

- Monsieur VAMBRE JEAN-YVES
TECHNICIEN METHODES MAINTENANCE, TEREOS, ATTIN.
demeurant à ATTIN

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

BUREAU DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

ENTREPRISE DE SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE - AUTORISATION D'EXERCICE

Arrêté en date du 20 janvier 2010

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire «MONDIAL PROTECTION» sis Bâtiment Courtimmo – Parc d'Entreprise Eurocap - Bât 6 à COQUELLES est autorisé à exercer ses activités à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Arrêté n° CAB-BSPD-2010-001 portant approbation de la liste annuelle départementale des personnels du sdis aptes à exercer dans le domaine de la prévention

Arrêté en date du 8 janvier 2010

Article 1 - la liste des personnels du Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais, aptes à exercer dans le domaine réglementaire de la prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, les immeubles de grande hauteur, les bâtiments d'habitation, les locaux soumis au code du travail et les installations classées pour la protection de l'environnement, est établie comme suit pour l'année 2010 :

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION	EMPLOI TENU	DIPLÔME DETENU
COL	MOREAU	Laurent	Groupement Direction	Chef de corps départemental	PRV3
COL	LORTEAU	Pascal	Groupement Direction	Directeur départemental adjoint	PRV3
LCL	CONTAL	Stéphane	Groupement Prévention des Risques	Responsable départemental de la prévention	PRV3
CDT	GOUZEL	François-Xavier	Groupement Prévention des Risques	Préventionniste	PRV3
CNE	PANSIOT	Didier	Groupement Prévention des Risques	Préventionniste	PRV2
MAJ	HOLLE	Michel	Groupement Prévention des Risques	Préventionniste	PRV2
MAJ	VAQUEZ	Patrice	Groupement Prévention des Risques	Préventionniste	PRV2
ADC	FLOUR	Laurent	Groupement Prévention des Risques	Préventionniste	PRV2
LTN	LEBLANC	Joël	Groupement Est	Préventionniste	PRV2
LTN	CLAIS	Guillaume	Groupement Est	Agent de prévention	PRV1
MAJ	LEMAIRE	Pierre-Jean	Groupement Est	Agent de prévention	PRV1
ADC	HANOT	Frédérique	Groupement Est	Préventionniste	PRV1
CNE	SIX	Raymond	Groupement Centre	Préventionniste	PRV3
LTN	LECOUTRE	François	Groupement Centre	Préventionniste	PRV2
MAJ	DECHERF	Jean-Luc	Groupement Centre	Préventionniste	PRV2
MAJ	PAQUET	Jean-Louis	Groupement Centre	Préventionniste	PRV2
CNE	DEBOVE	Olivier	Groupement Ouest	Préventionniste	PRV2
LTN	VINCENT	Denis	Groupement Ouest	Préventionniste	PRV2
ADC	DELZOR	Thierry	Groupement Ouest	Préventionniste	PRV2
ADC	GERVAIS	Pascal	Groupement Ouest	Préventionniste	PRV2
ADC	GAVELLE	Pascal	Groupement Ouest	Préventionniste	PRV2
ADJ	BARDON	Guillaume	Groupement Ouest	Préventionniste	PRV2
LCL	HOUX	Michel	Groupement Est	Chef de groupement territorial	PRV3
CDT	CARPENTIER	Laurent	Groupement Est	Adjoint au chef de groupement territorial	PRV2
CDT	FOULON	Jean-François	Groupement Centre	Chef de groupement territorial	PRV2
CDT	HANSE	Mathieu	Groupement Centre	Adjoint au chef de groupement territorial	PRV2
LCL	DUPRIEZ	Jean-Claude	Groupement Ouest	Chef de groupement territorial	PRV2
MAJ	DEBOCK	André	Groupement Prévision	Prévisionniste	PRV2
MAJ	BLANQUI	Gérard	Groupement Est	Prévisionniste	PRV2

Article 2 – Ces personnels sont titulaires d'une unité de valeur de formation de Prévention et satisfont aux exigences réglementaires de formation nationale de maintien des acquis et/ou de séances d'information départementales.

Article 3 – En cours d'année, cette liste pourra faire l'objet de modificatifs afin, entre autres :

- d'inclure des spécialistes prévention nouvellement qualifiés à l'issue d'un stage ou par équivalence reconnue avec une autre formation ;
- d'inclure des spécialistes prévention nouvellement recrutés par le SDIS par mutation ;
- d'inclure des spécialistes prévention qui, à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire, auraient recouvré leur aptitude ;
- de retirer définitivement ou pour une période déterminée des spécialistes prévention non à jour en matière de formation de maintien des acquis

Article 4 – Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

BUREAU DE LA SECURITE ET DE LA PREVENTION

Arrêté n° CAB-BSPD-2010-042 portant agrément d'un organisme pour la formation relative aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

Par arrêté préfectoral du 28 janvier 2010

Article 1er. : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais est agréé pour la formation aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur de niveau 1 (SSIAP1) sous le N° 0009, pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté, au vu des informations mentionnées aux articles suivants.

Article 2. : Le présent agrément est délivré pour les formations de niveau SSIAP1 au bénéfice exclusif du personnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais ayant le statut de sapeur pompier.

Article 3. : Les informations apportées par le demandeur en réponse aux obligations de l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 précité figurent dans l'annexe du présent arrêté.

Article 4. : Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercice sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 5. : Le Préfet peut, au cours de la période d'agrément, demander au centre agréé des informations et, le cas échéant, procéder à un contrôle sur place, visant à vérifier le respect des conditions dans lesquelles il a été agréé.

L'agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet qui l'a délivré, notamment en cas de non-respect des conditions fixées pour sa délivrance

Article 6. : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Liste des informations apportées par le demandeur en réponse aux obligations de l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005

1 – Raison sociale :

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais.

2 – Nom du représentant légal et bulletin n° 3 de son casier judiciaire datant de moins de trois mois :

- Monsieur PILCH Christophe, Maire de Courrières, Vice Président de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du pas-de-Calais.

- Bulletin n° 3 : A produire.

3 – Adresse du siège social ou du lieu de l'activité principale :

Z.A des chemins croisés – 18, rue René Cassin – B.P 20077 – 62052 SAINT-LAURENT BLANGY

Téléphone : 03.21.21.80.00.

Télécopie : 03.21.21.80.62.

4 – Attestation d'assurance « responsabilité civile » :

Paris Nord Assurance Service (PNAS) 159, rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS du 12 janvier 2010.

5 – Moyens matériels et pédagogiques conformes à l'annexe XI :

Désenfumage :

Le centre dispose de clapets et de volets.

Eclairage de sécurité :

Le centre dispose de blocs d'éclairage de sécurité.

Moyens de secours :

Système de Sécurité Incendie :

Le centre dispose d'un Système de Sécurité Incendie de catégorie A spécifiquement dédié à la formation SSIAP.

- Informatique (Unité d'Aide à l'Exploitation) :

Le centre dispose de ce matériel.

- Détecteurs, déclencheurs manuels :

Ce matériel fait partie du Système de Sécurité Incendie.

- Extincteurs :

Le centre dispose d'extincteurs des trois types (eau, CO₂, poudre).

- Aire de feux :

Le centre dispose d'une aire de feux.

- Robinets d'Incendie Armés :

Le centre dispose d'un Robinet d'Incendie Armé branché à 2,5 bars.

- Têtes sprinkleurs :

Le centre dispose de têtes sprinkleurs.

- Appareils émetteurs – récepteurs :

Le centre dispose de ce matériel.

- Modèle de points de contrôle de ronde :

Le centre dispose de modèles de contrôles de rondes.

- Registre de prise en compte des événements :

Le centre dispose d'un enregistreur d'événements.

Epreuves :

Le centre dispose du matériel nécessaire au déroulement des épreuves.

6 – Autorisation administrative de réalisation d'exercices pratiques sur feux réels :

Les exercices se déroulent dans une zone aménagée du centre de formation avec autorisation de la Ville de LIEVIN ou sur le plateau technique de l'école départementale d'incendie et de secours du service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais.

7 – Les formateurs avec engagement de participation aux formations :

Le curriculum vitae et la pièce d'identité du Lieutenant-Colonel Stéphane CONTAL (SSIAP3) sont transmis au dossier.

Le curriculum vitae et la pièce d'identité du Lieutenant-Colonel Jérémie DEGRANDE (SSIAP3) sont transmis au dossier.

Le curriculum vitae et la pièce d'identité du Commandant François GOUZEL (SSIAP3) sont transmis au dossier.

Le curriculum vitae et la pièce d'identité du Capitaine Olivier DEBOVE (SSIAP3) sont transmis au dossier.

Le curriculum vitae et la pièce d'identité du Capitaine Olivier DESQUIENS sont transmis au dossier.

Le curriculum vitae et la pièce d'identité du Capitaine Frédéric LESIEUX sont transmis au dossier.

Le curriculum vitae et la pièce d'identité du Capitaine Didier PANSIOT (SSIAP3) sont transmis au dossier.

Le curriculum vitae et la pièce d'identité du Capitaine Raymond SIX (SSIAP3) sont transmis au dossier.

Le curriculum vitae et la pièce d'identité du Capitaine Samuel TRUPIN sont transmis au dossier.

Le curriculum vitae et la pièce d'identité du Lieutenant Guillaume CLAIS sont transmis au dossier.

Le curriculum vitae et la pièce d'identité du Lieutenant Joël LEBLANC (SSIAP3) sont transmis au dossier.

Le curriculum vitae et la pièce d'identité du Major Michel HOLLE (SSIAP3) sont transmis au dossier.

Le curriculum vitae et la pièce d'identité du Major Patrice VAQUEZ (SSIAP3) sont transmis au dossier.

Le curriculum vitae et la pièce d'identité de l'Adjudant Pascal DELOMEL sont transmis au dossier.

Le curriculum vitae et la pièce d'identité de l'Adjudant Laurent FLOUR sont transmis au dossier.

Le curriculum vitae et la pièce d'identité du Sergent-Chef Jérôme VENIEL sont transmis au dossier.

Pour les autres diplômes : Voir le dossier de demande d'agrément.

8 – Les programmes ont été transmis au dossier.

9 – Numéro de la déclaration d'activité auprès de la Délégation Régionale à la Formation Professionnelle : n° 286 200 019 000 45

10 – Forme juridique :

Etablissement Public Administratif commun aux départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes du Pas-de-Calais, dénommé Service Départemental d'Incendie et de Secours.

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2010

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

ENTREPRISE DE SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE - AUTORISATION D'EXERCICE - établissement «TOTALE SECURITE PRIVEE» à DOURGES

Arrêté en date du 4 février 2010

ARTICLE 1 : L'établissement «TOTALE SECURITE PRIVEE» sis 215 cité Bruno à DOURGES est autorisé à exercer ses activités à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

SERVICE INTERNE DE SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE - AUTORISATION D'EXERCICE - SARL Discothèque Le Domaine à WIMEREUX

Arrêté en date du 9 février 2010

ARTICLE 1 : Le Service Interne de la SARL Discothèque Le Domaine, sis Hameau de Terlincthun à WIMEREUX, est autorisé à exercer ses activités.

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ENTREPRISE DE SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE - AUTORISATION D'EXERCICE - Etablissement «PPB SECURITE» à CALAIS

Arrêté en date du 11 février 2010

ARTICLE 1 : L'établissement «PPB SECURITE» sis 2 rue Henri Matisse à CALAIS, dirigé par M. Axel BIRO est autorisé à exercer ses activités.

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

DIRECTIONS AFFAIRES GENERALES

BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune de CHOCQUES - DECLARATION DE CESSIBILITE

L'arrêté préfectoral du 29 janvier 2010 DECLARE :

Article 1er. : cessible l'immeuble ci-après désigné, nécessaire à la réalisation du projet de construction de logements au profit de la commune de CHOCQUES.

N° du PP	CADASTRE		Lieu dit ou rue et numéro	Nature	EMPRISE DP		SURPLUS	
	Section et numéro	Surface			Section et numéro	Surface	Section et numéro	Surface
	AD 132	62a80ca		T	AD 132	62a80ca	-	-

1							
---	--	--	--	--	--	--	--

Cette déclaration de cessibilité sera caduque à l'expiration du délai de SIX MOIS à compter de la date du présent arrêté.
 (1) Ce document peut être consulté en Préfecture du Pas-de-Calais (DAGE/BPUP) rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex

ARRETE FIXANT LA PERIODE DE CONCERTATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES pour l'établissement « DE SANGOSSE » - Commune de MARQUION

Arrêté en date du 26 janvier 2010

ARTICLE 1er : Période de concertation

La concertation se déroulera pendant une durée d'un mois du 8 février 2010 au 7 mars 2010 inclus.
 Les documents (projet de note de présentation, projet de règlement, projet de recommandations et le projet de la carte de zonage réglementaire) seront mis à la disposition du public à la mairie de Marquion et à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Affaires Générales - Bureau des Procédures d'Utilité Publique au 3ème étage - à Arras. Ils sont également consultables à l'adresse suivante : <http://www.nord-pas-de-calais.drir.e.gouv.fr / environnement / risques technologiques / pprt/accueil pprt / index.htm>.
 Les observations du public seront recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairie de Marquion ou exprimées par courrier électronique adressé au site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes associés suivants :
 - le Directeur de la société DE SANGOSSE
 - le maire de la commune de MARQUION ou son représentant
 - le président de la Communauté de Communes de Marquion ou son représentant
 - le comité local d'information et de concertation de l'établissement DE SANGOSSE
 - le président du Conseil Régional du Nord - Pas-de-Calais ou son représentant
 - le président du Conseil Général du Pas-de-Calais ou son représentant
 Cet arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de Marquion et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale concerné en tout ou partie par le PPR.T.
 Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans le journal « LA VOIX DU NORD » diffusé dans le département.
 Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nord-Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ainsi que M. le Maire de MARQUION sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté portant publication de la liste des vétérinaires réalisant des évaluations comportementales en application de l'article L 211-14-1 du Code Rural

Par arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2010

Article 1er : La liste des vétérinaires réalisant des évaluations comportementales en application de l'article L-211-14-1 du Code Rural figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Lorsqu'un maire décide de faire procéder à l'évaluation comportementale d'un chien, le vétérinaire qui procède à cette évaluation est choisi par le détenteur de l'animal parmi les vétérinaires inscrits sur la liste ci-annexée.
 Toutefois, en l'absence de vétérinaire susceptible de conduire l'évaluation comportementale dans le département il peut être recouru à un vétérinaire inscrit sur la liste établie par la préfecture d'un département limitrophe.
 Les frais d'évaluation sont à la charge du propriétaire du chien.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 12 novembre 2009 portant publication de la liste des vétérinaires réalisant des évaluations comportementales en application de l'article L 211-14-1 du Code Rural est abrogé.

Article 4 : Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, Mesdames et Messieurs les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ANNEXE : Liste des Vétérinaires réalisant des évaluations comportementales en application de l'article L 211-14-1 du Code Rural

Nom	Adresse	CP	Commune	Date demande d'inscription	N° INSCRIPTION A L'ORDRE DES VETERINAIRES	ANNEE D'OBTENTION DU DIPLOME
POIREL	42 place du Grand Marché	80100	ABBEVILLE	25/11/2009	17529	2003
CANDAELE Paul	44 Boulevard Foch	62120	AIRE SUR LA LYS	28/09/2007	7869	1983
DEMEURE Eric	44 Boulevard Foch	62120	AIRE SUR LA LYS	30/10/2007	4219	1978
LAUWERS-DUBOIS Françoise	3 rue de Bully	62160	AIX-NOULETTE	10/12/2008	15092	1998
PAYANCE Patrick	6 rue d'Auchy au Bois	62260	AMETTES	04/03/2009	8199	1967
BOUTIERE Corinne	47 rue du Commandant Queval	62610	ARDRES	24/10/2008	12417	1994
CARON Franck	23 place Jules Guesdes	59280	ARMENTIERES	08/10/2009	4816	1981
SOULARY Marie-catherine	11 cours de Verdun	62000	ARRAS	25/11/2009	10618	1987
DUPONT MINNE Hervé	78 avenue Lobbedez	62000	ARRAS	19/10/2007	8762	1985
CORONAS Philippe	11 cours de Verdun	62000	ARRAS	05/02/2009	5200	1987
SIMONIS Serge	78 Avenue Winston Churchill	62000	ARRAS	29/09/2007	18183	1984
BERTRAND Frédéric	rue Georges Lamiot ZAL	62650	AUBIGNY EN ARTOIS	27/09/2007	12823	1995

Nom	Adresse	CP	Commune	Date demande d'inscription	N° INSCRIPTION A L'ORDRE DES VETERINAIRES	ANNEE D'OBTENTION DU DIPLOME
DERAMECOURT Chantal	116, rue Laënnec	62260	AUCHEL	13/06/2008	9032	1987
DELAMBRE Arnaud	91 rue de la poste	62810	AVESNES LE COMTE	26/01/2009	13302	1997
HALLE Aurélien	91 rue de la poste	62810	AVESNES LE COMTE	26/01/2009	19430	2004
VERMOOTE Philippe	91 rue de la poste	62810	AVESNES LE COMTE	26/01/2009	14346	1987
LABOISSIERE Béatrice	13 faubourg de péronne	62450	BAPAUME	07/05/2009	20787	2006
PISVIN Virginie	127 rue d'Hersin	62620	BARLIN	05/10/2007	12247	1994
LECLERCQ Philippe	Route de Basseux	62123	BASSEUX	25/09/2007	14912	2000
DUCHATEAU Bernard	4 rue Raoul Briquet	62217	BEAURAINS	23/11/2009	12727	1990
DUBOIS Xavier	421 rue de l'impératrice	62600	BERCK	07/10/2008	6497	1985
ELOY Jean-Pierre	Place de l'Entonnoir	62600	BERCK	25/09/2007	5227	1973
HILBERT Elke	131 Rue du Tir	62400	BETHUNE	13/12/2007	17027	1991
KODECK Laurence	218, place Joffre	62400	BETHUNE	12/05/2009	15051	2000
MOGNETTI Catherine	131, rue du Tir	62400	BETHUNE	24/10/2007	5239	1973
ROCHE DUPAS Bénédicte	131, rue du Tir	62400	BETHUNE	12/10/2007	12538	1988
DELELIS Maxime	34 bis rue Danton	62420	BILLY MONTIGNY	25/09/2007	11960	1992
BLANCKAERT Christophe	14 avenue Charles de Gaulle	62200	BOULOGNE SUR MER	25/09/2007	11314	1991
DELABRE Caroline	24 rue de Perrochel	62200	BOULOGNE SUR MER	04/08/2008	11315	1991
DELROISSE Frédéric.	61 rue Porte Gayole	62200	BOULOGNE SUR MER	29/11/2007	5214	1982
VADET Alain	47 Boulevard Eurvin	62200	BOULOGNE SUR MER	01/12/2007	5299	
SCHEPKENS Etienne	241 rue Florent Evrard	62700	BRUAY LA BUISSIERE	27/09/2007	5288	1985
PRADELLE Patrick	48, rue de Conde	62160	BULLY LES MINES	28/09/2007	620590	1985
CLARYS Angélique	11 place crèvecoeur	62100	CALAIS	20/10/2008	21070	2006
NOWOSAD Alexandre	217 Boulevard Lafayette	62100	CALAIS	16/10/2009	12973	1996
MOTTOUL Benoît	139 Boulevard Curie	62100	CALAIS	10/10/2007	5269	1975
ABRAHAM Myriam	807 rue Daniel Ranger	62870	CAMPAGNE HESDIN	12/05/2009	5271	1983
BOON Anne	20 grand place	62220	CARVIN	28/08/2008	15069	2000
CHALAIN-BEUVRY Catherine	118 rue Cyprien QUINET	62220	CARVIN	16/04/2009	10381	1988
COLLAERTS Xavier	20 grand place	62220	CARVIN	28/08/2008	19922	2004
DELESALLE Ludovic	20 grand place	62220	CARVIN	28/08/2008	14937	1996
DHONT Quentin	20 PLACE J JAURES	62220	CARVIN	03/09/2008	12866	1994
MUTTER Christophe	20 place Jean Jaurès	62220	CARVIN	04/09/2008	9413	1987
GRIBEAUVAL Céline	1 RD 940 - Chemin Vert	62360	CONDETTE	19/11/2009	15603	2001
BOUTRY Leslie	4 Bd André Lepoivre	62710	COURRIERES	29/10/2009	20086	2004
FERREIRA MARUN Isabelle	4 Bd andré Lepoivre	62710	COURRIERES	29/10/2009	19039	2003
BOLLART Xavier	244 rue François Godin	62780	CUCQ	23/09/2007	620079	1976
FOURNIER José-Marie	1288, avenue de la libération	62780	CUCQ	24/09/2007	3693	1976
PAULUS Jean	21, Rue de Bleue-Maison	62910	EPERLEQUES	25/09/2007	4930	1979
CAUDRON Eric	30 rue de Rosamel	62630	ETAPLES	08/10/2007	7272	1982
POREYE Philippe	23 route de Saint Pol	62960	FLECHIN	30/11/2008	5279	1974
BOUCHARD François	1A rue du bassin	62630	FRENCQ	26/09/2007	11030	1989
DEBRET Pierre	4 rue des lombards	62270	FREVENT	26/09/2007	625206	1982
POULAIN Antoine	02 place du marché aux bestiaux	62270	FREVENT	16/10/2008	11866	1992
LUBRET Jean-Marie	10, rue des fontaines	62310	FRUGES	26/09/2007	5258	1978
BROCVIELLE André	5 rue principale	62760	GRINCOURT LES PAS	26/09/2007	5186	1971
BOULERT Isabelle	49 rue des fusillés	62440	HARNES	09/10/2008	10696	1990
HUARD Daniel	49 rue des fusillés	62440	HARNES	09/10/2008	10096	1988
MARECHAL Laurent	72 avenue Victor Hugo	62110	HENIN BEAUMONT	31/10/2008	8901	1984
MORTIER Philippe	355 boulevard Albert Schweitzer	62110	HENIN BEAUMONT	30/07/2008	12350	1995
VARRET Jacques	3 rue des prêtres BP13	62147	HERMIES	25/09/2007	5305	1967
PISVIN Serge	94 route de Divion	62150	HOUDAIN	26/09/2007	11179	1992
BONVOISIN Jacques	2 rue Georges Brassens	62650	HUCQUELIERS	01/10/2007	5183	1974
VAN DAM Yury	2 rue Georges Brassens	62650	HUCQUELIERS	03/10/2007	14248	1998
WILLEMS Bernard	2 rue Georges Brassens	62650	HUCQUELIERS	01/10/2007	16932	1997
LEROY Hervé	7 Rue du Calvaire	62860	INCHY EN ARTOIS	18/10/2007	5253	1985
CODRON BENREDOUANE Emilie	1 rue Léon Blum	62790	LEFOREST	24/11/2008	18647	2003
COTTIN Emmanuelle	1 rue Léon Blum	62790	LEFOREST	26/11/2008	20792	2005
GOETGHELUCK Valérie	1 rue Léon Blum	62790	LEFOREST	25/11/2008	15600	2001
HEUREUX Yves	1 rue Léon Blum	62790	LEFOREST	25/11/2008	4313	1981
DELBOIS Christiane	3 rue Francis de Pressense	62300	LENS	19/11/2009	5209	
GABRIEL'S Françoise	3 rue Francis de Pressensé	62300	LENS	28/07/2008	5234	
LAURENT Aude	86, rue Decrombecque	62300	LENS	25/09/2007	10816	1991
WUILQUE Dominique	86, rue Decrombecque	62300	LENS	25/09/2007	5312	1977
DEGARDIN Alain	191, rue J.B. Defernez	62800	LIEVIN	27/10/2007	620693	1987
DUBOIS Hugues	16 rue Antoine Dilly	62800	LIEVIN	17/10/2007	14963	2000
KEITA SEKOU Mohammed	Disp. SPA - rue Nicolas Leblanc	62800	LIEVIN	01/10/2007	9045	1982
LEDUC Régis	16 rue Antoine Dilly	62800	LIEVIN	17/10/2007	11998	1989
MOGNETTI François	117 bis rue de Verdun	62190	LILLERS	17/07/2008	5267	1973
COUSINARD-DONNE	11 place jean Jaures	62380	LUMBRES	08/10/2007	16323	2003

Nom	Adresse	CP	Commune	Date demande d'inscription	N° INSCRIPTION A L'ORDRE DES VETERINAIRES	ANNEE D'OBTENTION DU DIPLOME
Cécile Anne						
DARRAS Isabelle	11 place Jean Jaurès	62380	LUMBRES	08/10/2007	17433	2003
STAVRAKIS Stavros	127 rue Pascal	62730	MARCK	27/11/2009	12864	1996
FAVIER Frédéric	9 avenue Ferber	62250	MARQUISE	28/09/2007	16288	1995
SAINT-AMAND Patrick	9 avenue Ferber	62250	MARQUISE	25/09/2007	12877	1995
VERMOOTE Catherine A	9 avenue Ferber	62250	MARQUISE	25/09/2007	13258	1992
OSSET Thomas	62 place du Général De Gaulle	62170	MONTREUIL	26/09/2007	17319	1999
THIBAUT Damien	1 place de la IV république	62590	OIGNIES	09/09/2008	12270	1990
THIBAUT-JOLY Corinne	1 place de la IV république	62590	OIGNIES	09/09/2008	12285	1993
AMIOT Stéphanie	481 rue d'Olhain	62150	REBREUVE-RANCHICOURT	28/10/2008	23157	2008
DE SMET Alex	481 rue d'Olhain	62150	REBREUVE-RANCHICOURT	15/10/2008	5203	1983
MARTEAU Yves-Marie	481 rue d'Olhain	62150	REBREUVE-RANCHICOURT	29/10/2008	20344	2005
VANROOSE Geert	481 rue d'Olhain	62150	REBREUVE-RANCHICOURT	28/10/2008	14786	1994
MASQUELIER Arnaud	505 avenue Leclerc	59133	SIN LE NOBLE	16/10/2009	15133	1996
BRUNET-DUCROCQ Laurence	433 route de Saint Omer	62280	ST MARTIN BOULOGNE	16/01/2009	19434	1991
DELOZIERE Pierre	433 route de Saint Omer	62280	ST MARTIN BOULOGNE	26/09/2007	5212	1972
BLANC Nathalie	03, rue de Saint Omer	62860	ST MARTIN D'HARDINGHEM	05/05/2009	17164	1998
BLANC Rodolphe	03, rue de Saint Omer	62860	ST MARTIN D'HARDINGHEM	05/05/2009	17165	1998
DANDRIFOSSE Jean-François	5 rue de Belfort	62500	ST OMER	27/09/2007	10457	1990
PASCAL Thierry	20 rue Faidherbe	62500	ST OMER	30/06/2009	15039	1999
BALHAN Daniel	chemin Ringot	62350	ST VENANT	20/11/2007	7914	1985
DELERUE Christophe	chemin Ringot	62350	ST VENANT	20/11/2007	10678	
CHARLIER Frédéric	chemin Ringot	62350	ST VENANT	09/10/2009	17338	2001
BONNAVE Emmanuel	37 bis route nationale	62490	VITRY EN ARTOIS	25/09/2007	5182	1981
JOLY - OSDOIT Françoise	15 rue Saint Omer	62570	WIZERNES	29/10/2007	14164	1980

RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DU COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION POUR LES SITES EXPLOITES PAR LES ENTREPRISES GPN (ex : GRANDE PAROISSE) ET SOCIETE ARTESIENNE DE VINYLE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BULLY LES MINES ET MAZINGARBE

Arrêté en date du 4 février 2010

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2006 modifié, de composition du Comité Local d'Information et de Concertation créé sur le site des sociétés GPN (ex:GRANDE PAROISSE) et SOCIETE ARTESIENNE DE VINYLE sur les communes de BULLY-LES-MINES et MAZINGARBE est abrogé.

La composition des membres du Comité Local d'Information et de Concertation du site susvisé est renouvelé comme suit :

1 – 1 : Collège «administration»:

- Le Préfet du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le Chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord-Pas de Calais ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Pas-de-Calais ou son représentant.

1 - 2 : Collège «collectivités territoriales» :

- M. Marc KOPACZYK, représentant de la Communauté d'Agglomération de l'Artois ou son suppléant ;
- M. Léon DUPUICH, représentant de la Communauté d'Agglomération de LENS - LIEVIN ou son suppléant ;
- M. Serge DECAILLON, Adjoint au Maire de la commune de VERMELLES ou son suppléant ;
- M. Bernard URBANIAK, Maire de la commune de MAZINGARBE ou son suppléant ;
- M. François LEMAIRE, Maire de la commune de BULLY LES MINES ou son suppléant ;
- M. Joël ALLIOT, représentant de la commune de GRENAY ou son suppléant.

1 - 3 : Collège «exploitant» :

- M. Philippe FRANZ, Directeur de la Société GPN (ex: GRANDE PAROISSE) ou son suppléant ;
- M. Pascal MONBAILLY, Directeur de la Société ARTESIENNE DE VINYLE ou son suppléant ;
- M. Sébastien MOSSON, Directeur Régional du Réseau Ferré de France Nord-Pas-de-Calais ou son suppléant ;
- M. Hervé DUPUIS, représentant de la SANEF ou son suppléant.

1 - 4 : Collège «riverains» :

- M. Robert TROUVILLIEZ, Secrétaire Général de l'Association Nord Nature Environnement ou son suppléant ;
- M. Serge MILVILLE, Président de l'Association « Citoyenneté 2000 » ou son suppléant ;
- M. Alain DEGUERRE, riverain, 106 Route Nationale 43, 62980 VERMELLES ;
- M. René NAGLIK, riverain, 13 Boulevard des Platanes, 62670 MAZINGARBE ;
- M. Grégory GALVAIRE, riverain, 39 Boulevard cité 2, 62160 BULLY LES MINES ;
- M. Guy DEVILLE, riverain, 32 Boulevard Fosse Onze, 62160 GRENAY.

1 - 5 : Collège «salariés» :

- M. Marc BUKOWSKI, Secrétaire du Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (C.H.S.C.T) ;
- M. Christian LEFEBVRE, représentant du personnel de la Société G.P.N ;

- M. Stéphane BOUDOT, représentant du personnel de la Société S.A.V ;
- M. Pascal BAVAY, représentant du personnel de la Société GPN, mis à disposition de la Société S.A.V ;

ARTICLE 2 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois à compter de la notification dudit arrêté pour le demandeur ou l'exploitant, et quatre ans pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en mairies de BULLY LES MINES et MAZINGARBE et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché à la Mairie de BULLY LES MINES et MAZINGARBE. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par le Maire de cette commune. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas de Calais.

ARTICLE 4 : EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Mme le Sous Préfet de LENS et Messieurs les Directeurs des Sociétés GPN (ex:GRANDE PAROISSE) et Société ARTESIENNE DE VINYLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Directeurs des Sociétés sus-nommées, aux Maires de BULLY LES MINES et MAZINGARBE, ainsi qu'aux membres des collèges du Comité et aux membres associés de droit.

Société CIDEME à HENIN BEAUMONT - CREATION DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE

Arrêté en date du 4 février 2010

ARTICLE 1 : La Commission Locale d'Information et de Surveillance chargée de suivre l'activité de l'usine d'incinération des ordures ménagères exploitée par la Société CIDEME sur le site de HENIN BEAUMONT est créée comme suit.

ARTICLE 2 : Cette commission placée sous la présidence du Préfet du Pas de Calais ou de son représentant, est composée comme suit:

- Collège « Administrations Publiques »
- Collège « Exploitant »
- Collège « Collectivités Territoriales »
- Collège « Associations de la Protection de l'Environnement » :

ARTICLE 3 : DUREE DE MANDAT

Ces membres sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable.

Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

ARTICLE 4 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

La Commission Locale d'Information et de Surveillance est présidée par le Préfet du Pas de Calais ou son représentant. Le Préfet peut inviter aux séances de la commission toute personne dont la présence lui paraît utile.

La Commission Locale d'Information et de Surveillance a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine, par la gestion des déchets dans sa zone géographique de compétence.

Elle est tenue régulièrement informée :

- 1°) Des décisions individuelles dont l'installation de stockage ou d'élimination des déchets fait l'objet, en application des dispositions législatives des titres Ier et IV du livre V du Code de l'Environnement ;
- 2°) Des décisions concernant les modifications entraînant un changement notable de l'exploitation, que l'exploitant envisage d'apporter à cette installation ainsi que des mesures prises par le Préfet en application des dispositions de ce même article ;
- 3°) Des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de cette installation.

L'exploitant présente à la commission, au moins une fois par an, après l'avoir mis à jour, les documents définis à l'article 6.

La commission peut faire toute recommandation en vue d'améliorer l'information du public sur les conditions de fonctionnement de l'installation.

ARTICLE 5 : CONVOCATION DES MEMBRES

La Commission Locale d'Information et de Surveillance se réunit sur convocation de son président ou à la demande de la moitié de ses membres.

ARTICLE 6 : DOCUMENTS TRANSMIS PAR L'EXPLOITANT

L'exploitant est tenu de remettre à la Commission Locale d'Information et de Surveillance :

- 1°) Une notice de présentation de l'installation avec l'indication des diverses catégories de déchets pour le traitement desquels cette installation a été conçue ;
- 2°) L'étude d'impact jointe à la demande d'autorisation avec, éventuellement, ses mises à jour ;
- 3°) Les références des décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet en application des dispositions législatives des Ier et IV du livre V du Code de l'Environnement ;
- 4°) La nature, la quantité et la provenance des déchets traités au cours de l'année précédente et, en cas de changement notable des modalités de fonctionnement de l'installation, celles prévues pour l'année en cours ;
- 5°) La quantité et la composition mentionnées dans l'arrêté d'autorisation, d'une part, et réellement constatées, d'autre part, des gaz et des matières rejetées dans l'air et dans l'eau ainsi que, en cas de changement notable des modalités de fonctionnement de l'installation, les évolutions prévisibles de la nature de ces rejets pour l'année en cours ;
- 6°) Un rapport sur la description et les causes des incidents et des accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de l'installation.

Ce dossier est mis à jour chaque année, il en est adressé chaque année un exemplaire au Préfet du Pas de Calais et au maire de la commune sur le territoire de laquelle l'installation d'élimination des déchets est implantée. Il peut être librement consulté à la mairie de cette commune.

Une réunion de la Commission Locale d'Information et de Surveillance se tiendra pour la présentation du rapport annuel par l'exploitant.

ARTICLE 7 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous Préfecture de LENS et en mairies de HENIN BEAUMONT, CARVIN, COURRIERES, DOURGES, HARNES, OIGNIES et LIBERCOURT et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché à la Mairie de HENIN BEAUMONT. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 9 : EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et Madame le Sous Préfet de LENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant, et au Maire de HENIN BEAUMONT et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission et des membres associés de droit.

Société CIDEME à HENIN BEAUMONT - ARRETE PORTANT COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE

Arrêté en date du 10 février 2010

ARTICLE 1 : La Commission Locale d'Information et de Surveillance, chargée de suivre l'activité de l'usine d'incinération des ordures ménagères exploitée par la Société CIDEME à HENIN BEAUMONT, est composée comme suit :

Collège « Administrations Publiques » :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant ;
- Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Pas-de-Calais ou son représentant.

Collège « Exploitant » :

- M. Michel DURAND, Directeur de Zone du groupe TIRU ou son représentant ;
- Mme Marine CRIADO, Directrice de l'usine d' HENIN BEAUMONT ;
- M. Dominique PY, Responsable d'exploitation de l'usine d' HENIN BEAUMONT ;
- M. Martial VANDEWOESTYNE, représentant du S.Y.M.E.V.A.D d' HENIN BEAUMONT ;
- M. Christian MEGOEUIL, représentant du S.Y.M.E.V.A.D d' HENIN BEAUMONT ;
- M. Patrick DEFRANCQ, représentant du S.Y.M.E.V.A.D d' HENIN BEAUMONT ;

Collège « Collectivités Territoriales » :

- M. Bruno WILK, Conseiller Municipal de CARVIN ou son suppléant ;
- Mme Patricia ROUSSEAU, Conseillère Municipale de COURRIERES ;
- M. Philippe PRETTRE, Conseiller Municipal de DOURGES ;
- M. Michel FROIDURE, Conseiller Municipal de HARNES ;
- M. Daniel DUQUENNE, Maire de HENIN BEAUMONT ou son suppléant ;
- Mme Karima RABEHI-BOURAHLI, Conseillère Municipale de LIBERCOURT ;
- M. Ludovic MORONVAL, Conseiller Municipal de OIGNIES ;

Collège « Associations de la Protection de l'Environnement » :

- M. Claude HEGO, Président de l'Association DIOXINE 0 ;
- M. François LENDZION, représentant de l'association Bien Vivre Dans Notre Région ou son suppléant ;
- M. Jean-Paul HOUZE, représentant de l'Association Chlorophylle Environnement ou son suppléant ;
- M. Maurice PIERARD, Président de l'Association Leforest Environnement ou son suppléant ;
- Mme Blanche CASTELAIN, Vice-Présidente de la Fédération Nord Nature Environnement ou son suppléant ;

ARTICLE 2 : DUREE DE MANDAT

Ces membres sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable.

Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous Préfecture de LENS et en mairies de HENIN BEAUMONT, CARVIN, COURRIERES, DOURGES, HARNES, OIGNIES et LIBERCOURT et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché à la Mairie de HENIN BEAUMONT. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et Madame le Sous Préfet de LENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant, et au Maire de HENIN BEAUMONT et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission et des membres associés de droit.

RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DU COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION POUR LE SITE EXPLOITE PAR L' ENTREPRISE SI GROUP BETHUNE A BETHUNE

Arrêté en date du 10 février 2010

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2006, portant composition du Comité Local d' Information et de Concertation créé sur le site de la société SI GROUP BETHUNE sur le territoire de la commune de BETHUNE est abrogé.

La composition des membres du Comité Local d'Information et de Concertation du site susvisé est renouvelé comme suit :

1 – 1 : Collège « administration » :

- Le Préfet du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le Chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord-Pas de Calais ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Pas-de-Calais ou son représentant.

1 - 2 : Collège « collectivités territoriales » :

- M. Joël CARON, représentant de la Communauté d'Agglomération de l'Artois ou son suppléant ;
- M. Henri-Claude HONNART, Adjoint au Maire de la commune de BETHUNE ou son suppléant ;
- M. Jean-Baptiste COQUEL, représentant de la commune d'ESSARS ou son suppléant ;

- M. Bernard PROUILLE, représentant de la commune de BEUVRY ou son suppléant.
- 1 - 3 : Collège «exploitant» :
- M. Xavier MOUTERDE, Directeur de la Société SI GROUP BETHUNE ou son suppléant ;
 - M. Gérard POLICE, représentant de la Société FRIEDLANDER ou son suppléant.
- 1 - 4 : Collège «riverains» :
- Mme Blanche CASTELAIN, Vice Présidente de l'Association Nord Nature Environnement ou son suppléant ;
 - M. Justin FRANCOIS, représentant de l'Association « Les Quatre Arbres» ou son suppléant ;
 - M. Benoît CARETTE, riverain, 364 Rue Sablières Prolongées, 62400 BETHUNE ;
 - M. Jean-Pierre THERY, riverain, 52 Rue de Warembourg, 62400 ESSARS ;
 - M. Gérard MACHUT, riverain, Rue Jean Lefebvre, 62660 BEUVRY ;
- 1 - 5 : Collège «salariés» :
- Mme Blandine DELFANNE, Secrétaire du Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) ;
 - M. Victorino DUARTE Membre du Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) ;
 - M. François-Xavier PIERPONT, Coordonateur du Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (C.H.S.C.T) de la Société FRIEDLANDER ;

ARTICLE 2 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déferée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois à compter de la notification dudit arrêté pour le demandeur ou l'exploitant, et quatre ans pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en mairies de BETHUNE, de ESSARS et de BEUVRY et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché à la Mairie de BETHUNE. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 : EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous Préfet de BETHUNE et M. le Directeur de la Société SI GROUP BETHUNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de la Société SI GROUP BETHUNE, au Maire de BETHUNE, ainsi qu'aux membres des collèges du Comité et aux membres associés de droit.

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE - Commune de CLENLEU - CONSEIL GENERAL DU PAS-DE-CALAIS - RD 126 - Rectification de virages sur le territoire de la commune de CLENLEU

Arrêté en date du 11 février 2010

ARTICLE 1er : Le projet de rectification de virages de la route départementale 126 entre les PR 9+419 et 10+370 sur le territoire de la commune de CLENLEU est déclaré d'utilité publique, conformément au plan ci-annexé (1).

ARTICLE 2 : Le Conseil Général du Pas-de-Calais est autorisé à acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation du projet soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation. L'expropriation de ces immeubles devra être accomplie dans un délai de CINQ ANS à compter de la date du présent arrêté, en application de l'article L. 11-5 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 3: DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Cette décision peut être contestée dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de LILLE – 143 rue Jacquemars Gielée – BP 2039 – 59014 Lille cedex. Un recours gracieux et/ou un recours hiérarchique peuvent également être introduits sans condition de délai.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera publié par les soins du Maire de CLENLEU sur le territoire de sa commune, par voie d'affiches, notamment à la porte de la Mairie et, éventuellement, par tous autres procédés. Il justifiera de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat.

ARTICLE 5 : EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Président du Conseil Général, M. le Maire de CLENLEU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

DIRECTIONS DES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE

Arrêté interdépartemental portant extension de périmètre du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)

Par arrêté interdépartemental en date du 15 janvier 2010

ARTICLE 1er – L'extension du périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) est autorisée comme suit :

Département du Pas-de-Calais

Adhésion de la commune de WITTES

ARTICLE 2 - Le SIDEN-SIAN exercera aux lieu et place des différentes communes concernées les compétences suivantes, dans les conditions définies par arrêté interdépartemental du 21 novembre 2008 portant création du SIDEN-SIAN :

COMPETENCE I : assainissement collectif

pour la commune de : - WITTES

COMPETENCES I – II – III :

assainissement collectif, assainissement non collectif et eaux pluviales

pour la commune de :- LA FLAMENGRIE

ARTICLE 3 – Ces adhésions entraînent l'application des règles de transfert de biens, droits et obligations prévues par le II de l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales.

Les transferts de biens relatifs aux réseaux dans les zones d'aménagement concerté et les zones d'activité économique seront opérés selon les mêmes modalités que dans les autres parties du territoire.

Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1 du code général des collectivités territoriales.

Le transfert des compétences entraîne également le transfert des contrats attachés aux compétences transférées.

ARTICLE 4 - Les procès-verbaux de transfert des biens établis contradictoirement entre le SIDEN-SIAN et les collectivités susvisées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 5 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 - Mme et MM. les Secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, M. le Président du SIDEN-SIAN, Mesdames et Messieurs les Maires des communes susvisées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des quatre préfectures.

Extension des compétences de la communauté de communes de la Région d'Ardres et de la Vallée de la Hem

Par arrêté préfectoral en date du 15 février 2010

Article 1er : Les compétences optionnelles de la Communauté de communes de la Région d'Ardres et de la Vallée de la Hem définies à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 4 juin 2004 sont étendues comme suit :

« Action sociale d'intérêt communautaire ».

Article 2 : Les autres dispositions statutaires non contraires à celles du présent arrêté demeurent valables.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Mme la Sous-Préfète de Saint-Omer, M. le Président de Communauté de communes de la Région d'Ardres et de la Vallée de la Hem, Messieurs les Maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

SOUS-PRÉFECTURE DE BETHUNE

AUTORISATION DE PENETREER DANS DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NORRENT-FONTES - Lutte contre les inondations sur le bassin versant du Guarbecque - Etudes géotechniques

Arrêté en date du 8 février 2010

ARTICLE 1er : Les agents des bureaux d'études Meurisse et Guigues Environnement travaillant à cet effet pour le compte de l'administration, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder à tous travaux sur le territoire de la commune de Norrent-Fontes.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises, y établir des jalons, piquets ou repères, y pratiquer des sondages, carottages, y exécuter des ouvrages temporaires et travaux ou opérations que les études ou l'exécution des projets rendront indispensables.

ARTICLE 2 : Les agents désignés à l'article 1er devront être porteurs d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition. Ces personnes ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1 de la loi du 29 Décembre 1892 modifié, annexé au présent arrêté.

En particulier, ces personnes ne pourront pénétrer dans les propriétés privées non closes que le 11ème jour après celui de l'affichage du présent arrêté à la mairie de chacune des communes intéressées et dans les propriétés closes, outre les habitations, que le 6ème jour après celui au cours duquel sera effectuée la notification du présent arrêté aux propriétaires.

ARTICLE 3 : M. le Maire de Norrent-Fontes, les services de police et de gendarmerie, les propriétaires et les habitants des dites communes sont invités à prêter aide et concours aux personnes effectuant les études et travaux.

ARTICLE 4 : Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés de ces travaux aucun trouble ni empêchement et de déranger les différents piquets et repères, balises ou jalons servant au tracé (application des articles 438 et 257 du Code Pénal). Ces signaux, piquets ou repères sont placés sous la garde de l'autorité municipale qui assurera dans la limite du territoire territorial communal la surveillance des éléments de signalisation.

Le fait de s'opposer, par voie de faits ou de violences, à l'exécution de travaux publics ou d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende (article 433-11 du Code pénal).

ARTICLE 5 : Dans le cas où, par suite des opérations topographiques ou de reconnaissance des sols, les propriétaires auraient à supporter quelques dommages, l'indemnité serait réglée autant que possible à l'amiable et, au cas où un arrangement ne pourrait avoir lieu, par le tribunal administratif, conformément aux dispositions réglementaires.

ARTICLE 6 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date. Le délai de validité du présent arrêté est fixé à cinq ans.

ARTICLE 7 : M. le Maire de Norrent-Fontes est expressément chargé :

- de faire afficher le présent arrêté aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et en un autre endroit apparent et fréquenté du public. Il adressera à M. le Sous-Préfet de Béthune un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité;

- de le faire notifier aux propriétaires des immeubles clos ou de leurs représentants (locataires ou gardiens). Un procès-verbal de chaque notification sera dressé en double exemplaire. L'un d'eux sera remis au propriétaire, locataire ou gardien lorsqu'il aura rempli, daté et signé le récépissé.

A défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu demeurant dans la commune, la notification sera faite au propriétaire en mairie.

ARTICLE 8 : Monsieur le Sous Préfet de Béthune et Monsieur le Maire de Norrent-Fontes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-OMER

Ligne ferroviaire LILLE-FONTINETTE - Autorisation d'occupation temporaire de terrains privés en vue du renouvellement de voies
Communes de SAINT-OMER et de SERQUES

Arrêté en date du 4 février 2010

ARTICLE 1 : Les agents de la Société nationale des chemins de fer désignés à cet effet, ainsi que le personnel des entreprises habilitées par la Société nationale des chemins de fer, sont autorisés à occuper temporairement, pour une durée de deux ans, les propriétés privées parcelles 191 et 192 section BL, ainsi que 221b section AH, référencées sur l'état et le plan parcellaire annexés au présent arrêté, et situées sur le territoire des communes de SAINT-OMER et de SERQUES en vue de procéder au renouvellement des voies de la ligne ferroviaire LILLE-FONTINETTE.

Les différents intervenants seront autorisés à accéder, travailler, circuler et stocker des matériaux sur les parcelles touchées par une occupation temporaire.

ARTICLE 2 : L'occupation des parcelles 191 et 192 section BL, sises sur le territoire de la commune de SAINT-OMER et de la parcelle 221b section AH, sise sur le territoire de SERQUES ne pourra avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892, et notamment notification du présent arrêté aux propriétaires, fermiers, locataires, gardiens, régisseurs (article 4 de la loi), et réalisation du constat d'état des lieux contradictoire (article 5 de la loi).

ARTICLE 3 : Chaque personne autorisée sera munie d'une photocopie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 4 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés par le personnel chargé des travaux précités seront à la charge de la Société nationale des chemins de fer. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le Tribunal Administratif.

Toutefois il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornements ou de hautes futaies avant qu'un accord amiable ne soit intervenu sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de deux ans, et sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à M. le Chef de l'agence juridique interrégionale Nord-Picardie de la Société nationale des chemins de fer et sera publié et affiché immédiatement et au moins dix jours avant son exécution, dans les communes de SAINT-OMER et de SERQUES, à la diligence des maires.

ARTICLE 7 : Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Omer, Monsieur le Chef de l'agence juridique interrégionale Nord-Picardie de la Société nationale des chemins de fer, Monsieur le Maire de la commune de SAINT-OMER et Madame le Maire de la commune de SERQUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISÉ

parcelles concernées:

*191
192*

Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
SAINT OMER

Section : BL

Échelle d'origine : 1/2000

Échelle d'édition : 1/2500

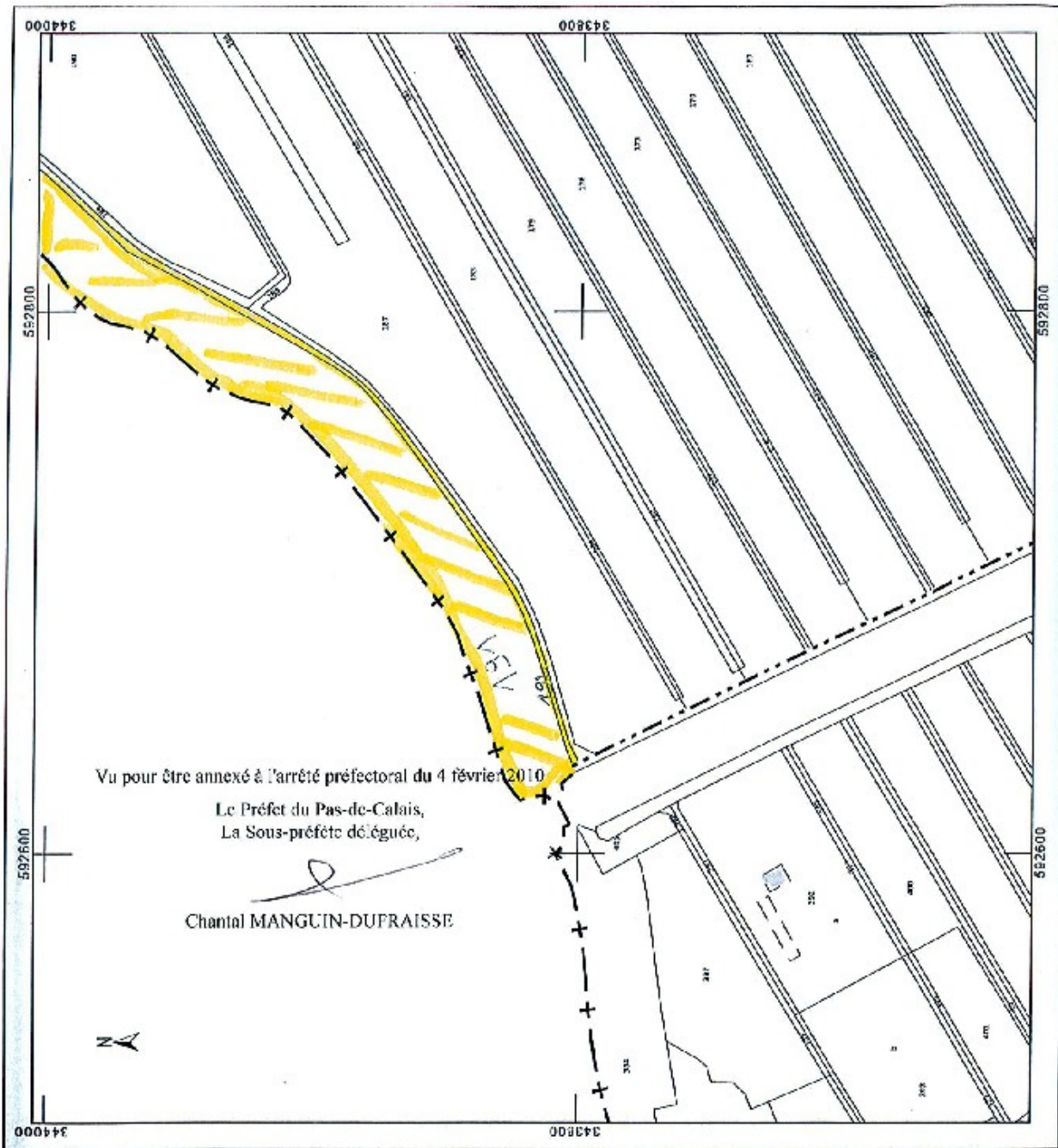
Date d'édition : 17/12/2009
(niveau : horizon de Paris)

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
BOULOGNE SUR MER
26 Rue d'Arment B.P. 639
82321 BOULOGNE SUR MER
M. 03.21.10.26.02 - fax 03.21.31.32.04
ocit.boulogne-sur-mer@cgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©20107 Ministère du Budget, des Comptes Publics et
de la Fonction Publique



RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ 2009	DPT DFR 62 0	COM 765 SAINT OMER	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	B01384																
Propriétaire/indication 46 RUE DE LONGUEVILLE 62500 SAINT OMER M66570V MME BOUCHEZ/ACQUELINE FERNANDE MARIE																						
Propriétaire/indication 34 RUE CARNOT 62500 SAINT OMER M6700V3 MME BOUCHEZ/TERENANDE GILBERTE JEANNE																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS			EVALUATION																			
AN	SECTION	N° PLAN	N° MURIE	ADRESSE	CODE RIV/CL	N° PARC/FRONT	S	TAR	SUF	CR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT EXO	AN RE	FRACTION EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER	
09	B1	191		LES COMBAINES	B072						E	CL		15,31								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 4 février 2010

Le Préfet du Pas-de-Calais,
La Sous-préfète déléguée,


Chantal MANGUIN-DUFRAISSE

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ 2009	DEP BIR C2.C	CDM 7MS SAINT OMER	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL B01834
Propriétaires 48 RUE DE LONGUEVILLE 34 RUE CARNOT 62500 SAINT OMER MESSIN MME BOUCHEZ/ANCOUQUINE FERNANDE/MARIE MME BOUCHEZ/FERNANDE C/ BERTHE JEANNE					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS			PROPRIÉTÉS NON BÂTIES		
AN	SECTION	N° PLAN VORBIÉ	N° PARC FORÊT	COUR. RIVOLIÉ	ADRESSE
03	62	191	1	B012	LES COMMUNES
EVALUATION					
CONTENANCE HA A CA		REVENU CADASTRAL		NAT AN PERACTION %	
1 28 00		7454		RC EXO TC	
CLASSE		NAT CULT		TA	
01		01		7,5	
GR		BP		EXO	
01		01		0	
SUF		SUF		EXO	
A		A		0	
PAR		PAR		EXO	
1		1		0	
S		S		EXO	
A		A		0	
LITRE FONCTEUR		LITRE FONCTEUR		LITRE FONCTEUR	
Pas de lit		Pas de lit		Pas de lit	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page .1

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 4 février 2010

Le Préfet du Pas-de-Calais,
La Sous-préfète déléguée,


Chantal MANGUIN-DUFRAISSE

Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
SERQUES

Section : AH

Échelle d'origine : 1/2000

Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 17/12/2009
(fuseau horaire de Paris)

©2007 Ministère du budget, des comptes
publics et de la fonction publique

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

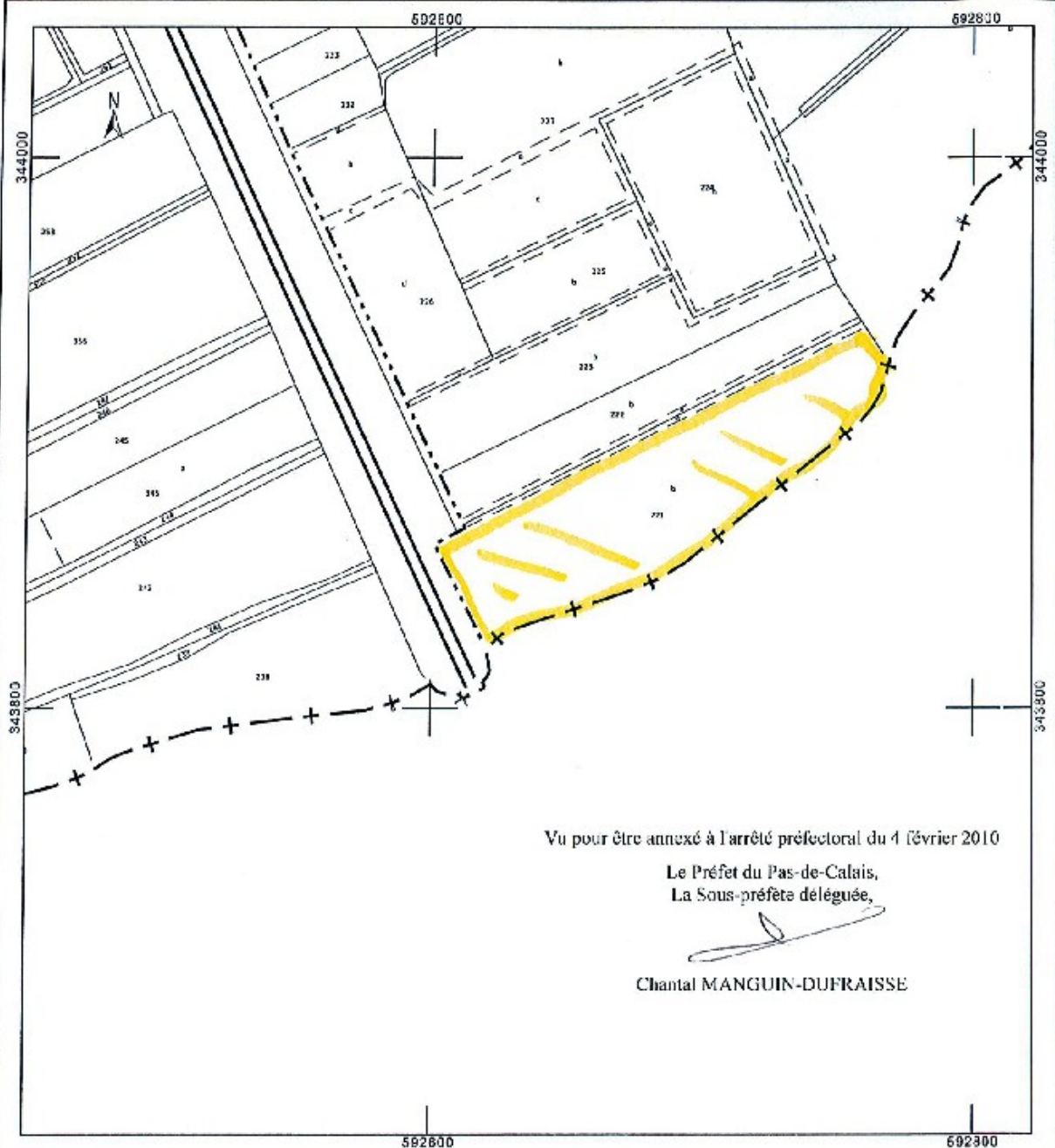
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

parcelle concernée
221 b

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BOULOGNE SUR MER
28 Rue d'Aumont B.P.633
62321 BOULOGNE SUR MER
tél. 03.21.10.23.02 - fax 03.21.31.32.04
cd.f.boulogne-sur-
mer@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 4 février 2010

Le Préfet du Pas-de-Calais,
La Sous-préfète déléguée,


Chantal MANGUIN-DUFRAISSE

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNÉE DE MAJ 2009	DÉP DIR 62 0	COM 792 SERQUES	ROLES 1 A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL 02
-------------------	--------------	-----------------	-----------	---------------------	--------------------

Propriétaire Individuel
 MIBAZAO M CASTRUILLONCE EMILE JOSEPH
 RUE DU BOIS 59143 WATTEN
 MIB0039 NINIF PREVOSTMARIE JOSEPH ELISE
 RUE DU BOIS 59143 WATTEN

DESIGNATION DES PROPRIETES		EVALUATION																		
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODS RIVOLU PRIN	N° PARC	REIMP	S	SUF	GRSS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE EA A CA	REVENU CADASTRAL	COLA ENO BET	NAT ENO BET	FRAC ENO	% ENO	TC	
T1	AH	22		1.E MORSEKUCK SLD	.0044			A	A	E	01		2571	641		TA				
								A	B	F	03		412	6079		TA				
								A					7150							

PROPRIETES NON BATIES

Source : Direction Générale des Finances Publiques

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 4 février 2010

Le Préfet du Pas-de-Calais,
 La Sous-préfète déléguée,


 Chantal MANGUIN-DUFRAISSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Création d'un Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile dénommé SPASAD à Saint-Omer – arrêté d'autorisation

Par arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Général en date du 26 janvier 2010

Article 1er - La création d'un Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile dénommé SPASAD à Saint-Omer par l'Association de Soins et de Service à Domicile de Saint-Omer est autorisée.

Article 2 - L'autorisation visée à l'article 1 prendra effet à compter du 1er janvier 2010.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à Madame La Présidente de l'Association de Soins et de Service à Domicile (ASSAD) de Saint-Omer, 1 rue de la Gaieté – BP 60223 – 62504 SAINT-OMER Cedex.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et au Bulletin Officiel du Département du Pas-de-Calais.

Article 5 - Tout recours contre le présent arrêté doit être porté devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification.

Article 6 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au :

- Sous Préfet de SAINT OMER
- Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales
- Président du Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico - Sociale,
- Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Nord / Picardie
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de CALAIS
- Directeur Régional du Service Médical
- Maire de SAINT OMER
- Directeur du SPASAD

Par arrêté du 7 décembre 2009

ARTICLE 1er : L'arrêté en date du 4 juin 2009 est modifié. La dotation globale de soins applicable au Service de Soins Infirmiers à Domicile de VIMY géré par l'Association Locale d'Aide à en Milieu Rural de VIMY est fixée à 322 074,57 € pour l'exercice 2009.

ARTICLE 2 : La ventilation des dépenses figure en annexe.

ARTICLE 3 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du tribunal inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS et M le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Par arrêté du 7 décembre 2009

ARTICLE 1er : L'arrêté en date du 4 juin 2009 est modifié. La dotation globale de soins applicable au Service de Soins Infirmiers à Domicile d'AUBIGNY-EN-ARTOIS géré par l'Association Locale d'Aide à en Milieu Rural des cantons d'AUBIGNY-EN-ARTOIS et d'AVESNES-LE-COMTE est fixée à 637 471,54 € pour l'exercice 2009.

ARTICLE 2 : La ventilation des dépenses figure en annexe.

ARTICLE 3 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du tribunal inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS et M le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Par arrêté du 7 décembre 2009

ARTICLE 1er : L'arrêté en date du 4 juin 2009 est modifié. La dotation globale de soins applicable au Service de Soins Infirmiers à Domicile de BOIRY-SAINT-MARTIN géré par l'Association Locale d'Aide à en Milieu Rural des cantons de BEAUMETZ-LES-LOGES et de PAS-EN-ARTOIS est fixée à 502 727,67 € pour l'exercice 2009.

ARTICLE 2 : La ventilation des dépenses figure en annexe.

ARTICLE 3 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du tribunal inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS et M le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Par arrêté du 7 décembre 2009

ARTICLE 1er : L'arrêté en date du 4 juin 2009 est modifié. La dotation globale de soins applicable au Service de Soins Infirmiers à Domicile d'ECOUST-SAINT-MEIN géré par l'Association Locale d'Aide à en Milieu Rural des cantons d'ECOUST-SAINT-MEIN est fixée à 554 268,99 € pour l'exercice 2009.

ARTICLE 2 : La ventilation des dépenses figure en annexe.

ARTICLE 3 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du tribunal inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS et M le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Par arrêté du 22 décembre 2009

ARTICLE 1er : La dotation globale de soins applicable au Service de Soins Infirmiers à Domicile géré par l'association AIDAVIE-AIDAFa d'ARRAS est fixée à 43 750.00 € pour l'exercice 2009.

ARTICLE 2 : La ventilation des dépenses figure en annexe.

ARTICLE 3 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du tribunal inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS et M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Par arrêté du 8 décembre 2009

ARTICLE 1er : L'arrête en date du 4 juin 2009 est modifié. La dotation globale de soins applicable au Service de Soins Infirmiers à Domicile de CALAIS géré par l'Association Soins et Santé de CALAIS est fixée à 611 628,62 € pour l'exercice 2009.

ARTICLE 2 : La ventilation des dépenses figure en annexe.

ARTICLE 3 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du tribunal inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS, M. le Sous-Préfet de Calais et M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Par arrêté du 8 décembre 2009

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral en date du 4 juin 2009 est modifié. La dotation globale de soins applicable au Service de Soins Infirmiers à Domicile d'AUDRUICQ géré par l'Association Locale d'Aide à en Milieu Rural des cantons d'AUDRUICQ est fixée à 387 431,73 € pour l'exercice 2009.

ARTICLE 2 : La ventilation des dépenses figure en annexe.

ARTICLE 3 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du tribunal inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS, M. le Sous-Préfet de Saint-Omer et M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Par arrêté du 7 décembre 2009

ARTICLE 1er : L'arrêté en date du 4 juin 2009 est modifié. La dotation globale de soins applicable au Service de Soins Infirmiers à Domicile d'AIRE-SUR-LA-LYS géré par l'Association de Soins et Services A Domicile du canton d'AIRE-SUR-LA-LYS et du district d'ISBERGUES est fixée à 873 193,45 € pour l'exercice 2009.

ARTICLE 2 : La ventilation des dépenses figure en annexe.

ARTICLE 3 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du tribunal inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS, Mme le Sous-Préfet de Saint-Omer et M le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Par arrêté du 10 décembre 2009

ARTICLE 1er : L'arrête en date du 4 juin 2009 est modifié. La dotation globale de soins applicable au Service de Soins Infirmiers à Domicile d'ARDRES géré par l'Association Locale d'Aide Ménagère à Domicile « Pour le Bien-être des Retraités » est fixée à 650 619.00 € pour l'exercice 2009.

ARTICLE 2 : La ventilation des dépenses figure en annexe.

ARTICLE 3 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du tribunal inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS, M. le Sous-Préfet de Calais et M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Par arrêté du 10 décembre 2009

ARTICLE 1er : L'arrêté en date du 7 décembre 2009 est modifié. La dotation globale de soins applicable au Service de Soins Infirmiers à Domicile d' AIRE-SUR-LA-LYS géré par l'Association de Soins et Services A Domicile du canton d'AIRE-SUR-LA-LYS et du district d'ISBERGUES est fixée à 903 193.45 € pour l'exercice 2009.

ARTICLE 2 : La ventilation des dépenses figure en annexe.

ARTICLE 3 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du tribunal inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS, Mme le Sous-Préfet de Saint-Omer et M le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Par arrêté du 7 décembre 2009

ARTICLE 1er : l'arrêté du 4 juin 2009 est modifié.

La Dotation Globale de financement de soins de l'EHPAD « SAINT LANDELIN » de VAULX VRAUCOURT pour l'exercice 2009, est fixée à 3 650 821,00 €

ARTICLE 2 : Les dépenses de classe 6 s'élèvent à 3 650 821,00 €

ARTICLE 3 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du tribunal inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS et M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Par arrêté du 7 décembre 2009

ARTICLE 1er : L'arrêté du 04 juin est modifié.

La Dotation Globale de financement de soins de l'EHPAD « LA RESIDENCE DE LA VIEILLE EGLISE » pour l'exercice 2009, est fixée à 513 626.50 €.

ARTICLE 2 : Les dépenses de classe 6 s'élèvent à 513 141.00 €

ARTICLE 3 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du tribunal inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS et M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Par arrêté du 7 décembre 2009

ARTICLE 1er : L'arrêté en date du 04 juin 2009 est modifié. La Dotation Globale de financement de soins de l'EHPAD d'AUBIGNY-EN-ARTOIS pour l'exercice 2009, est fixée à 1 440 641,00€.

Les tarifs journaliers de soins restent sans changement, soit :

GIR 1-2 : 30.64 €

GIR 3-4 : 23.71 €

GIR 5-6 : 16.78 €

ARTICLE 2 : Les dépenses de classe 6 s'élèvent à 1 440 641,00 €

ARTICLE 3 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du tribunal inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS, M. le Trésorier Payeur Général et M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Par arrêté du 10 décembre 2009

ARTICLE 1er : L'arrêté en date du 4 juin 2009 est modifié. La Dotation Globale de financement de soins de l'EHPAD de CROISILLES pour l'exercice 2009, est fixée à 1 283 653.00 €.
Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Les dépenses de classe 6 s'élèvent à 1 283 653.00 €

ARTICLE 3 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du tribunal inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS, M. le Trésorier Payeur Général et M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Par arrêté du 7 décembre 2009

ARTICLE 1er : L'arrêté du 04 juin est modifié.

La Dotation Globale de financement de soins de l'EHPAD « JACQUES CARTIER » de VIMY pour l'exercice 2009, est fixée à 802 726.00 €.

ARTICLE 2 : Les dépenses de classe 6 s'élèvent à 802 726.00 €

ARTICLE 3 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du tribunal inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS et M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Par arrêté du 10 décembre 2009

ARTICLE 1er : L'arrêté en date du 28 mai 2009 est modifié. La Dotation Globale de financement de soins de l'EHPAD « Maison de Retraite » du Centre Hospitalier de Bapaume pour l'exercice 2009, est fixée à 3 306 718.00 €.
Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Les dépenses de classe 6 s'élèvent à 3 306 718.00 €

ARTICLE 3 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du tribunal inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS, M. le Trésorier Payeur Général et M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Par arrêté du 7 décembre 2009

ARTICLE 1er : L'arrêté du 04 juin est modifié.

La Dotation Globale de financement de soins de l'EHPAD « LES VERRIERES » de PERNES-EN-ARTOIS pour l'exercice 2009, est fixée à 930 677,60 €.

ARTICLE 2 : Les dépenses de classe 6 s'élèvent à 868 314,00 €

ARTICLE 3 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du tribunal inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS et M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Par arrêté du 7 décembre 2009

ARTICLE 1er : L'arrêté en date du 04 juin 2009 est modifié. La Dotation Globale de financement de soins de l'EHPAD « LE SOLEIL D'AUTOMNE » pour l'exercice 2009, est fixée à 589 468,00 €.

Les tarifs journaliers de soins restent sans changement, soit :

GIR 1-2 : 24.85 €

GIR 3-4 : 19.93 €

GIR 5-6 : NC

Montant du clapet anti-retour : 0.00 €

ARTICLE 2 : Les dépenses de classe 6 s'élèvent à 589 468,00 €

ARTICLE 3 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du tribunal inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS, M. le Trésorier Payeur Général et M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Par arrêté du 7 décembre 2009

ARTICLE 1er : L'arrêté en date du 04 juin 2009 est modifié. La Dotation Globale de financement de soins de l'EHPAD « SAINT-NICOLAS » de SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS pour l'exercice 2009, est fixée à 1 007 811,20 €.

Les tarifs journaliers de soins restent sans changement, soit:

GIR 1-2 : 66.47 €

GIR 3-4 : 57.92 €

GIR 5-6 : 49.31 €

ARTICLE 2 : Les dépenses de classe 6 s'élèvent à 967 282,00 €

ARTICLE 3 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du tribunal inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS et M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Par arrêté du 22 décembre 2009

ARTICLE 1er : L'arrêté en date du 7 décembre 2009 est modifié.

La Dotation Globale de financement de soins de l'EHPAD « SAINT-NICOLAS » de SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS pour l'exercice 2009, est fixée à 1 072 811,20 €.

Les tarifs journaliers sont (sans changement) :

GIR 1-2 : 66.47 €

GIR 3-4 : 57.92 €

GIR 5-6 : 49.31 €

ARTICLE 2 : Les dépenses de classe 6 s'élèvent à 1 032.282.00 €

ARTICLE 3 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du tribunal inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS et M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Par arrêté du 8 décembre 2009

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral en date du 4 juin 2009 est modifié.

La Dotation Globale de financement de soins de l'EHPAD « LA ROSELIERE-CHATEAU DES DUNES » du Centre Hospitalier de CALAIS pour l'exercice 2009, est fixée à 3 116 795 €.

Les tarifs journaliers de soins (sans changement) à:

GIR 1-2 : 33.90 €

GIR 3-4 : 26.88 €

GIR 5-6 : 19.86 €

Montant du clapet anti-retour : 0 €

ARTICLE 2 : Les dépenses de classe 6 s'élèvent à 3 116 795 €

ARTICLE 3 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du tribunal inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS, M. le Sous-Préfet de Calais, M. le Trésorier Payeur Général et M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Par arrêté du 10 décembre 2009

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral en date du 4 juin 2009 est modifié.

La Dotation Globale de financement de soins de l'EHPAD « RESIDENCE DES FONTINETTES » d'ARQUES pour l'exercice 2009, est fixée à 1 803 637 €.

Les tarifs journaliers de soins sont fixés (sans changement) :

GIR 1-2 : 35.88 €

GIR 3-4 : 27.85 €

GIR 5-6 : 19.54 €

ARTICLE 2 : Les dépenses de classe 6 s'élèvent à 1 803 637 €

ARTICLE 3 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du tribunal inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS, M. le Sous-Préfet de Saint-Omer, M. le Trésorier Payeur Général et M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Par arrêté du 8 décembre 2009

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral en date du 4 juin 2009 est modifié.

La Dotation Globale de financement de soins de l'EHPAD « NOTRE DAME DES CAMPAGNES » pour l'exercice 2009, est fixée à 1 208 818 €.

Les tarifs journaliers de soins sont (sans changement) :

GIR 1-2 : 30.03 €

GIR 3-4 : 23.48 €

GIR 5-6 : 17.69 €

ARTICLE 2 : Les dépenses de classe 6 s'élèvent à 1 208 818€

ARTICLE 3 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du tribunal inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS, M. le Sous-Préfet de Calais et M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Par arrêté du 22 décembre 2009

ARTICLE 1er : L'arrêté en date du 4 juin 2009 est modifié.

La Dotation Globale de financement de soins de l'EHPAD «MAISON DOMINICAINE DE RETRAITE » d'HARDINGHEN pour l'exercice 2009, est fixée à 544 070,00 €.

Les tarifs journaliers de soins sont (sans changement) :

GIR 1-2 : 32.02 €

GIR 3-4 : 24.53 €

GIR 5-6 : 17.05 €

ARTICLE 2 : Les dépenses de classe 6 s'élèvent à 546 635.04 €.

ARTICLE 3 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du tribunal inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS, M. le Sous-Préfet de Calais et M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Par arrêté du 8 décembre 2009

ARTICLE 1er : L'arrêté en date du 4 juin 2009 est modifié.

La Dotation Globale de financement de soins de l'EHPAD « RAYMOND DUFAY » de LONGUENESSE pour l'exercice 2009, est fixée à 795 071,50 €.

Les tarifs journaliers de soins sont (sans changement) :

GIR 1-2 : 31.98 €

GIR 3-4 : 26.14 €

GIR 5-6 : 19.39 €

ARTICLE 2 : Les dépenses de classe 6 s'élèvent à 844 156 €

ARTICLE 3 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du tribunal inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS, Mme le Sous-Préfet de Saint-Omer et M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Par arrêté du 22 décembre 2009

ARTICLE 1er :

Option tarifaire : tarif de soins partiel

Pas de pharmacie à usage intérieur

L'arrêté en date du 7 décembre 2009 est modifié. La Dotation Globale de financement de soins de l'EHPAD « SAINT LANDELIN » de VAULX VRAUCOURT, est fixée à 928 197.00 € pour l'exercice 2010 à partir du 1er janvier 2010.

Les tarifs journaliers de soins sont fixés à compter du 1er janvier 2010 à :

GIR 1 et 2 : 25.98 €

GIR 3 et 4 : 20.42 €

GIR 5 et 6 : 14.87 €

ARTICLE 2 : Les dépenses de classe 6 s'élèvent à 928 197.00 €.

ARTICLE 3 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du tribunal inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, pour ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS et M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Par arrêté du 31 décembre 2009

ARTICLE 1er :

Option tarifaire : tarif de soins partiel

Pas de pharmacie à usage intérieur

L'arrêté en date du 7 décembre 2009 est modifié. La Dotation Globale de financement de soins de l'EHPAD EHPAD «LA RESIDENCE DE LA VIEILLE EGLISE» d'ABLAIN-SAINT-NAZAIRE, est fixée à 547 427.00 € pour l'exercice 2010 à partir du 1er janvier 2010.

Les tarifs journaliers de soins sont fixés à compter du 1er janvier 2010 à :

GIR 1 et 2 : 23.33 €

GIR 3 et 4 : 18.78 €

GIR 5 et 6 : 14.23 €

ARTICLE 2 : Les dépenses de classe 6 s'élèvent à 547 427.00 €.

ARTICLE 3 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du tribunal inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, pour ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS et M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Par arrêté du 22 décembre 2009

ARTICLE 1er :

Option tarifaire : tarif de soins partiel

Pas de pharmacie à usage intérieur

L'arrêté en date du 4 juin 2009 est modifié. La Dotation Globale de financement de soins de l'EHPAD « LA QUIETUDE » de CORBEHEM, est fixée à 474 050.00 € pour l'exercice 2010 à partir du 1er janvier 2010.

Les tarifs journaliers de soins sont fixés à compter du 1er janvier 2010 à :

GIR 1 et 2 : 29.36 €

GIR 3 et 4 : 22.57 €

GIR 5 et 6 : 15.78 €

ARTICLE 2 : Les dépenses de classe 6 s'élèvent à 474 050.00 €.

ARTICLE 3 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du tribunal inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, pour ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS et M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Par arrêté du 22 décembre 2009

ARTICLE 1er :

Option tarifaire : tarif de soins partiel

Utilisation de la pharmacie à usage intérieur du CENTRE HOSPITALIER

L'arrêté en date du 10 décembre 2009 est modifié. La Dotation Globale de financement de soins de l'EHPAD du CENTRE HOSPITALIER de BAPAUME, est fixée à 2 462 130.00 € pour l'exercice 2010 à partir du 1er janvier 2010.

Les tarifs journaliers de soins sont fixés à compter du 1er janvier 2010 à :

GIR 1 et 2 : 53.60 €

GIR 3 et 4 : 42.90 €

GIR 5 et 6 : 32.21 €

ARTICLE 2 : Les dépenses de classe 6 s'élèvent à 2 462 130.00 €.

ARTICLE 3 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du tribunal inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, pour ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS, M. le Trésorier Payeur Général et M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Par arrêté du 22 décembre 2009

ARTICLE 1er :

Option tarifaire : tarif de soins global

Utilisation de la pharmacie à usage intérieur de l'HOPITAL LOCAL

L'arrêté en date du 23 juillet 2009 est modifié. La Dotation Globale de financement de soins de l'EHPAD de l'HOPITAL LOCAL de SAINT-POL-SUR-TERNOISE, est fixée à 2 953 455.00 € pour l'exercice 2010 à partir du 1er janvier 2010.

Les tarifs journaliers de soins sont fixés à compter du 1er janvier 2010 à :

GIR 1 et 2 : 57.40 €

GIR 3 et 4 : 43.82 €

GIR 5 et 6 : 30.24 €

ARTICLE 2 : Les dépenses de classe 6 s'élèvent à 2 953 455.00 €.

ARTICLE 3 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du tribunal inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, pour ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS, M. le Trésorier Payeur Général et M.le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Par arrêté du 22 décembre 2009

L'arrêté en date du 7 décembre 2009 est modifié. La Dotation Globale de financement de soins de l'EHPAD EHPAD « LES VERRIERES » de PERNES-EN-ARTOIS, est fixée à 515 606.00 € pour l'exercice 2010 à partir du 1er janvier 2010.

Les tarifs journaliers de soins sont fixés à compter du 1er janvier 2010 à :

GIR 1 et 2 : 24.80 €

GIR 3 et 4 : 20.17 €

GIR 5 et 6 : 15.54 €

ARTICLE 2 : Les dépenses de classe 6 s'élèvent à 515 606.00 €.

ARTICLE 3: Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du tribunal inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, pour ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS et M.le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Par arrêté du 31 décembre 2009

ARTICLE 1er :

Option tarifaire : tarif de soins partiel

Pas de pharmacie à usage intérieur

L'arrêté en date du 22 décembre 2009 est modifié. La Dotation Globale de financement de soins de l'EHPAD EHPAD « LES VERRIERES » de PERNES-EN-ARTOIS, est fixée à 550 658.00 € pour l'exercice 2010 à partir du 1er janvier 2010.

Les tarifs journaliers de soins sont fixés à compter du 1er janvier 2010 à :

GIR 1 et 2 : 26.35 €

GIR 3 et 4 : 21.73 €

GIR 5 et 6 : 17.10 €

ARTICLE 2 : Les dépenses de classe 6 s'élèvent à 550 658.00 €.

ARTICLE 3 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du tribunal inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, pour ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS et M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Par arrêté du 22 décembre 2009

ARTICLE 1er :

Option tarifaire : tarif de soins partiel

Pas de pharmacie à usage intérieur

L'arrêté en date du 7 décembre 2009 est modifié. La Dotation Globale de financement de soins de l'EHPAD « SAINT NICOLAS » de SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS, est fixée à 393 261.00 € pour l'exercice 2010 à partir du 1er janvier 2010.

Les tarifs journaliers de soins sont fixés à compter du 1er janvier 2010 à :

GIR 1 et 2 : 31.44 €

GIR 3 et 4 : 23.07 €

GIR 5 et 6 : 14.64 €

ARTICLE 2 : Les dépenses de classe 6 s'élèvent à 393 261.00 €.

ARTICLE 3 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du tribunal inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, pour ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS et M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Par arrêté du 31 décembre 2009

ARTICLE 1er :

Option tarifaire : tarif de soins partiel

Pas de pharmacie à usage intérieur

L'arrêté en date du 22 décembre 2009 est modifié. La Dotation Globale de financement de soins de l'EHPAD «RAYMOND DUFAY» de LONGUENESSE, est fixée à 936 653.00 € pour l'exercice 2010 à partir du 1er janvier 2010.

Les tarifs journaliers de soins sont fixés à compter du 1er janvier 2010 à :

GIR 1 et 2 : 37.48 €

GIR 3 et 4 : 31.26 €

GIR 5 et 6 : 24.09 €

ARTICLE 2 : Les dépenses de classe 6 s'élèvent à 936 653.00 €.

ARTICLE 3 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du tribunal inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, pour ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS, Mme le Sous-Préfet de Saint-Omer et M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Par arrêté du 22 décembre 2009

ARTICLE 1er :

Option tarifaire : tarif de soins partiel

Pas de pharmacie à usage intérieur

L'arrêté en date du 10 décembre 2009 est modifié. La Dotation Globale de financement de soins de l'EHPAD « RESIDENCE DES FONTINETTES » d'ARQUES, est fixée à 1 310 934.00 € pour l'exercice 2010 à partir du 1er janvier 2010.

Les tarifs journaliers de soins sont fixés à compter du 1er janvier 2010 à :

GIR 1 et 2 : 35.06 €

GIR 3 et 4 : 27.32 €

GIR 5 et 6 : 19.32 €

ARTICLE 2 : Les dépenses de classe 6 s'élèvent à 1 310 934.00 €.

ARTICLE 3 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du tribunal inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, pour ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS, M. le Sous-Préfet de Calais, M. le Trésorier Payeur Général et M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Par arrêté du 22 décembre 2009

ARTICLE 1er :

Option tarifaire : tarif de soins partiel

Pas de pharmacie à usage intérieur

L'arrêté en date du 8 décembre 2009 est modifié. La Dotation Globale de financement de soins de l'EHPAD « RAYMOND DUFAY » de LONGUENESSE, est fixée à 766 541.00 € pour l'exercice 2010 à partir du 1er janvier 2010.

Les tarifs journaliers de soins sont fixés à compter du 1er janvier 2010 à :

GIR 1 et 2 : 31.98 €

GIR 3 et 4 : 26.14 €

GIR 5 et 6 : 19.39 €

ARTICLE 2 : Les dépenses de classe 6 s'élèvent à 766 541.00 €.

ARTICLE 3 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du tribunal inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, pour ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS, Mme le Sous-Préfet de Saint-Omer et M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Par arrêté du 22 décembre 2009

ARTICLE 1er :

Option tarifaire : tarif de soins partiel

Pas de pharmacie à usage intérieur

L'arrêté en date du 4 juin 2009 est modifié. La Dotation Globale de financement de soins de l'EHPAD « SAINT CAMILLE » de VERQUIN, est fixée à 542 615.00 € pour l'exercice 2010 à partir du 1er janvier 2010.

Les tarifs journaliers de soins sont fixés à compter du 1er janvier 2010 à :

GIR 1 et 2 : 30.54 €

GIR 3 et 4 : 24.43 €

GIR 5 et 6 : 17.73 €

ARTICLE 2 : Les dépenses de classe 6 s'élèvent à 542 615.00 €.

ARTICLE 3 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du tribunal inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, pour ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS, M. le Sous-Préfet de Béthune et M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Par arrêté du 22 décembre 2009

ARTICLE 1er :

Option tarifaire : tarif de soins partiel

Pas de pharmacie à usage intérieur

L'arrêté en date du 23 novembre 2009 est modifié. La Dotation Globale de financement de soins de l'EHPAD «FREDERIC DEGEORGE» de BETHUNE, est fixée à 636 188.00 € pour l'exercice 2010 à partir du 1er janvier 2010.

Les tarifs journaliers de soins sont fixés à compter du 1er janvier 2010 à :

GIR 1 et 2 : 31.09 €

GIR 3 et 4 : 25.25 €

GIR 5 et 6 : 19.08 €

ARTICLE 2 : Les dépenses de classe 6 s'élèvent à 636 188.00 €.

ARTICLE 3 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du tribunal inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, pour ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS, M. le Sous-Préfet de Béthune, M. le Trésorier Payeur Général et M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Arrêté fixant la requalification complète des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée du Centre Hospitalier de Lillers du secteur sanitaire au secteur médico-social

Par arrêté conjoint de Monsieur le Directeur suppléant de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la région Nord Pas-de-Calais, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et Monsieur le Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 21 janvier 2010

Article 1er - A compter du 1er janvier 2010, la capacité d'accueil de l'unité de soins de longue durée du Centre Hospitalier de Lillers, soit 80 lits, est entièrement requalifiée en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

Article 2 - A compter du 1er janvier 2010, l'établissement ne fera l'objet que d'un seul arrêté budgétaire pour l'ensemble de sa capacité.

La capacité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles est ainsi portée à 110 lits d'hébergement permanent

L'option tarifaire est : globale pour les 80 lits d'EHPAD requalifiés à compter du 1er janvier 2010,

Le nouveau numéro FINESS attribué à l'établissement est :

Entité juridique : 62.0.101.931

EHPAD « Maison de Retraite » : 62.0.118.653

Article 3 - Les ressources de l'assurance maladie de l'EHPAD requalifié du Centre Hospitalier de Lillers sont transférées sur l'enveloppe médico-sociale.

Article 4 – Le présent arrêté peut être contesté dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification en formulant :

un recours administratif gracieux auprès du préfet de département du Pas-de-Calais, ou du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de la région Nord-Pas-de-Calais;

un recours hiérarchique auprès de madame la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports ;

un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Lille.

Le recours contentieux pour la partie tarifaire du présent arrêté doit parvenir au greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification, ou de sa publication conformément aux dispositions des articles L.351 - 1 à L.351 - 7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 - Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Pas-de-Calais, le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Nord-Pas-de-Calais, et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord-Pas-de-Calais et de la préfecture du département du Pas-de-Calais.

PAR ARRÊTE EN DATE DU 3 FEVRIER 2010

ARTICLE 1 : En vertu de l'article R 314-90 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Préfet du Pas-de-Calais est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation des frais de siège du pôle Médico-social de la Fondation HOPALE.

ARTICLE 2 : Le pôle Médico-social de la Fondation HOPALE autorisée à faire figurer, dans les budgets des établissements et services relevant des articles L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, une quote-part des dépenses relatives à son siège social au titre des services suivants :

1. Services en matière de comptabilité

Travaux comptables de synthèse

2. Services en matière financière

Contrôle de gestion

Placements et investissements

Suivi de trésorerie

3. Services Ressources Humaines et Juridiques

Gestion des paies

Gestion des recrutements : Directeurs et cadres

Conseil juridique et gestion des contentieux

4. Services Développement

Projet d'investissements

Elaboration projets, CROSMS, extension, création

Démarche qualité (évaluation interne, externe)

5. Services en matière de coordination

Rencontres-colloques extérieurs

Congrès internes, journées des directeurs

Réunions instances représentatives (CHSCT, CE, ...)

6. Services en matière de communication

Communication interne et externe (réseaux)

Documentation – Publications

Secrétariat général

8. Autres services
Formation
Prestations informatiques.

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour cinq ans renouvelables, à compter du 1er janvier 2010

ARTICLE 4 : Tout changement majeur concernant les prestations fournies par le siège doit être porté à la connaissance de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : A compter de l'exercice 2010, le montant des frais de siège sera pris en charge à hauteur de 2,63 % des charges brutes des sections d'exploitation du dernier exercice clos de l'ensemble des établissements et services médico-sociaux et sociaux et de la valeur ajoutée des budgets commerciaux des établissements et services d'aide au travail gérés par l'association pendant toute la durée de l'autorisation.

En cas de création d'un nouvel établissement ou service, c'est le budget prévisionnel du premier exercice d'ouverture qui sera pris en compte pour calculer les frais de siège.

L'association transmettra pour le 31 octobre de chaque année, le montant des charges brutes (hors dépenses non reconductibles et provisions exceptionnelles) de chacun des établissements et services concernés.

ARTICLE 6 : Le Siège du pôle Médico-social de la Fondation HOPALE est autorisé à effectuer, pour le compte des établissements et services gérés, des placements financiers dont les produits ne sont pas affectés au financement du siège social, dans les conditions de l'article R 314-95 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de la Fondation HOPALE – 3128, route de Berck – BP 18 – 62 180 RANG-DU-FLIERS

ARTICLE 8 : Une ampliation du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Pas-de-Calais, sera notifiée à Monsieur le Président du Conseil Général du Pas-de-Calais.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la Santé et des Sports.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Pas-de-Calais par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

PAR ARRÊTE EN DATE DU 3 FEVRIER 2010

Article 1er : La création, au sein du SSIAD de BOULOGNE, d'une section de 15 places pour personnes adultes de moins de 60 ans, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ou présentant une affection de longue durée, est refusée faute de financement.

Article 2 : La présente décision sera notifiée, sous pli recommandé avec demande d'accusé réception, à Monsieur le Directeur de la Mutualité Française – 3 rue Ernest de Lannoy – BP 40357 – 62026 ARRAS CEDEX.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département du Pas- de-Calais.

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la Santé et des Sports.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : M. le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

M. le Président du C.R.O.S.M.S
M. le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales
M. le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie
M. le Directeur du Service Médical Régional
M. le Maire de BOULOGNE
M. le Sous Préfet de BOULOGNE
M. le Directeur de la Mutualité Française à ARRAS
M. le Directeur de la MDPH

Par arrêté en date du 3 février 2010

Article 1er : La création, au sein du SSIAD de LENS, d'une section de 15 places pour personnes adultes de moins de 60 ans, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ou présentant une affection de longue durée, est refusée faute de financement.

Article 2 : La présente décision sera notifiée, sous pli recommandé avec demande d'accusé réception, à Monsieur le Directeur de la Mutualité Française – 3 rue Ernest de Lannoy – BP 40357 – 62026 ARRAS CEDEX.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département du Pas- de-Calais.

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la Santé et des Sports.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : M. le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

M. le Président du C.R.O.S.M.S
M. le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales
M. le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie

M. le Directeur du Service Médical Régional
M. le Maire de LENS
M. le Sous Préfet de LENS
M. le Directeur de la Mutualité Française à ARRAS
M. le Directeur de la MDPH

PAR ARRÊTE EN DATE DU 3 FEVRIER 2010

L'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2009 est modifié

Article 1er : La dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Pas de Calais (ADPEP) (N° FINESS : 620.105.767) dont le siège social est situé place de Tchecoslovaquie à ARRAS, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 9 105 655,00 Euro pour l'exercice 2010.

A titre prévisionnel, cette dotation globalisée de 9 105 655,00 € se décompose comme suit :

IEM : 2 263 161,00 Euro répartis de la manière suivante

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION
IEM de Berck	620 101 402	2 263 161,00 €

CMPP : 1 622 474,00 Euro répartis de la manière suivante :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION
CMPP ARRAS	620 103 176	1 109 160,00 €
CMPP ST POL	620 107 144	513 314,00 €

SESSAD : 593 882,00 Euro répartis de la manière suivante :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION
SESSAD Pinocchio ARRAS	620 013 268	593 882,00 €

CAMSP : 4 626 138,00 € représentant 80 % du budget à la charge de l'assurance maladie. Le complément de cette dotation à savoir 20% seront versés par le conseil général soit un montant de 1 156 536,00 €

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION DDASS (80%)
CAMSP ARRAS	620 112 623	781 235,00
CAMSP BETHUNE	620 106 534	711 225,00
CAMSP LIEVIN	620 118 307	728 311,00
CAMSP HENIN BT	620 024 174	588 791,00
CAMSP BOULOGNE	620 019 471	819 087,00
CAMSP ST POL	620 009 209	475 507,00
CAMSP MONTREUIL	620 024 018	521 982,00

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R. 314-43-1.

Article 2 : Les tarifs journaliers opposables entre régimes d'assurance maladie et aux conseils généraux en application de l'article L. 242-4 du code de l'action sociale et des familles sont fixés à :

IEM de Berck sur Mer :

- en internat : au produit de 13,61 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- en semi-internat : au produit de 9,07 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

CMPP d'ARRAS : le forfait sera retenu sur la base du produit de 14,48 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.

CMPP de Saint Pol sur Ternoise : le forfait sera retenu sur la base du produit de 14,37 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas de Calais, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et les directeurs des établissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas de Calais.

AVIS de CONCOURS sur titres pour l'accès à l'emploi d'aide médico-psychologique est ouvert à l'Institut Départemental Albert CALMETTE de CAMIERS

Un concours sur titres pour l'accès à l'emploi d'aide médico-psychologique est ouvert à l'Institut Départemental Albert CALMETTE de CAMIERS afin de pourvoir cinq postes vacants :

- trois postes à la Maison d'Accueil Spécialisée
- un poste à l'EHPAD

- un poste à la SAAS (Structure Alternative d'Accueil Spécialisé)

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique, ainsi qu'aux titulaires d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique délivrée dans les conditions prévues par le code de l'action sociale et des familles.

Les dossiers d'inscription doivent comporter :

une demande d'admission au concours et les motivations pour exercer sur le poste ;

un extrait d'acte de naissance ou une photocopie de la carte nationale d'identité, du passeport ou du livret de famille ;

une copie des diplômes ou certificats dont ils sont titulaires, et notamment le diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ;

un curriculum vitae détaillé indiquant les titres détenus, les diverses fonctions occupées, les périodes d'emploi et les formations accomplies. Une copie des certificats de travail des employeurs successifs, du secteur public et du secteur privé, précisant la durée des services accomplis, la quotité de travail et le grade complètera le curriculum vitae.

Ils devront parvenir par courrier à : Monsieur le Directeur - Institut Départemental Albert CALMETTE - Direction des Ressources Humaines

- Route de Widehem - 62176 CAMIERS

Contact : Tel 03 21 89 70 05 – M LAFITTE

- avant le 15 mars 2010 -

AVIS DE CONCOURS sur titres pour l'accès à l'emploi d'aide-soignant (e) est ouvert à l'Institut Départemental Albert CALMETTE de CAMIERS

Un concours sur titres pour l'accès à l'emploi d'aide-soignant(e) est ouvert à l'Institut Départemental Albert CALMETTE de CAMIERS afin de pourvoir cinq (5) postes vacants.

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, ainsi qu'aux titulaires d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant délivrée dans les conditions prévues par le code de la santé publique.

Les dossiers d'inscription doivent comporter :

une demande d'admission au concours et les motivations pour exercer sur le poste ;

un extrait d'acte de naissance ou une photocopie de la carte nationale d'identité, du passeport ou du livret de famille ;

une copie des diplômes ou certificats dont ils sont titulaires, et notamment le diplôme d'Etat d'aide soignant;

un curriculum vitae détaillé indiquant les titres détenus, les diverses fonctions occupées, les périodes d'emploi et les formations accomplies. Une copie des certificats de travail des employeurs successifs, du secteur public et du secteur privé, précisant la durée des services accomplis, la quotité de travail et le grade complétera le curriculum vitae.

Ils devront parvenir par courrier à : Monsieur le Directeur - Institut Départemental Albert CALMETTE - Direction des Ressources Humaines - Route de Widehem - 62176 CAMIERS

Contact : Tel 03 21 89 70 05 – M LAFITTE

avant le 15 mars 2010 -

AVIS de CONCOURS sur titres pour l'accès à l'emploi d'infirmier (e) est ouvert au à l'Institut Départemental Albert CALMETTE de CAMIERS

Un concours sur titres pour l'accès à l'emploi d'infirmier (e) est ouvert au à l'Institut Départemental Albert CALMETTE de CAMIERS afin de pourvoir cinq (5) postes vacants dans l'établissement :

- Quatre postes en pédopsychiatrie

- Un poste en Maison d'Accueil Spécialisée

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires soit du diplôme d'Etat d'infirmier(e), soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier sans limitation dans le service où ils sont affectés, soit du diplôme d'infirmier du secteur psychiatrique.

Les dossiers d'inscription doivent comporter :

une demande d'admission au concours et les motivations pour exercer sur le poste ;

un extrait d'acte de naissance ou une photocopie de la carte nationale d'identité, du passeport ou du livret de famille ;

une copie des diplômes ou certificats dont ils sont titulaires, et notamment le diplôme d'infirmier diplômé d'état;

un curriculum vitae détaillé indiquant les titres détenus, les diverses fonctions occupées, les périodes d'emploi et les formations accomplies. Une copie des certificats de travail des employeurs successifs, du secteur public et du secteur privé, précisant la durée des services accomplis, la quotité de travail et le grade complétera le curriculum vitae.

Ils devront parvenir par courrier à : Monsieur le Directeur - Institut Départemental Albert CALMETTE - Direction des Ressources Humaines

- Route de Widehem - 62176 CAMIERS

Contact : Tel 03 21 89 70 05 – M LAFITTE

- avant le 15 mars 2010 -

AVIS de CONCOURS sur titres pour l'accès à l'emploi de psychomotricien (ne) est ouvert au à l'Institut Départemental Albert CALMETTE de CAMIERS

Un concours sur titres pour l'accès à l'emploi de psychomotricien (ne) est ouvert au à l'Institut Départemental Albert CALMETTE de CAMIERS afin de pourvoir deux postes vacants dans l'établissement en pédopsychiatrie

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires soit du diplôme d'Etat de psychomotricien(ne), soit d'une autorisation d'exercer la profession de psychomotricien.

Les dossiers d'inscription doivent comporter :

une demande d'admission au concours et les motivations pour exercer sur le poste ;

un extrait d'acte de naissance ou une photocopie de la carte nationale d'identité, du passeport ou du livret de famille ;

une copie des diplômes ou certificats dont ils sont titulaires, et notamment le diplôme de psychomotricien diplômé d'état;

un curriculum vitae détaillé indiquant les titres détenus, les diverses fonctions occupées, les périodes d'emploi et les formations accomplies. Une copie des certificats de travail des employeurs successifs, du secteur public et du secteur privé, précisant la durée des services accomplis, la quotité de travail et le grade complétera le curriculum vitae.

Ils devront parvenir par courrier à : Monsieur le Directeur - Institut Départemental Albert CALMETTE - Direction des Ressources Humaines

- Route de Widehem - 62176 CAMIERS

Contact : Tel 03 21 89 70 05 – M LAFITTE

- avant le 15 mars 2010 -

Arrêté portant autorisation d'extension de 25 lits et places de la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Soleil d'automne » à Saint Laurent Blangy géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Laurent Blangy

Par arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 3 février 2010

N° FINESS de l'établissement : 62 000 372 3

Article 1 : L'autorisation sollicitée par le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Laurent Blangy en vue d'étendre de 25 lits et places la capacité de l'EHPAD « Soleil d'automne » à Saint Laurent Blangy (17 lits d'hébergement permanent, 4 lits d'hébergement temporaire, 2 places d'accueil de jour « Alzheimer » et 2 places d'accueil de nuit), est accordée à compter de la date du présent arrêté.

La capacité totale autorisée de l'établissement sera ainsi portée à 93 lits et places répartis comme suit :

84 lits d'hébergement permanent dont 14 lits pour personnes âgées « Alzheimer »

5 lits d'hébergement temporaire

2 places d'accueil de jour « Alzheimer »

2 places d'accueil de nuit

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour quinze ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 318-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en Œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil Général et du Préfet. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à Centre Communal d'Action Sociale, 26 Avenue du Général de Gaulle – 62223 Saint Laurent Blangy.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et au Bulletin Officiel du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Général des Services du Département du Pas-de-Calais et M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au :

- Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales
- Président du Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale,
- Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Nord / Picardie
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Arras
- Médecin conseil régional
- Maire de Saint Laurent Blangy

Arrêté portant autorisation de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de 80 lits à Drocourt géré par l'Association Hospitalière-Nord-Artois-Cliniques à Hénin-Beaumont

Par arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 3 février 2010

Article 1 : L'autorisation sollicitée par l'Association Hospitalière-Nord-Artois-Cliniques d'Hénin-Beaumont en vue de créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 80 lits à Drocourt, est accordée à compter de la date du présent arrêté.

La capacité totale autorisée de 80 lits et places se répartit comme suit :
76 lits d'hébergement permanent dont 24 lits pour personnes âgées « Alzheimer »
4 lits d'hébergement temporaire

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour quinze ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 318-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en Œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil Général et du Préfet. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à Association Hospitalière-Nord-Artois-Cliniques, 239 Rue Philibert Robiaud – 62253 Hénin Beaumont.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et au Bulletin Officiel du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Général des Services du Département du Pas-de-Calais et M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au :

- Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales
- Sous-Préfet de Lens
- Président du Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale,
- Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Nord / Picardie
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lens
- Médecin conseil régional
- Maire de Drocourt

Arrêté portant autorisation de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de 72 lits à Leforest géré par l'Association Hospitalière-Nord-Artois-Cliniques à Hénin-Beaumont

Par arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 3 février 2010

Article 1 : L'autorisation sollicitée par l'Association Hospitalière-Nord-Artois-Cliniques d'Hénin-Beaumont en vue de créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 72 lits à Leforest, est accordée à compter de la date du présent arrêté.

La capacité totale autorisée de 72 lits et places se répartit comme suit :
68 lits d'hébergement permanent dont 24 lits pour personnes âgées « Alzheimer »
4 lits d'hébergement temporaire

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour quinze ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 318-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil Général et du Préfet. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à Association Hospitalière-Nord-Artois-Cliniques, 239 Rue Philibert Robiaud – 62253 Hénin Beaumont.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et au Bulletin Officiel du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Général des Services du Département du Pas-de-Calais et M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au :

- Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales
- Sous-Préfet de Lens
- Président du Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale,
- Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Nord / Picardie
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lens
- Médecin conseil régional
- Maire de Leforest

Par arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 2 février 2010

N° FINESS de l'EHPAD : 62.001.680.8
N° FINESS de l'entité juridique : 62.001.675.8

Article 1 : L'autorisation de créer un EHPAD rue du 11 Novembre prolongée « zone d'aménagement petit bois de Cracovie » à Liévin accordée par arrêté conjoint en date du 8 novembre 2006 à la SAS « les jardins de Liévin » dont le siège social est situé 29 Rue des Montées – 45100 Orléans est à titre exceptionnel prorogée pour une durée d'un an.
La SAS « les jardins de Liévin » doit informer de façon régulière les autorités compétentes de l'avancée du chantier et des difficultés pouvant entraîner un retard dans son exécution.

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec demande d'accusé réception à Monsieur le Président de la SAS « les jardins de Liévin » 29 Rue des Montées – 45100 Orléans.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département du Pas-de-Calais et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Général des Services départementaux du Pas-de-Calais et M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au :

- Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales
- Sous-Préfet de Lens
- Président du Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale,
- Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Nord / Picardie
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lens
- Directeur Régional du Service Médical
- Maire de Liévin

Arrêté portant autorisation de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de 108 lits et places à Oignies géré par l'Association Hospitalière-Nord-Artois-Cliniques à Hénin-Beaumont

Par arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 3 février 2010

Article 1 : L'autorisation sollicitée par l'Association Hospitalière-Nord-Artois-Cliniques d'Hénin-Beaumont en vue de créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 108 lits et places à Oignies, est accordée à compter de la date du présent arrêté.
La capacité totale autorisée de 108 lits et places se répartit comme suit :
94 lits d'hébergement permanent dont 48 lits pour personnes âgées « Alzheimer »
6 lits d'hébergement temporaire

8 places d'accueil de jour « Alzheimer »

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour quinze ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 318-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil Général et du Préfet. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à Association Hospitalière-Nord-Artois-Cliniques, 239 Rue Philibert Robiaud – 62253 Hénin Beaumont.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et au Bulletin Officiel du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Général des Services du Département du Pas-de-Calais et M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au :

- Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales
- Sous-Préfet de Lens
- Président du Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale,
- Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Nord / Picardie
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lens
- Médecin conseil régional
- Maire d'Oignies

Par arrêté du 3 février 2010

ARTICLE 1er :

Option tarifaire : tarif de soins partiel

Pas de pharmacie à usage intérieur

L'arrêté en date du 7 décembre 2009 est modifié. La Dotation Globale de financement de soins de l'EHPAD d'AUBIGNY-EN-ARTOIS, est fixée à 509 078.00 € pour l'exercice 2010 à partir du 1er janvier 2010.

Les tarifs journaliers de soins sont fixés à compter du 1er janvier 2010 à :

GIR 1 et 2 : 30.06 €

GIR 3 et 4 : 23.34 €

GIR 5 et 6 : 16.62 €

ARTICLE 2 : Les dépenses de classe 6 s'élèvent à 509 078.00 €.

ARTICLE 3: Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du tribunal inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, pour ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques et M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Par arrêté du 3 février 2010

ARTICLE 1er :

Option tarifaire : tarif de soins partiel

Pas de pharmacie à usage intérieur

L'arrêté en date du 10 décembre 2009 est modifié. La Dotation Globale de financement de soins de l'EHPAD de CROISILLES, est fixée à 936 515.00 € pour l'exercice 2010 à partir du 1er janvier 2010.

Les tarifs journaliers de soins sont fixés à compter du 1er janvier 2010 à :

GIR 1 et 2 : 33.79 €

GIR 3 et 4 : 25.88 €

GIR 5 et 6 : 17.98 €

ARTICLE 2 : Les dépenses de classe 6 s'élèvent à 936 515.00 €.

ARTICLE 3: Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du tribunal inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, pour ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques et M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

AVIS de CONCOURS sur titres pour l'accès à l'emploi d'aide médico-psychologique est ouvert afin de pourvoir 1 poste vacant au C.H.R.S. (centre d'hébergement et de réinsertion sociale) de CALAIS

Un concours sur titres pour l'accès à l'emploi d'aide médico-psychologique est ouvert à l'Etablissement Public Départemental pour l'Accueil des Handicapés Adultes (E.P.D.A.H.A.) à ARRAS, afin de pourvoir 1 poste vacant au C.H.R.S. (centre d'hébergement et de réinsertion sociale) de CALAIS.

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique, ainsi qu'aux titulaires d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique délivrée dans les conditions prévues par le code de l'action sociale et des familles.

Les dossiers d'inscription doivent comporter :

une demande d'admission au concours et les motivations pour exercer sur le poste ;

un extrait d'acte de naissance ou une photocopie de la carte nationale d'identité, du passeport ou du livret de famille ;

une copie des diplômes ou certificats dont ils sont titulaires, et notamment le diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ;

un curriculum vitae détaillé indiquant les titres détenus, les diverses fonctions occupées, les périodes d'emploi et les formations accomplies. Une copie des certificats de travail des employeurs successifs, du secteur public et du secteur privé, précisant la durée des services accomplis, la quotité de travail et le grade complètera le curriculum vitae.

Ils devront parvenir par courrier à :

Monsieur le Directeur de l'E.P.D.A.H.A. - 53 rue de Douai - B.P. 60015 - 62001 ARRAS CEDEX

- avant le 31 mars 2010 -

Par arrêté du 11 février 2010

ARTICLE 1er :

Option tarifaire : tarif de soins partiel

Pas de pharmacie à usage intérieur

La Dotation Globale de financement de soins de l'EHPAD «RESIDENCE DU PARC DU MANOIR» de GONNEHEM, est fixée à 699 788.00 € pour l'exercice 2010 à compter de la date du présent arrêté.

Les tarifs journaliers de soins sont fixés à :

GIR 1 et 2 : 29.37 €

GIR 3 et 4 : 22.65 €

GIR 5 et 6 : 16.09 €

ARTICLE 2 : Les dépenses de classe 6 s'élèvent à 699 788.00 €.

ARTICLE 3: Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du tribunal inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, pour ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS, M. le Sous-Préfet de Béthune et M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales par interim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Concours sur titres pour l'accès à l'emploi de manipulateur d'électroradiologie médicale ouvert au Centre Hospitalier de BETHUNE

DECISION en date du 12 février 2010

Art. 1 : Un concours sur titres pour l'accès à l'emploi de manipulateur d'électroradiologie médicale est ouvert à compter du 26 Avril 2010 au Centre Hospitalier de BETHUNE afin de pourvoir deux postes vacants durant l'année 2010.

Art. 2 : Ce concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'état de manipulateur d'électroradiologie ; ou du Brevet de Technicien Supérieur d'électroradiologie Médicale ; ou du diplôme de Technicien Supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique.

Art. 3 : Les demandes d'admission à ce concours sur titres devront parvenir au Directeur du Centre Hospitalier de BETHUNE avant le 26 Mars 2010 ; le cachet de la poste faisant foi.

Ces demandes d'admission devront être accompagnées :

d'une copie du livret de famille, de la carte d'identité et, le cas échéant, d'un certificat de nationalité ;

d'un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;

des photocopies des diplômes et certificats détenus par les candidats ;

d'un état signalétique et des services militaires ou d'une copie de la première page du livret militaire ;

d'un certificat médical d'aptitude aux fonctions de manipulateur d'électroradiologie médicale délivré par un médecin agréé ;

d'un curriculum vitae indiquant les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi. Ce curriculum vitae sera complété des certificats de travail des employeurs successifs, du secteur public et (ou) du secteur privé.

Art 4 : Le jury de ce concours sur titres sera composé :

du Directeur du Centre Hospitalier de BETHUNE ou son Représentant ; Président du jury ;

du Praticien-Hospitalier Chef du Service de Radiologie au Centre Hospitalier de BETHUNE ;

du manipulateur d'électroradiologie médicale Cadre Supérieur de Santé en fonction au Centre Hospitalier de BETHUNE.

Concours sur titres pour le recrutement d'un masseur-kinésithérapeute de classe normale ouvert pour l'E.P.D.A.E.A.H. d'ARRAS

Arrêté en date du 22 février 2010

ARTICLE 1 : Un concours sur titres pour le recrutement d'un masseur-kinésithérapeute de classe normale est ouvert pour l'E.P.D.A.E.A.H.

ARTICLE 2 : Peuvent faire acte de candidature, conformément au décret n° 89-609 du 1er septembre 1989 modifié portant statuts particuliers des personnels de rééducation de la Fonction Publique Hospitalière :

Les candidats titulaires :

- du diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute

- ou d'une des autorisations d'exercer mentionnées aux articles L. 4321-4 à L. 4321-6 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 : Les candidatures devront être adressées au Directeur par intérim de l'E.P.D.A.E.A.H. à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur de l'E.P.D.A.E.A.H. par intérim - Service des Ressources Humaines - 1, rue de l'Abbé Halluin - B.P. 20737 - 62031 ARRAS CEDEX

ARTICLE 4 : La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 23 avril 2010, le cachet de la poste faisant foi.

Concours sur titres pour le recrutement de huit orthophonistes de classe normale ouvert pour l'E.P.D.A.E.A.H. d'ARRAS

Arrêté en date du 22 février 2010

ARTICLE 1 : Un concours sur titres pour le recrutement de huit orthophonistes de classe normale est ouvert pour l'E.P.D.A.E.A.H.

ARTICLE 2 : Peuvent faire acte de candidature, conformément au décret n° 89-609 du 1er septembre 1989 modifié portant statuts particuliers des personnels de rééducation de la Fonction Publique Hospitalière :

Les candidats titulaires :

-soit du certificat de capacité d'orthophoniste (délivré par les unités de formation et de recherche médicale ou les universités habilitées à cet effet conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 mai 1986 modifié relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste),

-soit d'une autorisation d'exercer la profession sans limitation de durée.

ARTICLE 3 : Les candidatures devront être adressées au Directeur par intérim de l'E.P.D.A.E.A.H. à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur de l'E.P.D.A.E.A.H. par intérim - Service des Ressources Humaines - 1, rue de l'Abbé Halluin - B.P. 20737 - 62031 ARRAS CEDEX

ARTICLE 4 : La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 23 avril 2010, le cachet de la poste faisant foi.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Avenant n°1 à l'arrêté portant l'agrément simple n°N/080808/F/062/S/024 d'une association ou d'une entreprise de services aux personnes

Arrêté en date du 29 janvier 2010

ARTICLE 1 : L'agrément de la S.A.RL. NBJ et Services à Achiet-le-Grand agréée sous le N° N/080808/F/062/S/024 initialement jusqu'au 7 août 2013 prend fin le 7 juillet 2009.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Avenant n°2 à l'arrêté portant l'agrément qualité n°2006-2-62-54 d'une association ou d'une entreprise de services aux personnes

Arrêté en date du 29 janvier 2010

ARTICLE 1 : L'Association LENS DOMICILE SERVICES à Lens agréée sous le N°2006-2-62-54 a sollicité une modification de son agrément qualité, pour changement d'adresse.

Le 1er alinéa de l'article 1er de l'arrêté initial est donc modifié comme suit :

L'Association LENS DOMICILE SERVICES située 124, rue Emile Zola (2ème étage) – BP 354 – 62334 LENS CEDEX est agréée conformément aux dispositions de l'article R 129-1 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes, sous le N°2006-2-62-54. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.

Les autres articles de l'arrêté initial restent inchangés.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - N° agrément : N/030210/F/062/S/009

Arrêté en date du 3 février 2010

ARTICLE 1er : L'entreprise Chimie & Co (Madame Laurence GARELA – auto entrepreneur) située 23, rue Alain Fournier – 62800 LIEVIN est agréée pour la fourniture de services aux personnes, sous le N°N/030210/F/062/S/009.

Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.

L'entreprise interviendra sur les départements du Pas-de-Calais et du Nord.

ARTICLE 2 : L'entreprise est agréée pour les activités suivantes :

Cours à domicile

L'activité de l'entreprise porte exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

Ces prestations s'exercent selon la modalité suivante : PRESTATAIRE

ARTICLE 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté jusqu'au 2 février 2015. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard 3 mois avant le terme de la période d'agrément.

Chaque année, l'entreprise fournira avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4 : Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements

ARTICLE 5 : Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - N° agrément : N/030210/F/062/S/010

Arrêté en date du 3 février 2010

ARTICLE 1er : La S.A.R.L. A2Micile Audomarois Littoral située 7, rue Roger Salengro – 62880 VENDIN-LE-VIEIL est agréée pour la fourniture de services aux personnes, sous le N°N/030210/F/062/S/010.

Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.
L'entreprise interviendra sur les départements du Pas-de-Calais et du Nord.

ARTICLE 2 : L'entreprise est agréée pour les activités suivantes :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage

Prestations de petit bricolage dites « Hommes toutes mains »

Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans

Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

L'activité de l'entreprise porte exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

Ces prestations s'exercent selon la modalité suivante : PRESTATAIRE

ARTICLE 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté jusqu'au 2 février 2015. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard 3 mois avant le terme de la période d'agrément.

Chaque année, l'entreprise fournira avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4 : Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements

ARTICLE 5 : Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Avenant n° 1 à l'arrêté portant l'agrément simple n°N/070809/F/062/S/044 d'une association ou d'une entreprise de services aux personnes

Arrêté en date du 5 février 2010

ARTICLE 1 : L'agrément de l'entreprise RéAgir & Paysages situé 110 rue Léon Jouhaux - 62400 BETHUNE initialement prévu jusqu'au 6 juillet 2014 prend fin le 11 décembre 2009.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Avenant n° 1 à l'arrêté portant l'agrément simple n°N/090609/F/062/S/030 d'une association ou d'une entreprise de services aux personnes

Arrêté en date du 1er février 2010

ARTICLE 1 : L'entreprise C.R. Services à Domicile agréée sous le N° N/090609/F/062/S/030 a sollicité une modification de son agrément simple, pour changement d'adresse.

Le 1er alinéa de l'article 1er de l'arrêté initial est donc modifié comme suit :

L'entreprise C.R. Services à Domicile située 16 rue Louis Dagneaux – 62540 LOZINGHEM est agréée conformément aux dispositions de l'article R 129-1 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes, sous le N° N/090609/F/062/S/030. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.

Les autres articles de l'arrêté initial restent inchangés.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Avenant n° 1 à l'arrêté portant l'agrément simple n° 2006-1-62-32 d'une association ou d'une entreprise de services aux personnes

Arrêté en date du 28 janvier 2010

ARTICLE 1 : L'agrément de l'Association Intermédiaire A.S.S.A.D. Alternatives située 1 rue de la Gaieté – BP 223 – 62504 SAINT OMER CEDEX initialement prévu jusqu'au 26 octobre 2011 prend fin le 22 décembre 2009.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Avenant n° 1 à l'arrêté portant l'agrément qualité n° 2006-2-62-35 d'une association ou d'une entreprise de services aux personnes

Arrêté en date du 1er février 2010

ARTICLE 1 : L'agrément de l'Association Locale des Aides Familiales Rurales – Service Aide Ménagère aux Familles située 273 rue Carnot – 62370 AUDRUICQ initialement prévu jusqu'au 22 novembre 2011 prend fin le 14 janvier 2010.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Avenant n° 1 à l'arrêté portant l'agrément qualité n° 2006-2-62-36 d'une association ou d'une entreprise de services aux personnes

Arrêté en date du 1er février 2010

ARTICLE 1 : L'agrément de l'Association Locale des Aides Familiales Rurales – Service Technicienne de l'Intervention Sociale et Familiale située 273 rue Carnot – 62370 AUDRUICQ initialement prévu jusqu'au 22 novembre 2011 prend fin le 14 janvier 2010.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

24 délégations de signature concernant les 6 contrôleurs de l'Inspection du Travail de LENS, signées par chaque Inspecteur du Travail de Lens

Décision L'INSPECTRICE DU TRAVAIL DE LENS III (Section 63) en date du 3 février 2010

Article 1er : Délégation est donnée à Madame DEIANA Sylvie aux fins de prendre, sur les chantiers du bâtiment ou de travaux publics, toutes mesures utiles, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, à un risque grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante, ainsi qu'aux fins de donner l'autorisation de reprise des travaux.

Article 2 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics de la section.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail signataire.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Décision de L'INSPECTRICE DU TRAVAIL DE LENS I (Section 61) en date du 3 février 2010

Article 1er : Délégation est donnée à Madame DUCROCQ Cécile aux fins de prendre, sur les chantiers du bâtiment ou de travaux publics, toutes mesures utiles, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, à un risque grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante, ainsi qu'aux fins de donner l'autorisation de reprise des travaux.

Article 2 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics de la section.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail signataire.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Décision de L'INSPECTEUR DU TRAVAIL DE LENS IV (Section 64) en date du 3 février 2010

Article 1er : Délégation est donnée à Madame DUCROCQ Cécile aux fins de prendre, sur les chantiers du bâtiment ou de travaux publics, toutes mesures utiles, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, à un risque grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante, ainsi qu'aux fins de donner l'autorisation de reprise des travaux.

Article 2 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics de la section.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Décision de L'INSPECTRICE DU TRAVAIL DE LENS II (Section 62) en date du 3 février 2010

Article 1er : Délégation est donnée à Madame DUCROCQ Cécile aux fins de prendre, sur les chantiers du bâtiment ou de travaux publics, toutes mesures utiles, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, à un risque grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante, ainsi qu'aux fins de donner l'autorisation de reprise des travaux.

Article 2 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics de la section.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail signataire.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Décision de L'INSPECTRICE DU TRAVAIL DE LENS III (Section 63) en date du 3 février 2010

Article 1er : Délégation est donnée à Madame DUCROCQ Cécile aux fins de prendre, sur les chantiers du bâtiment ou de travaux publics, toutes mesures utiles, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, à un risque grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante, ainsi qu'aux fins de donner l'autorisation de reprise des travaux.

Article 2 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics de la section.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail signataire.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Décision de L'INSPECTRICE DU TRAVAIL DE LENS I (Section 61) en date du 3 février 2010

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur LIPCZAK Christophe aux fins de prendre, sur les chantiers du bâtiment ou de travaux publics, toutes mesures utiles, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, à un risque grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante, ainsi qu'aux fins de donner l'autorisation de reprise des travaux.

Article 2 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics de la section.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail signataire.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Décision de L'INSPECTEUR DU TRAVAIL DE LENS IV (Section 64) en date du 3 février 2010

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur LIPCZAK Christophe aux fins de prendre, sur les chantiers du bâtiment ou de travaux publics, toutes mesures utiles, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, à un risque grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante, ainsi qu'aux fins de donner l'autorisation de reprise des travaux.

Article 2 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics de la section.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Décision de L'INSPECTRICE DU TRAVAIL DE LENS II (Section 62) en date du 3 février 2010

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur LIPCZAK Christophe aux fins de prendre, sur les chantiers du bâtiment ou de travaux publics, toutes mesures utiles, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, à un risque grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante, ainsi qu'aux fins de donner l'autorisation de reprise des travaux.

Article 2 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics de la section.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail signataire.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Décision de L'INSPECTRICE DU TRAVAIL DE LENS III (Section 63) en date du 3 février 2010

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur LIPCZAK Christophe aux fins de prendre, sur les chantiers du bâtiment ou de travaux publics, toutes mesures utiles, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, à un risque grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante, ainsi qu'aux fins de donner l'autorisation de reprise des travaux.

Article 2 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics de la section.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail signataire.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Décision de L'INSPECTRICE DU TRAVAIL DE LENS I (Section 61) en date du 3 février 2010

Article 1er : Délégation est donnée à Madame DELCHAMBRE Colette aux fins de prendre, sur les chantiers du bâtiment ou de travaux publics, toutes mesures utiles, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, à un risque grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante, ainsi qu'aux fins de donner l'autorisation de reprise des travaux.

Article 2 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics de la section.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail signataire.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Décision de L'INSPECTEUR DU TRAVAIL DE LENS IV (Section 64) en date du 3 février 2010

Article 1er : Délégation est donnée à Madame DELCHAMBRE Colette aux fins de prendre, sur les chantiers du bâtiment ou de travaux publics, toutes mesures utiles, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, à un risque grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante, ainsi qu'aux fins de donner l'autorisation de reprise des travaux.

Article 2 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics de la section.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Décision de L'INSPECTRICE DU TRAVAIL DE LENS II (Section 62) en date du 3 février 2010

Article 1er : Délégation est donnée à Madame DELCHAMBRE Colette aux fins de prendre, sur les chantiers du bâtiment ou de travaux publics, toutes mesures utiles, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, à un risque grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante, ainsi qu'aux fins de donner l'autorisation de reprise des travaux.

Article 2 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics de la section.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail signataire.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Décision de L'INSPECTRICE DU TRAVAIL DE LENS III (Section 63) en date du 3 février 2010

Article 1er : Délégation est donnée à Madame DELCHAMBRE Colette aux fins de prendre, sur les chantiers du bâtiment ou de travaux publics, toutes mesures utiles, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, à un risque grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante, ainsi qu'aux fins de donner l'autorisation de reprise des travaux.

Article 2 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics de la section.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail signataire.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Décision de L'INSPECTEUR DU TRAVAIL DE LENS IV (Section 64) en date du 3 février 2010

Article 1er : Délégation est donnée à Madame DUCROCQ Cécile aux fins de prendre, sur les chantiers du bâtiment ou de travaux publics, toutes mesures utiles, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, à un risque grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante, ainsi qu'aux fins de donner l'autorisation de reprise des travaux.

Article 2 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics de la section.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Décision de L'INSPECTRICE DU TRAVAIL DE LENS I (Section 61) en date du 3 février 2010

Article 1er : Délégation est donnée à Madame DUCROCQ Cécile aux fins de prendre, sur les chantiers du bâtiment ou de travaux publics, toutes mesures utiles, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, à un risque grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante, ainsi qu'aux fins de donner l'autorisation de reprise des travaux.

Article 2 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics de la section.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail signataire.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Décision de L'INSPECTRICE DU TRAVAIL DE LENS II (Section 62) en date du 3 février 2010

Article 1er : Délégation est donnée à Madame DUCROCQ Cécile aux fins de prendre, sur les chantiers du bâtiment ou de travaux publics, toutes mesures utiles, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, à un risque grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante, ainsi qu'aux fins de donner l'autorisation de reprise des travaux.

Article 2 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics de la section.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail signataire.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Décision de L'INSPECTRICE DU TRAVAIL DE LENS III (Section 63) en date du 3 février 2010

Article 1er : Délégation est donnée à Madame DUCROCQ Cécile aux fins de prendre, sur les chantiers du bâtiment ou de travaux publics, toutes mesures utiles, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, à un risque grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante, ainsi qu'aux fins de donner l'autorisation de reprise des travaux.

Article 2 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics de la section.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail signataire.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Décision de L'INSPECTEUR DU TRAVAIL DE LENS IV (Section 64) en date du 3 février 2010

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur LIPCZAK Christophe aux fins de prendre, sur les chantiers du bâtiment ou de travaux publics, toutes mesures utiles, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, à un risque grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante, ainsi qu'aux fins de donner l'autorisation de reprise des travaux.

Article 2 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics de la section.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Décision de L'INSPECTRICE DU TRAVAIL DE LENS I (Section 61) en date du 3 février 2010

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur LIPCZAK Christophe aux fins de prendre, sur les chantiers du bâtiment ou de travaux publics, toutes mesures utiles, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, à un risque grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante, ainsi qu'aux fins de donner l'autorisation de reprise des travaux.

Article 2 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics de la section.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail signataire.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Décision de L'INSPECTRICE DU TRAVAIL DE LENS II (Section 62) en date du 3 février 2010

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur LIPCZAK Christophe aux fins de prendre, sur les chantiers du bâtiment ou de travaux publics, toutes mesures utiles, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, à un risque grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante, ainsi qu'aux fins de donner l'autorisation de reprise des travaux.

Article 2 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics de la section.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail signataire.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Décision de L'INSPECTRICE DU TRAVAIL DE LENS III (Section 63) en date du 3 février 2010

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur LIPCZAK Christophe aux fins de prendre, sur les chantiers du bâtiment ou de travaux publics, toutes mesures utiles, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, à un risque grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante, ainsi qu'aux fins de donner l'autorisation de reprise des travaux.

Article 2 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics de la section.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail signataire.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Décision de L'INSPECTEUR DU TRAVAIL DE LENS IV (Section 64) en date du 3 février 2010

Article 1er : Délégation est donnée à Madame DELCHAMBRE Colette aux fins de prendre, sur les chantiers du bâtiment ou de travaux publics, toutes mesures utiles, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, à un risque grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante, ainsi qu'aux fins de donner l'autorisation de reprise des travaux.

Article 2 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics de la section.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Décision de L'INSPECTRICE DU TRAVAIL DE LENS I (Section 61) en date du 3 février 2010

Article 1er : Délégation est donnée à Madame DELCHAMBRE Colette aux fins de prendre, sur les chantiers du bâtiment ou de travaux publics, toutes mesures utiles, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, à un risque grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante, ainsi qu'aux fins de donner l'autorisation de reprise des travaux.

Article 2 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics de la section.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail signataire.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Décision de L'INSPECTRICE DU TRAVAIL DE LENS II (Section 62) en date du 3 février 2010

Article 1er : Délégation est donnée à Madame DELCHAMBRE Colette aux fins de prendre, sur les chantiers du bâtiment ou de travaux publics, toutes mesures utiles, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, à un risque grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante, ainsi qu'aux fins de donner l'autorisation de reprise des travaux.

Article 2 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics de la section.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail signataire.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Décision de L'INSPECTRICE DU TRAVAIL DE LENS III (Section 63) en date du 3 février 2010

Article 1er : Délégation est donnée à Madame DELCHAMBRE Colette aux fins de prendre, sur les chantiers du bâtiment ou de travaux publics, toutes mesures utiles, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, à un risque grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante, ainsi qu'aux fins de donner l'autorisation de reprise des travaux.

Article 2 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics de la section.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail signataire.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Décision de L'INSPECTEUR DU TRAVAIL DE LENS IV (Section 64) en date du 3 février 2010

Article 1er : Délégation est donnée à Madame LESNE Nathalie aux fins de prendre, sur les chantiers du bâtiment ou de travaux publics, toutes mesures utiles, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, à un risque grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante, ainsi qu'aux fins de donner l'autorisation de reprise des travaux.

Article 2 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics de la section.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Décision de L'INSPECTRICE DU TRAVAIL DE LENS I (Section 61) en date du 3 février 2010

Article 1er : Délégation est donnée à Madame LESNE Nathalie aux fins de prendre, sur les chantiers du bâtiment ou de travaux publics, toutes mesures utiles, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, à un risque grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante, ainsi qu'aux fins de donner l'autorisation de reprise des travaux.

Article 2 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics de la section.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail signataire.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Décision de L'INSPECTRICE DU TRAVAIL DE LENS II (Section 62) en date du 3 février 2010

Article 1er : Délégation est donnée à Madame LESNE Nathalie aux fins de prendre, sur les chantiers du bâtiment ou de travaux publics, toutes mesures utiles, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, à un risque grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante, ainsi qu'aux fins de donner l'autorisation de reprise des travaux.

Article 2 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics de la section.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail signataire.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Décision de L'INSPECTRICE DU TRAVAIL DE LENS III (Section 63) en date du 3 février 2010

Article 1er : Délégation est donnée à Madame LESNE Nathalie aux fins de prendre, sur les chantiers du bâtiment ou de travaux publics, toutes mesures utiles, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, à un risque grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante, ainsi qu'aux fins de donner l'autorisation de reprise des travaux.

Article 2 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics de la section.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail signataire.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Décision de L'INSPECTEUR DU TRAVAIL DE LENS IV (Section 64) en date du 3 février 2010

Article 1er : Délégation est donnée à Madame LAUDE Patricia aux fins de prendre, sur les chantiers du bâtiment ou de travaux publics, toutes mesures utiles, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, à un risque grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante, ainsi qu'aux fins de donner l'autorisation de reprise des travaux.

Article 2 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics de la section.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Décision de L'INSPECTRICE DU TRAVAIL DE LENS I (Section 61) en date du 3 février 2010

Article 1er : Délégation est donnée à Madame LAUDE Patricia aux fins de prendre, sur les chantiers du bâtiment ou de travaux publics, toutes mesures utiles, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, à un risque grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante, ainsi qu'aux fins de donner l'autorisation de reprise des travaux.

Article 2 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics de la section.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail signataire.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Décision de L'INSPECTRICE DU TRAVAIL DE LENS II (Section 62) en date du 3 février 2010

Article 1er : Délégation est donnée à Madame LAUDE Patricia aux fins de prendre, sur les chantiers du bâtiment ou de travaux publics, toutes mesures utiles, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, à un risque grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante, ainsi qu'aux fins de donner l'autorisation de reprise des travaux.

Article 2 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics de la section.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail signataire.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Décision de L'INSPECTRICE DU TRAVAIL DE LENS III (Section 63) en date du 3 février 2010

Article 1er : Délégation est donnée à Madame LAUDE Patricia aux fins de prendre, sur les chantiers du bâtiment ou de travaux publics, toutes mesures utiles, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, à un risque grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante, ainsi qu'aux fins de donner l'autorisation de reprise des travaux.

Article 2 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics de la section.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail signataire.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Décision de L'INSPECTEUR DU TRAVAIL DE LENS IV (Section 64) en date du 3 février 2010

Article 1er : Délégation est donnée à Madame DEIANA Sylvie aux fins de prendre, sur les chantiers du bâtiment ou de travaux publics, toutes mesures utiles, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, à un risque grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante, ainsi qu'aux fins de donner l'autorisation de reprise des travaux.

Article 2 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics de la section.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Décision de L'INSPECTRICE DU TRAVAIL DE LENS I (Section 61) en date du 3 février 2010

Article 1er : Délégation est donnée à Madame DEIANA Sylvie aux fins de prendre, sur les chantiers du bâtiment ou de travaux publics, toutes mesures utiles, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, à un risque grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante, ainsi qu'aux fins de donner l'autorisation de reprise des travaux.

Article 2 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics de la section.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail signataire.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Décision de L'INSPECTRICE DU TRAVAIL DE LENS II (Section 62) en date du 3 février 2010

Article 1er : Délégation est donnée à Madame DEIANA Sylvie aux fins de prendre, sur les chantiers du bâtiment ou de travaux publics, toutes mesures utiles, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, à un risque grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de

protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante, ainsi qu'aux fins de donner l'autorisation de reprise des travaux.

Article 2 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics de la section.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail signataire.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Décision de L'INSPECTRICE DU TRAVAIL DE LENS III (Section 63) en date du 3 février 2010

Article 1er : Délégation est donnée à Madame DEIANA Sylvie aux fins de prendre, sur les chantiers du bâtiment ou de travaux publics, toutes mesures utiles, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, à un risque grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante, ainsi qu'aux fins de donner l'autorisation de reprise des travaux.

Article 2 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics de la section.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail signataire.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Décision de L'INSPECTRICE DU TRAVAIL DE LENS I (Section 61) en date du 3 février 2010

Article 1er : Délégation est donnée à Madame LESNE Nathalie aux fins de prendre, sur les chantiers du bâtiment ou de travaux publics, toutes mesures utiles, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, à un risque grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante, ainsi qu'aux fins de donner l'autorisation de reprise des travaux.

Article 2 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics de la section.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail signataire.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Décision de L'INSPECTEUR DU TRAVAIL DE LENS IV (Section 64) en date du 3 février 2010

Article 1er : Délégation est donnée à Madame LESNE Nathalie aux fins de prendre, sur les chantiers du bâtiment ou de travaux publics, toutes mesures utiles, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, à un risque grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante, ainsi qu'aux fins de donner l'autorisation de reprise des travaux.

Article 2 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics de la section.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Décision L'INSPECTRICE DU TRAVAIL DE LENS II (Section 62) en date du 3 février 2010

Article 1er : Délégation est donnée à Madame LESNE Nathalie aux fins de prendre, sur les chantiers du bâtiment ou de travaux publics, toutes mesures utiles, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, à un risque grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante, ainsi qu'aux fins de donner l'autorisation de reprise des travaux.

Article 2 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics de la section.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail signataire.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Décision de L'INSPECTRICE DU TRAVAIL DE LENS III (Section 63) en date du 3 février 2010

Article 1er : Délégation est donnée à Madame LESNE Nathalie aux fins de prendre, sur les chantiers du bâtiment ou de travaux publics, toutes mesures utiles, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, à un risque grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante, ainsi qu'aux fins de donner l'autorisation de reprise des travaux.

Article 2 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics de la section.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail signataire.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Décision de L'INSPECTRICE DU TRAVAIL DE LENS I (Section 61) en date du 3 février 2010

Article 1er : Délégation est donnée à Madame LAUDE Patricia aux fins de prendre, sur les chantiers du bâtiment ou de travaux publics, toutes mesures utiles, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, à un risque grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante, ainsi qu'aux fins de donner l'autorisation de reprise des travaux.

Article 2 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics de la section.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail signataire.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Décision de L'INSPECTEUR DU TRAVAIL DE LENS IV (Section 64) en date du 3 février 2010

Article 1er : Délégation est donnée à Madame LAUDE Patricia aux fins de prendre, sur les chantiers du bâtiment ou de travaux publics, toutes mesures utiles, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, à un risque grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante, ainsi qu'aux fins de donner l'autorisation de reprise des travaux.

Article 2 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics de la section.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Décision de L'INSPECTRICE DU TRAVAIL DE LENS II (Section 62) en date du 3 février 2010

Article 1er : Délégation est donnée à Madame LAUDE Patricia aux fins de prendre, sur les chantiers du bâtiment ou de travaux publics, toutes mesures utiles, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, à un risque grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante, ainsi qu'aux fins de donner l'autorisation de reprise des travaux.

Article 2 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics de la section.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail signataire.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Décision de L'INSPECTRICE DU TRAVAIL DE LENS III (Section 63) en date du 3 février 2010

Article 1er : Délégation est donnée à Madame LAUDE Patricia aux fins de prendre, sur les chantiers du bâtiment ou de travaux publics, toutes mesures utiles, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, à un risque grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante, ainsi qu'aux fins de donner l'autorisation de reprise des travaux.

Article 2 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics de la section.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail signataire.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Décision de L'INSPECTRICE DU TRAVAIL DE LENS I (Section 61) en date du 3 février 2010

Article 1er : Délégation est donnée à Madame DEIANA Sylvie aux fins de prendre, sur les chantiers du bâtiment ou de travaux publics, toutes mesures utiles, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, à un risque grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante, ainsi qu'aux fins de donner l'autorisation de reprise des travaux.

Article 2 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics de la section.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail signataire.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Décision de L'INSPECTEUR DU TRAVAIL DE LENS IV (Section 64) en date du 3 février 2010

Article 1er : Délégation est donnée à Madame DEIANA Sylvie aux fins de prendre, sur les chantiers du bâtiment ou de travaux publics, toutes mesures utiles, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, à un risque grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les

chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante, ainsi qu'aux fins de donner l'autorisation de reprise des travaux.

Article 2 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics de la section.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Décision de L'INSPECTRICE DU TRAVAIL DE LENS II (Section 62) en date du 3 février 2010

Article 1er : Délégation est donnée à Madame DEIANA Sylvie aux fins de prendre, sur les chantiers du bâtiment ou de travaux publics, toutes mesures utiles, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, à un risque grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante, ainsi qu'aux fins de donner l'autorisation de reprise des travaux.

Article 2 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics de la section.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail signataire.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

MISE SOUS SURVEILLANCE DE L'EXPLOITATION DE L'OREE DU BOIS à QUESTRECQUES

Arrêté en date du 26 janvier 2010

Article 1er - L'exploitation de GAEC de l'Orée du Bois située 373 LA HALLE, 62830 QUESTRECQUES cheptel 62679045 est mise sous arrêté préfectoral de surveillance de la tuberculose et placée sous la surveillance du Dr MEURISSE, Vétérinaire Sanitaire à DESVRES.

Article 2 - Les bovins de l'exploitation visée à l'article 1er ainsi que les autres animaux des espèces sensibles (notamment espèce caprine) sont immédiatement recensés.

Article 3 - Il est interdit de laisser entrer dans les locaux ou les herbages de l'exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles provenant d'autres cheptels.

Article 4 - Il est interdit de laisser sortir de l'exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'une autre espèce sensible sauf dérogation accordée par Madame la Directrice Départementale de la protection des populations. Aucun bovin ne peut quitter votre exploitation, sauf en cas d'urgence, à destination directe d'un abattoir ou le cas échéant, vers un équarrissage. Dans le cas de l'abattage classique d'un animal, les Services Vétérinaires devront être informés au moins 48 heures à l'avance de l'abattoir de destination.

Article 5 - L'accès aux locaux d'isolement de l'exploitation est interdit à toute personne autre que le propriétaire, les agents des Services Vétérinaires et les personnes autorisées par Madame la Directrice Départementale de la protection des populations.

Article 6 - Le fumier provenant des abris ou autres locaux utilisés pour les animaux doit être stocké dans un endroit hors d'atteinte des animaux de la ferme. Il ne doit pas être épandu sur les herbages, ni sur les cultures maraîchères.

Article 7 - La mise sous surveillance est maintenue jusqu'au résultat de la culture pour la recherche de la tuberculose bovine d'un bovin appartenant à l'exploitation 62896139.

Article 8 - Le préfet du Pas-de-Calais, le secrétaire général de la préfecture, Madame la Directrice Départementale de la protection des populations, et Monsieur MEURISSE, vétérinaire sanitaire de l'exploitation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

LEVÉE DE SURVEILLANCE DE L'EXPLOITATION DE MME LAINE BROCVIELLE à VERCHOCQ

Arrêté en date du 26 janvier 2010

Article 1er - La mise sous surveillance de l'exploitation de MME LAINE BROCVIELLE CHRISTIANE, Le Moulin de France, 62560 VERCHOCQ, (numéro de cheptel 62812004) est levée.

Article 2 - Le préfet du Pas-de-Calais, le secrétaire général de la préfecture, la Directrice Départementale de la protection des populations, et Monsieur BONVOISIN, vétérinaire sanitaire de l'exploitation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ATTRIBUTION DE MANDAT SANITAIRE au Dr DUJARDIN Amandine

Arrêté en date du 2 février 2010

Article 1er : Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du Code Rural susvisé est attribué à Melle DUJARDIN AMANDINE née le 20 novembre 1980 à Haubourdin, Docteur Vétérinaire inscrite au tableau de l'Ordre des Vétérinaires sous le numéro 20218 et demeurant au 30 rue WAREIN 59190 HAZBROUCK.

Article 2 : Le mandat sanitaire est attribué pour une durée d'un an, soit jusqu'au 02 février 2011 en tant qu'assistant itinérant dans le département du pas de Calais, en nous communiquant les lieux et dates des remplacements par courrier. Passé ce délai et en cas de poursuite des activités, il y aura lieu d'adresser une nouvelle demande de mandat sanitaire à la Direction départementale des Services vétérinaires.

Article 3 : Le mandataire s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Article 4 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais et le Directeur départemental des Services Vétérinaires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ATTRIBUTION DE MANDAT SANITAIRE au Dr VERHAEGEN Michel

Arrêté en date du 2 février 2010

Article 1er. : Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du Code Rural susvisé est attribué à Monsieur VERHAEGEN Michel né 16 octobre 1945 le à Lille, Docteur Vétérinaire inscrit au tableau de l'Ordre des Vétérinaires sous le numéro 4962 et demeurant 338 rue Brune 59116 Houplines

Article 2 : Le mandat sanitaire est attribué pour une durée d'un an, soit jusqu'au 2 février 2010 en tant qu'assistant itinérant dans le département du pas de Calais, en nous communiquant les lieux et dates des remplacements par courrier. Passé ce délai et en cas de poursuite des activités, il y aura lieu d'adresser une nouvelle demande de mandat sanitaire à la Direction départementale des Services vétérinaires.

Article 3 : Le mandataire s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Article 4 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais et le Directeur départemental des Services Vétérinaires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ATTRIBUTION DE MANDAT SANITAIRE au Dr BONNAVE Guillaume

Arrêté en date du

Article 1er. : Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du Code Rural susvisé est attribué à Monsieur BONNAVE Guillaume Docteur Vétérinaire, né le 12/09/1984 à Arras inscrit au tableau de l'Ordre des Vétérinaires sous le numéro 23141, et demeurant au 37 bis route nationale 62490 Vitry en Artois.

Article 2 : Le mandat sanitaire est attribué pour une durée d'un an. Il est renouvelable ensuite, pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'ordre, par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations. Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau ; cette caducité s'étend, dans le cas prévu au 1° du I de l'article R. 221-4, au mandat des assistants.

Le titulaire d'un mandat sanitaire a la qualité de vétérinaire sanitaire.

Tout titulaire d'un mandat sanitaire peut y renoncer, temporairement ou définitivement, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au préfet. Le rétablissement éventuel du mandat est instruit comme une demande nouvelle. Il en va de même lorsqu'un vétérinaire demande une modification de l'étendue géographique de son mandat.

Article 3 : Le mandataire s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Article 4 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais et le Directeur départemental des Services Vétérinaires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ATTRIBUTION DE MANDAT SANITAIRE au Dr BRIQUET Benoit

Arrêté en date du 4 février 2010

Article 1er. : Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du Code Rural susvisé est attribué à Monsieur BRIQUET Benoit Docteur Vétérinaire, né le 24 décembre 1984 à Seclin inscrit au tableau de l'Ordre des Vétérinaires sous le numéro 23255, et demeurant au 106 ter route de Boulogne 62630 FRENCQ.

Article 2 : Le mandat sanitaire est attribué pour une durée d'un an. Il est renouvelable ensuite, pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'ordre, par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations. Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau ; cette caducité s'étend, dans le cas prévu au 1° du I de l'article R. 221-4, au mandat des assistants.

Le titulaire d'un mandat sanitaire a la qualité de vétérinaire sanitaire.

Tout titulaire d'un mandat sanitaire peut y renoncer, temporairement ou définitivement, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au préfet. Le rétablissement éventuel du mandat est instruit comme une demande nouvelle. Il en va de même lorsqu'un vétérinaire demande une modification de l'étendue géographique de son mandat.

Article 3 : Le mandataire s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Article 4 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais et le Directeur départemental des Services Vétérinaires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

MISE SOUS SURVEILLANCE DE L'EXPLOITATION DE M. BLANQUART à RAQUINGHEM SUSPECTE D'ETRE ATTEINTE PAR LA FIEVRE CATARRHALE OVINE

Arrêté en date du 10 février 2010

Article 1er : L'exploitation de Monsieur BLANQUART JACQUES, cheptel 62684001 (comprenant les animaux des espèces sensibles à la fièvre catarrhale ovine, les locaux, les herbages et pâturages) sise à CHEMIN DE LA VALLÉE commune de RAQUINGHEM est placée sous la surveillance du docteur VERRIELE, vétérinaire sanitaire et de la Directrice Départementale de la Protection des Populations.

Article 2 : La présente mise sous surveillance entraîne l'application des mesures suivantes au niveau de la dite exploitation:

- 1°) L'interdiction de tout mouvement d'animaux des espèces sensibles, de leur sperme, ovules et embryons, en provenance ou à destination de la ou des exploitations suspectes ;
 - 2°) Le recensement des animaux des espèces sensibles, avec indication, pour chaque espèce, du nombre d'animaux déjà morts et du nombre d'animaux malades ;
 - 3°) Le confinement des animaux des espèces sensibles aux heures d'activité des vecteurs lorsqu'il juge que les moyens nécessaires à la mise en oeuvre de cette mesure sont disponibles ;
 - 4°) Le traitement régulier des animaux à l'aide d'insecticides autorisés ;
 - 5°) Des visites régulières de la ou des exploitations avec un examen clinique approfondi des animaux des espèces sensibles, l'autopsie des animaux euthanasiés ou morts et la réalisation des prélèvements appropriés aux fins d'analyse ;
 - 6°) La destruction, l'élimination, l'incinération ou l'enfouissement des cadavres des animaux, conformément aux dispositions des L.226-1 à L.226-6 du code rural ;
 - 7°) Une enquête épidémiologique conformément à l'article 10 du présent arrêté ;
 - 8°) Si nécessaire, le traitement régulier des bâtiments utilisés pour l'hébergement des animaux des espèces sensibles et de leurs abords (en particulier les lieux écologiquement favorables aux populations de culicoides). Le rythme et la nature des traitements doivent tenir compte de la rémanence des produits utilisés et des conditions climatiques afin de prévenir, dans toute la mesure possible, les attaques des vecteurs.
- Par dérogation à l'interdiction prévue au 1. du présent article, la Directrice Départementale de la Protection des Populations du Pas de Calais peut autoriser la sortie de l'exploitation des ruminants valablement vaccinés.

Article 3 : En cas d'infirmité de la suspicion, le présent arrêté de mise sous surveillance sera levé. En cas de confirmation de la suspicion par le laboratoire national de référence, le présent arrêté de mise sous surveillance sera remplacé par un arrêté portant déclaration d'infection.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles selon leurs natures, et éventuellement leurs conséquences, des peines prévues par les articles L. 228-1, L. 228-2, L. 228-3, et L. 228-4 du code rural.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la Directrice Départementale de la Protection des Populations, et le vétérinaire sanitaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Cette décision peut être contestée par recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

LEVÉE DE MISE SOUS SURVEILLANCE DE L'EXPLOITATION DE M. BLANQUART à RAQUINGHEM SUSPECTE D'ÊTRE ATTEINTE PAR LA FIEVRE CATARRHALE OVINE

Arrêté en date du 12 février 2010

Article 1er : La mise sous surveillance de l'exploitation de JACQUES BLANQUART, cheptel 62684001, chemin de la vallée, 62120 RACQUINGHEM, est levée.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la protection des populations, et le vétérinaire sanitaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LEVÉE DE MISE SOUS SURVEILLANCE DE L'EXPLOITATION DU GAEC Noël à LE QUESNOY EN ARTOIS

Arrêté en date du 12 février 2010

Article 1er – La mise sous surveillance de l'exploitation du GAEC NOEL, 2 route Chériennes, 62140 QUESNOY EN ARTOIS, (numéro de cheptel 62677030) est levée.

Article 2 - Le préfet du Pas-de-Calais, le secrétaire général de la préfecture, la Directrice Départementale de la protection des populations, et Monsieur COLLE, vétérinaire sanitaire de l'exploitation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE portant autorisation de destruction de lapins de garenne mettant en danger la sécurité publique à l'intérieur de l'emprise ferroviaire sauf les lignes grandes vitesse dans le département du pas-de-Calais

Arrêté en date du 20 janvier 2010

Article 1er : La destruction des lapins de garenne à l'intérieur de l'emprise de la ligne TER sur les communes de Achicourt, Achiet le Grand, Achiet le Petit, Acq, Agnieres, Agny, Aire sur la Lys, Aix-Noulette, Allouagne, Annay, Annezin, Anvin, Arras, Aubigny en Artois, Avion, Bailleul aux cornailles, Bailleul sire Berthoult, Bailleulval, Barlin, Basseux, Bavincourt, Beaumetz les Loges, Berles-Monchel, Béthune, Beugin, Beuvry, Biache Saint-Vaast, Billy-Berclau, Billy-Montigny, Boisieux au Mont, Bours, Bouvigny-Boyeffles, Brebieres, Bruay la Buisserie, Bryas, Bully les Mines, Calonne-Ricouart, Calonne sur la Lys, Camblain-Chatelain, Campagne lès Wardrecques, Capelle-Fermont, Carvin, Chocques, Corbehem, Courcelles le Comte, Courrieres, Cuinchy, Dainville, Diéval, Dourges, Douvrin, Drocourt, Duisans, Eleu dit Leauwette, Essars, Etrun, Evin-Malmaison, Fampoux, Farbus, Festubert, Feuchy, Fouquereuil, Fouquieres-lès-Lens, Frevin-Capelle, Gauchin-Verloingt, Gomiecourt, Gouy en Artois, Grenay, Guarbecque, Haillicourt, Haines, Hamelincourt, Ham en Artois, Harnes, Henin-Beaumont, Hericourt, Hersin-Coupigny, Hulluch, Isbergues, La Bassée, Labeuvriere, Labourse, La Herliere, Lapugnoy, Leforest, Lens, Libercourt, Liévin, Ligny Saint-Flochel, Lillers, Loison sous Lens, Marest, Marles les Mines, Maroeuil, Mazingarbe, Mercatel, Méricourt, Monchy-Cayeux, Montigny en Gohelle, Mont Saint-Eloi, Moyenneville, Noeux les Mines, est autorisée de jour et toute l'année.

Article 2 : En dérogation à l'article premier de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1974 modifié, l'usage des armes à feu est autorisé à l'intérieur de l'enceinte de la ligne TER sur les communes citées dans l'article 1er, aux conditions définies dans les articles suivants.

Article 3 : Monsieur Bruno GUEANT, demeurant 05 Rue François – 62175 BOIRY-SAINTE-RICTRUDE, est autorisé en tant qu'agent SNCF habilité aux risques ferroviaires, à réaliser sur l'emprise définie à l'article 1 des opérations de destruction à tir des lapins de garenne mettant en danger la sécurité publique et causant des dégâts aux cultures agricoles voisines des emprises concernées.

Article 4 : Monsieur Bruno GUEANT pourra se faire aider par toutes les personnes de son choix, et notamment des lieutenants de louveterie territorialement concernés ou des agriculteurs riverains concernés par les opérations. Le groupe ainsi constitué ne devra pas dépasser 5 personnes. Les personnes désignées sous la responsabilité de M. Bruno GUEANT sont autorisées à procéder à des tirs. Avant toute opération, Monsieur Bruno GUEANT devra informer (par fax, mail ou téléphone) les services de la Gendarmerie, de l'ONCFS et de la Fédération des Chasseurs du Pas de Calais.

Article 5 : Les lapins de garenne tirés pourront être répartis entre les participants. Ils ne pourront, toutefois, faire l'objet de mise en vente, achat et transport en vue de la vente.

Article 6 : Chaque opération de destruction fera l'objet dans un délai de 48 heures d'un compte rendu à la DDTM du Pas-de-Calais. En outre, un compte rendu global de l'ensemble des opérations sera adressé en fin d'année à la DDTM du Pas-de-Calais.

Article 7 : Cette mesure de sécurité ne devant toutefois pas léser la gestion cynégétique des espèces animales considérées et afin de limiter au maximum l'entrée des animaux dans ses emprises, la S.N.C.F. mettra en œuvre les moyens à sa disposition pour assurer le bon entretien de la végétation occupant l'emprise de la ligne ferroviaire sur l'ensemble du département. L'autorisation pourra être retirée si elle donne lieu à des abus, sans préjudice des poursuites à exercer.

Article 8 : Les opérations de destruction d'animaux réalisées en application du présent arrêté le sont sous la seule responsabilité de la SNCF.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 10 : Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer, le commandant du groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais, les maires des communes concernées ainsi que Monsieur Bruno Guéant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
- M. le délégué départemental de l'Office national des forêts,
- M. le président de la Fédération départementale des chasseurs,
- M. le directeur régional de la SNCF.

ARRETE portant autorisation de destruction d'animaux de la faune sauvage (espèce gibier ou nuisible) mettant en danger la sécurité publique à l'intérieur de l'emprise de la ligne grande vitesse dans le département du pas-de-Calais

Arrêté en date du 20 janvier 2010

Article 1er : La destruction d'animaux d'espèces classées gibier ou nuisible à l'intérieur de l'emprise de la ligne à grande vitesse sur les communes de agny, bapaume, bancourt, beaulencourt, beugnatre, boiry becquerelle, croisilles, dourges, fampoux, fresnes-les-montauban, gavrelle, henin-beaumont, henin-sur-cojeul, izel-les-equerchin, mercatel, mory, noyelles-godault, quiery-la-motte, roeux, saint-leger, saint-martin-SUR-COJEUL, LE TRANSLOY, RIENCOURT Lès BAPAUME, FAVREUIL, ECOUST SAINT MEIN, BOISLEUX SAINT MARC, HENINEL, MONCHY LE PREUX, FEUCHY, COURRIERES, OIGNIES, CARVIN, LIBERCOURT et wancourt, est autorisée, de jour comme de nuit.

Article 2 : En dérogation à l'article premier de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1974 modifié, l'usage des armes à feu est autorisé à l'intérieur de l'enceinte de la ligne à grande vitesse sur les communes citées dans l'article 1er, aux conditions définies dans les articles suivants.

Article 3 : Monsieur Claude COFFIGNIEZ, demeurant 29 Rue de Boiry – 62128 HENIN SUR COJEUL est autorisé en tant que personne habilitée aux risques ferroviaires, à réaliser sur l'emprise définie à l'article 1 des opérations de destruction, par tir ou par piégeage de tout animal d'espèce classée gibier ou nuisible susceptible de mettre en danger la sécurité publique.

Article 4 : Monsieur Claude COFFIGNIEZ, pourra se faire aider par toutes les personnes de son choix, et notamment des lieutenants de louveterie territorialement concernés ou des agriculteurs riverains des opérations. Le groupe ainsi constitué ne devra pas dépasser 5 personnes. Les personnes désignées sous la responsabilité de M. Claude COFFIGNIEZ sont autorisées à procéder à des tirs. Avant toute opération, Monsieur Claude COFFIGNIEZ devra informer (par fax, mail ou téléphone) les services de la Gendarmerie, de l'ONCFS et de la Fédération des Chasseurs du Pas de Calais.

Article 5 : Le tir du chevreuil à plombs (N° 4 dans la série de Paris), ainsi que l'utilisation du collet à arrêtoir en gueule de terrier ou en coulée sous un grillage, pour le piégeage de toute espèce gibier ou nuisible, sont autorisés.

Article 6 : L'utilisation de sources lumineuses et d'appareils de vision nocturne est autorisée sous réserve d'en informer les services de l'ONCFS et de la gendarmerie au moins 24 heures avant l'opération.

Article 7 : Les animaux abattus devront être remis à l'équarrissage. Toutefois, les lapins de garenne tirés pourront être répartis entre les participants. Ils ne pourront, toutefois, faire l'objet de mise en vente, achat et transport en vue de la vente.

Article 8 : Chaque opération de destruction fera l'objet dans un délai de 48 heures d'un compte rendu à la DDTM du Pas-de-Calais. En outre, un compte rendu global de l'ensemble des opérations sera adressé en fin d'année à la DDTM du Pas-de-Calais.

Article 9 : Cette mesure de sécurité ne devant toutefois pas léser la gestion cynégétique des espèces animales considérées et afin de limiter au maximum l'entrée des animaux dans ses emprises, la S.N.C.F. mettra en œuvre les moyens à sa disposition pour assurer la bonne étanchéité de la clôture et le bon entretien de la végétation occupant l'emprise de la ligne à grande vitesse sur l'ensemble du département. L'autorisation pourra être retirée si elle donne lieu à des abus, sans préjudice des poursuites à exercer.

Article 10 : Les opérations de destruction d'animaux réalisées en application du présent arrêté le sont sous la seule responsabilité de la SNCF.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer, le commandant du groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais, les maires des communes concernées ainsi que Monsieur Claude COFFIGNIEZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
- M. le délégué départemental de l'Office national des forêts,
- M. le président de la Fédération départementale des chasseurs,
- M. le directeur de la SNCF.

APPROBATION DE LA MODIFICATION PARTIELLE DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA VALLEE DE LA CANCHE SUR LA COMMUNE DE MARENLA

Arrêté en date du 5 février 2010

ARTICLE 1er : La modification partielle du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de la Vallée de la Canche sur la commune de MARENLA est approuvée conformément à l'article R.562-10 du Code de l'Environnement.

Cette modification comprend :

- un rapport de présentation,
- une carte réglementaire avant modification,
- une carte réglementaire après modification

ARTICLE 2 : La modification partielle du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de la Vallée de la Canche sur la commune de MARENLA approuvée au titre du présent arrêté vaut servitude d'utilité publique.

ARTICLE 3 : Le plan de prévention approuvé sera tenu à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, en sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer et en Mairie de Marenla.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au Maire de la commune de Marenla et affiché en mairie pendant au moins un mois. En outre, il fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Maire de Marenla et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Pas de Calais et dont une copie sera adressée à Mme la Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer.

ACADÉMIE DE LILLE

Décision portant constitution d'équipes mobiles de sécurité dans les établissements scolaires du Nord et du Pas-de-Calais

Décision en date du 4 janvier 2010

Article 1 : Les équipes mobiles de sécurité sont constituées à compter du 1er janvier 2010 ainsi qu'il suit :

pour le Département du Nord :

- Monsieur EECKMAN Bernard, conseiller technique auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, conseiller pour la sécurité des établissements scolaires du Nord
- Monsieur BROUILLARD Jacky
- Madame CARTON Christine
- Monsieur MARECHAUX Benoit
- Monsieur PICCI Francis
- Monsieur SERUZELLE Jacques
- Madame THOMAS Françoise

pour le Département du Pas-de-Calais :

- Madame ARCHAMBAUT Sandrine, conseillère technique auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, conseillère pour la sécurité des établissements scolaires du Pas-de-Calais
- Monsieur BAILLIEUX Jean-Claude
- Monsieur DEBAS Patrick
- Monsieur LEMOINE Maryan
- Madame LENGLOS Augustine
- Monsieur MAGINELLE Henrick.

Article 2 : Les équipes mobiles de sécurité sont placées sous la responsabilité :

pour le Département du Nord : de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education nationale du Nord

pour le Département du Pas-de-Calais : de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education nationale du Pas-de-Calais.

Article 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution de la présente décision.

AVENANT à la DELEGATION RECTORALE DE SIGNATURE DANS LES SECTEURS DE GESTION FINANCIERE

Arrêté en date du 8 février 2010

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté de délégation de signature susvisé est modifié comme suit :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Christophe BASQUIN, secrétaire général adjoint de l'académie de Lille, à l'effet de signer les actes d'engagement des marchés publics de Etat et tous les actes dévolus par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales du 8 au 13 février 2010 ;

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Michel CANEROT, secrétaire général adjoint de l'académie de Lille, à l'effet de signer les actes d'engagement des marchés publics de Etat et tous les actes dévolus par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales du 15 au 20 février 2010.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent avenant.

AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION

Admission de la Clinique médico-psychologique de Villeneuve d'Ascq (Fondation Santé des Etudiants de France) à participer au service public hospitalier

Arrêté en date du 17 novembre 2009

Article 1er : la Clinique médico-psychologique de Villeneuve d'Ascq, gérée par la Fondation Santé des Etudiants de France, est admise à participer au service public hospitalier à compter du 1er janvier 2010.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Directeur Général de la Fondation Santé des Etudiants de France, 8 rue Emile Deutsch de la Meurthe, BP 147, 75 664 PARIS cedex 14.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Nord-Pas-de-Calais et à celui de la préfecture du département du Nord.

Article 4 : Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Nord-Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé conformément à l'article R.6161-4-4 CSP pour ampliation à M. le Directeur de la Caisse régionale d'assurance maladie.

Délégation de signature pour les compétences relevant du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Nord Pas-de-Calais

Arrêté en date du 8 février 2010

Article 1 : la délégation de signature précédemment accordée, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Pas-de-Calais, à M. Bernard BONNEL par l'article 2 de l'arrêté n°6173 du 12 octobre 2009 (signature des décisions et correspondances relatives aux compétences du Directeur de l'ARH listées dans l'arrêté, lorsqu'elles concernent un établissement de santé du Pas-de-Calais) est désormais accordée à Mlle Stéphanie GRISEL, Inspectrice principale des affaires sanitaires et sociales à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Pas-de-Calais.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Région Nord Pas-de-Calais et du département du Pas-de-Calais.

Décision relative à la liste des établissements de santé de la région Nord Pas-de-Calais pour lesquels l'Assurance-maladie prend en charge les stimulateurs cardiaques triple chambre (STC) et/ou les défibrillateurs cardiaques implantables (DCI) inscrits à la Listes des Produits et Prestations remboursables

Décision en date du 17 février 2010

Article 1 : les Centres Hospitaliers de Boulogne, Lens (dans le cadre du GCS « groupement public de cardiologie interventionnelle de l'Artois ») et de Valenciennes sont inscrits sur la liste des établissements pour lesquels l'Assurance-maladie prend en charge les défibrillateurs cardiaques implantables (DCI) inscrits à la Listes des Produits et Prestations remboursables.

Article 2 : la liste révisée des établissements pour lesquels l'Assurance-Maladie prend en charge les défibrillateurs cardiaques implantables (DCI) et/ou les stimulateurs multi-sites (SMS) inscrits à la Listes des Produits et Prestations remboursables est annexée à la présente décision.

Article 3 : la présente décision sera applicable jusqu'au jour où le Directeur Général de l'ARS statuera sur les demandes de poursuite d'activité de soins « activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie » qui seront déposées dans le cadre de la fenêtre exceptionnelle à ouvrir, conformément aux dispositions transitoires du Décret n° 2009-409 du 14 avril 2009, dans un délai de 2 mois après publication de la révision du SROS portant sur ces activités.

Article 4 : la présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais.

Article 5 : les directeurs des caisses d'Assurance-Maladie concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Régional du Service Médical Nord-Picardie,
- M. le Directeur de la CRAM Nord Picardie
- M. le Directeur de la DRASS Nord Pas-de-Calais

Article 6 : un recours hiérarchique peut être formé devant le Ministre chargé de la Santé dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal Administratif de Lille dans le même délai.

ANNEXE

Liste des établissements de santé pour lesquels l'assurance maladie prend en charge les défibrillateurs cardiaques implantables et/ou les stimulateurs cardiaques implantables avec stimulation atrio-bi-ventriculaire pour resynchronisation dits « triple chambre » inscrits sur la liste des produits et prestations prévue à l'article L.165-1 du code de la sécurité sociale

I – Etablissements de santé pour lesquels l'assurance maladie prend en charge les défibrillateurs cardiaques implantables :

- Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Lille
- Groupe Hospitalier de l'Institut Catholique de Lille
- Centre Hospitalier de Boulogne

Centre Hospitalier de Lens (dans le cadre du GCS « groupement public de cardiologie interventionnelle de l'Artois » associant les CH de Lens, Arras, Douai et Béthune)
 Centre Hospitalier de Valenciennes
 Il – Etablissements de santé pour lesquels l'assurance maladie prend en charge les stimulateurs cardiaques implantables avec stimulation atrio-bi-ventriculaire pour resynchronisation, dits « triple chambre » :
 Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Lille
 Groupe Hospitalier de l'Institut Catholique de Lille
 Polyclinique du Bois à Lille

PREFECTURE DE LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Délimitation du périmètre d'intervention du Syndicat Mixte pour le SAGE de la Lys en tant qu'établissement public territorial de bassin

Arrêté en date du 28 décembre 2009

Article 1er : Délimitation du périmètre de l'établissement public territorial de bassin
 Le périmètre d'intervention du syndicat mixte pour le SAGE de la Lys en tant qu'établissement public territorial de bassin est constitué dans le périmètre du SAGE de la Lys arrêté le 29 mai 1995 formé par les communes rappelées dans la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Exécution et diffusion

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord-Pas-de-calais, les préfets des départements du Nord et du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord-Pas-de-Calais et des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais.

ANNEXE : liste des communes du bassin versant de La Lys

Nom commune	INSEE
COMMUNES DU NORD	
ARMENTIERES	59017
AUBERS	59025
BAILLEUL	59043
BERTHEN	59073
BLARINGHEM	59084
BOESCHEPE	59086
BOESEGHEN	59087
BOIS-GRENIER	59088
BORRE	59091
CAESTRE	59120
EECKE	59189
ENGLOS	59195
ENNETIERES-EN-WEPPES	59196
ERQUINGHEM-LYS	59202
ESCOBECQUES	59208
ESTAIRE	59212
FLETRE	59237
FOURNES EN WEPPES	59250
FRELINGHIEN	59252
FROMELLES	59257
HAVERSKERQUE	59293
HAZEBROUCK	59295
HERLIES	59303
HONDEGHEM	59308
HOUPLINES	59317
ILLIES	59320
LA BASSEE	59051
LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES	59143
LA GORGUE	59268
LE DOULIEU	59180
LE MAISNIL	59371
MERRIS	59399
MERVILLE	59400
METEREN	59401
MORBECQUE	59416
NEUF-BERQUIN	59423
NIEPPE	59431
PERENCHIES	59457
PRADELLES	59469
PREMESQUES	59470
RADINGHEM-EN-WEPPES	59487
SAINT-JANS-CAPPEL	59535
SERCUS	59568
STAPLE	59577
STEENBECQUE	59578
STEENWERCK	59581
STRAZEELE	59582
THIENNES	59590

VIEUX-BERQUIN	59615
WALLON-CAPPEL	59634

COMMUNES DU PAS-DE-CALAIS	
AIRE-SUR-LA-LYS	62014
AIX-NOULETTE	62019
ALLOUAGNE	62023
AMES	62028
AMETTES	62029
ANNEQUIN	62034
ANNEZIN	62035
AUCHEL	62048
AUCHY-AU-BOIS	62049
AUCHY-LES-MINES	62051
AUDINCHUN	62053
AUMERVAL	62058
BAILLEUL-LES-PERNES	62071
BAJUS	62077
BARLIN	62083
BEAUMETZ-LES-AIRE	62095
BETHONSART	62118
BETHUNE	62119
BEUGIN	62120
BEUVRY	62126
BILLY-BERCLAU	62132
BLESSY	62141
BOMY	62153
BOURECQ	62162
BOURS	62166
BOUVIGNY-BOYEFFLES	62170
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	62178
BULLY-LES-MINES	62186
BURBURE	62188
BUSNES	62190
CALONNE-RICOUART	62194
CALONNE-SUR-LA-LYS	62195
CAMBLAIN-CHATELAIN	62197
CAMBRIN	62200
CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES	62205
CANLERS	62209
CAUCHY-A-LA-TOUR	62217
CAUCOURT	62218
CHELERS	62221
CHOCQUES	62224
CLARQUES	62226
COUPELLE-NEUVE	62246
COUPELLE-VIEILLE	62247
COYECQUES	62254
CUINCHY	62262
DELETTES	62265
DENNEBROEUCQ	62267
DIEVAL	62269
DIVION	62270
DOHEM	62271
DOUVRIN	62276
DOUVRIN LE MARAIS	62278
ECQUES	62288
ECQUEDECQUES	62286
ENGUINEGATTE	62294
ENQUIN-LES-MINES	62295
ERNY-SAINT-JULIEN	62304
ESSARS	62310
ESTREE-BLANCHE	62313
ESTREE-CAUCHY	62314
FEBVIN-PALFART	62327
FERFAY	62328
FESTUBERT	62330
FLECHIN	62336
FLEURBAIX	62338
FLORINGHEM	62340
FONTAINE-LES-HERMANS	62344
FOUQUEREUIL	62349
FOQUIERES-LES-BETHUNE	62350
FRESNICOURT-LE-DOLMEN	62356
FREVILLERS	62362
FRUGES	62364
GAUCHIN-LEGAL	62366
GIVENCHY-LES-LA-BASSEE	62373

GONNEHEM	62376
GOSNAY	62377
GREPAY	62386
GUARBECQUE	62391
HAILLICOURT	62400
HAISNES	62401
HAM-EN-ARTOIS	62407
HERBELLES	62431
HERMIN	62441
HERSIN-COUPIGNY	62443
HESDIGNEUL-LES-BETHUNE	62445
HEURINGHEM	62452
HEZECQUES	62453
HINGES	62454
HOUCHIN	62456
HOUDAIN	62457
INGHEM	62471
ISBERGUES	62473
LA COMTE	62232
LA COUTURE	62252
LA THIEULOYE	62813
LABEUVERIERE	62479
LABOURSE	62480
LAIRES	62485
LAMBRES LEZ AIRE	62486
LAPUGNOY	62489
LAVENTIE	62491
LESPESES	62500
LESTREM	62502
LIERES	62508
LIETTRES	62509
LIGNY-LES-AIRE	62512
LILLERS	62516
LINGHEM	62517
LISBOURG	62519
LOCON	62520
LORGIES	62529
LOZINGHEM	62532
LUGY	62533
MAGNICOURT-EN-COMTE	62536
MAISNIL-LES-RUITZ	62540
MAMETZ	62543
MAREST	62553
MARLES-LES-MINES	62555
MATRINGHEM	62562
MAZINGARBE	62563
MAZINGHEM	62564
MENCAS	62565
MINGOVAL	62574
MONCHY-BRETON	62580
MONT-BERNANCHON	62584
NEDON	62600
NEDONCHEL	62601
NEUVE-CHAPELLE	62606
NOEUX-LES-MINES	62617
NORRENT-FONTES	62620
NOYELLES-LES-VERMELLES	62626
OBLINGHEM	62632
OURTON	62642
PERNES	62652
PREDEFIN	62668
PRESSY	62669
QUERNES	62676
QUIESTEDE	62681
RACQUINGHEM	62684
RADINGHEM	62685
REBECQUES	62691
REBREUVE-RANCHICOURT	62693
RECLINGHEM	62696
RELY	62701
RICHEBOURG	62706
ROBECQ	62713
ROMBLY	62720
ROQUETOIRE	62721
RUITZ	62727
SACHIN	62732
SAILLY-LABOURSE	62735
SAILLY-SUR-LA-LYS	62736

SAINS-EN-GOHELLE	62737
SAINS-LES-PERNES	62740
SAINT-FLORIS	62747
SAINT-HILAIRE-COTTES	62750
SAINT-VENANT	62770
SENLIS	62790
SERVINS	62793
TANGRY	62805
THEROUANNE	62811
VALHUON	62835
VAUDRICOURT	62836
VENDIN-LES-BETHUNE	62841
VERCHIN	62843
VERMELLES	62846
VERQUIN	62848
VERQUIGNEUL	62847
VIEILLE-CHAPELLE	62851
VINCLY	62862
VIOLAINES	62863
WARDRECQUES	62875
WESTREHEM	62885
WITTERNESSE	62900
WITTES	62901

Arrêté d'approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois Picardie et arrêtant le programme pluriannuel de mesures

Arrêté en date du 20 novembre 2009

Article 1 : Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois Picardie est approuvé.

Article 2 : Le programme pluriannuel de mesures du bassin Artois Picardie est arrêté.

Article 3 : La déclaration environnementale prévue à l'article L.122-10 du code de l'environnement est annexée au présent arrêté.

Article 4 : Le SDAGE et ses documents d'accompagnement ainsi que le programme de mesures du bassin Artois Picardie sont consultables sur le site Internet www.eau-artois-picardie.fr du comité de bassin Artois Picardie. Ils sont tenus à la disposition du public au siège du comité de bassin domicilié à l'agence de l'eau Artois Picardie, 200 rue Marceline 59508 DOUAI, ainsi que dans les préfectures de l'Aisne, 2 rue Paul Doumer 02000 LAON ; du Nord, 12/14 rue Jean Sans Peur 59039 LILLE cedex ; de l'Oise, 1 place de la Préfecture 60000 BEAUVAIS ; du Pas-de-Calais, Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS cedex et de la Somme, 51 rue de la République 80020 AMIENS cedex.

Article 5 : L'arrêté du 20 décembre 1996 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois Picardie est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française, dans un journal de diffusion nationale et dans un ou plusieurs journaux régionaux ou locaux diffusés dans la circonscription du bassin Artois Picardie.

Article 7 : Les préfets de région et de département du bassin Artois Picardie, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas-de-Calais, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

Déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain bâti à FOUQUIERES LES LENS

Décision en date du 23 décembre 2009

ARTICLE 1er : Les terrains bâtis sis à FOUQUIERES LES LENS (62), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune(1), sont déclassés du domaine public ferroviaire :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
	Section	Numéro	
Rue Casimir Beugnez	AL	294	1040
Rue Casimir Beugnez	AL	54	1670
Rue Casimir Beugnez	AL	73	540

(1) Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Nord Pas de Calais Picardie de Réseau Ferré de France, 100 Bd de Turin – 1er étage, 59777 EURALILLE et auprès de NEXITY Agence NSPM / Roubaix 84, boulevard du Général Leclerc 59100 ROUBAIX.

ARTICLE 2 : La présente décision sera affichée en mairie de FOUQUIERES LES LENS et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Pas-de-Calais ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES MARITIMES DE HAUTE-NORMANDIE

Arrêté N° 04 / 2010 portant modification des arrêtés n°95/2009 du 4 septembre 2009 réglementant la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et n°157/2009 du 27 novembre 2009 réglementant la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la baie de Seine

Arrêté en date du 14 janvier 2010

Article 1 : La pêche sur les gisements Hors baie de Seine et baie de Seine est interdite le weekend, du vendredi 12h00 au lundi 00h00, à compter du 15 janvier 2010 et jusqu'au 28 février 2010.

Article 2 : Le directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie et les Directeurs départementaux des Territoires et de la mer de la Manche, du Calvados, de la Seine-Maritime et du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Normandie.

CENTRE PENITENTIAIRE DE LONGUENESSE

Décision du 31 Décembre 2009, portant délégation de signature

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de LONGUENESSE

Décide : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur BRICHE Bruno, Premier Surveillant,
- Monsieur DELANNOY Yves, Premier Surveillant,
- Monsieur DELFLY Régis, Premier Surveillant,
- Monsieur DEVASSINE Régis, Premier Surveillant,
- Monsieur GAVELLE Bruno, Premier Surveillant,
- Monsieur GILLON Thierry, Major,
- Monsieur HIBON Thiéry, Premier Surveillant,
- Monsieur HOTIER Fabian, Premier Surveillant,
- Monsieur KOBEDZA Philippe, Premier Surveillant,
- Monsieur LECLERCQ Thierry, Premier Surveillant,
- Monsieur MAGNIER Olivier, Premier Surveillant,
- Monsieur MEGE Thierry, Premier Surveillant,
- Monsieur MUCIEK Georges, Premier Surveillant,
- Monsieur PIATEK Christian, Major,
- Monsieur PRUVOST Claude, Premier Surveillant,
- Monsieur ROUSSEL Guy, Premier Surveillant,
- Monsieur STEEN Frédéric, Premier Surveillant.

en fonction au Centre Pénitentiaire de LONGUENESSE, afin de décider des mesures suivantes :

- décider le refus de visite à un titulaire d'un permis de visite (article D 409 du C.P.P.)
- décider d'exclure un détenu d'une activité physique ou sportive pour des raisons d'ordre et de sécurité après accord préalable du chef d'établissement ou du fonctionnaire ayant reçu délégation écrite (article D 459-3 du C.P.P.)
- décider du port des menottes et/ou des entraves, après accord préalable du chef d'établissement ou du fonctionnaire ayant reçu délégation écrite (article D 283-4 du C.P.P.)
- décider la constitution des escortes des détenus, après accord préalable du chef d'établissement ou du fonctionnaire ayant reçu délégation écrite (article D 308 du C.P.P.)
- décider la fréquence des fouilles des détenus (article D 275 du C.P.P.)
- décider les contrôles des locaux et la programmation des rondes (article D 276 du C.P.P.)

Décision du 29 décembre 2009, portant délégation de signature

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de LONGUENESSE

En application des dispositions rappelées en référence, je porte à votre connaissance que les fonctionnaires désignés ci-dessous ont reçu une délégation de compétence pour présider la Commission de Discipline.

- Monsieur Jean-Luc HAZARD, Directeur Adjoint,
- Mademoiselle Sophie SLACHCIAK, Directrice Adjointe,